

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME I : RAPPORT DE PRESENTATION



COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS



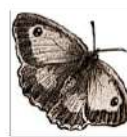
COMMUNE DE
Saint-Hilaire
de-Brethmas



Evaluation environnementale :



O2TERRE
45 av. St-Mitre-des-champs
Batiment 7
13090 Aix-en-Provence
Tél. : 06 09 79 34 19
E-mail : j.cuvelier@o2terre.fr



Jean-Laurent HENTZ
Mas du Boschet Neuf
1059 C chemin du mas du Consul
30300 Beaucaire
Tél. : 06 19 16 06 96
E-mail : expert.naturaliste@laposte.net

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	7
1^{ERE} PARTIE : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	11
1. Présentation générale	12
1.1 Situation géographique de la commune.....	12
1.2 Histoire de la commune.....	14
1.3 Contexte administratif.....	15
1.4 Notions de compatibilité et de prise en compte	18
1.5 Compatibilité avec les documents supra-communaux	19
1.6 Prise en compte des documents supra-communaux.....	38
1.7 Elaboration du PLU	41
2. Démographie	43
2.1 Evolution de la population	43
2.2 Structure de la population.....	44
2.3 Caractéristiques des ménages	45
2.4 Synthèse de l'analyse démographique.....	46
3. Parc immobilier	47
3.1 Evolution du parc de logements.....	47
3.2 Typologie du logement	48
3.3 Logements sociaux	49
3.4 Evolution de la construction au cours de ces dernières années.....	50
3.5 Synthèse du parc immobilier.....	51
4. Activité économique	52
4.1 Population active et l'emploi sur la commune	52
4.2 Tissu économique local.....	54
4.3 Synthèse des activités économiques	60
5. Activité agricole	61
5.1 L'analyse du potentiel agricole.....	61
5.2 Typologies d'occupation agricole du sol	62
5.3 Les exploitations	66
5.4 Les appellations et protections des produits agricoles.....	67
5.5 Synthèse de l'activité agricole.....	69
6. Réseaux et servitudes d'utilité publique	70
6.1 Alimentation en eau potable.....	70
6.2 Défense incendie.....	71
6.3 Eaux pluviales.....	72
6.4 Eaux usées	72
6.5 Réseaux électriques et de gaz	77
6.6 Réseau numérique	77
6.7 Servitudes d'utilité publique.....	79
6.8 Synthèse des réseaux et servitudes d'utilité publique	83
7. Organisation du territoire	84
7.1 Desserte du territoire	84
7.2 Equipements et espaces publics.....	97
7.3 Analyse de l'espace bâti.....	99
7.4 Les projets sur la commune	106
7.5 Synthèse de l'organisation du territoire	107
8. Développement urbain et consommation d'espaces	109
8.1 Evolution de la tâche urbaine.....	110
9. Estimation du besoin de nouveaux logements et outils mobilisés pour y répondre	111
9.1 Outils mobilisés pour produire les nouveaux logements.....	112
2^{EME} PARTIE : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	116
1. Biodiversité et ressources naturelles	117
1.1 Caractéristiques physiques	117
1.2 Caractéristiques biologiques.....	125
1.3 Délimitation des zones humides.....	173
1.4 Elaboration de la trame verte et bleue.....	176
1.5 Périmètre à statut	181
1.6 Synthèse des enjeux environnementaux.....	185
2. Paysages et cadre de vie	186
2.1 Elements paysagers remarquables.....	186
2.2 Monuments historiques, patrimoine bâti et petit patrimoine.....	186

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

2.3	Synthèse des enjeux paysagers et historiques.....	212
3.	Risques majeurs.....	213
3.1	Plan communal de sauvegarde (P.C.S)	213
3.2	Risques d'inondation et de ruissellement.....	213
3.3	Risque feux de forêts	224
3.4	Risque sismique.....	230
3.5	Risque mouvement de terrain : retrait et gonflement des argiles et glissement de terrain.....	230
3.6	Risque de rupture de barrage	234
3.7	Risque dû au transport de matières dangereuses	235
3.8	Synthèse des risques	236
4.	Nuisances.....	237
4.1	Bruit.....	237
4.2	Air.....	241
4.3	Installations classées pour la protection de l'environnement.....	243
4.4	Déchets	244
4.5	Synthèse des nuisances.....	246
5.	Energies.....	247
5.1	Objectifs du SCoT Pays Cévennes	247
5.2	Consommation d'énergie sur la commune	247
5.3	Eolien.....	249
5.4	Photovoltaïque.....	251
5.5	Biomasse	254
5.6	Géothermie	255
5.7	Synthèse de la production d'énergie.....	256
6.	Changement climatique.....	257
6.1	Définitions et contexte.....	257
6.2	Cadre juridique et politique en France et dans le Gard.....	257
6.3	Données sur le changement climatique à Saint-Hilaire-de-Brethmas.....	259
6.4	Phénomènes liés au changement climatique.....	260
3^{EME}	PARTIE : LA SYNTHÈSE DES ENJEUX	261
1.	rappel des principaux enjeux thématiques	262
2.	Analyse croisée des enjeux de Saint-Hilaire-de-Brethmas	264
4^{EME}	PARTIE : LA JUSTIFICATION DU PROJET	265
1.	Analyse croisée des enjeux de Saint-Hilaire-de-Brethmas	266
REFERENCES		267
1.	Bibliographie /sources	268
2.	Glossaire.....	269
3.	Liste des espèces animales sur la commune	270
4.	Liste des espèces végétales sur la commune.....	272

LISTE DES CARTES

Carte 1 :	Localisation de la commune au sein du département.....	13
Carte 2 :	Les hameaux historiques de la commune.....	14
Carte 3 :	La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein du Pays Cévennes.....	16
Carte 4 :	La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein d'Alès Agglomération.....	17
Carte 5 :	La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein du bassin versant des Gardons.....	20
Carte 6 :	La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein de la carte Mode de productions des logements (schéma 10) du PADD de SCoT du Pays Cévennes.....	24
Carte 7 :	La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein des cartes 2 et 8 du PADD de SCoT du Pays Cévennes 24	
Carte 8 :	La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein de la carte liaisons routières et ferroviaires structurantes (carte 3) du PADD de SCoT du Pays Cévennes.....	25
Carte 9 :	La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein de la carte TVB (schéma 15) du PADD de SCoT du Pays Cévennes	26
Carte 10 :	La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein de la carte 2 (dynamiques commerciales) du DOO de SCoT du Pays Cévennes.....	26
Carte 11 :	La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein du DAC du SCoT du Pays Cévennes.....	27
Carte 12 :	La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein de la carte « conforter et soutenir les dynamiques de développement et assurer l'offre en logements (schéma 3) du DOO du SCoT du Pays Cévennes.....	27
Carte 13 :	La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein de la carte TVB du DOO du SCoT du Pays Cévennes 31	
Carte 14 :	La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein de la carte un territoire aux paysages diversifiés du DOO du SCoT du Pays Cévennes.....	32
Carte 15 :	La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein de la carte « préserver et développer les espaces agricoles et pastoraux du DOO du SCoT du Pays Cévennes.....	33
Carte 16 :	Localisation des projets identifiés dans le cadre du PLH au sein duquel est prévu la production de logements entre 2021 et 2026.....	38
Carte 17 :	Indice de qualité des sols.....	61
Carte 18 :	Surface agricole (exploitée ou en friche) sur la commune (Ocsol 2018).....	63
	Type de culture par parcelle sur la commune RPG 2019.....	65
Carte 19 :	Classement des parcelles en Agriculture Biologique AB en 2019.....	68
Carte 20 :	Le Périmètre de la REAAL.....	70
Carte 21 :	Carte d'assainissement autonome et collectif sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas.....	76
Carte 22 :	Couverture numérique de la commune (source Arcep 2021).....	78
Carte 23 :	Localisation et distinction du réseau routier.....	86
Carte 24 :	Extrait de la carte du réseau Ales'Y de l'agglomération d'Alès desservant Saint-Hilaire-de-Brethmas.....	91
Carte 25 :	Extrait de la carte du réseau cyclable envisagé par Alès Agglomération.....	92
Carte 26 :	Carte des entrées de ville.....	95
Carte 27 :	Carte des typo-morphologies de la commune.....	100
Carte 28 :	Enveloppe urbaine en 2021 de la commune et évolution du bâti depuis 2011.....	109
Carte 29 :	Contexte topographique.....	118
Carte 30 :	Localisation des secteurs à plus forte pente.....	119
Carte 31 :	Exposition générale de la commune.....	119
Carte 32 :	Extrait de la carte géologique.....	121
Carte 33 :	Contexte hydrographique.....	124
Carte 34 :	Occupation des sols simplifiée.....	126
Carte 35 :	Localisation des principaux intérêts environnementaux pour les habitats naturels.....	130
Carte 36 :	Répartition des principaux enjeux botaniques de la commune.....	140
Carte 37 :	Tronçon de cours d'eau fréquenté par le Castor d'Europe.....	142
Carte 38 :	Répartition des habitats favorables au castor d'Europe.....	143
Carte 39 :	Répartition des habitats favorables pour les chiroptères.....	147
Carte 40 :	Répartition des habitats favorables pour les oiseaux à enjeu patrimonial.....	156
Carte 41 :	Répartition des habitats favorables pour les reptiles à enjeu patrimonial.....	162
Carte 42 :	Répartition des habitats favorables pour les amphibiens à enjeu patrimonial.....	165
Carte 43 :	Répartition des habitats favorables aux insectes à enjeu patrimonial.....	169
Carte 44 :	Délimitation des zones humides.....	174
Carte 45 :	Extrait du SRCE Languedoc-Roussillon.....	177
Carte 46 :	Extrait de la Trame Verte et Bleue du SCoT Pays Cévennes :.....	178
Carte 47 :	Extrait des continuités écologiques du SCoT Pays Cévennes.....	178
Carte 48 :	Les continuités écologiques de la commune.....	180
Carte 49 :	Les périmètres d'inventaire au sein de la commune.....	

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Carte 50 :	Les périmètres d'inventaire du patrimoine géologique.....	183
Carte 51 :	Les espaces boisés de la commune définis dans le POS.....	184
Carte 52 :	Extraits de l'Atlas des paysages du Gard – DREAL LR.....	186
Carte 53 :	La plaine urbanisée d'Alès – Source : Atlas des paysages du Gard – DREAL.....	187
Carte 54 :	L'analyse paysagère critique de la plaine urbanisée d'Alès – Source : Atlas des paysages du Gard – DREAL 188	
Carte 55 :	Les entités paysagères de la commune.....	189
Carte 56 :	La plaine agricole de l'Avène	190
Carte 57 :	La plaine du Gardon.....	193
Carte 58 :	La plaine urbanisée	195
Carte 59 :	Les coteaux de garrigues	197
Carte 60 :	Les couloirs d'entrée.....	199
Carte 61 :	Le contexte paysager du SCOT Pays Cévennes – Rapport de présentation.....	202
Carte 62 :	Les sites archéologiques sur la commune.....	205
Carte 63 :	Carte des mas et hameaux remarquables.....	206
Carte 64 :	Carte des principaux éléments du patrimoine.....	207
Carte 65 :	Localisation des puits sur la commune	210
Carte 66 :	Hydrodynamique et dégâts – L'Avène – Partie Nord-Est du territoire.....	215
Carte 67 :	Hydrodynamique et dégâts – Le Gardon d'Alès – Partie Nord-ouest du territoire.....	216
Carte 68 :	Hydrodynamique et dégâts – la confluence de l'Avène et du Gardon – Partie Sud-Ouest du territoire.....	217
Carte 69 :	PPRI de la commune de Saint-Hilaire de Brethmas – Bassin versant du Gardon d'Alès.....	220
Carte 70 :	Remontées de nappes phréatiques –	223
Carte 71 :	Sensibilité aux feux de forêts – PAC DDTM30 – 2005.....	225
Carte 72 :	Champ d'application de la réglementation pour la protection des forêts contre l'incendie	228
Carte 73 :	Mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.....	231
Carte 74 :	Localisation de la grotte de la Rouquette.....	232
Carte 75 :	Risque glissement de terrain.....	233
Carte 76 :	Schéma régional éolien dans le Gard.....	250
Carte 77 :	Bilan des installations d'énergies solaire en 2005 / source : SCOT Pays Cévennes.....	251
Carte 78 :	Ensoleillement annuel en KW/m ² dans le Gard / Source : CETE méditerranée 2011.....	251
Carte 79 :	Potentiel de développement du solaire photovoltaïque au sol dans le Gard.....	252
Carte 80 :	Plate-forme bois énergie et en projet – SCOT Pays Cévennes.....	254

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Évolution de la population de 1968 à 2020.....	43
Figure 2 :	Variation annuelle moyenne taux de natalité et de mortalité entre 1968 à 2017.....	44
Figure 3 :	Variation annuelle de la croissance démographique au regard du solde migratoire	44
Figure 4 :	Évolution de la composition du parc immobilier de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas depuis 1968 jusqu'en 2020.....	47
Figure 5 :	Évolution du type de logements entre 2007 et 2017 sur la commune	48
Figure 6 :	Évolution des catégories socioprofessionnelles entre 2007 et 2017	52
Figure 7 :	Évolution du nombre d'emploi par secteur d'activité entre 2009 et 2020.....	54
Figure 8 :	Évolution des créations d'entreprises.....	55
Figure 9 :	Répartition RPA de 2019 sur la commune.....	64
Figure 10 :	Évolution de la SAU entre 1970 et 2010.....	64
Figure 11 :	Évolution du nombre d'exploitations entre 1970 et 2015.....	66
Figure 12 :	Diagramme ombro-thermique de Saint-Hilaire-de-Brethmas (source : fr.climate-data.org.).....	122
Figure 14 :	Schéma explicatif de la réglementation liée au débroussaillage	226
Figure 16 :	Principes d'aménagement : Interface urbanisation/espaces naturels.....	229
Figure 17 :	Zone à l'intérieur desquelles une autorisation de défrichement est nécessaire pour permis de construire- Source : DDTM30 - 1999.....	229
Figure 18 :	Extrait plan particulier d'intervention face au risque de rupture du barrage de Saint-Cécile d'Andorge.....	234
Figure 19 :	Extrait du Plan de prévention du bruit dans l'environnement – 1 ^{ère} échéance.....	237
Figure 20 :	Plan d'exposition au bruit – Octobre 1982 –	239
Figure 21 :	Estimation annuelle de la qualité de l'air sur l'agglomération d'Alès en 2021.....	241
Figure 22 :	Situation réglementaire d'Alès Agglomération concernant les émissions de polluants en 2021	241
Figure 23 :	Évolution de la concentration en dioxyde d'azote sur le territoire d'Alès Agglomération.....	242
Figure 24 :	Données sur les émissions de particules fines sur le territoire d'Alès Agglomération en 2021	243
Figure 26 :	Consommations d'énergie sur la commune de Saint-Christol-Lez-Ales.....	247
Figure 27 :	Évolution de la consommation énergétique de Saint-Christol-Lez-Ales par secteur.....	

REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2025

Figure 28 :	Consommations énergétiques par usages en 2020 sur la commune Saint-Christol-Lez-Ales.....	248
Figure 29 :	Exemples guide installation capteurs solaire.....	253
Figure 30 :	Potentiel géothermique à Saint-Hilaire de Brethmas.....	255
Figure 31 :	Schéma de principe du phénomène d’îlot de chaleur.....	260

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Synthèse de la population active (entre 15 et 64 ans) entre 2009 et 2020 (en %).....	52
Tableau 2 :	Répartition des commerces de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas en 2021.....	56
Tableau 3 :	Nombre de places de stationnement par parkings sur la commune.....	89
Tableau 4 :	Lignes de bus permanentes sur la commune.....	90
Tableau 6 :	12 arrêtés de Catastrophe Naturelle de type « inondation » ont été pris sur la commune depuis 1983 : 218	
Tableau 7 :	Extrait - Classement sonore des infrastructures de transports terrestres – PPBE 1ere échéance.....	238
Tableau 8 :	Routes départementales, niveaux et retrait d’implantation.....	238
Tableau 9 :	Installations classées pour la protection de l’environnement sur Saint-Hilaire-de-Brethmas.....	243

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

PREAMBULE

En France, le **Plan Local d'Urbanisme** (PLU) est le **document de planification de référence** au niveau communal ou intercommunal.

Il donne aux communes un cadre de cohérence opérationnelle pour les différentes actions et opérations, publiques ou privées, et doit permettre d'assurer la diversité des fonctions urbaines. Il oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

Il **remplace le plan d'occupation des sols** (POS) depuis la **loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain** (SRU) du 13 décembre 2000, dite « loi SRU ».

La loi place ainsi le développement durable au cœur de la démarche de planification à travers une réécriture et un approfondissement du principe d'équilibre. Il s'agit de mieux penser le développement de la ville afin qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisance et qu'il soit plus solidaire en renversant les logiques de concurrence de territoires.

Au 1^{er} janvier 2016, le Code de l'urbanisme a été refondé dans le but d'intégrer les récentes évolutions législatives et de bénéficier d'une nouvelle forme, plus lisible.

LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN COMPLETEE PAR LA LOI URBANISME ET HABITAT

La loi SRU, du 13 décembre 2000, complétée par la loi Urbanisme et Habitat, du 2 juillet 2003, a renouvelé en profondeur le cadre de la planification urbaine, notamment au travers de l'instauration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) qui ont remplacé les schémas directeurs, et PLU qui ont remplacé les POS.

La loi SRU a placé le développement durable au cœur de la démarche de la planification territoriale. La principale différence est que le PLU doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui présente le projet communal à partir d'un diagnostic.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a clarifié le contenu des PLU en général et la fonction du PADD en particulier.

Dans sa mise en œuvre, la loi SRU incite, de fait, au renforcement de la cohérence entre les politiques sectorielles de la ville (habitat, urbanisme, transport, environnement notamment) et à l'obligation d'une meilleure prise en compte entre choix de développement urbain et gestion économe de l'espace.

LES LOIS GRENELLE

La loi « Grenelle I » du 3 août 2009 (qui a fixé les objectifs) et la loi « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (qui les met en œuvre) tendent à faire émerger un droit du Développement Durable en instaurant notamment une nouvelle gouvernance environnementale.

La loi Grenelle 2 accorde une importance croissante à la protection de l'environnement et renforce par ailleurs les objectifs de densification dans un souci de gestion économe des sols et de maîtrise de l'étalement urbain (lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, renforcement de la lutte contre l'étalement urbain, préservation de la biodiversité, les mesures mises en œuvre tendent à harmoniser les outils de planification en vue de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques).

Le régime juridique des PLU notamment, est renforcé par la loi qui leur confère des effets plus contraignants pour assurer l'application des objectifs qu'ils déterminent.

LA LOI DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE (MAP)

La loi de modernisation de l'agriculture est une loi française promulguée le 27 juillet 2010, visant à une « modernisation » de l'agriculture, en particulier par le renforcement de la compétitivité des exploitations agricoles. L'une des mesures phares est la contractualisation, confortée par deux décrets le 31 décembre 2010.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Application agréée E.legalite.com

La loi charge également le Conseil national de l'alimentation et le Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire d'émettre des avis concernant le Programme national d'alimentation (PNA) fixé par le gouvernement.

La loi met en place le plan régional d'agriculture durable. Aussi, elle vise à réduire la diminution de la surface agricole utile en France, par une politique de préservation du foncier agricole. Elle fixe comme objectif de réduire de moitié à l'échelle nationale d'ici 2020 le rythme d'artificialisation des terres agricoles. Dans chaque département, il est créé une commission départementale de consommation de l'espace agricole, qui peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles.

LA LOI POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET A UN URBANISME RENOVE (ALUR)

La loi ALUR, du 24 mars 2014, renforce les exigences et les outils réglementaires en matière de maîtrise du développement, de limitation de l'étalement urbain et de préservation de la biodiversité.

En particulier, elle renforce encore les objectifs de densification et de modération de la consommation de l'espace.

Elle se concentre sur deux points :

➤ Logement

Elle a pour objectif de réduire le coût du logement pour les locataires, de développer l'offre de logements locatifs et de permettre la gestion des copropriétés.

➤ Urbanisme

Elle a pour objectif de porter les questions d'urbanisme à une échelle intercommunale, avec une obligation de compétence des intercommunalités au 1er janvier 2016.

Par ailleurs elle promeut un urbanisme de projet en insistant sur « refaire la ville sur la ville ».

Ce dernier point est l'élément principal qui fait évoluer les PLU : suppression des coefficients des sols (COS) et des surfaces minimales, analyse du potentiel de la zone urbaine existante, en sont les actions clés.

LA LOI LAAF

Promulguée le 13 octobre 2014, est venue modifier et préciser les dispositions concernant les SCOT et les PLU, récemment actées par la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 .

L'un des objectifs de la LAAF est de préserver les espaces agricoles. Elle revient notamment sur les dispositions de la Loi ALUR concernant la constructibilité en zones agricoles :

- Protection et encadrement des constructions au sein des zones A et N
- Procédure à engager dans le cadre de certains aménagements en zone A et N
- Précisions concernant les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées, dits STECAL.

Le rapport de présentation du PLU devra se fonder sur un diagnostic au regard des besoins répertoriés en matière de développement agricole et non plus seulement en matière de surfaces agricoles (article L . 1 2 3 - 1 - 2 du code de l'urbanisme)

LA LOI ELAN

La loi ELAN a pour ambition de faciliter la construction de nouveaux logements et de protéger les plus fragiles. Elle a été définitivement adoptée au Sénat le 16 octobre 2018. Elle vise notamment :

- À construire plus, mieux et moins cher
- À faire évoluer le logement social
- Répondre aux besoins de chacun
- Améliorer le cadre de vie

Au niveau du Plan Local d'Urbanisme, elle :

- Facilite la création de ZAC au travers de l'outil OAP,
- Écarte les éventuelles règles du PLU obligeant à créer des places de stationnement au sein des centres villes,
- Permet de combler certaines dents creuses (pour les communes littorales),

- Simplifie la hiérarchie des normes entre les documents d'urbanisme,
- Modifie certains délais d'instruction (et de recours).

LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est parue au Journal officiel du 24 août 2021. Cette loi comporte de nombreuses dispositions concernant les collectivités.

Sur le volet urbanistique, sont prévus des mesures visant :

- La limitation de l'artificialisation des sols via l'atteinte de l'objectif du zéro artificialisation nette en 2050. Une étape intermédiaire est l'atteinte de l'objectif de réduction de 50% de l'artificialisation des sols en 2030. Pour cela, il est en partie pris comme mesure l'interdiction d'implanter de nouveaux centres commerciaux sur des sols naturels ou agricoles (avec quelques possibilités de demandes de dérogations, sous conditions).
- La simplification de l'usage de vélos : en tenant compte de la nature du projet et de la zone d'implantation, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut, lorsque le règlement du plan local d'urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, réduire cette obligation à raison d'une aire de stationnement pour véhicule motorisé en contrepartie de la création d'infrastructures ou de l'aménagement d'espaces permettant le stationnement sécurisé d'au moins six vélos par aire de stationnement ;

LE CODE DE L'URBANISME – ARTICLES L. 101-1, L. 101-2 ET L. 101-3

L'article L. 151-1 (anciennement art. L. 123-1) du code de l'urbanisme impose aux PLU de respecter les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Les articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme (anciennement art. L. 110 du code de l'urbanisme) posent le principe selon lequel « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences ».

Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie, en vue de la réalisation des objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Application agréée E.legalite.com

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

LE CODE DE L'URBANISME – ARTICLES L. 131-4 A L. 131-7

Le SCoT joue un rôle intégrateur avec de nombreux documents de rang supérieur, ils imposent aux PLU de prendre en compte lorsqu'un SCoT existe :

- Les SCoT,
- Les plans de déplacements urbains (PDU) prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports,
- Les programmes locaux de l'habitat (PLH) prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L.112-4,
- Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

La commune de Saint-Hilaire de Brethmas est concernée par le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Cévennes. Ce dernier a été approuvé le 30 décembre 2013, soit après 2010 et l'application du principe de SCoT intégrateur apporté par les lois Grenelle. Ainsi, en dehors des documents supérieurs révisés ou modifiés depuis la date d'approbation du SCoT, la compatibilité du PLU sera vérifiée essentiellement au regard du SCoT.

LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE – CAS PARTICULIER

Bien que les dispositions imposant aux PLU de respecter les servitudes d'utilité publique ont été abrogées, leur cohérence avec ces dernières facilitera la compréhension et l'application combinées de leurs dispositions. Toutefois, dans l'hypothèse d'une distorsion, voire d'une contradiction entre le zonage et le règlement du PLU d'un côté, et la réglementation propre à la servitude de l'autre, le maire compétent pour délivrer l'autorisation d'urbanisme devra appliquer la disposition la plus sévère. Il devra le cas échéant prendre une décision de refus en s'appuyant sur l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

1^{ERE} PARTIE : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est située dans la partie nord-ouest du département du Gard. Elle est qualifiée comme une commune périurbaine au sud d'Alès.

La commune est limitrophe avec les communes d'Alès au nord-ouest, Saint-Privat-des-Vieux au nord-est, Méjannes-lès-Alès à l'est, Deaux au sud-est, Vézénobres au sud et Saint-Christol-lès-Alès à l'ouest.

Jusqu'à ces dernières années, la commune était ancrée dans le sillage de l'histoire d'Alès. Elle en était le « quartier sud », et subissait la pression immobilière de la ville centre ; les emplois étaient sur la commune d'Alès. Son destin était lié à celui de la ville limitrophe et d'une certaine manière, l'avenir de Saint-Hilaire-de-Brethmas dépendait de celui d'Alès.

Les mutations économiques récentes du bassin alésien (fin des extractions minières, développement et diversification des secteurs de production innovants et High Tech) ont mis un terme à cette situation donnant à la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas des perspectives nouvelles de développement.

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas s'étend sur une superficie de 1 391 hectares.

Le positionnement géographique de la commune est un atout essentiel. Avec la mise à deux fois deux voies de la RN 106, la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas se trouve à 30 minutes de Nîmes et des autoroutes du sud de la France, lui donnant un accès direct et rapide à la vallée du Rhône.

L'insertion de la commune dans le maillage routier lui confère une position d'autant plus privilégiée que les conditions de déplacements seront à l'avenir déterminantes pour son développement.

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas se trouve, d'autre part, à la porte des Cévennes et des grandes plages du littoral languedocien, deux pôles d'attraction majeurs pour le tourisme.

Du fait de la présence d'infrastructures de transport structurantes, de zones d'activités, d'un aléa inondation et d'une urbanisation dispersée au sein des espaces agricoles, l'organisation du territoire est complexe voire peu lisible.

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est traversée, du nord au sud, par la rivière l'Avène.

L'Avène est un cours d'eau d'une vingtaine de kilomètres de long qui prend sa source à la montagne du Rouvergue entre le Pradel, le Martinet et Saint-Florent-sur-Auzonnet. Son bassin versant culmine à 695 mètres.

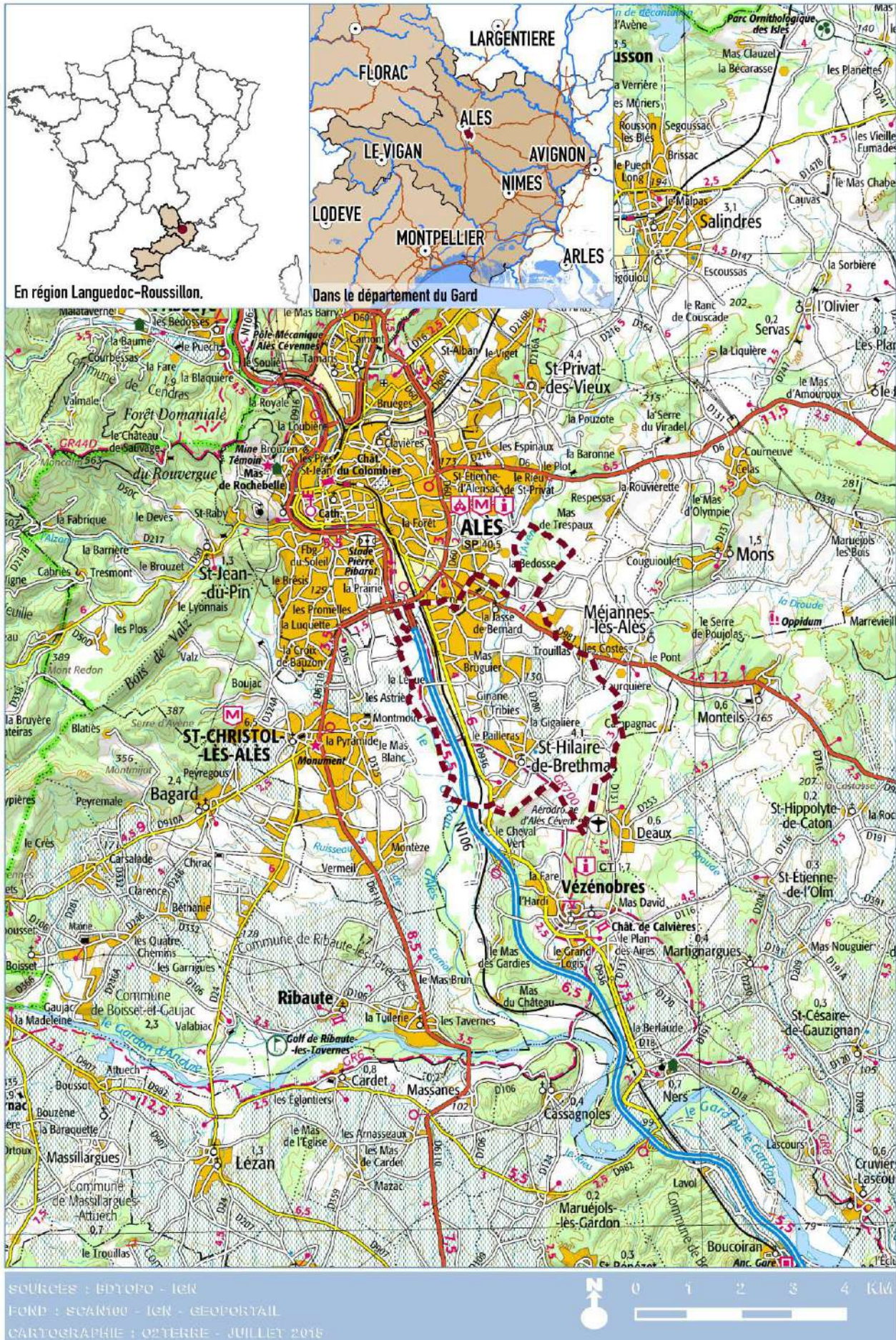
L'Avène pénètre dans la commune au pied des falaises de la Bedosse. Elle borde, à l'Est, la Jasse de Bernard et file vers les moulins du Juge et de Tribies qu'elle actionnait jadis.

L'Avène rejoint une autre rivière le Gardon sur le territoire communal, entre la voie ferrée et l'ancienne route de Nîmes (RN106) ; le Gardon constitue en grande partie de limite communale sur sa partie ouest.

La commune s'étend sur un vaste territoire agricole, l'urbanisation s'est développée à partir de six hameaux historiques :

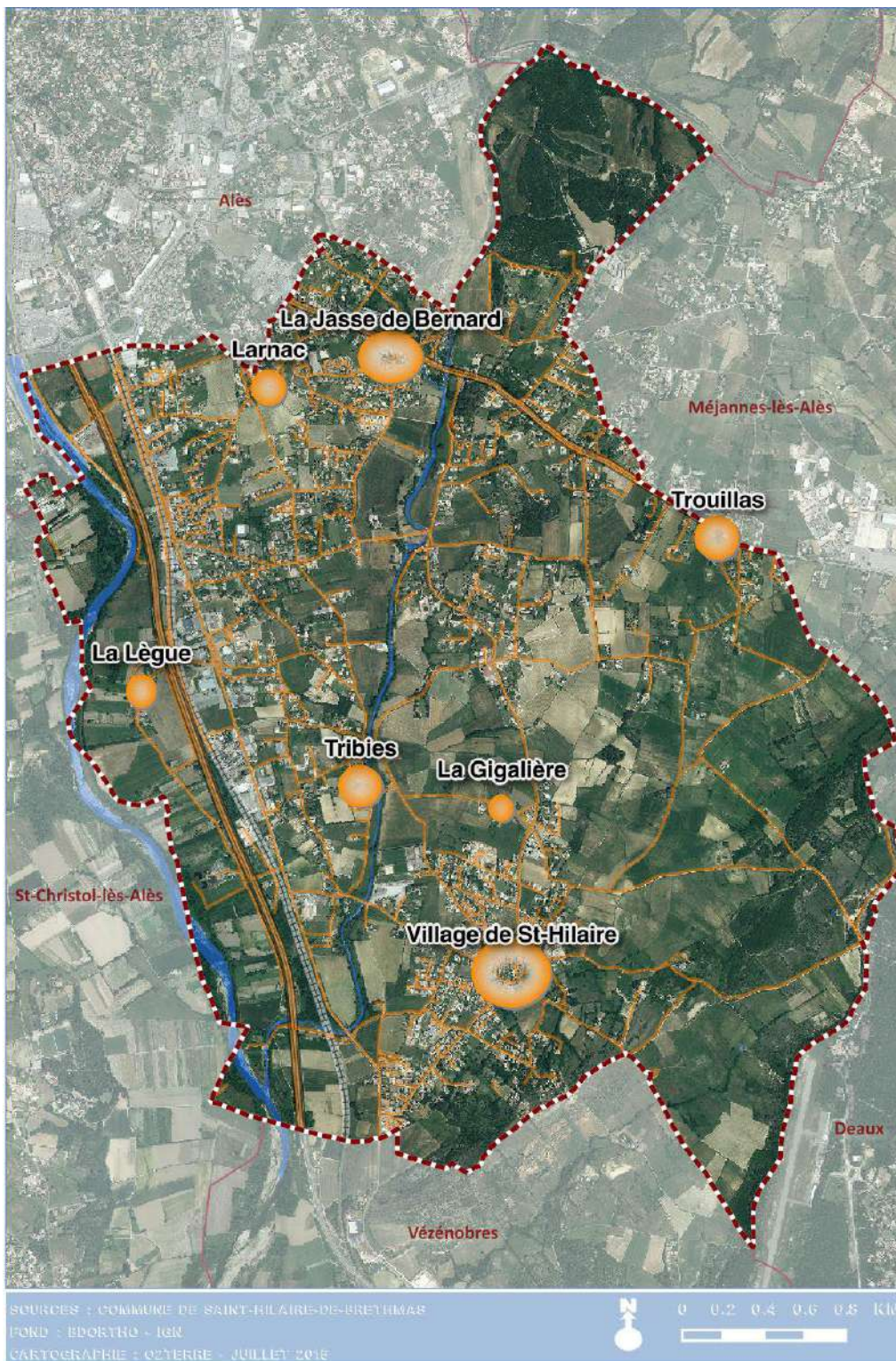
- Village de Saint-Hilaire,
- Tribies,
- Le Mas Bruguier,
- Larnac,
- La Jasse de Bernard,
- Le Moulin du Juge.

Carte 1 : Localisation de la commune au sein du département



REÇU EN PREFECTURE
 le 07/10/2025

Carte 2 : Les hameaux historiques de la commune



1.2 HISTOIRE DE LA COMMUNE

La première écriture de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est inscrite sur la cartographie de la seigneurie d'Alais, en 1376 sur laquelle est mentionnée la paroisse de Saint-Ylari-de-Breto-Manso.

Le mot « Brethmas » est né de « Bretho », nom propre d'un propriétaire et de « Mas », qui dérive du latin « Mansus » et désigne une habitation de campagne. L'orthographe actuelle de « Saint-Hilaire-de-Brethmas » existe déjà au 14^{ème} siècle. En effet, la commune possède une église romane datant du XII^{ème} siècle et dédiée à Saint-Hilaire qui fut au Ve siècle l'archevêque d'Arles. Jusqu'en 1834, ce lieu de culte a été à de nombreuses reprises démolit et reconstruit par les Camisards et pendant la Révolution.

En 1704, au pont d'Avène, les premières négociations directes ont lieu entre Jean Cavalier, initialement le plus important chef camisard, et le marquis de La Lande, mandaté par le maréchal de Villars. Ces négociations vont se poursuivre jusqu'à une paix accordée par Louis XIV. Après un très bref passage au service du roi, Jean Cavalier et une petite troupe de fidèles, craignant pour leur liberté, s'évadent en août vers la Suisse. Durant ce temps, la guerre des Cévennes est poursuivie par les autres chefs camisards, jusqu'à leur défaite complète à la fin de l'année 1704. Durant la Révolution française, la commune porte provisoirement le nom de Brethmas-Avesnes.

La carte de Cassini, dessinée au XVIIIème siècle, apporte des renseignements sur la structuration historique du bâti, l'occupation des sols et les transformations qu'elles ont subies. Au 18e siècle, les axes principaux de déplacements reliaient principalement Alès aux communes de Nîmes et Uzès. La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas était desservie par l'ancien axe de déplacements allant d'Alès à Nîmes, devenu aujourd'hui la route nationale 106. Les sept hameaux existaient déjà et certains mas agricoles étaient également localisés tels que le Mas de Novis ou le Mas d'Avène. La carte de l'état-major, produite entre 1820 et 1866, permet d'identifier le réseau viaire qui s'est densifié sous la forme d'étoile autour des hameaux historiques. Les hameaux principaux à cette époque sont ceux de Saint-Hilaire et Larnac. Les autres ne comptent que quelques habitations. Les boisements sur les berges du Gardon d'Alès occupaient à cette époque une surface beaucoup plus conséquente que celle d'aujourd'hui.

1.3 CONTEXTE ADMINISTRATIF

1.3.1 LE PAYS CEVENNES

Le Pays Cévennes est défini comme étant :

"Un pays est un espace cohérent, choisi et proposé par les acteurs locaux, qui traduit une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale et exprime une communauté d'intérêts économiques et sociaux. Il a pour objectif de renforcer la solidarité et les complémentarités entre les espaces ruraux et urbains."

Le pays incarne donc le cadre d'élaboration d'un projet de territoire partagé, approuvé par les communes et leurs groupements, auquel sont associés les acteurs locaux et la société civile. Il a un rôle d'impulsion, d'animation et de coordination des initiatives locales et garantit la cohésion et la mobilisation sur le territoire.

Le Pays Cévennes a été créé en 2004 et il compte aujourd'hui 95 communes du Gard pour une population avoisinant les 150 000 habitants. Cette structure intercommunale complète les périmètres administratifs classiques que sont les départements, les communautés de communes ou les communes, dans le but d'élaborer ensemble un projet commun de développement.

Il rassemble la Communauté d'Agglomération d'Alès et la Communauté de Communes Cèze Cévennes.

« Deux objectifs principaux, un enjeu commun, assurer un avenir harmonieux à nos Cévennes »

Objectif 1 : Favoriser, soutenir et susciter des initiatives et projets locaux ou micro-locaux qui prennent en compte tout ou partie des enjeux suivants :

- Constitution ou amélioration d'unités de vie à échelle humaine (pour contribuer par exemple à l'installation des jeunes ou de populations nouvelles dans un contexte de pénurie ou d'inadaptation des logements, ou pour contrebalancer la tendance à la disparition des services publics dans certaines parties du territoire...).
- Développement de projets économiques locaux favorisant une certaine autonomie à partir de la mobilisation des ressources humaines et matérielles locales (l'activité économique ayant ici plutôt cette vocation, activité à taille humaine, voire dans un esprit de pluriactivités).
- Aménagement de l'environnement de main d'homme tant pour le restaurer que pour développer la maîtrise humaine (l'environnement et le cadre de vie représentant une ressource essentielle des Cévennes pour son développement durable).

Objectif 2 : Assurer la promotion du Pays Cévennes, de son patrimoine culturel, de ses ressources et de ses habitants :

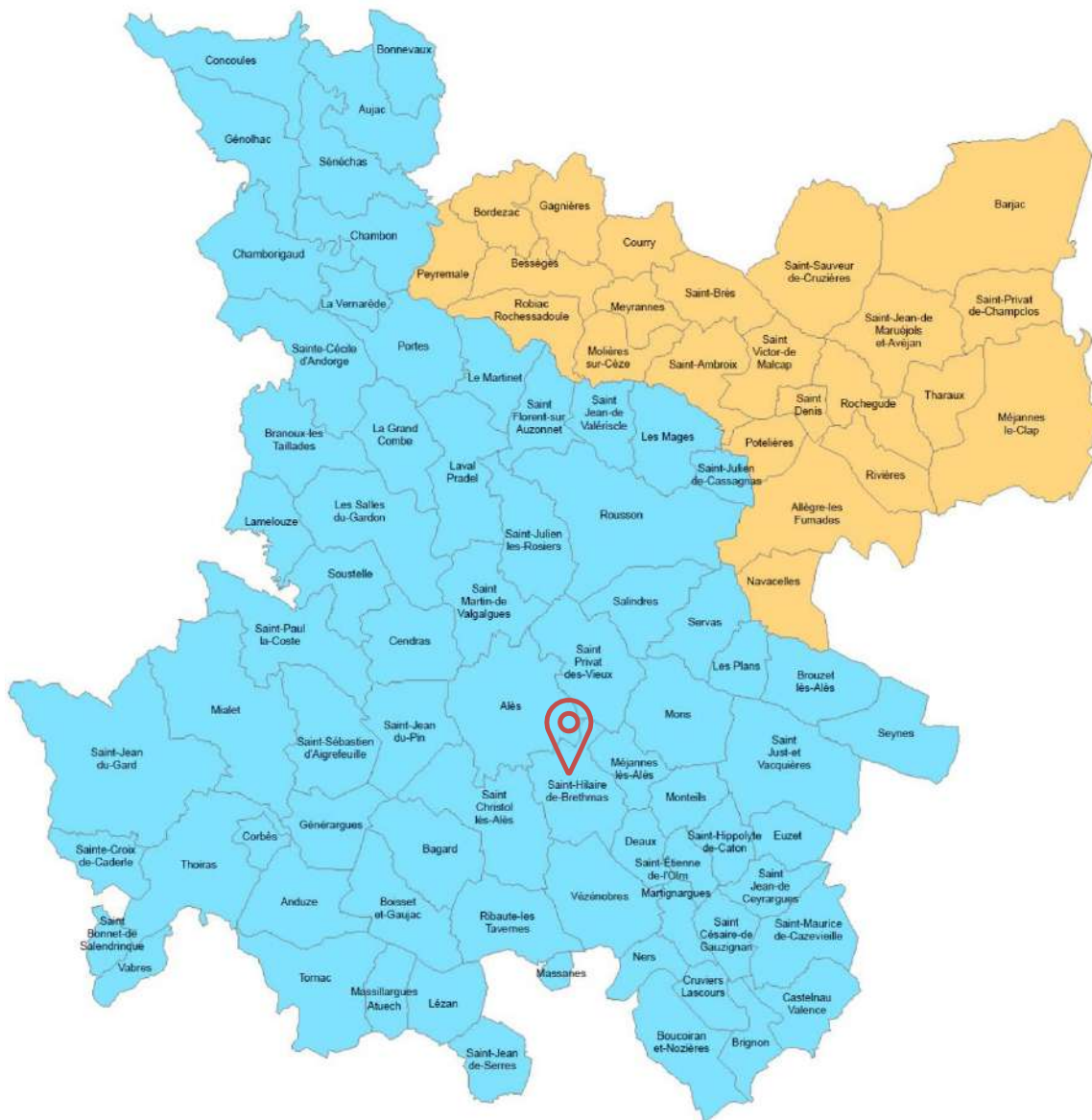
Les élus du Pays souhaitent valoriser les richesses et spécificités cévenoles auprès de personnes sensibles à ces valeurs et/ou pouvant y trouver un intérêt personnel. Il s'agit autant d'attirer des amateurs potentiels des Cévennes, touristes par exemple, que de susciter des vocations d'implantation de populations nouvelles au sein du pays et de conforter la jeune communauté cévenole elle-même. Une politique de communication et de promotion du pays, de ses ressources et valeurs, et de ses productions (échanges commerciaux, valorisation des produits artisanaux, valorisation des compétences et savoir-faire...) doit également permettre de faire connaître l'offre locale et ses spécificités.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

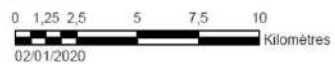
Si le Pays fonde l'essentiel de son action de développement sur le soutien aux projets locaux, il est à même aussi d'initier et de porter à son compte quelques grands projets transversaux jugés utiles par les élus pour l'ensemble du territoire, tels l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale ou le développement d'Internet.

Carte 3 : La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein du Pays Cévennes



Légende

- CA Alès Agglomération
- CC Cèze Cévennes



1.3.2 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ALES AGGLOMERATION »

Au 1^{er} janvier 2013, une nouvelle agglomération – Alès Agglomération – s'est substituée à quatre anciennes intercommunalités (Le Grand Alès et les trois Communautés de communes Autour d'Anduze, du Mont Bouquet et de la Région de Vézénobres) et a intégré cinq nouvelles communes (Sainte-Croix-de-Caderle, Saint-Bonnet de Salendrinque, Vabres, Saint-Jean-de-Serres et Massanes). Forte de ses 72 communes et près de 132 000 habitants, Alès Agglomération, 2^e Agglo du Gard et 5^e Agglo d'Occitnaie, se situe au carrefour du grand Sud.

Elle constitue également le **2^e pôle industriel d'Occitanie** après Toulouse.

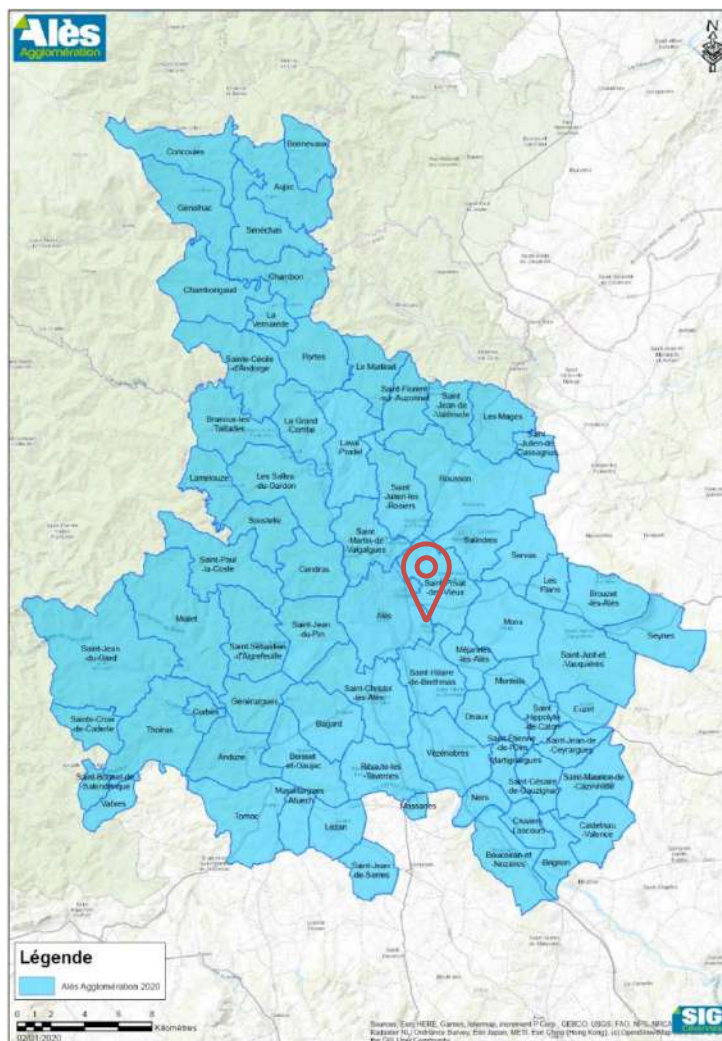
Elle est un territoire de passage et d'ouverture au carrefour du Grand Sud :

- **vers l'est**, par Seynes et Bouquet, elle regarde vers la **vallée du Rhône, Avignon, Marcoule**.
- **vers le sud-est**, par Brignon et Boucoiran, elle est tournée vers **Nîmes et Marseille**. La coopération étroite avec Nîmes a d'ailleurs été actée par la création d'un des premiers Pôles métropolitains de France le 31 décembre 2012.
- **vers le sud-ouest**, de Ribaute à Tornac, elle s'ouvre sur **Montpellier**, et au-delà sur **Barcelone**.
- **vers l'ouest et le nord** enfin, notamment par la vallée de Saint-Jean-du-Gard, elle pénètre dans les **Cévennes**, ce territoire magnifique classé par l'Unesco au patrimoine mondial de l'humanité. Ce qui positionne **Alès Agglomération** comme la véritable **porte d'entrée sud** de ce patrimoine exceptionnel.

De larges compétences

Ses compétences très larges impactent la vie quotidienne de tous ses habitants : crèches, centres de loisirs, réseau de bus, habitat social, ramassage des ordures ménagères, éclairage public, école de musique, stades, piscines, théâtres, assainissement, rénovation urbaine, risques majeurs, etc.

Carte 4 : La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein d'Alès Agglomération



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

1.4 NOTIONS DE COMPATIBILITE ET DE PRISE EN COMPTE

Le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme réglementaire qui vient s'inscrire dans une hiérarchie établie des plans et schémas ayant un impact sur l'aménagement du territoire.

Afin d'assurer une cohérence entre les différents échelons de l'aménagement du territoire, la loi a prévu les relations de compatibilité ou de prise en compte entre les différents documents structurants afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des politiques menées localement.

Le PLU doit respecter les orientations fixées par divers documents de planification de rang supra-communaux élaborés par l'Etat ou les autres collectivités territoriales.

Il se trouve ainsi dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte avec les principaux documents supérieurs.

Le SCoT demeure néanmoins le principal document supra-communal auquel le PLU doit se référer puisque celui-ci assure la prise en compte de la plupart des documents de rang supérieur et est un SCoT intégrateur. Il peut fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs aux collectivités dans l'aménagement du territoire.

La distinction entre compatibilité et prise en compte :
Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des documents de rang supérieur.
La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Selon les articles L.131-4 à 6 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. En dehors des servitudes d'utilité publiques rattachées à l'aérodrome de Deaux, il n'existe pas de dispositions particulières complémentaires à la gestion des zones de bruit de cet aérodrome.

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière (SARF). Le département du Gard est doté d'un PCAET, mais pas de SARF

Depuis l'approbation du SCoT, certains documents d'urbanisme de rang supérieur ont été approuvés. Le PLU de Saint-Hilaire-de-Brethmas doit donc les considérer. Il s'agit :

- Des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- Des objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

Également, doivent être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU de Saint-Hilaire-de-Brethmas :

- les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales (simple prise en compte)
- Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement
- Les schémas régionaux de carrières

En conclusion, la compatibilité du PLU de Saint-Hilaire sera réalisée au regard :

- **Du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 approuvé le 18/03/2022**
- **Du SAGE du Gardons approuvé en 2015**
- **Du SCoT du Pays Cévennes de 2013 et actuellement en révision**
- **DU PLH d'Alès Agglo de la période 2021-2026**

Seront également pris comme document de référence :

- **Le PCET du Gard adopté en 2012**
- **Le Plan climat de Languedoc Roussillon**
- **Le SRCAE du Languedoc-Roussillon de 2013**
- **Le SRCE du Languedoc Roussillon approuvé en 2015**
- **Le SRADDET du Languedoc Roussillon approuvé en 2022**

1.5 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1.5.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE - SDAGE 2016-2021 (EN VIGUEUR)

1.5.1.1 DEFINITION

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit pour une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

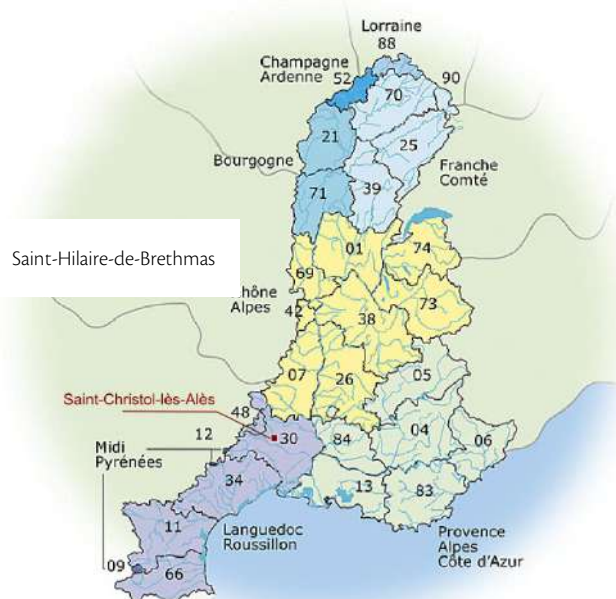
Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée, de protection, ainsi que les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000, transposée dans le droit français par la loi du 24 avril 2004 et codifiée aux articles L. 212-1 et suivants du code de l'environnement.

Aborder de manière cohérente des problèmes aussi divers que la protection contre les crues, la lutte contre toutes sortes de polluants, la gestion de la ressource en eau, la protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides, en prenant en compte les réalités et les contraintes sociales et économiques, telle est l'ambition du SDAGE.

Les objectifs :

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranéen définit 9 grandes orientations fondamentales :

1. **S'adapter** aux effets du changement climatique.
2. **Privilégier** la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
3. **Concrétiser** la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
4. **Prendre en compte** les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
5. **Renforcer** la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
6. **Lutter** contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
7. **Préserver et restaurer** le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
8. **Atteindre** l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
9. **Augmenter** la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.



1.5.2 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES GARDONS

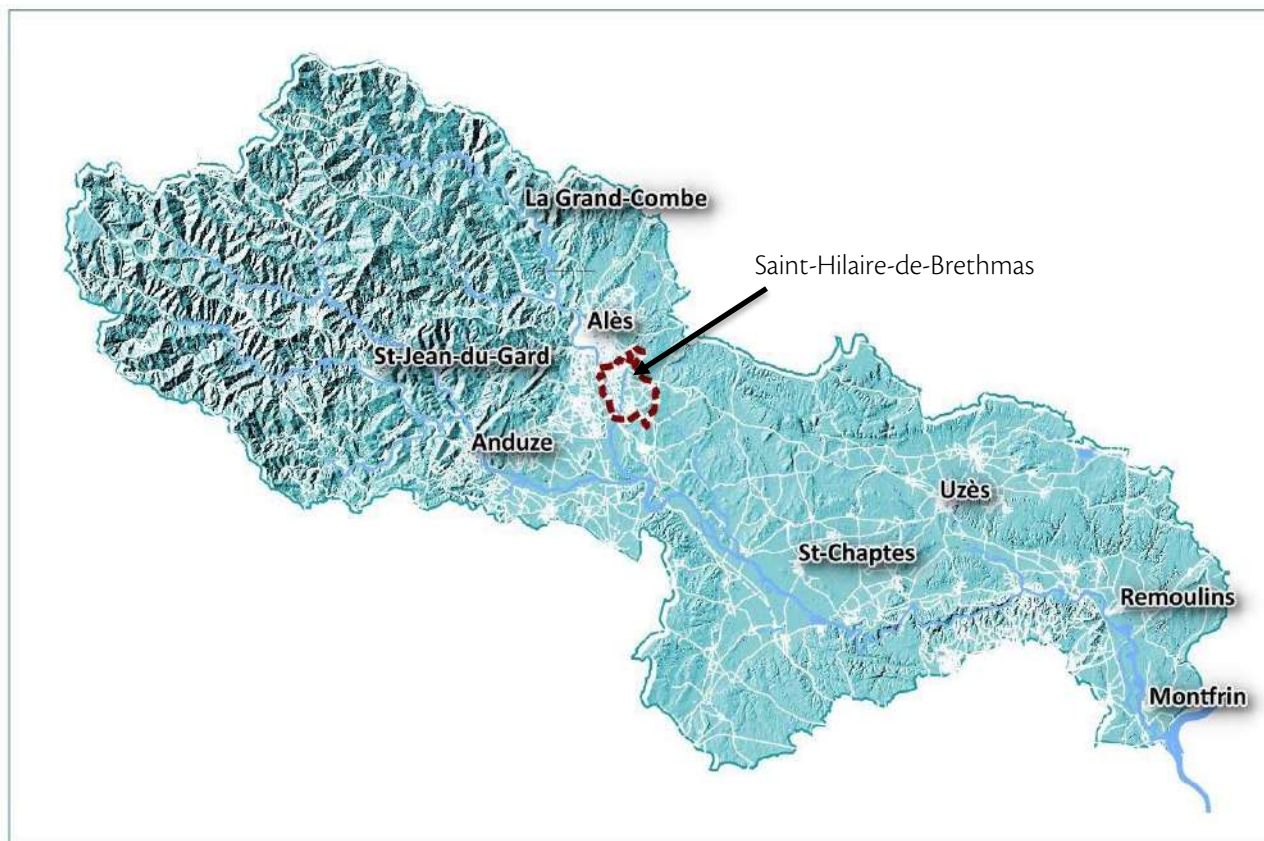
1.5.2.1 DEFINITION

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE des Gardons a été approuvé par les Préfets du Gard et de la Lozère le 18 décembre 2015.

L'élaboration de cet outil s'effectue de manière concertée par la Commission Locale de l'Eau des Gardons et le SMAGE des Gardons¹.

Carte 5 : La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein du bassin versant des Gardons



1.5.2.2 HISTORIQUE ET BILAN DES PRECEDENTS SAGE²

Le SAGE des Gardons est le premier approuvé en France en 2001 avec une démarche engagée dès 1993/1994. Lors de son élaboration, la situation sur les Gardons était très complexe :

- Tension importante entre l'amont et l'aval en lien avec un projet de barrage dans les Cévennes,
- Peu d'appropriation des nouvelles modalités de gestion des cours d'eau à l'origine d'une incompréhension entre les maîtres d'ouvrage, les administrations et partenaires,
- Bassin versant concerné par de multiples problématiques complexes : morphologie, régime méditerranéen, partage de la ressource, pollution minière...
- Le SAGE des Gardons peut être qualifié de « SAGE de compromis » car il intervenait dans un bassin désorganisé empreint d'un contexte de fortes tensions.
- L'élaboration a donc souffert à la fois d'un contexte très délicat et de l'absence de moyens spécifiques dédiés à son animation. De ce fait, les exigences du bassin n'ont pas été pleinement entendues et plusieurs enseignements peuvent être tirés de ces difficultés :

¹ <http://www.les-gardons.com/>

² SAGE des Gardons du 18 décembre 2015

- Une concertation pédagogique et pleinement participative est nécessaire pour favoriser la mise en œuvre du SAGE et l'appropriation par les acteurs des nouvelles modalités de gestion,
- Une bonne animation de fond de la CLE et de ses commissions et un bon suivi sont indispensables et nécessitent des moyens,
- La projection des enjeux du territoire dans l'avenir est garante de la modernité et de la proactivité de la démarche (le SAGE était encore fortement influencé par les méthodes de gestion de l'eau des années 80 à 90),
- Il est fondamental de proposer des actions réalistes, du fait de leur nature mais aussi au regard de l'échéancier et des montants associés.
- Le SAGE a permis actuellement, de créer une véritable dynamique autour de la gestion de l'eau, qui s'est accentuée en raison de la crue exceptionnelle de 2002. Depuis, la gestion de l'eau et du risque inondation se réalisent avec une meilleure symbiose entre les différents acteurs impactés.

1.5.2.3 LES OBJECTIFS DU SAGE DES GARDONS DE 2015

Les enjeux et les objectifs généraux du SAGE des Gardons se déclinent en cinq thèmes :

1. La gestion quantitative, l'enjeu phare du SAGE :

Objectif n°1	Organiser le partage de la ressource en eau et poursuivre l'optimisation de sa gestion pour garantir le bon état quantitatif et la satisfaction des usages
Objectif n°2	Améliorer les connaissances et bancaiser l'information sur le bassin permettant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau
Objectif n°3	Concentrer en priorité les efforts sur les économies d'eau
Objectif n°4	Mieux anticiper les évolutions du territoire au regard de la ressource en eau

2. La prévention des inondations, une dynamique à conforter :

Objectif n°1	Renforcer la conscience et la connaissance du risque
Objectif n°2	Accroître la capacité de gestion de crise
Objectif n°3	Prendre en compte l'inondation dans l'urbanisation future et réduire la vulnérabilité
Objectif n°4	Favoriser la rétention de l'eau et les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
Objectif n°5	Protéger les enjeux forts par une gestion adaptée

3. Enjeu qualité, améliorer la qualité des eaux :

Objectif n°1	Pour agir plus efficacement, identifier les milieux à enjeux pour la qualité des eaux, en améliorer le suivi et sensibiliser la population
Objectif n°2	Protéger et restaurer la ressource pour l'alimentation en eau potable
Objectif n°3	Lutter contre l'eutrophisation, les pollutions organiques et bactériologiques pour atteindre le bon état des eaux et garantir les usages
Objectif n°4	Lutter contre les pollutions toxiques et les risques de pollutions accidentelles en priorisant les milieux très dégradés par les pollutions toxiques et les aires d'alimentation de captage
Objectif n°5	Lutter contre les pollutions phytosanitaires

4. Enjeu milieu, la préservation et la reconquête des milieux aquatiques :

Objectif n°1	Gérer et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
Objectif n°2	Mieux connaître pour mieux préserver les zones humides
Objectif n°3	Agir sur la morphologie et la continuité écologique pour restaurer la fonctionnalité des cours d'eau
Objectif n°4	Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau, en renforçant la lutte contre les espèces végétales invasives

5. Enjeu Gouvernance, une assise indispensable :

Objectif n°1	Conforter la gouvernance de bassin
Objectif n°2	S'assurer de la mise en cohérence des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
Objectif n°3	Faciliter la mise en œuvre du SAGE

1.5.3 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PAYS CEVENNES

1.5.3.1 DEFINITION

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

1.5.3.2 LES ORIENTATIONS DU PADD

Le SCoT du Pays Cévennes a été approuvé le 30 décembre 2013. Il est actuellement en révision.

Il comprend l'ensemble du périmètre du Pays Cévennes, plus 8 communes situées au sud d'agglomération d'Alès et qui appartiennent à la Communauté de communes du Piémont Cévenol. Soit, 120 communes pour 157 943 habitants. Il inclut une vision à l'horizon 2030 de l'aménagement du territoire des communes concernées.

Ce document affiche notamment un objectif d'accueil de nouvelle population de l'ordre de 50 000 habitants pour l'ensemble du territoire à horizon 2030 (soit un accueil d'environ 2 500 habitants par an, soit une moyenne de 1,38% par an).

Ci-dessous les axes et enjeux du projet d'aménagement et de développement durable du SCoT d'Alès Agglomération :

👉 Faire revivre les Cévennes :

- Maintenir la dynamique de croissance démographique,
- Favoriser le développement des activités économiques,
- Conforter et renforcer le tissu commercial,
- Valoriser les talents et les richesses humaines.

👉 Connecter le territoire :

- Rendre performants les réseaux routiers et développer les transports collectifs,
- Revaloriser les transports ferrés,
- Conforter un territoire numérique,
- Assurer la proximité des soins.

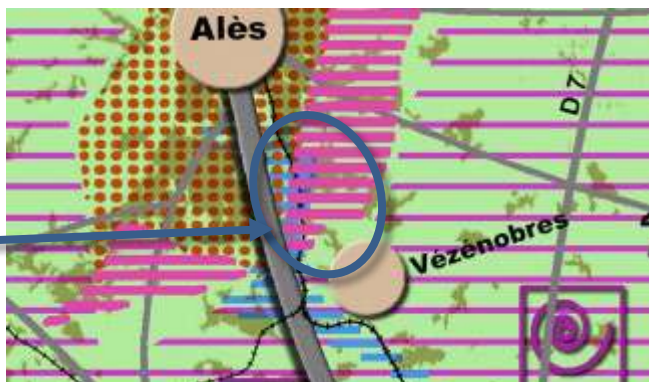
- Orienter les dynamiques actuelles de redéveloppement :
 - Maîtriser la croissance du sud et du Piémont,
 - Conforter les dynamiques socio-économiques du nord et de la montagne,
 - Renforcer le maillage territorial entre l'agglomération d'Alès et les pôles de centralités.
- Développer l'attractivité :
 - Développer, diversifier et améliorer le parc de logement,
 - Développer une offre touristique de qualité,
 - Valoriser les richesses et ressources de l'environnement cévenol.
- Prendre notre part des grands enjeux environnementaux :
 - Favoriser un usage maîtrisé et économe de l'espace,
 - Préserver et développer les espaces agricoles, pastoraux et forestiers,
 - Préserver la biodiversité,
 - Préserver la ressource en eau,
 - Favoriser la production d'énergies renouvelables,
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - Réduire la production de déchets et poursuivre leur revalorisation.
- Développer la coopération territoriale :
 - Villes portes du patrimoine mondial de l'humanité (Unesco),
 - Économie et formation,
 - Équipements et infrastructures,
 - Développement et promotion touristiques.

Plus précisément, le PADD décline par EPCI les objectifs de ventilation d'accueil de population. Le bassin d'Alès, au sein duquel est comprise la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, affiche une croissance moyenne de 1,5% par an (contre pour un taux annuel moyen de 1,38% constaté au moment de l'approbation du SCoT), avec une croissance renforcée sur les espaces périurbains Sud (de l'ordre de 1,61% par an), au sein duquel la commune se situe. Plus précisément, le scénario prospectif retenu pour le secteur du Sud Pays Cévennes (secteur d'Alès et l'espace périurbain Sud) est d'accueillir près de 68% de la croissance de la population du SCoT à l'horizon 2030 (soit 34 220 habitants, pour une production de 22 140 logements). À l'année, cela donne un objectif de 1107 logements à produire par an, dont 25% de Logements en Locatif Social (LLS).

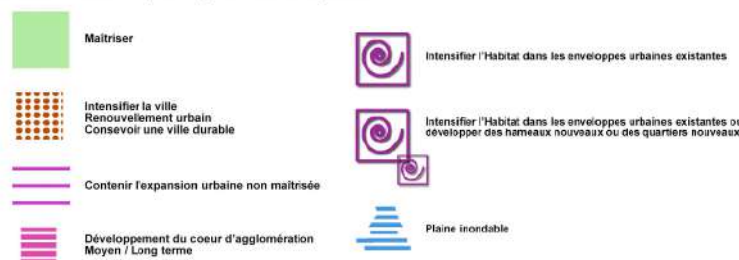
Pour atteindre ces objectifs, Saint-Hilaire-de-Brethmas doit participer à l'accueil de population et de production de logements du territoire, en compatibilité avec les orientations du SCoT. Il s'agit pour ce secteur d'anticiper le développement de l'agglomération d'Alès à moyen/long terme et de contenir convenablement l'expansion urbaine. Pour cela, des objectifs de densification sont affichés. Le secteur Agglomération d'Alès doit en effet arriver à une densité de l'ordre de 317 habitants par kilomètre carré. Pour cela, une enveloppe maximale de 38,346 ha lui est attribuée en extension urbaine (toute destination confondue).

Carte 6 : La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein de la carte Mode de productions des logements (schéma 10) du PADD de SCoT du Pays Cévennes

Saint-Hilaire-de-Brethmas



Territoire à maîtriser pour la production de logement

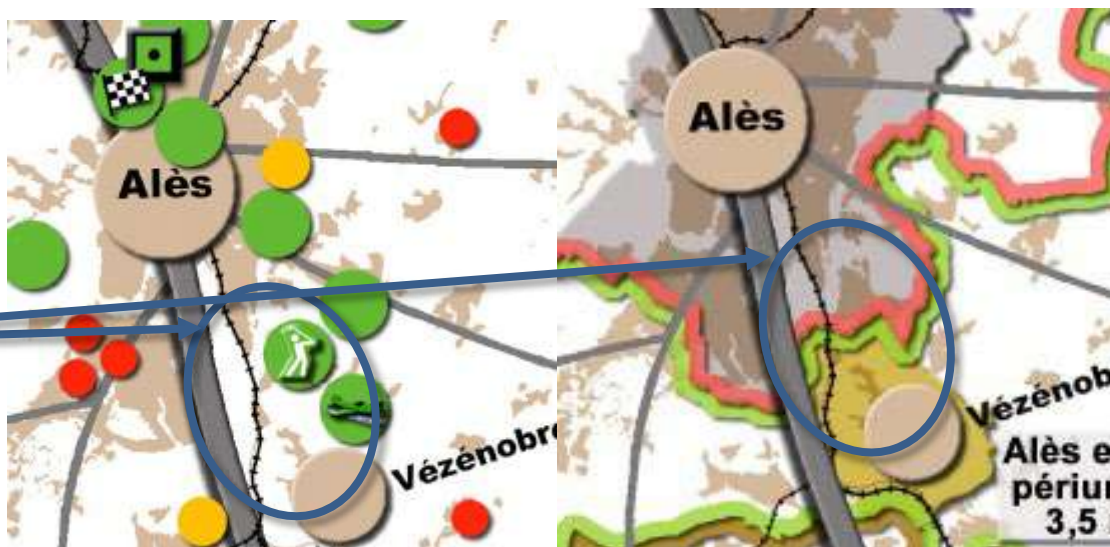


Le SCoT définit l'armature urbaine du territoire. Saint-Hilaire-de-Brethmas est compris entre deux pôles : l'agglomération centre d'Alès et la centralité secondaire de Vézénobres. Au sein de cette armature, des pôles économiques sont identifiés. Saint-Hilaire-de-Brethmas est pourvu de ZAE ou jouxte des zones économiques identifiées comme stratégique pour l'ensemble du Pays des Cévennes. Il s'agit des zones Méjeannes-lès-Alès, le Mont-Cavala (à Vézénobres), le Gardonnet et les Promelles (à la limite Nord-Ouest entre Alès et Saint-Hilaire-de-Brethmas), la pierre plantée, le bas Rieu et La Jasse bernard (à la limite Nord Est de Saint-Hilaire-de-Brethmas).

Le SCoT est doté d'un DAC (document d'Aménagement Commercial). Cet outil définit les prescriptions spécifiques à l'aménagement de ces zones d'activités.

Carte 7 : La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein des cartes 2 et 8 du PADD de SCoT du Pays Cévennes

Saint-Hilaire-de-Brethmas



LEGENDE

Hiérarchiser les ZAE

- ZAE d'intérêt de Pays
- ZAE d'intérêt de bassin
- ZAE d'intérêt local

Conforter et développer

- Humphry Davy / Fesc-Mazel
- Mercoïrol Plans d'eau
- Aéroport de Deux
- Golf Saint-Hilaire-de-Brethmas & Vézénobres
- Thermes des Fumades
- Carreau Destival & Pôle Mécanique

LEGENDE

Les différents pôles commerciaux

- Pôle majeur commercial Alès, Saint Christol les Alès 105 commerces soit 83%
- Pôle secondaire commercial
- Pôle de proximité
- Pôle relais

Zone de chalandise circonscription d'Alès

- Zone Primaire
- Zone Secondaire
- Zone Tertiaire

Sur le volet commercial, Saint Hilaire-de-Brethmas est située à l'interface entre la zone de chalandise d'influence d'Alès primaire et secondaire. Dans la continuité de zone d'activité du Sud de l'agglomération d'Alès, la commune attire par son niveau d'équipements et desserte.

Au niveau des déplacements, à l'échelle du Pays des Cévennes, Saint-Hilaire-de-Brethmas détient également une position stratégique. Elle est traversée par les trois grands axes majeurs de circulation des flux identifiés dans le SCoT : la voie ferrée reliant Nîmes à Alès ainsi que la RN 106 et la RD 981 Alès Avignon. Plus précisément, il est indiqué dans le PADD la volonté de :

- Fluidifier les flux de transit et apaiser la circulation dans l'agglomération d'Alès en réalisant le grand contournement Est entre la RN 106 et la RD 981 Vézénobres, St Hilaire, Deux, Méjeannes-lès-Alès.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-030-213002595-20251001-2025_61-DE

- D'assurer une cohabitation performante entre les différents modes de déplacements pour encourager l'usage des modes de déplacements doux sécurisés

Carte 8 : La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein de la carte liaisons routières et ferroviaires structurantes (carte 3) du PADD de SCoT du Pays Cévennes

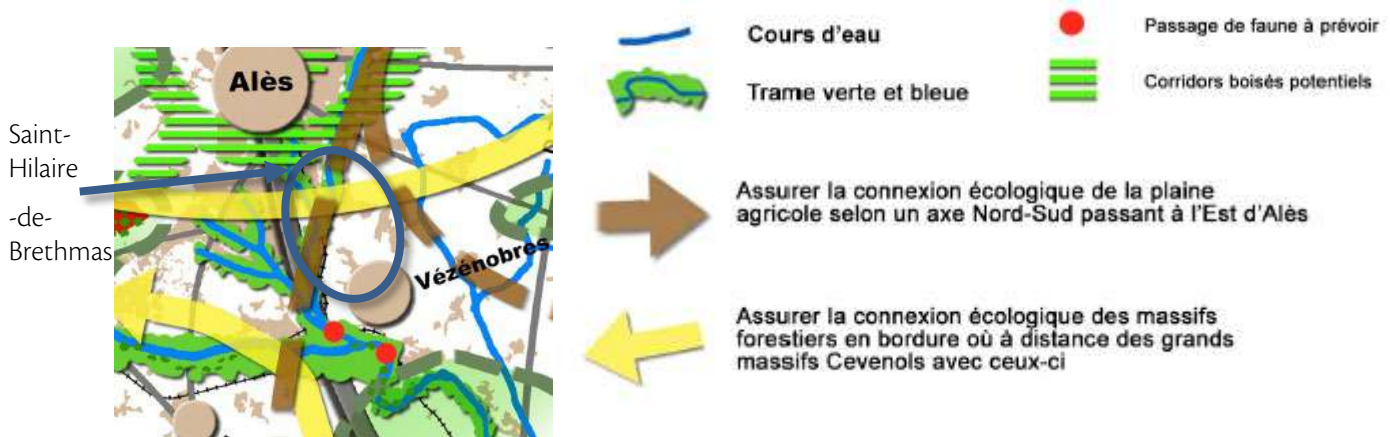


Territoire à forte valeur touristique, le SCoT du Pays des Cévennes (dont une partie est inclus dans le périmètre UNESCO du parc des cévennes) affiche des orientations en termes de développement d'offre touristique. En ce qui concerne Saint-Hilaire-de-Brethmas, il est fléché le développement d'un golf. Ce projet est annulé au regard des réels besoins du territoire et de l'existence d'autres projets par ailleurs.

Au regard du SCoT, la vocation touristique de Saint-Hilaire-de-Brethmas est étroitement liée à son hyper proximité de pôle majeurs, à savoir Vézénobres et Alès. En piémont des Cévennes, c'est également une porte d'entrée facile d'accès pour pénétrer au cœur du parc. Pour cela, quelques projets visant à découvrir le territoire à partir de Saint-Hilaire-de-Brethmas sont identifiés. Il s'agit de voies vertes qui relient Vézénobres, la halte ferroviaire et le centre d'Alès.

Le développement de l'offre en hébergement touristique projeté sur la commune par le SCoT est faible. La vocation du secteur de Saint-Hilaire est en effet plutôt destinée à devenir un espace de villégiature pour l'agglomération d'Alès. A ce titre, elle doit faire coïncider le développement de l'agglomération d'Alès, l'accueil de la croissance démographique du SCoT, la structuration de l'offre économique et en réseau de transport, la préservation des paysages de la plaine inondable des piémonts, la mise en valeur du caractère villageois, notamment au travers de la mosaïque que constitue les hameaux et les espaces agricoles communaux. En effet, Saint-Hilaire-de-Brethmas se situe dans l'interface entre les espaces péri-urbains agricoles de l'agglomération d'Alès (qu'il convient de préserver et de faire évoluer vers une agriculture urbaine), et la plaine viticole.

Carte 9 : La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein de la carte TVB (schéma 15) du PADD de SCoT du Pays Cévennes



Le SCoT identifie Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein d'un secteur sensible relatif à la gestion de l'eau. Située à la fin du bassin versant de l'Avène, et du Gardon, la commune récupère les eaux de pluies des secteurs situés plus en amont (dont l'agglomération d'Alès).

Enfin, le SCoT identifie Saint-Hilaire-de-Brethmas dans le couloir stratégique à potentiel de développement pour l'énergie éolienne et solaire.

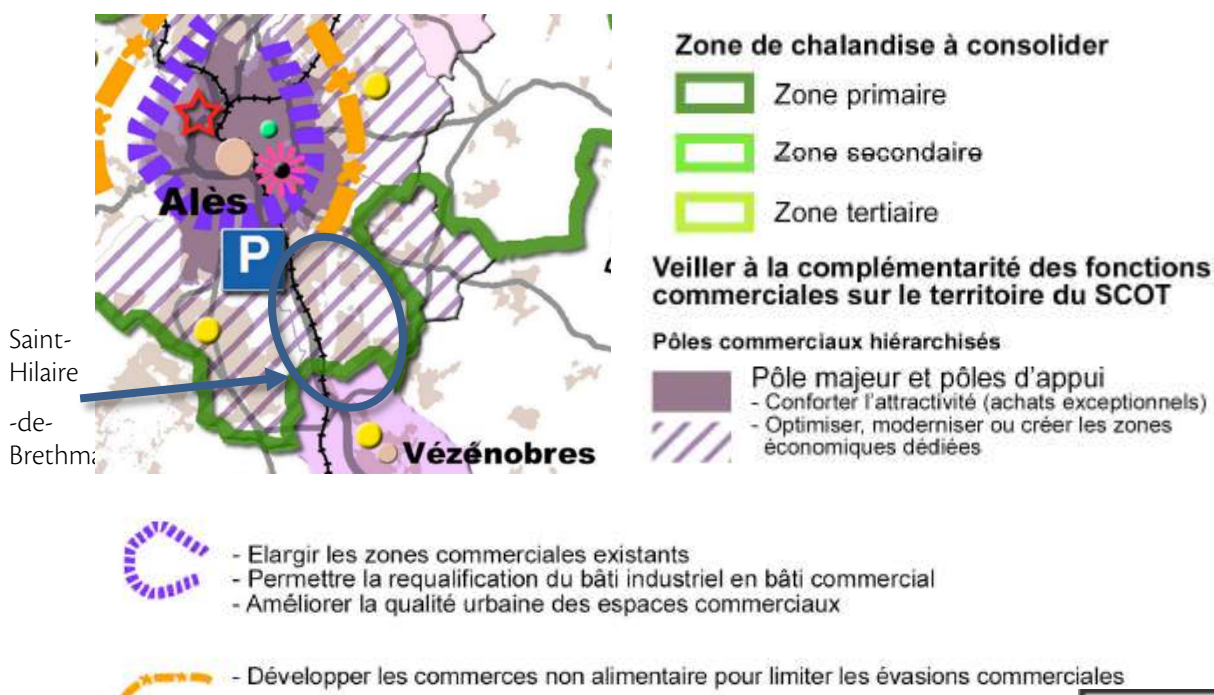
1.5.3.3 LES OBJECTIFS DU DOO

En accord avec les orientations du PADD, le SCoT décline au sein de son Document d'Orientations et d'Objectifs les prescriptions avec lesquelles les documents d'orientations inférieurs doivent être compatibles. Il définit également les principaux objectifs à l'horizon 2030 avec lesquelles les communes doivent s'accorder et traduire au sein de leur PLU.

Au travers du DOO et des cartographies associées, différentes prescriptions et recommandations s'appliquent à Saint-Hilaire-de-Brethmas. Il s'agit :

➤ *Pour le volet économique et commercial :*

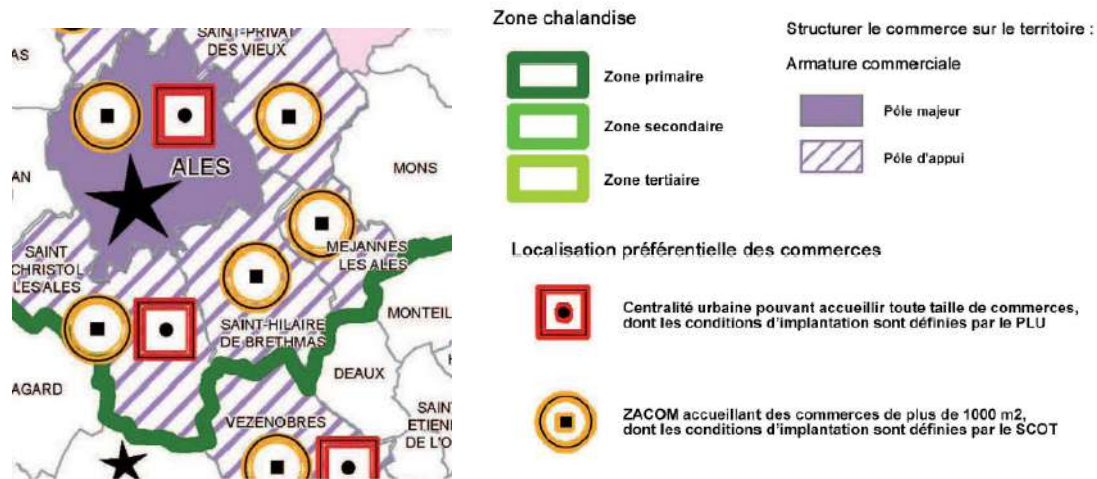
Carte 10 : La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein de la carte 2 (dynamiques commerciales) du DOO de SCoT du Pays Cévennes



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Carte 11 : La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein du DAC du SCoT du Pays Cévennes



Le SCoT souhaite créer de nouveaux espaces d'activités économiques, ainsi que requalifier et moderniser des espaces de qualité pour proposer des terrains d'implantations attractifs, des aménagements de qualité et des services performants (accessibilité, desserte numérique, visibilité, ...)

Pour cela, Saint-Hilaire-de-Brethmas est comprise dans le pôle majeur et pôle d'appui du territoire et pour lequel le DAC (Document d'Aménagement Commercial) définit des prescriptions spécifiques. Ces pôles accueillent préférentiellement les commerces participant au rayonnement commercial supra territorial (offre diversifiée et spécialisée, voire rare) et répondant aux fréquences d'achat occasionnelles et exceptionnelles.

La commune est concernée par une ZACOM (Zone d'Aménagement Commercial). Le PLU aura à décliner des conditions d'implantations pour la ZACOM et notamment :

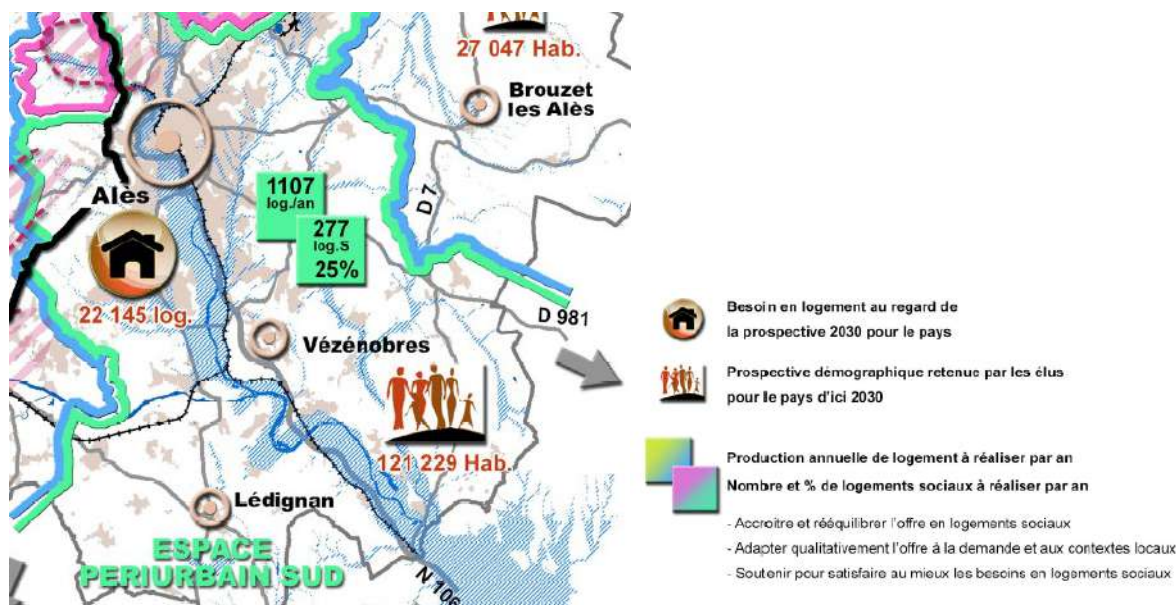
- La gestion des déplacements, notamment modes doux et du stationnement.: prévoir des parcs de stationnement qui puissent être mutualisés et qui soient moins consommateurs d'espace (de type silo ou souterrain). Les documents d'urbanisme devront intégrer des solutions pour permettre des modes centralisés des livraisons, en concertation avec les commerçants. ;
- Développer et optimiser les liaisons « mode doux » (piétons, Cycles et transports collectifs) et favoriser le développement de modes de transport plus respectueux de l'environnement. ;
- Mettre en place des dispositifs de réduction de consommation énergétique ;
- Réduire l'imperméabilisation des sols, au travers de systèmes permettant d'assurer une rétention des eaux pluviales à la parcelle et de systèmes de récupération des eaux pluviales permettant notamment l'entretien des espaces extérieurs.
- Maîtriser la production des déchets et la mise en place de systèmes de collecte adaptés : d'une part de mettre en adéquation les systèmes de collecte des déchets auprès des commerces, avec les dispositifs de tri sélectifs mis en place par la collectivité, et d'autre part de valoriser les déchets fermentescibles. Pour cela, des espaces de collecte de déchets adaptés aux modalités de la collecte sélective (et notamment de collecte et de valoriser de biodéchets) sont à prévoir.
- Favoriser l'utilisation des modes doux et la multimodalité avec les transports publics au sein des ZACOM.

En ce qui concerne les activités économiques des centres villes, le DOO indique les recommandations suivantes :

- Réglementer dans les PLU la vocation commerciale des locaux en rez-de-chaussée des centres-villes et centres-bourgs ;
- Développer les secteurs qui permettent de diversifier et augmenter l'attractivité de l'offre commerciale ;
- Maintenir le commerce non sédentaire (marchés ambulants) ;
- Valoriser les approches urbaine et paysagère des zones commerciales par un traitement végétal adapté.

➡ *Pour le volet accueil de nouvelles populations :*

Carte 12 : La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein de la carte « conforter et soutenir les dynamiques de développement et assurer l'offre en logements (schéma 3) du DOO du SCoT du Pays Cévennes



Le SCoT impose un objectif global de 1.700 logements à produire par an jusqu'en 2030 sur tout le territoire. D'après le SCoT, la moyenne annuelle de logements nécessaires à l'accueil des populations se décomposerait de la manière suivante (à titre indicative) :

- 1 180 résidences principales, soit les deux tiers ;
- 185 résidences secondaires, soit un peu moins de 11% ;
- 400 logements issus du renouvellement urbain, soit près de 25%.

Il décline ces objectifs par sous-secteur. Saint-Hilaire-de-Brethmas est identifiée au sein du secteur de la plaine des espaces périurbains sud. Ce territoire a pour objectif de comptabiliser 121 529 habitants en 2030 (soit 1 100 logements annuels à produire), soit un besoin total de 22 145 logements à produire à l'échéance du SCoT pour accueillir la population supplémentaire. Dans cette optique, le secteur de la plaine doit être en capacité de produire 211 logements/an dont 53 logements sociaux (25 du total). Le SCoT précise qu'en raison des évolutions de leur démographie, les communes ont la possibilité de majorer la production globale de logements de 20% à l'horizon 2030. Pour permettre l'accueil des nouvelles populations, des secteurs en extension urbaine comme en renouvellement urbain seront nécessaires. Pour cela, le SCoT affirme le besoin de localiser en priorité le développement urbain dans les espaces urbanisés existants. Cette orientation implique de mobiliser les gisements fonciers des espaces urbanisés ayant une capacité d'évolution significative du bâti existant.

Le PLU doit donc identifier les potentialités foncières du parc existant pour garantir la production de près de 25% en renouvellement urbain. A cette fin, le SCoT encourage le recensement de parcelles inutilisées non bâties, les logements vacants, les bâtiments hors d'usage, situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine constituée permettant de définir la part de renouvellement urbain souhaitée.

➤ *L'offre de logements :*

En ce qui concerne la mixité sociale, le SCoT renvoie à la déclinaison des objectifs de production de logements sociaux au sein des PLH. Ils définiront les conditions permettant de diversifier les typologies et formats de logement proposés. Ils détermineront le besoin en logements sociaux de chaque commune.

Le développement de cette offre passe à la fois par la réalisation de petites opérations en greffe sur les cœurs de communes rurales (logements neufs en complément ou en substitution, opérations d'acquisition/amélioration) et par des opérations plus importantes sur les secteurs d'extension (ZAC notamment).

Pour les PLU un pourcentage minimum de logements locatifs sociaux et/ou de logements en accession abordable à imposer dans l'ensemble des programmes immobiliers et des opérations d'aménagement d'importance. Les communes de l'agglomération d'Alès et les pôles de centralité secondaire ont vocation à définir ce pourcentage minimum.

Également, les mesures prises dans ces documents d'urbanisme doivent permettre de diversifier les typologies et la taille des logements proposés.

En complément, le SCoT définit des recommandations :

- Afin de diversifier les modes d'occupation des logements, en favorisant le locatif et la production de logements adaptés aux populations, les communes peuvent, pour les opérations d'aménagement de 20 logements ou plus :
 - fixer un objectif de 30% de logements locatifs (sociaux et non sociaux),

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

- fixer un objectif de logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite.
- Pour les opérations localisées à proximité des pôles d'échanges multimodaux, les communes peuvent définir une part minimum de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite.
- Pour favoriser la réalisation de ces objectifs, les collectivités peuvent introduire dans leurs documents d'urbanisme, en vertu de l'article L.123\2 du Code de l'Urbanisme, des servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'ils définissent.
- Pour adapter l'offre de logements aux besoins de la population, il s'agit de produire davantage de logements adaptés à une population plus âgée et plus en phase à la capacité d'investissement des jeunes ménages.
- De se libérer de la dépendance de l'usage exclusif de la voiture, en rendant possible des déplacements par d'autres moyens (transports en commun, modes doux...).

👉 **Volet mode de production de logements :**

La densité démographique totale moyenne à l'échelle du territoire est de 116 hab./km² en 2030 (contre 85 hab./km² en 2008). Pour cela, le développement urbain doit être maîtrisé. Il est nécessaire de mobiliser entre 1 450 ha à 2000 ha pour réaliser les logements nécessaires à l'accueil de nouvelles populations (avec une hypothèse de densité moyenne à l'échelle du SCoT de 20 logements à l'hectare et une consommation légèrement inférieure à 73 ha/an). La densification est bénéfique en de nombreux points pour le territoire. En plus de réduire les déplacements, elle améliore le rendement de réseau de distribution des eaux.

Pour atteindre ces objectifs, le SCoT définit les prescriptions suivantes :

- Favoriser la production de formes urbaines économes en espace et en énergies en composant des espaces urbanisés variés et de qualité, densifiant les espaces urbanisés existants, préservant les espaces agricoles, restaurant le rôle des espaces publics et rééquilibrant le parc résidentiel
- Recomposer l'habitat de type périurbain en le densifiant, en aménageant des espaces publics, en créant des équipements et des espaces dédiés aux activités économiques, en préservant ou développant une agriculture péri-urbaine,
- Identifier dans les documents d'urbanisme locaux, les entrées de ville à requalifier et les actions d'amélioration ou de restructuration possibles.

En complément, de nombreuses recommandations sont données à titre indicatives. Il décline les densités à atteindre à par commune pour les nouveaux projets d'aménagement urbain (en extension comme en renouvellement). Il s'agit notamment de

- D'une moyenne de 21 logements à l'hectare dans les pôles de centralité et les communes périurbaines de l'agglomération
- Une moyenne de 17 logements à l'hectare dans les pôles de centralité et les bourgs de l'espace rural ;

**Tableaux de répartition théorique indicative pour 100 logements
selon les types et tailles de communes (donné à titre d'exemple et non prescriptif)**

Formes urbaines		Pôles de centralité et Bourg 640 à 1800 habitants		
Type d'habitat		Répartition par type d'habitat	Nbre de logements	Surface nécessaire en ha
Maison individuelle	Individuel 5 log/ha	10 à 15%	10	2
	Groupé 12 log/ha	30 à 35%	25	2,1
Mixte	Individuel dense ou petit collectif 30 log/ha	40%	40	1,3
Collectif	Collectif 50 log/ha	25%	25	0,5
	Ensemble de collectifs 80 log/ha	-	-	-
Total bâti		100%	100	5,9
Densité moyenne		17 log/ ha		

Formes urbaines		Pôle de centralité et ville 1.900 à 7.000 habitants		
Type d'habitat		Répartition par type d'habitat	Nbre de logements	Surface nécessaire en ha
Maison individuelle	Individuel 5 log/ha	10 à 15%	10	2
	Groupé 12 log/ha	15 à 20%	15	1,3
Mixte	Individuel dense ou petit collectif 30 log/ha	20%	20	0,7
Collectif	Collectif 50 log/ha	25%	25	0,5
	Ensemble de collectifs 80 log/ha	30%	30	0,38
Total bâti		100%	100	4,8
Densité moyenne		21 log/ ha		

Afin de préserver l'identité villageoise des communes sous la forme d'un habitat composite (individuel, petit collectif groupé), différencié et articulé autour d'espaces identifiés (anciens mas ou lieuxdits), le SCoT encourage à la recomposition des espaces péri-urbain en privilégiant notamment :

- Le renforcement de la densité du centre du village par la réhabilitation ou la construction de logements nouveaux en respectant la volumétrie et l'organisation du site.
- La réalisation d'extensions villageoises en continuité de l'urbanisation existante sous la forme d'habitat intermédiaire ou de maisons individuelles (végétation, piste cyclables, ...).
- L'aménagement d'espaces publics (places, placettes, square, jeux d'enfants) générateurs de lieux de vie et de sociabilité.
- La création d'équipements et d'espaces dédiés aux activités économiques intégrés aux autres fonctions.
- La préservation ou le développement d'une agriculture périurbaine productive qui préserve l'interface ville / nature et les continuités écologiques identifiées.
- Assurer un pourcentage d'espaces verts à caractère paysager dans le cadre de la réalisation de constructions individuelles, plutôt que d'imposer une rétention d'eaux pluviales.
- La récupération des eaux de pluie pour les usages domestiques dans le respect de la réglementation sanitaire (dispositifs de rétention privés à la parcelle pour les constructions individuelles, dispositifs de rétention groupés dans le cadre d'aménagement d'ensemble.

**Tableaux de répartition théorique indicative pour 100 logements
selon les types et tailles de communes (donné à titre d'exemple et non prescriptif)**

Production projetée par unités de vie	Objectif annuel de besoins en logements	% de la production	Part affectée au parc social (selon SDH)	Objectif annuel parc social	Objectif annuel de construction	Objectif annuel de renouvellement
Hautes Cévennes	75	4%	25%	19	55	20
Ancien Pays Minier	372	21%	10%	37	275	97
Piémonts	211	12%	25%	55	112	99
Espace périurbain sud	1 107	63%	25%	277	923	184
Pays des Cévennes	1 765	100%	22%	388	1 365	400

➤ **Volet Déplacements :**

En ce qui concerne les déplacements, c'est la ligne ferroviaire Alès-Nîmes qui est mis en avant dans le cadre du SCoT. Passant par Saint-Hilaire-de-Brethmas, l'objectif pour la commune est de s'inscrire dans ce contrat d'axe. La halte ferroviaire sur ce secteur est une opportunité de revoir l'organisation des déplacements quotidiens comme touristiques à l'échelle de la commune. Cette liaison est en effet à mettre en perspective avec le projet de voie verte affichée dans le SCoT de 2013, et réalisée, pour partie, de nos jours sur Saint-Hilaire-de-Brethmas. A cette gare se greffe des logiques complémentaires : parking-relais, stationnement modes doux, desserte en transport en commun...

Pour valoriser cette voie ferrée, le SCoT impose comme prescription la création de nouvelles haltes/gares au plus proche des voyageurs. Pour cela, les PLU doivent utiliser les outils opérationnels adaptés (périmètres, emplacements réservés, orientations d'aménagement, dans les PLU...) pour conserver une maîtrise publique du patrimoine ferroviaire : voies, emprises foncières, gares, parkings...).

L'organisation de l'offre de stationnement (et notamment la localisation des parkings à l'extérieur des noyaux villageois) devra accompagner les mobilités douces.

Il encourage au travers de recommandations de réaliser un schéma multimodal des déplacements intégrant un maillage de modes doux autour des projets de haltes gare et en lien avec les secteurs d'urbanisation envisagés. Ce schéma peut être notamment l'occasion de :

- Réguler de nombre de stationnement en centre-ville et centre-bourg,
- Positionner les parcs relais en amont des entrées de villes connectés au centre par des cheminements piétons ou TC.

➤ **Volet Trame verte et bleue du SCoT :**

Carte 13 : La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein de la carte TVB du DOO du SCoT du Pays Cévennes



Le PLU précise les contours des communes de Saint-Hilaire-de-Brethmas dans la carte de la trame verte et bleue et choisissent les zonages ou dispositions appropriées en prenant en compte les dispositions prises en ce sens par les documents d'urbanisme des communes voisines. Les traduisent les dispositions réglementaires qui s'appliquent aux différents espaces de la TVB pour :

- Les espaces naturels d'intérêt écologique majeur (ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope, zones Natura 2000, zones humides, espaces de cœur du Parc National des Cévennes) ;
- Les espaces de nature ordinaire (dont la sensibilité écologique est à évaluer au sein des documents d'urbanisme locaux) : ripisylves et espaces boisés structurants, les espaces verts urbains à partir desquels une composition au sein des projets d'aménagement est envisageable ;
- Les connexions entre milieux reliant les espaces naturels d'intérêt écologique.

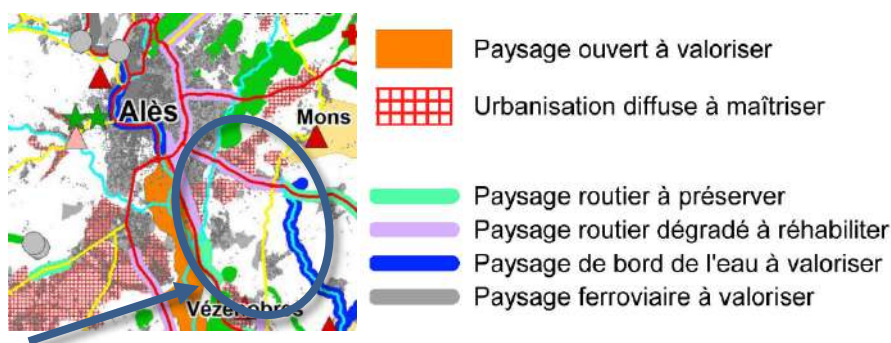
Au sein de cette trame, peuvent être autorisés :

- Les infrastructures de transport et de réseaux, les équipements liés à la gestion de l'eau et à production d'énergie renouvelable. L'aménagement de continuités de passage pour permettre les circulations des habitants, promeneurs et de la faune tout comme les réductions d'impacts sont à privilégier.
- Les équipements routiers : les projets d'amélioration et de création d'équipements routiers doivent se faire en prenant en compte les circulations des habitants et de la faune pour le maintien des continuités de la trame verte et bleue par des dispositions adaptées : réduction d'impacts, évitements, compensations ;
- L'aménagement des chemins en proposant des voies d'accès respectueuses des secteurs les plus sensibles ;
- La réalisation d'équipements collectifs : l'implantation d'équipements collectifs doit se faire en prenant en compte la continuité écologique (réduction d'impacts, évitements, compensations) ;
- L'évolution des bâtiments agricoles doit rester possible, en cohérence avec les objectifs de continuité des liaisons et la circulation des espèces sauvages. Il s'agit d'adapter les activités qui participent à l'entretien des espaces ouverts par les pratiques locales (l'agro\sylvo\pastoralisme, activités touristiques de pleine nature...);
- Les projets d'urbanisation : la structure verte et bleue est une opportunité pour réaliser des opérations urbaines de meilleure qualité. La coexistence d'urbanisations futures avec la trame est à étudier soigneusement pour former une transition paysagée qualitative entre les espaces urbanisés et la nature. Les Communes peuvent valoriser la structure verte et bleue dans leur parti d'aménagement en la faisant pénétrer au cœur de leur enveloppe urbaine, en la valorisant pour réaliser des interfaces ville/campagne de qualité ou en la prolongeant dans l'espace artificialisé avec par exemple des choix de mobiliers urbains servant de refuges à la faune, jardins partagés, milieux humides valorisés, etc.

👉 Volet paysage :

Le SCoT définit certains espaces au sein desquels des prescriptions spécifiques s'appliquent. Les limites des coupures d'urbanisation, devront être étudiées plus finement dans un cadre communautaire ou communal, et déclinées dans les documents d'urbanisme locaux qui veilleront à y limiter la constructibilité. Les équipements collectifs (bassins de rétention, parcs aménagés, équipements sportifs, station d'épuration, ...) pourront y être réalisés à condition de ne pas remettre en question leur caractère de coupure verte et de préserver le paysage. Il s'agit de maintenir dans ces coupures l'alternances entre espaces urbanisés et nature et de valoriser les formes d'habitat traditionnel (comme par exemple des hameaux historiques isolés visibles depuis les principales routes).

Carte 14 : La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein de la carte un territoire aux paysages diversifiés du DOO du SCoT du Pays Cévennes



Au-delà de ces coupures d'urbanisation identifiées au document graphique, le SCoT encourage les PLU à identifier et protéger les vues panoramiques présentant un intérêt paysager majeur. Dans les espaces en plaine (comme c'est le cas pour Saint-Hilaire-de-Brethmas), la constructibilité aux abords des routes pourrait être réglementée pour éviter l'urbanisation linéaire et préserver les cônes de visibilité paysagère de qualité. Les constructions agricoles pourraient être pensées au sein de ces espaces de manière à veiller à préserver les terres de production et à améliorer l'insertion paysagère du bâti.

Le SCoT détermine les entrées de villes comme des espaces stratégiques. Il impose aux PLU leur identification et leur requalification quand elles sont dégradées.

Le SCoT encourage au développement qualitatif urbain. Pour cela plusieurs recommandations sont formulées :

- Les conditions de mise en valeur ou de création de nouveaux espaces conviviaux et fonctionnels peuvent être définies dans les PLU (des espaces ouverts pratiqués par les habitants : place centrale, placette, jardins publics, espaces de sports, squares, terrains de jeux, chemins, promenades, berges aménagées...)
- les secteurs ouverts à l'urbanisation dans les PLU feront l'objet d'orientations d'aménagement afin d'assurer les accès et les insertions paysagères des projets. Elles s'intéresseront notamment :
 - à favoriser les perméabilités physiques dans l'espace urbain en offrant des liens de qualité vers les paysages remarquables, les espaces verts périphériques, les coupures et les espaces ruraux alentours ;

- à relier le centre historique ancien avec les extensions par un ensemble d'espaces collectifs alimentant l'armature verte et bleue
- à créer des liaisons en s'appuyant sur des structures paysagères majeures (cours d'eau, canaux, ...).
- Dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation, un objectif de mobilisation d'une part significative (10% par exemple) du terrain d'assiette des zones ouvertes à l'urbanisation (supérieures à 1 ha) peut être envisagé pour le maintien ou la création d'espaces verts. Ces espaces à paysager, peuvent concilier différentes fonctions (récréatives, de rétention des eaux pluviales, de jardins familiaux, ...). Ces objectifs peuvent être nuancés selon l'importance des contraintes techniques et financières liées à la réalisation de l'espace vert. Ils peuvent être également atteints par compensation par l'aménagement ou le confortement d'un parc en dehors de la zone ouverte à l'urbanisation. Le recours à des espèces végétales locales sera privilégié.

👉 Volet agricole :

Le SCoT souhaite favoriser le maintien des exploitations agricoles et forestières viables sur le territoire et soutenir la création de nouvelles exploitations. Pour cela, il identifie différentes zones agricoles spécifiques à l'échelle du territoire. La grande partie des superficies agricoles de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est incluse au sein de la zone périurbaine agricole à moyen/long terme du SCoT. Il s'agit dans cette zone de préserver sur le court et moyen termes la présence des agriculteurs dans les espaces péri-urbains et travailler sur l'évolution vers une agriculture urbaine.

Les communes peuvent réaliser un diagnostic agricole au sein de leur PLU identifiant :

- La potentialité agronomique des sols des terres agricoles ;
- La localisation des exploitations agricoles et forestières existantes, la nature des cultures pratiquées et des informations sur les chefs d'exploitation ;
- La localisation des friches agricoles ;
- Les « dents creuses » à l'intérieur des zones constructibles.

Carte 15 : La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas au sein de la carte « préserver et développer les espaces agricoles et pastoraux du DOO du SCoT du Pays Cévennes



👉 Consommation d'espace finale :

Selon les orientations du SCoT, la dynamique de développement urbain du territoire du Pays Cévennes amènerait ainsi à mobiliser près de 1 950 hectares au cours des 20 prochaines années. Ainsi :

- 1 450 ha pour l'habitat, soit 73 hectares par an,
- 220 ha pour les services et les équipements, soit 11 hectares par an,
- 280 ha pour les activités, soit 14 ha par an.

Ces chiffres prévisionnels permettent au SCoT de tendre vers une économie foncière de l'ordre de 34 % (par rapport à ce qui a été constaté annuellement ces dernières années, avant l'approbation du SCoT).

Pour rappel, les terres agricoles ont été artificialisées au cours des 10 dernières années à hauteur de 56 ha par an. En plus d'une enveloppe globale annuelle, le SCoT affiche un objectif de ne pas artificialiser plus de 37 ha d'espaces agricoles seulement par an à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT (le reste des hectares à mobiliser sont donc soit à réaliser en renouvellement urbain, soit en extension au sein des espaces naturels). En accord avec les objectifs de la récente loi climat et résilience, les objectifs à atteindre de réduction de l'artificialisation nette des sols sont de l'ordre de 50%, soit 28 ha au total par an pour l'ensemble du SCoT.

Les objectifs de réduction de la consommation moyenne des espaces agricoles à l'échelle du Pays est ventilé, à titre indicatif, par grands secteurs géographiques :

Territoires du SCoT	Surface bâtie en caractère agricole par an	Surfaces agricoles aux documents d'urbanisme		Consommation par an		Objectifs adaptés de consommation (- 50%)
	Estimée			Théorique (1)	Moyenne (2)	
	En ha	En ha	En %	En ha	En ha	En ha
Espace péri urbain Sud	32	17 982,9	32,9	18	25	12,5
Ancien Pays Minier	12	5 205,7	9,5	5	8,5	4,25
Hautes Cévennes	1	16 212,3	29,7	17	9	4,5
Piémont Est	6	11 469,6	21,0	12	9	4,5
Piémont Ouest	5	3 770,4	6,9	4	4,5	2,25
Pays des Cévennes	56	56 640,8	100,0	56	56	28

(1) la consommation théorique correspond au 56 ha consommés répartis au prorata des surfaces agricoles des documents d'urbanisme.

(2) la surface moyenne est la moyenne entre surface estimée et surface théorique.

Le SCoT laisse la porte ouverte pour mener une politique de compensation des espaces consommés, à la condition que le bilan soit globalement positif entre surfaces agricoles utilisées pour l'urbanisation (hors zones U et AU) et surfaces agricoles reconquises. Pour cela, le bilan communal devra avoir autant de terre déclassée en A ou N (au profit de zones U ou AU) que, dans le sens inverse, de zone AU ou U restituées en zone N ou A.

↳ Le volet eau et risques :

Le SCoT renvoie principalement aux SAGE et SDAGE en ce qui concerne l'atteinte des objectifs en matière d'eau. En parallèle aux procédures de mise en œuvre des documents d'urbanisme, afin d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau, les communes devront se doter de schémas directeurs considérant :

- L'adduction d'eau potable (AEP) et fixant des objectifs pour :
 - Réaliser des économies d'eau collectifs et individuels ;
 - Améliorer les rendements des réseaux ;
 - Sécuriser de l'alimentation en eau par le maillage des réseaux ou la recherche de ressources alternatives moins vulnérables à la sécheresse ;
 - Protéger la ressource en eau pour la mise en place de périmètres de protection.
- L'assainissement pluvial, permettant ainsi de maîtriser et de réduire les effets du ruissellement. Les documents d'urbanisme locaux en précisent les prescriptions en appliquant notamment le principe d'un débit de fuite pluviale maximal.
- L'assainissement.

La gestion des risques est abordée de différentes manières à l'échelle du SCoT du Pays Cévennes. Il s'agit dans un premier temps de gérer l'écoulement des eaux pluviales au travers de la limitation de l'imperméabilisation des sols en maintenant (à l'échelle de la parcelle comme des projets urbains) une part minimale d'espace libre en pleine terre afin de favoriser une infiltration directe des eaux pluviales.

Cela peut également consister en la mise en place de techniques compensatoires visant à limiter le ruissellement et à optimiser l'infiltration directe des eaux de toitures ou de voiries : toitures absorbantes, noues plantées, puits d'infiltration, surfaces de stationnements poreuses, chaussées réservoirs, préservation de terres agricoles dont les cultures participent à la réduction du ruissellement, rétention collective (dont le dimensionnement suit les indications de la DISE du département).

Par ailleurs les PLU préserveront les fossés d'écoulement et leurs abords en laissant des bandes enherbées, ou boisées. Pour assurer leur préservation, les communes peuvent classer ces espaces en zone naturelle de « non aedificandi » voire en espaces protégés. En complément de ces recommandations, il est important de maintenir voire de renforcer l'écoulement naturel des lits majeurs des cours d'eau des Gardons et de la Cèze en interdisant les remblaiements ou endiguements susceptibles d'aggraver la violence des crues et en préservant les ripisylves (permettant de stabiliser les berges, de conserver leur bon état et de contribuer à la maîtrise des vitesses d'écoulement des eaux, notamment en période de crue).

↳ Volet énergie

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Le SCoT impose l'amélioration des performances énergétiques dans l'habitat et les bâtiments publics et tertiaires ainsi que dans l'aménagement urbain.

Afin d'encourager la production d'énergie renouvelable et d'atteindre l'objectif fixé de 20% de la production d'énergie en renouvelable d'ici 2030, les documents d'urbanisme locaux peuvent étudier la possibilité d'autoriser des équipements éoliens qui s'intègrent de façon harmonieuse à l'environnement et au paysage. Ces équipements respectent les lignes structurantes du paysage (courbes de niveaux, ligne de crête, routes et chemins, points de focalisation, massifs boisés) et privilégient des enchaînements simples et réguliers.

Le développement d'équipements éoliens privés est également autorisé dans les mêmes conditions d'intégration paysagère.

Les panneaux photovoltaïques eux peuvent être installés sur les toitures des bâtiments déjà existants, les emprises de parkings, les friches industrielles, anciennes décharges et carrières. Ils prendront en compte les enjeux de préservation du foncier agricole en utilisant de préférence les friches industrielles et terres agricoles non utilisées depuis plusieurs années.

Par ailleurs, le SCoT encourage les grands équipements publics et privés à étudier leur efficacité énergétique en termes d'économie et de production d'énergie renouvelable.

👉 **Volet déchets :**

Le territoire se donne comme objectif général, à l'horizon 2030, de traiter et valoriser la très grande majorité de ses déchets sans enfouissement.

1.5.4 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT D'ALÈS AGGLOMERATION – PLH 2021 - 2026

Le Plan Local de l'Habitat est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire.

Il vise à répondre aux besoins en logement et en hébergement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale pour une durée de six ans.

Il fixe l'objectif de réalisation des logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune, précise l'échéancier et les conditions de réalisation ainsi que la répartition équilibrée de la taille des logements sociaux soit par des constructions neuves soit par l'acquisition de bâtiments existants par période triennale.

Le PLH d'Alès Agglomération est en cours de révision et son approbation devrait intervenir concomitamment avec l'approbation du PLU de Saint-Hilaire-de-Brethmas. De fait, il a été décidé d'élaborer le PLU en visant une compatibilité avec le nouveau PLH.

Celui-ci définit les orientations suivantes :

1^{er} : Accompagner la relance de la dynamique démographique du territoire grâce à une offre de logements diversifiée et équilibrée

2^{ème} : Privilégier un développement urbain qualitatif, respectueux de l'identité des différentes entités géographiques composant le territoire d'Alès Agglomération

3^{ème} : Agir en faveur du rééquilibrage social d'Alès Agglomération

4^{ème} : Améliorer et adapter le parc privé existant

5^{ème} : Apporter des solutions pérennes aux besoins des publics spécifiques

6^{ème} : Faire du PLH un outil opérationnel et partagé de la politique de l'habitat d'Alès Agglomération

Le nouveau PLH définit les objectifs programmatiques globaux suivants :

- la production de 1200 logements par an, dont 1000 en résidence principale, répondant à un besoin de croissance démographique de l'ordre de 1% par an.
- Une concentration de 35% de la production à l'échelle d'Alès et des 12 communes de la première couronne (soit environ 350 logements par an, ou l'équivalent de 2100 logements sur les 6 années d'application du PLH)
- Imposer des densités urbaines par typologiques de commune :
 - **Dans le cas de Saint-Hilaire-de-Brethmas**, il s'agit de respecter une densité moyenne de l'ordre **21 logements à l'hectare**
- Prioriser la production en renouvellement urbain de façon à limiter la consommation foncière en :
 - Remettant sur le marché une part de logements vacants
 - Mobilisant les friches urbaines
 - Densifiant le tissu bâti

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Application agréée E.legalite.com

- Transformant les bâtis d'activités (notamment ceux possédant un intérêt patrimonial)
- Rééquilibrer l'offre sociale d'Alès Agglomération en produisant 1800 logements sociaux sur la durée du PLH répartis ainsi :
 - 1500 nouveaux logements sociaux publics
 - 300 logements conventionnés
- Rééquilibrer l'offre sociale sur le territoire en renforçant la production de logements sur les communes soumises à la loi SRU (ou bientôt soumises) et en déficit ainsi que sur les communes de première couronne (dont fait partie Saint-Hilaire-de-Brethmas) et les centralités de bassins. Pour cela, un objectif de 40% de LLS est attendu sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas. Cela représente un total global de 72 logements à prévoir sur la durée du PLH. À cela s'ajoute à minima 5 logements privés conventionnés. En plus de cela, 36 logements sont attendus dans le PLH en accession abordable.
- Prévoir une production avec un minimum de 30% de PLS et PLAI sur les communes SRU en déficit.
- Imposer une répartition des typologies de logements (de manière différenciée en fonction des typologies de communes). Saint-Hilaire-de-Brethmas, identifiée, dans le cadre du PLU comme commune de première couronne, se voit imposé les objectifs suivants :
 - 25% d'individuel (pur ou groupé), 20% de Mixte (individuel dense ou intermédiaire), 55% de collectif.
 - 40% de LLS, 40% de logements issus du marché libre, 20% en accession abordable.
 - Sur les logements sociaux provisionnés, il s'agit de produire : 10% de PLS, 60% de PLUS et 30% de PLAI.
- Renouveler le parc de LLS existant dans le cadre et dehors du NPNRU d'Alès.
- Améliorer la fluidité des parcours en développant une offre d'insertion locative ainsi qu'une offre sociale en PLAI.
- Assurer une meilleure répartition des attributions de logement sociaux.
- Poursuivre et anticiper la requalification du parc privé ancien, notamment des centres villes en adaptant l'offre à un public avec des fortes attentes particulières (étudiants, personnes âgées, handicapées, isolées...).
- Développer une offre adaptée aux jeunes ménages actifs
- Développer une offre à certains publics (gens de voyage, personnes âgées et en situation de handicap).
- Développer une offre en petits logements (répondant notamment aux petits ménages, dont les ménages seuls) et de développer la fraction de grands logements notamment sur les communes de première couronne.
- Mettre en œuvre une politique foncière à l'échelle de l'agglomération (via la mise en place d'un observatoire de l'habitat)
- Faire du PLH un outil opérationnel et partagé.

Plus précisément, au travers d'un programme d'action détaillé et fiches communales, le PLH traduit de manière opérationnelle commune par commune les actions et opérations attendues :

	Perspectives de production de résidences principales nouvelles sur la durée du PLH	Part de la production totale de résidences principales neuves attendue sur Alès Agglomération
ALES		
Alès	2100	
	2100	35,2%
COMMUNES DE PREMIERE COURONNE		
Bagard	120	
Cendras	60	
Méjannes-lès-Alès	72	
Mons	90	
Rousson	270	
Saint-Christol-lez-Alès	300	
Saint-Hilaire-de-Brethmas	180	
Saint-Jean-du-Pin	60	
Saint-Julien-les-Rosiers	204	
Saint-Martin-de-Valgalgues	180	
Saint-Privat-des-Vieux	420	
Salindres	204	
	2160	36,2%

Perspectives de production de résidences principales nouvelles sur la durée du PLH		Objectifs de production de LLS publics
ALES		
Alès	2 100	620
	2 100	620
COMMUNES DE PREMIERE COURONNE		
Bagard	120	24
Cendras	60	0
Méjannes-lès-Alès	72	14
Mons	90	18
Rousson	270	108
Saint-Christol-lez-Alès	300	120
Saint-Hilaire-de-Brethmas	180	72
Saint-Jean-du-Pin	60	12
Saint-Julien-les-Rosiers	204	61
Saint-Martin-de-Valgalgues	180	36
Saint-Privat-des-Vieux	420	168
Salindres	204	61
	2 160	694

Ce PLH a permis de dresser le bilan officiel du nombre de LLS sur la commune en 2019 et 2020. Il s'élève à 6,8% de l'ensemble du parc de résidences principales et 7,2% au 1/01/2020. En accord avec les objectifs triennaux annuels, Saint-Hilaire devrait produire environ 47 LLS par an. Il manquerait en 2020 encore 368 logements à produire pour arriver au seuil des 20% (qui n'est plus le seuil réglementaire).

Pour mettre en place l'ensemble de ces mesures, le PLH impose au Plu de prévoir :

- une servitude de mixité sociale
- des emplacements réservés en vue de la réalisation opérations comportant des logements sociaux (40% environ, à moduler en fonction du contexte).

Le PLH identifie les secteurs de production de logements. Il précise qu'à moyen terme, la production de logements sociaux pourra se faire via l'ouverture à l'urbanisation de la limite sud du territoire communal (qui est éventuellement à envisagé). À cela, viendra s'ajouter :

- une production diffuse au sein des parties urbanisées
- la réhabilitation de 18 logements vacants
- des logements sociaux complémentaires (au moins 12) à prévoir au sein d'autres opérations.

Carte 16 : Localisation des projets identifiés dans le cadre du PLH au sein duquel est prévu la production de logements entre 2021 et 2026.



1.6 PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1.6.1 LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DU TERRITOIRE OCCITANIE – SRADDET 2040³

Après 2 années d'échanges et de co-construction, avec les territoires, les citoyens et acteurs de terrain, le projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Occitanie a été arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019.

Le SRADDET incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire. Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique.

³ www.laregion.fr/-occitanie-2040-

Convaincue de la nécessité de bâtir ce projet pour et avec les territoires, la Région a fait le choix d'une large concertation impliquant aussi bien les territoires que les citoyens et les acteurs économiques ou associatifs.

Prescriptif, transversal et territorialisé, le projet de SRADDET arrêté par la Région représente un outil d'animation et de développement territorial. La Région a en effet souhaité faire de ce schéma un document opérationnel et pragmatique au service d'un nouveau mode de partenariat avec ses territoires.

Ce projet d'avenir s'articule autour de 2 caps stratégiques pour le devenir du territoire :

- Un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires :

Dans un contexte de forte attractivité démographique, le rééquilibrage suppose d'une part de **limiter la surconcentration dans les métropoles** en engageant le desserrement des cœurs métropolitains et d'autre part de **valoriser le potentiel de développement de tous les territoires**, le tout en portant une attention particulière à la sobriété foncière (privilégier l'accueil dans les territoires d'équilibre et les centres-bourgs). Ce rééquilibrage doit être opéré **en termes d'accueil et d'habitat mais aussi en termes de services publics et d'activités**.

- Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique :

L'ambition de rééquilibrage ne sera pérenne que si la Région et les territoires parviennent dans le même temps à répondre à l'urgence climatique, en favorisant un nouveau modèle de développement, plus résilient. C'est pourquoi le SRADDET **porte des orientations fortes en termes de sobriété foncière, de qualité urbaine, de préservation et de valorisation des ressources, de transition énergétique et de gestion des risques**.

Au-delà des objectifs stratégiques et des règles opérationnelles qu'il propose, le projet de SRADDET défini par la Région comprend également des actions qui permettront une mise en œuvre partagée et apporteront des solutions concrètes sur le terrain.

1.6.2 LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

1.6.2.1 DEFINITION

Le SRCAE est un document de référence permettant d'assurer la cohérence territoriale des politiques menées dans les domaines du changement climatique, de la qualité de l'air et de l'énergie.

Il sert de cadre stratégique régional pour faciliter et coordonner les actions menées localement en faveur du climat, de l'air, de l'énergie, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux dans ces domaines.

1.6.2.2 LES OBJECTIFS

Le SRCAE de Languedoc-Roussillon définit des orientations et objectifs aux horizons 2020 et 2050 :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- Baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air,
- Maîtriser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables.

12 orientations sont décrites et proposés par le SRCAE élaboré en 2013 :

- 1er : Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique,
- 2ème : Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques climatiques et de qualité de l'air,
- 3ème : Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes,
- 4ème : Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises,
- 5ème : Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain,
- 6ème : Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires,
- 7ème : La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires,
- 8ème : Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique,
- 9ème : Favoriser la mobilité citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de la qualité de l'air,
- 10ème : Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales,
- 11ème : Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie,
- 12ème : Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

1.6.3 LE PLAN CLIMAT DU LANGUEDOC ROUSSILLON

1.6.3.1 DEFINITION

Le plan climat du Languedoc-Roussillon doit être compatible avec les objectifs du SRCAE en

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Application agréée E.legalite.com

des énergies renouvelables, de maîtrise de l'énergie et de qualité de l'air.

C'est donc un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le réchauffement climatique.

1.6.3.2 LES OBJECTIFS

Le plan climat du Languedoc-Roussillon, défini en 2009, se décline en deux thèmes :

1^{er} : Agir pour limiter les émissions de gaz à effet de serre en LR

- Réduire l'usage de la voiture et renforcer l'intermodalité,
- Rénover et construire avec l'exigence de performance énergétique,
- Promouvoir la ville durable,
- Investir dans les énergies renouvelables.

2^{ème} : Prévoir et s'adapter aux évolutions du climat

- Accompagner l'adaptation des secteurs agricoles et sylvicoles,
- S'engager pour une gestion durable de la ressource en eau,
- Anticiper et s'adapter à l'évolution du trait de côte,
- Accompagner le secteur touristique,
- Accompagnement de la région pour l'élaboration de plans climats territoriaux.

1.6.4 LE PLAN CLIMAT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

1.6.4.1 DEFINITION

Ce plan climat est également un projet de territoire de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique, et ce à l'échelle du département.

A l'échelle d'un territoire, il vise deux objectifs :

- Limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES), dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050),
- Réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

1.6.4.2 LES OBJECTIFS

Les onze défis pour le Département du Gard :

- 1er : Intégrer les enjeux du changement climatique dans la stratégie d'aménagement du territoire,
- 2ème : Encourager le développement des énergies propres et réduire les consommations énergétiques dans le Gard,
- 3ème : Encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle,
- 4ème : Maintenir et développer les services de proximité,
- 5ème : Garantir un approvisionnement quantitatif et qualitatif en eau,
- 6ème : Orienter et développer des filières économiques adaptées au changement climatique,
- 7ème : Prévenir la précarité énergétique,
- 8ème : Prévenir les risques sanitaires liés aux phénomènes de canicule et à l'évolution du climat,
- 9ème : Intégrer les risques liés au changement climatique dans la construction et la localisation des nouvelles infrastructures et sécuriser l'existant,
- 10ème : Sensibiliser au changement climatique,
- 11ème : Appuyer la recherche sur le changement climatique, la vulnérabilité du territoire et de nouvelles technologies moins énergivores.

1.6.5 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE - SRCE

1.6.5.1 DEFINITION

Le SRCE est un document cadre qui décline la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle régionale.

La TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

La TVB contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Le SRCE se compose de :

- un résumé non technique,
- une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau et zones humides,
- une cartographie comportant la TVB (échelle proche de 1/100 000),
- des mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en état de la fonctionnalité des continuités écologiques,
- des mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques dans les communes.

1.6.5.2 LES OBJECTIFS

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015⁴.

Les objectifs retenus sont les suivants :

- Passer d'une logique de conservation de la nature emblématique à un réseau écologique intégré aux territoires. Que la perte de biodiversité ne soit plus entravée, non plus seulement sous le prisme de la protection d'espaces naturels remarquables mais y intégrer aussi la faune et la flore plus ordinaires tout aussi indispensables à la symbiose de l'ensemble de la trame verte et bleue ;
- Préserver et restaurer un réseau écologique : ménager notre territoire. En Languedoc-Roussillon, chaque jour 2 hectares sont artificialisés principalement auprès de terres agricoles, ainsi 51 des terres à fort potentiel agronomique ont disparus entre 1997 et 2009 dans le département de l'Hérault. Pour lutter contre cela, il est nécessaire de préserver les réservoirs de biodiversité reliés entre eux par les corridors écologiques du SRCE ;
- Faire émerger un modèle plus harmonieux d'aménagement du territoire au travers de la trame verte et bleue censée promouvoir la logique d'intégration (enjeux de préservation de la biodiversité dans la planification) et de durabilité (orienter l'aménagement du territoire dans un contexte d'artificialisation constamment en hausse) ;
- Donner de la cohérence aux actions de conservation et de restauration de la biodiversité. La trame verte et bleue doit fournir de nouveaux outils techniques pour un aménagement durable du territoire en accord avec le développement économique.

1.6.6 LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES D'OCCITANIE :

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) vise à définir les conditions générales d'implantation des carrières, les orientations relatives à la logistique nécessaire, à la gestion durable des différents types de matériaux ainsi que les mesures indispensables à sa compatibilité avec les autres plans/programmes et celles permettant d'éviter, réduire ou compenser ses impacts.

Le SRC Occitanie vise à remplacer les 13 schémas départementaux des carrières existants en région.

Ses travaux d'élaboration ont débuté en 2018 et ont traité, en première phase, des thèmes suivants : enjeux environnementaux, ressources primaires, ressources secondaires, besoin et usage, logistique.

En l'absence de schéma régional approuvé, c'est le schéma départemental des carrières du Gard (d'avril 2000) qui fixe les orientations en matière de ressource de granulat. Le SCoT intégrateur du Pays des Cévennes considère ce schéma.

1.7 ELABORATION DU PLU

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas a approuvé son plan d'occupation des sols le 7 Juillet 1982.

Ce document a ensuite fait l'objet d'une révision approuvée le 26 Décembre 2011. Depuis des adaptations mineures ont été réalisées sous la forme de trois modifications, respectivement le 23 Mars 2006, le 10 Juillet 2007 puis le 30 Janvier 2009.

⁴ <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-r2017.html>

Du fait de l'entrée en vigueur de la loi n°20006-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, la commune a prescrit la mise en révision du POS valant élaboration du Plan local d'urbanisme le 26 Juillet 2004. Cette procédure n'a pas aboutie.

Le projet communal ayant évolué, notamment au regard des nouvelles prescriptions en vigueur (depuis l'approbation du SCoT en 2013), une nouvelle délibération de lancement d'élaboration de PLU a été prise en 2014.

Cette procédure a fait l'objet de plusieurs ateliers participatifs avec la population, notamment dans le cadre de démarche engagée en partenariat avec le Gard (PLU Gard Durable). Trois ateliers réunissant un panel de 25 citoyens se sont déroulés entre novembre 2014 et Mars 2015. Ils ont permis d'alimenter le diagnostic de territoire.

Par ailleurs, de nouveaux ateliers participatifs menés plus récemment en 2019 ont permis de réactualiser les attentes des habitants au regard du projet communal et des besoins à traduire dans le PLU.

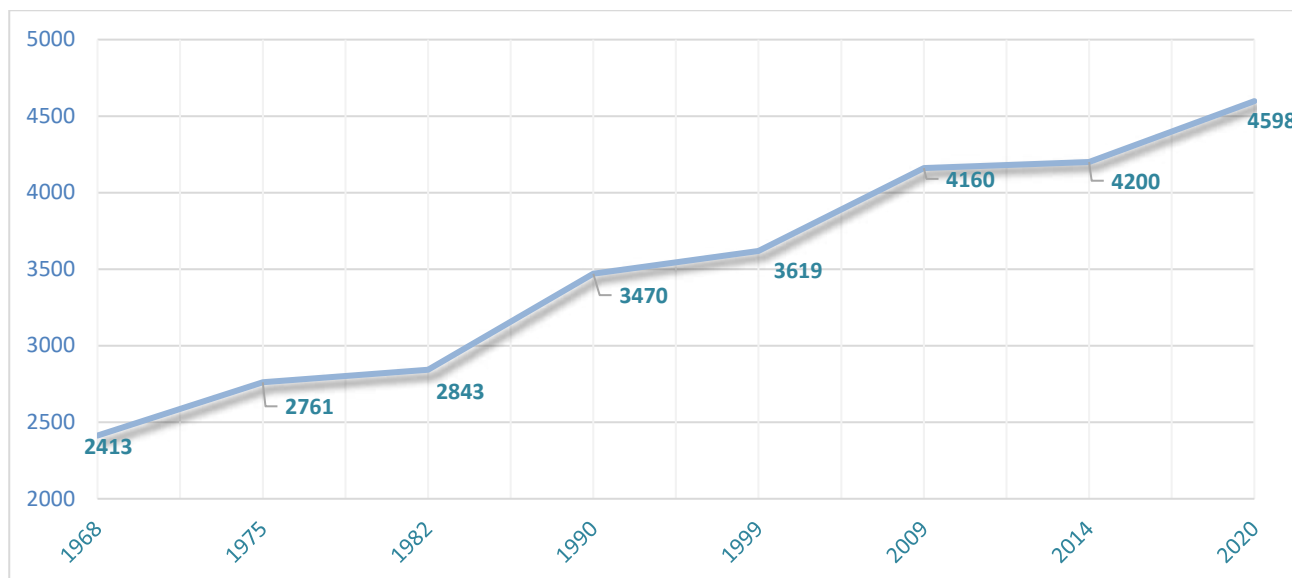


Les tableaux et figures ont pour source les données de l'INSEE officielles de 2020.

2.1 EVOLUTION DE LA POPULATION

D'après le dernier recensement (INSEE), la population de Saint-Hilaire-de-Brethmas est estimée à **4598 habitants en 2020**.

Figure 1 : Évolution de la population de 1968 à 2020



En 50 ans, la croissance démographique de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas a presque doublé, passant de 2413 habitants en 1968 à 4 313 habitants de nos jours. L'évolution a été disparate entre ces dates :

1. Entre 1968 et 1982, la croissance démographique de la commune se stabilisait autour de 1,3% par an ;
2. Entre 1982 (date du premier POS) et 2009, l'augmentation de la population se situe aux alentours de + 1,7% par an (avec des pointes pouvant aller jusqu'à 2,5% annuellement entre 1982 et 1990). Sur cette période, Alès a continué de perdre des habitants au profit de sa première couronne, la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas en a notamment bénéficié ;
3. Entre 2009 et 2014, la croissance démographique de Saint-Hilaire-de-Brethmas est positive, mais évolue beaucoup moins vite, avec une moyenne se stabilisant autour de 0,5% par an, soit une vingtaine de personnes supplémentaires s'installant annuellement sur le territoire.
4. Les tendances observées depuis 2014 viennent nuancer ces derniers chiffres, avec un rebond de la croissance démographique annuelle de l'ordre de 1,5%. En effet, les chiffres actualisés de l'INSEE communiqués mettent en avant un nombre total de 4598 habitants en 2020, soit une évolution de 66 nouveaux habitants supplémentaires chaque année sur la période considérée. De plus, d'après la commune, en fonction du nombre de permis de construire déposés, des impôts collectés et des ménages récemment installés, il est estimé une population début 2022 de l'ordre de 4700 d'habitants, correspondant à un taux de croissance moyen de 2 % au cours de 3 dernières années (entre 2018 et 2021 inclus).

Ces variations de croissances démographiques s'expliquent par une évolution du profil des ménages sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas. En effet, alors qu'on observait un solde naturel positif (nombre de naissance moins le nombre de décès) sur la commune entre 1982 et 2007 (avec un pic entre 1982 et 1990), il est devenu négatif entre 2007 et 2017. Ainsi, sur ces dernières années, il est comptabilisé sur la commune plus de décès que de naissance (le taux de mortalité est de 11,14% en 2017 pour un taux de natalité de 9,8%). Il existe donc un basculement après 2007, pouvant faire penser à une population vieillissante, favorable à la réduction de natalité et à l'augmentation de la mortalité.

La croissance démographique positive continue de la commune est donc essentiellement liée ces dernières années au solde migratoire. Ce dernier est en effet positif. Il est plus important que le solde naturel (qui, comme vu précédemment, est négatif sur la période 2012 et 2017). La croissance démographique communale est donc assurée par l'arrivée continue de nouveaux ménages sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas (0,4% annuellement).

Figure 2 : Variation annuelle moyenne taux de natalité et de mortalité entre 1968 à 2017

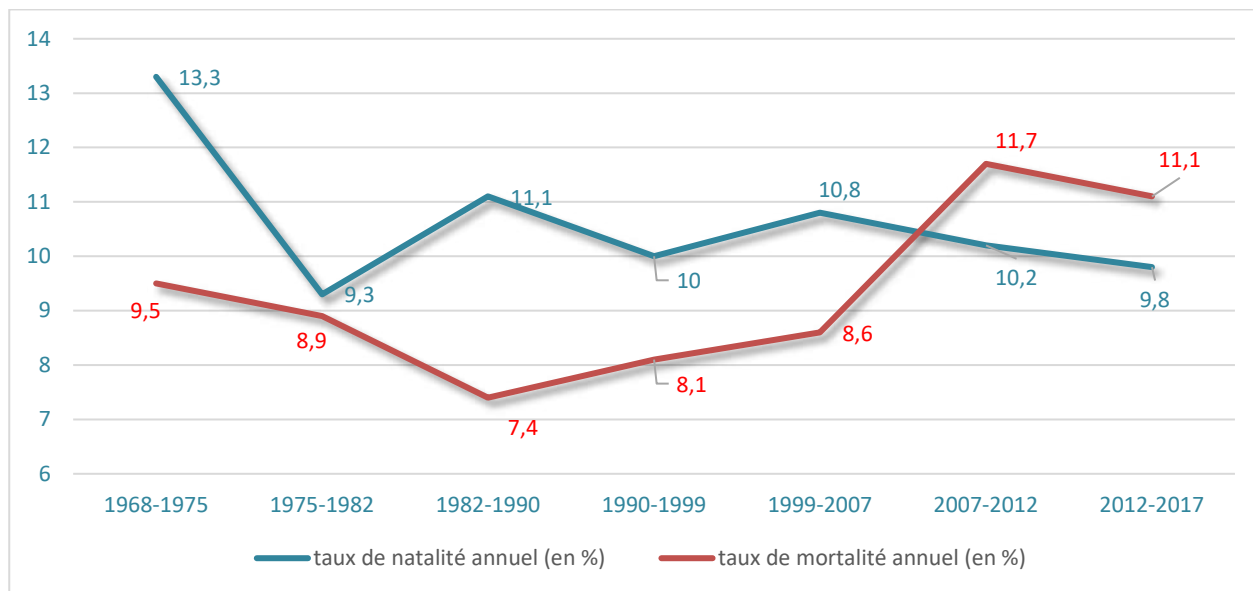
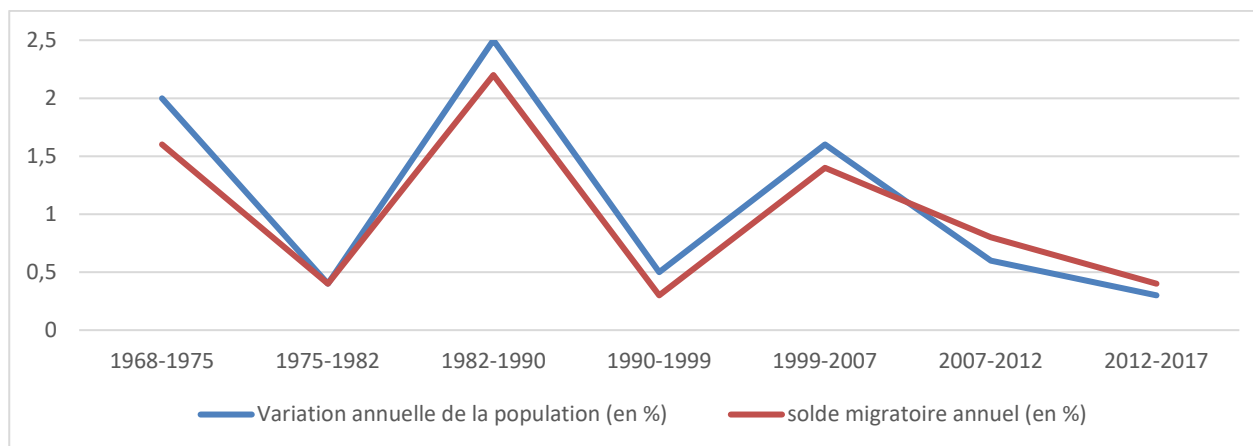


Figure 3 : Variation annuelle de la croissance démographique au regard du solde migratoire



Le taux de croissance démographique annuel de Saint-Hilaire-de-Brethmas est équivalent à celui de l'agglomération d'Alès (qui a un taux moyen de 0,6% par an). Néanmoins, le solde naturel de l'ensemble de l'agglomération est négatif depuis 1975. Le taux de mortalité de l'agglomération est en effet plus important que sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas (entre 11 et 12 % depuis 1975, contre un taux de natalité de moins de 11%). Comme pour Saint-Hilaire-de-Brethmas, c'est bien le solde migratoire qui permet d'assurer la croissance démographique.

La tendance constatée sur la commune est donc constatée sur l'ensemble de l'agglomération, bien que celle-ci possède un taux de mortalité bien plus important depuis plus longtemps (1975).

2.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

Si les 30-59 ans sont les plus présents sur la commune (1707 personnes en 2017, soit 40% de la population), les tendances observées au cours de ces dernières années montrent une évolution rapide de l'âge moyen des ménages. En effet, depuis 1968, il est constaté un vieillissement de la population avec une augmentation du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, à l'instar des autres classes (de 0 à 29 ans et de 30 à 59 ans). Si l'on étudie l'évolution des effectifs entre 2012 et 2017, on constate que :

- les 0 à 29 ans ont diminués des 3% (passant de 1325 personnes en 2012 à 1284 habitants en 2017) ;
- les 30 à 59 ans ont réduit de 3,6% (ils étaient 1770 en 2012 contre 1707 en 2017) ;
- les 60 ans et plus, eux, ont augmenté de plus de 20% (soit un gain entre 2012 et 2017 de 164 nouvelles personnes âgées).

Cette évolution est liée :

- à un passage important au cours de ces 5 dernières d'une partie des 30 à 59 ans déjà installée sur la commune dans la classe supérieure
- à une arrivée continue de nouveaux ménages composés de personnes âgées de plus de 60 ans.

Ces tendances risquent de s'accroître dans les années à venir, car la tranche de 45-59 ans représente la classe d'âge la plus présente sur la commune (près de 25%). D'ici un peu plus de 10 ans (échelle du PLU), cette classe basculera dans la catégorie supérieure de 60 ans et plus.

Cette tendance n'est pas inhérente à la commune. Elle se constate de manière généralisée en France, et, plus localement, dans l'agglomération d'Alès : l'ensemble des classes d'âges ont perdu en effectif depuis 10 ans. Seuls les 60 ans et plus en gagnent. A l'échelle de l'agglomération, les 60-75 ans vont devenir la tranche d'âge la plus représentée sur le territoire d'ici quelques années (5 ans environ).

Néanmoins, cela pose certaines interrogations, notamment en terme :

- D'adaptabilité de l'offre en logements et en services sur la commune ;
- de renouvellement de la population ;
- du fonctionnement des classes et des écoles sur la commune.

2.3 CARACTERISTIQUES DES MENAGES

2.3.1 NOMBRE DE PERSONNES PAR MENAGE

1 829 ménages sont installés en 2017 sur la commune. Rapporté au nombre d'habitants, cela fait une moyenne de 2,36 personnes par ménage. Ce taux reste relativement élevé, au regard des tendances observées à l'échelle nationale (2,2 pour la France), ou même à l'échelle de locale (2,14 pour l'agglomération d'Alès).

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est néanmoins soumise à la tendance généralisée de la baisse du nombre de personnes de ménage en France, constatée depuis ces 50 dernières années. Supérieure à 3,5 personnes dans un même logement en 1968, cette moyenne s'est progressivement dégradée. Néanmoins, depuis 2012, elle tend à se stabiliser autour de 2,36 pour la seule commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas. En effet, entre ces deux dates, le taux de personne par ménage n'a baissé annuellement que de 0,2%, alors qu'il a été de près de 0,7% entre 1990 et 2012. Cette décroissance peut s'expliquer de plusieurs manières :

- D'une part la durée de vie n'a cessé de croître et continue à augmenter, ce qui fixe des personnes âgées (seules ou en couple, à 2) plus longtemps dans une maison ;
- D'autre part par le fait que les jeunes partent des foyers familiaux de plus en plus tôt ;
- Enfin et surtout, d'un accroissement du nombre de divorce ou de rupture (entraînant une augmentation de famille monoparentale ou de personne isolée).

Ce phénomène de desserrement des ménages induit plusieurs objectifs pour la commune :

- D'une part, pour maintenir le même niveau de personne sur sa commune, elle doit produire plus de logements ;
- D'autre part, les revenus des ménages ont tendance à se réduire et à s'individualiser, imposant d'adapter l'offre de logement aux capacités financières des ménages ;
- Enfin, les besoins en termes de superficie de logement évoluent vers des surfaces plus petites, plus adaptées à de petits ménages.

On notera donc que le nombre de ménages (+0,5% entre 2012 et 2017) croît plus vite sur la commune que le nombre de personnes (+0,3% entre ces mêmes dates).

2.3.2 COMPOSITION DES MENAGES

Plus d'un tiers des ménages (36%) est composé d'un couple sans enfant. C'est le profil dominant sur la commune. Viennent ensuite les couples avec enfants (29%), les ménages d'une personne (25%) et les familles monoparentales (7,5%).

Les adultes seuls (ménage d'une personne + famille monoparentale) représentant près d'un tiers des ménages. Leur croissance est néanmoins à observer de près car ils évoluent rapidement sur le territoire communal. En effet, entre 2007 et 2012, ils ont augmenté de près de 40% en l'espace de 5 ans. Or, la tendance a légèrement diminué (-6%) entre 2012 et 2017.

A l'inverse, les couples avec enfant(s) ont de manière générale baissé entre 2007 et 2017 (-8%). Ils sont moins nombreux en 2017 qu'en 2012 (532 familles en 2017 contre 577 en 2007). La baisse de ménages avec enfants sur la commune peut devenir préoccupante pour le fonctionnement de certains services communaux (écoles, cantines...). Selon les chiffres de l'INSEE, en l'espace de 10 ans, le nombre d'enfants dans les ménages installés sur la commune a diminué de près 119 individus, soit près de 12 enfants par an. Sur la base de ces chiffres, on peut estimer la baisse tous les 10 ans d'environ 30 enfants (soit une classe) en âge d'aller à l'école primaire.

D'après l'INSEE, on comptabilise 795 enfants âgés de 2 à 17 ans sur la commune en 2017. Parmi eux, 122 sont scolarisés en maternelle (3 à 5 ans) et 245 ont entre 6 à 10 ans en 2017 (âge d'aller en école élémentaire).

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Application agréée E.legalite.com

En 2022, 153 enfants sont scolarisés en maternelle et 274 en élémentaire soit une progression de 16,35% en 5 ans soit 3,27 % par an de progression.

Enfin, la plus forte progression (en termes d'effectifs) et la plus constante (depuis 10 ans) est relative aux couples sans enfants, qui ont augmenté de 10%.

L'INSEE permet également de mettre l'accent sur le fait que la croissance des ménages seuls est liée en grande partie à l'augmentation des personnes âgées qui sont isolées (notamment les 65 ans et plus). La légère diminution entre 2012 et 2017 de ménages seuls peut s'expliquer par un grand nombre de personnes de plus de 80 ans qui ont perdu la vie.

Si la dominante est aujourd'hui composée de ménages en couples avec ou sans enfant (pour une moyenne de 2,36 personnes par ménages en 2017), force est de constater que les ménages sur la commune tendent à se précariser, avec une augmentation de nombre de personnes isolées (souvent âgées) et de familles monoparentales.

2.3.3 ANCIENNETE DES MENAGES

La rotation des ménages sur la commune est faible. Près de 60% d'entre eux sont installés depuis plus de 10 ans au sein de leur logement. Près d'un quart sont d'ailleurs installés depuis plus de 30 ans, soit l'équivalent d'une génération.

A noter que les ménages installés depuis moins de 5 ans comptabilisent une moyenne de 2,4 personnes par foyer. Ce sont donc plutôt des ménages avec enfants.

2.3.4 NIVEAU D'EQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES

Les ménages disposant d'au moins une voiture sont majoritaires sur la commune. Ils représentent près de 95% des ménages sur Saint-Hilaire-de-Brethmas. Ce chiffre ne cesse d'augmenter d'année en année. En 2017, seulement 97 ménages ne sont dotés d'aucun véhicule.

Plus de moitié des ménages possèdent plus de 2 véhicules.

Ainsi, il est estimé un parc minimal de 2651 véhicules stationnant et circulant chaque jour sur la commune. Cela représente une moyenne de 1,45 véhicule par ménage.

2.3.5 REVENU MOYEN DES MENAGES

Le revenu moyen fiscal des ménages sur Saint-Hilaire-de-Brethmas s'établit aux alentours de 21 320€ en 2018. C'est plus qu'à l'échelle de l'agglomération d'Alès (18 670€ moyen annuels), et que le département du Gard (environ 20 000€).

2.4 SYNTHESE DE L'ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

Les constats :	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une croissance de la population continue depuis 1968, ➤ Une croissance démographique essentiellement due aujourd'hui au solde migratoire, ➤ Un nombre de ménages qui évolue plus rapidement que le nombre de personnes sur la commune du fait d'un desserrement progressif des ménages depuis 1968, ➤ Une majorité de ménages composée de couples avec ou sans enfants ➤ Une récente tendance à l'augmentation importante de personnes isolées (ménages seuls) ou de familles monoparentales 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une diminution de la taille des ménages depuis 1968, ➤ Une population qui vieillit, ➤ Un renouvellement de la population compromis par le recul des classes d'âge inférieurs à 35 ans. ➤ Une faible rotation des ménages, limitant la mobilité du parcours résidentiel
Les enjeux :	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir l'attractivité de la commune pour les populations de jeunes actifs assurant un renouvellement de la pyramide des âges, synonyme de maintien de l'offre de services publics ➤ Répondre au vieillissement de la population par des logements et des équipements adaptés aux personnes âgées, ➤ Répondre aux besoins en logement d'une population qui se diversifie et dont la taille des ménages poursuit inexorablement sa diminution. 	

3. PARC IMMOBILIER

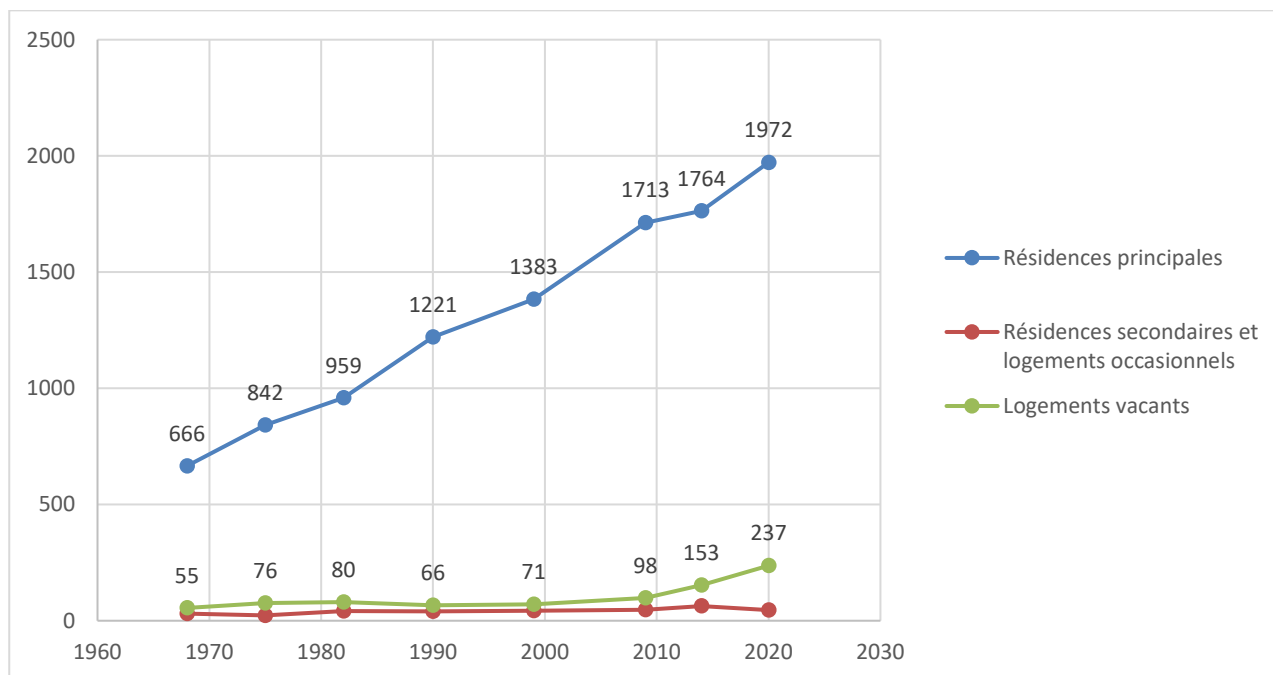
Les tableaux et figures ont pour sources les données de l'INSEE ainsi que les données communales.

3.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

En 2020, la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas compte **2255 logements** répartis de la manière suivante :

- 1972 résidences principales soit 87,5% des logements,
- 46 résidences secondaires et logements occasionnels soit 2% des logements,
- 237 logements vacants soit 10,5% des logements.

Figure 4 : Évolution de la composition du parc immobilier de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas depuis 1968 jusqu'en 2020



La production de résidences principales n'a cessé d'augmenter depuis 1968. Elle s'est accélérée entre 1982 et 2009 et depuis 2009, la croissance est moins importante. Sur cette période, l'augmentation annuelle de logements est plus rapide que la croissance démographique. Cela s'explique par un besoin de produire plus de logements pour maintenir le même nombre de personnes sur la commune (du fait du desserrement des ménages). De plus, au regard de l'offre existante sur la commune, et des besoins des nouveaux ménages (plus petits, pour personne âgée, et des moyens moins importants), une offre complémentaire de logements adaptés doit être réalisée.

La question de l'offre de logement adaptée au ménage est importante. En effet, des logements ne correspondant pas aux attentes actuelles des ménages auraient plus de mal à trouver preneur, ce qui augmenterait le taux de vacance (logements inoccupés). C'est notamment le cas sur la dernière période, où le taux de vacance a augmenté de manière importante (alors que relativement stable sur les périodes précédentes). C'est également le constat qui est réalisé pour les résidences secondaires.

Alors que l'évolution du parc de logement sur Saint-Hilaire-de-Brethmas était relativement stable depuis 1968, force est de constater que la tendance a changée depuis ces 5 dernières années : le nombre de logements vacants a été plus important que le nombre de nouvelles résidences secondaires (respectivement 237 logements contre 46). Cela s'explique en partie par la dégradation de certains biens (non louables) et le décès de certains propriétaires (en résidence principale ou secondaire), dont les logements sont en attente (héritage...).

La part des logements vacants sur Saint-Hilaire-de-Brethmas était de 10,5% en 2020. Cela est supérieur à la moyenne nationale qui était de 8,2% la même année.

3.2 TYPOLOGIE DU LOGEMENT

3.2.1 LA REPARTITION DE L'HABITAT

Le logement individuel est le mode d'habitat dominant sur la commune. Il représente, en 88,6% du parc de logements en 2020, contre 11% pour les appartements. Cette situation est différente des chiffres constatés à l'échelle de l'agglomération puisque les maisons sont moins présentes (seulement à hauteur de 60 %),

Au cours de ces dernières années, la production d'appartements a été plus importante que celle de maisons individuelles (+0,3% entre 2014 et 2020 pour les appartements contre une baisse de 0,4% pour les logements individuels).

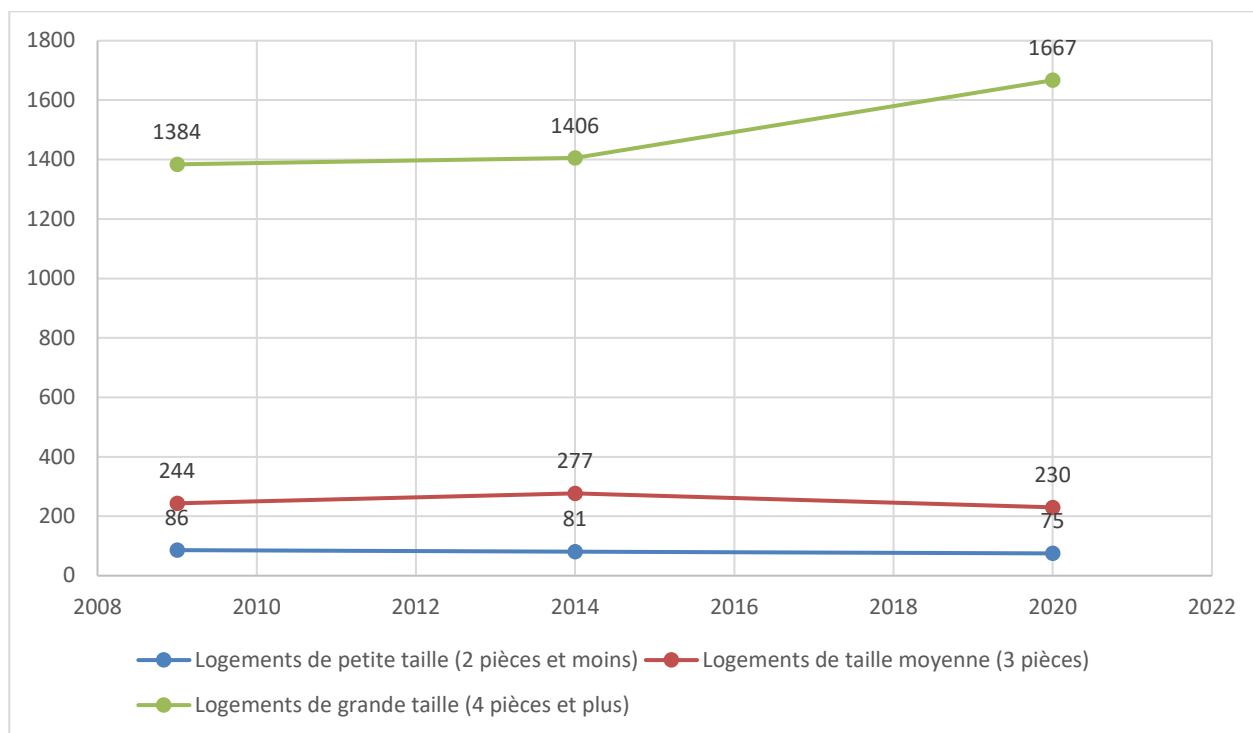
3.2.2 LA TAILLE DES LOGEMENTS

On constate un chiffre élevé du nombre moyen de pièces principales puisque les maisons comportent en général 4,8 pièces principales et les appartements 3,1. Si au cours de ces dernières années, la taille moyenne des appartements a eu tendance à diminuer, ce n'est pas le cas des maisons individuelles dont le nombre de pièce est constant depuis plus de 10 ans. Or, rappelons que la taille des ménages diminue (2,3 personnes en 2020) et donc que le parc de logement pourrait à terme ne pas être adapté à la demande de la population et notamment des publics les plus précaires (jeune retraités, personnes isolées, familles monoparentales).

Les grands logements de 4 pièces et plus représentent près de 85% du parc de logements sur Saint-Hilaire-de-Brethmas. Entre 2009 et 2020, la proportion de grands logements augmente légèrement au dépend des logements de petite superficie (T1 et T2) et de taille moyenne (T3). Ce sont notamment les T3 qui enregistrent sur cette période la décroissance la plus importante. Les petits logements restent relativement peu nombreux et représentent moins de 5% du parc de résidences principales sur la commune (soit 75 logements).

Le grand logement reste en surreprésentation à l'échelle de la commune.

Figure 5 : Évolution du type de logements entre 2007 et 2017 sur la commune



3.2.3 ANCIENNETÉ DU PARC DE LOGEMENT

Sur Saint-Hilaire-de-Brethmas, près des deux tiers des logements sont relativement récents (ont moins de 50 ans), et datent d'après 1971.

Un pic de production de logement est constaté entre 1971 et 1990 avec, en l'espace de même pas 20 ans, la construction de plus de 600 logements, soit 1/3 du parc de résidences principales. Depuis cette date, la construction annuelle de résidence principale n'a cessé de décroître, pour arriver à une moyenne de 29 logements par an entre 2006 et 2014 et de 9 logements entre 2012 et 2017.

3.2.4 LE STATUT D'OCCUPATION

En 2020, **les ¾ des ménages sont propriétaires**. La part de propriétaire a très légèrement augmentée depuis 2009, passant de 74,3% à 74,6% entre 2009 et 2020.

Le même constat peut être établi pour les locataires, passant, respectivement sur les mêmes dates, de 22,9% à près de 24%. Cette situation est en partie due à un effort de production de logements locatifs sociaux (LLS) sur le territoire communal. Néanmoins, la commune, soumise aux objectifs de la loi SRU (adoptée en l'an 2000), détient toujours un fort déficit en logements locatifs sociaux, au regard des objectifs nationaux qui s'imposent à hauteur de 20% (objectif ré-évalué depuis la loi ALUR de 2014). La commune ne dispose en effet que de 4,5% en 2020 de son parc de logement en logement conventionné LLS.

3.3 LOGEMENTS SOCIAUX

Saint-Hilaire-de-Brethmas, tout comme 3 autres communes périurbaines de l'agglomération d'Alès, compte plus de 3500 habitants au sein d'une intercommunalité de plus de 50 000 habitants, et doit par conséquent se conformer à la loi dite SRU.

Au 1^{er} janvier 2015, la commune comptait 124 logements sociaux répartis ainsi :

- 15 logements sociaux sont gérés par des bailleurs privés,
- 84 logements de type Habitat à Loyer Modéré (HLM),
- 25 logements foyers, sous la forme d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

Ces logements se répartissent entre les résidences suivantes :

- la résidence Le Clau Paris (géré par le bailleur « Un toit pour tous ») qui propose depuis 2009, 34 logements ;
- la résidence Le Clos de Saint-Hilaire (géré par le bailleur Unicil) qui offre 24 logements (8 logements T3, 13 logements T4 et 3 logements T5).
- La résidence la Rouvière (gérée par le bailleur Logis Cévenol) qui propose 26 villas en T4.

Ce taux est insuffisant pour satisfaire les objectifs de 20% du parc de logements de la commune en logements locatifs sociaux (imposé par la loi SRU puis ALUR de 2014). Le PLH d'Alès Agglo de 2014 identifiait un objectif de production de logements locatifs sociaux de l'ordre de 104 ainsi que 12 logements locatifs conventionnés à échéance 2018 (soit 6 ans). Cette production, bien qu'insuffisante pour atteindre les objectifs réglementaires, permettait de rattraper l'important retard pris par la commune depuis des décennies en la matière. Pour assumer ce rattrapage, le PLH imposait également l'instauration d'une servitude sociale permettant d'intégrer dans les programmes la réalisation minimale d'un tiers de logements locatifs sociaux. Néanmoins, la procédure de PLU n'a pu aboutir au cours de la période d'application du PLH. Les objectifs programmatique (envisagés dans le PLH) n'ont pu être atteints. Saint-Hilaire-de-Brethmas se trouve toujours en déficit de logements locatifs sociaux de l'ordre de plus de 300 logements (pour arriver au seuil des 20%).

Face à cette situation délicate et peu réaliste au regard des besoins locaux et du marché immobilier, un échelonnement de la production de logements locatifs sociaux a été conclu avec l'Etat au travers d'un Contrat triennal. Ces objectifs sont d'ailleurs repris dans l'arrêté de carence qui concerne la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas. Ainsi, sur la période 2020-2022, Saint-Hilaire-de-Brethmas a un objectif fixé de production de 140 logements sociaux incluant les mesures qualitatives suivantes : 30% de PLAI et 30% de PLS et assimilés

Pour couvrir ces objectifs triennaux, les programmes suivants sont envisagés sur la commune :

- Pour ce qui est des logements récemment livrés depuis 2018 :
 - les jardins d'ylari : 8 LLS
 - le clos de Justin : 6 LLS
- Pour ce qui est des logements prochainement réalisés (autorisation d'urbanisme délivrées) :
 - la plaine : 14 logements (livrés).
 - la figuière : une dizaine.
 - Chemin Paul Courtin : 8 logements
 - Chemin du Ranc : 8 logements
 - Autre (opérations d'ensemble sur grandes parcelles de particulier) : 10

Sur la période 2018-2022, ce sont donc environ 64 logements livrés et programmés qui sont à ce jour envisagés sur la commune (dont la livraison est prévue sur cette période).

À ceux-là s'ajoutent des opérations de logements locatifs sociaux sur la commune mais qui n'ont, à ce jour, pas encore obtenus leur autorisation d'urbanisme. Il s'agit des opérations suivantes :

- Parcelles diverses (sur lesquelles sont prévues des opérations d'ensemble) : 38 LLS de programmes

- Écoquartier Jasse Bernard : programmation prévue (à minima 40%) restant à définir

Par ailleurs, pour atteindre ses objectifs triennaux, la commune impose, par délibération la réalisation de 40% de logements locatifs sociaux sur tout programme de plus (ou égal) à 3 logements (délibération n°2019/48 du 9 Juillet 2019).

Cette disposition anticipe le futur PLH de l'agglomération d'Alès (arrêté à ce jour). Ce dernier identifie les opérations complémentaires à engager permettant de programmer la production de logements, notamment locatifs sociaux, au-delà des objectifs triennaux.

3.4 EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION AU COURS DE CES DERNIERES ANNEES

Au-delà des chiffres INSEE officiels, la commune a référencé le nombre de construction réalisée sur la commune depuis janvier 2019 (grâce aux permis de construire et déclaration préalable déposées en mairie). Les permis de construire permettent d'avoir une idée du nombre de logements à construire prévus pour les prochaines années. Ce travail permet également d'identifier les dents creuses au sein du tissu constitués à décompter du potentiel résiduel de construction au sein de l'enveloppe urbaine existante (et éviter ainsi les doublons).

Le nombre de logements réalisés depuis 2019 est la suivante :

	2019	2020	2021	Total
Permis de construire pour du logement	17	16	15	48
Permis d'Aménager	-	36	-	36
Déclaration Préalable valant division foncière	13	15	12	40
Total	30	67	27	124

Le nombre de permis déposés depuis 2019 se situe autour de 41 logements. Cette moyenne est à la baisse au regard de ce qui a été constaté depuis les années 2010 (moyenne 53 permis/an)

Sur la base de 1 logement = 2,3 personnes par ménage, il est estimé environ 286 habitants en plus sur la commune depuis 2019. Sur cette base, il est estimé sur Saint-Hilaire-de-Brethmas en 2022 :

- un nombre total de logements de 2000 logements environ
- un nombre global de 4700 d'habitants environ (date de référence estimative la plus actuelle de la population communale à partir de laquelle les projections démographiques seront réalisées).

La production de logements sociaux réalisés et provisionnés sur la période 2019-2021 (environ 64 LLS) représente 52% de la production de logements estimée sur cette période.

Les constats :	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un parc de logements en constante évolution ➤ Une prédominance, avec plus de 4/5 de résidences principales sous la forme de maisons individuelles ➤ Une majorité de propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> ⚠ Un parc de logement récent peu diversifié, dont une faible part en Logement Locatif Social ⚠ Des logements de grandes tailles qui ne facilitent pas les parcours résidentiels et non adaptés à la taille des ménages ⚠ Une dynamique récente de logement évoluant depuis une dizaine d'année, traduisant un parc de logement non adapté au besoin (vacance augmentant, la production nouvelle ralentie, voire stagne) ⚠ Un nombre de permis de construire en baisse depuis 2005
Les enjeux :	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diversifier le parc de logements : <ul style="list-style-type: none"> • en proposant des logements en lien avec la taille des ménages qui tend à se réduire et nécessite par conséquent des logements moins spacieux, • en favorisant la mixité sociale par la production de logements locatifs et/ou sociaux afin de répondre aux orientations du S.C.O.T., du P.L.H. et des objectifs triennaux de l'Etat ; ➤ Poursuivre la dynamique de production en allant vers de nouvelles formes urbaines pour répondre aux besoins générationnels actuels (diversification des typologies d'habitat), ➤ Réfléchir au développement de la commune en proposant une réelle structuration urbaine des hameaux, ainsi qu'une porosité entre ceux-ci et le centre-ville, ➤ Privilégier le renouvellement urbain par le réinvestissement des dents creuses de la zone urbaine actuelle et des logements vacants. 	

4.1 POPULATION ACTIVE ET L'EMPLOI SUR LA COMMUNE

Les tableaux et figures ont pour source les données de l'INSEE de 2017

4.1.1 LA POPULATION ACTIVE

En 2017, la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas compte **1929 actifs** (soit 73,1% de la population locale âgée entre 15 et 64 ans), dont 62,1% ont un emploi.

Tableau 1 : Synthèse de la population active (entre 15 et 64 ans) entre 2009 et 2020 (en %)

	2009				2020			
	Actifs	dont chômeurs	Inactifs	Dont retraités	Actifs	Dont chômeurs	Inactifs	Dont retraités
Saint-Hilaire-de-Brethmas	72,3	8,4	27,7	9,6	73,7	9,4	26,3	8,7
Alès agglomération	66,7	11,7	33,3	11,2	68,6	13,6	31,4	8,4
Département du Gard	68,8	10,7	31,2	9,9	71,6	11,5	28,4	7

Saint-Hilaire-de-Brethmas possède un taux d'actif ayant un emploi plus important que le reste de l'agglomération d'Alès et du département. Si au cours de ces 10 dernières années, le taux d'actifs sur la commune stagne, il n'a cessé de croître pour l'agglomération d'Alès comme pour le reste du département.

Autre constat généralisé à l'ensemble de ces territoires, le taux de chômage a augmenté. Il est aujourd'hui plus important sur ces territoires qu'au niveau national (qui était en 2020 de 9,5%). Cet état est généralisé dans l'ancienne région Languedoc-Roussillon, où de nouveaux ménages et de nouveaux emplois se créent. Néanmoins, le taux de création de nouveaux emplois ne suffit pas à couvrir le solde migratoire, ce qui explique cette situation où le nombre de personnes sans emploi augmente d'année en année.

Le nombre de chômeurs évolue cependant plus rapidement dans l'agglomération d'Alès que dans le reste du département (+2% pour Alès Agglo contre +1% pour le Gard). Cependant, ce n'est pas le cas sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, qui possède un taux d'évolution seulement de 1%.

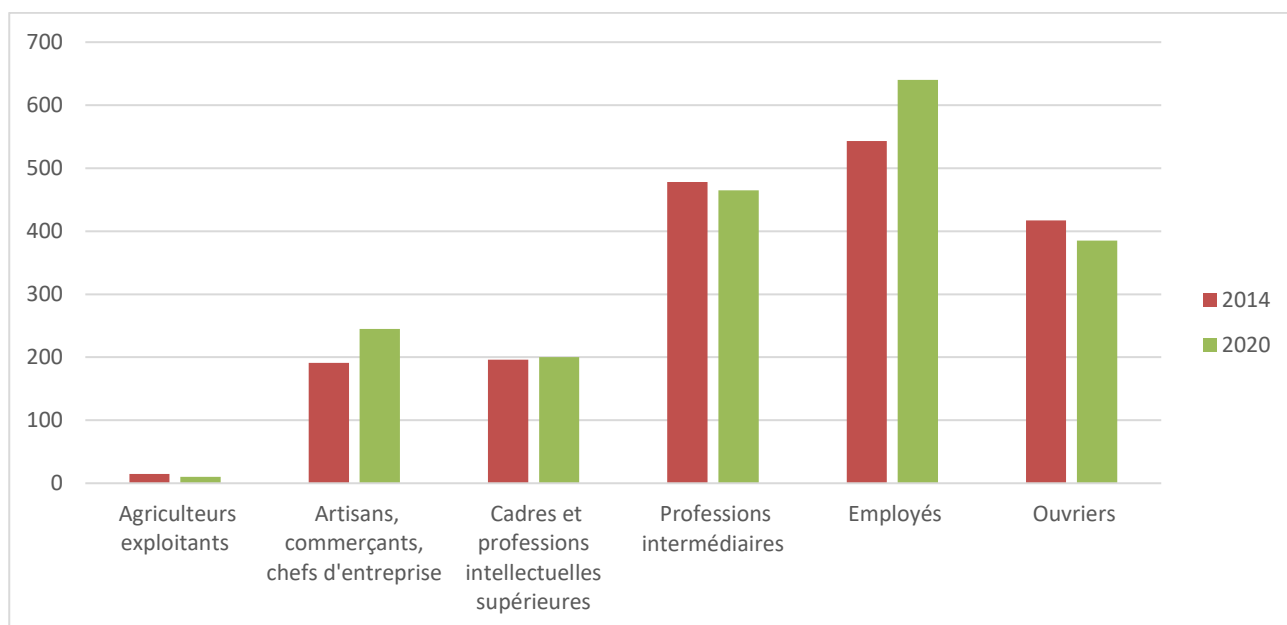
Un constat général peut être dressé, à l'échelle de ces territoires, le nombre d'inactifs (retraités, étudiants...) a tendance à diminuer.

Au cours de la dernière période (2014 à 2020), le profil de la commune a peu évolué. La part des professions intermédiaires et professions intellectuelles supérieures se stabilise.

La catégorie des artisans, commerçants et chefs d'entreprise, ainsi que la catégorie des employés augmentent. Le nombre de personnes a évolué respectivement de 28% et de 18% en l'espace de 6 ans.

Les agriculteurs sont peu nombreux et représentent seulement 0,5% de la population active en 2020 (soit environ une dizaine de personnes âgées entre 25 et 64 ans). De surcroît, leur nombre diminue depuis 2009 (ils étaient 12 en 2009). Aucun chômage n'est à déplorer pour ces agriculteurs.

Figure 6 : Évolution des catégories socioprofessionnelles entre 2007 et 2017



4.1.2 LE NIVEAU D'ETUDES

Sur l'ensemble des 15-64 ans présents sur la commune en 2020 :

- près de 26% d'entre eux ont réalisés des études supérieures post Bac (ce qui est proche de la moyenne départementale qui est de 26,3%),
- 26% ont un niveau Bac, CAP ou BEP, (contre 34,9% pour le Gard)
- et près de 43,3% d'entre eux n'ont pas de diplôme particulier (en dehors du brevet des collèges).

4.1.3 NOMBRE D'EMPLOI DANS LA ZONE VS NOMBRE D'ACTIFS

Le nombre d'emploi sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas en 2020 était égale à 926. C'est moins qu'en 2009, où il était évalué à 1 059 emplois. Cela représente une baisse de de 1,1% annuellement.

En parallèle, le nombre de personne disposant d'un emploi et vivant sur Saint-Hilaire-de-Brethmas a augmenté entre ces deux dates (ils étaient 1 691 en 2009 contre 1 774 en 2020). Le plein emploi sur la commune ne peut donc être assuré. En 2020, seulement 20% des actifs de la commune travaillaient sur la commune. **Il y a un rapport d'un emploi pour 1,75 actifs.** Ce fossé tend à se creuser, avec de moins en moins d'emplois et de plus en plus d'actifs sur la commune. Les actifs vivant sur la commune doivent donc se déplacer en dehors du territoire communal pour trouver un emploi, entraînant une augmentation des déplacements quotidiens. En 2020, c'était notamment le cas pour 80% de actifs de la commune.

4.1.4 LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

92% des actifs qui se déplacent pour aller au travail utilisent un moyen motorisé de type voiture ou moto. C'est bien plus que dans le reste de l'agglomération ou du département (87,5% pour Alès Agglo et 82,9% pour le Gard). Dans l'hypothèse où une personne = un véhicule, cela représente plus de 1 794 véhicules qui circulent quotidiennement sur la commune, voire 3 588 (aller-retour).

En plus de ceux-là, on peut dénombrer :

- Ceux qui utilisent les modes doux (marche à pied, vélo...) : 2%
- Ceux qui ne se déplacent pas (télétravail...) : 3,6%
- L'usage de transport en commun est faible, et ne représente que 12,5%.

4.2 TISSU ECONOMIQUE LOCAL

4.2.1 LES EMPLOIS EN FONCTION DU TYPE D'ACTIVITE

En 2020, plus de $\frac{3}{4}$ des emplois sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas sont liés au tertiaire (684 emplois sur 909). Cela est notamment lié à la présence des deux zones d'activités économiques mais également aux commerces et services de proximité implantés principalement dans le village de Saint-Hilaire-de-Brethmas et à la Jasse de Bernard.

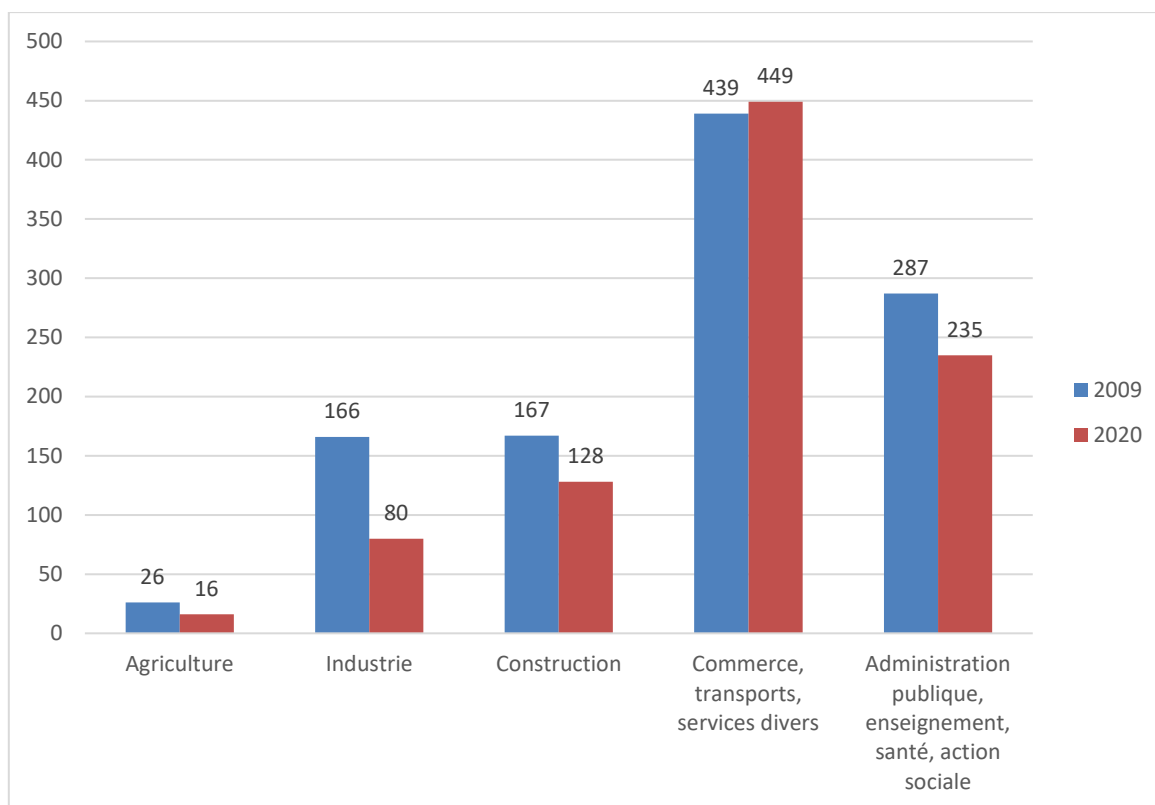
Bien après, viennent les emplois de construction (14,1%), les emplois liés à l'industrie (8,9%) et enfin l'agriculture (1,7%).

Au regard de l'évolution au cours de ces 10 dernières années (entre 2009 et 2020), le profil des emplois a bien évolué. Les emplois relatifs aux administrations, à la santé, au social, aux activités artisanales, de constructions et activités industrielles ont diminué (perte de plus de 50% des emplois pour cette dernière catégorie).

A l'inverse, ceux liés au commerce, transports et services divers ont légèrement augmenté (+2% entre 2009 et 2020).

En synthèse, aucun domaine d'activité n'a vraiment gagné d'emploi sur la commune.

Figure 7 : Évolution du nombre d'emploi par secteur d'activité entre 2009 et 2020



4.2.2 LES ETABLISSEMENTS RECENSES SUR LA COMMUNE

Début 2021, ce sont près de 446 établissements économiques référencés sur la commune (tout statut confondu). Près d'un tiers d'entre eux sont des activités liées au commerce, au transport, et à la restauration.

Viennent ensuite toutes les activités liées à la construction (dont l'artisanat) qui représentent aussi un important nombre d'établissements sur la commune (102 sociétés référencées).

Aucun hébergement touristique n'est identifié sur la commune par l'INSEE.

4.2.3 NOMBRE D'EMPLOI EN FONCTION DES ETABLISSEMENTS

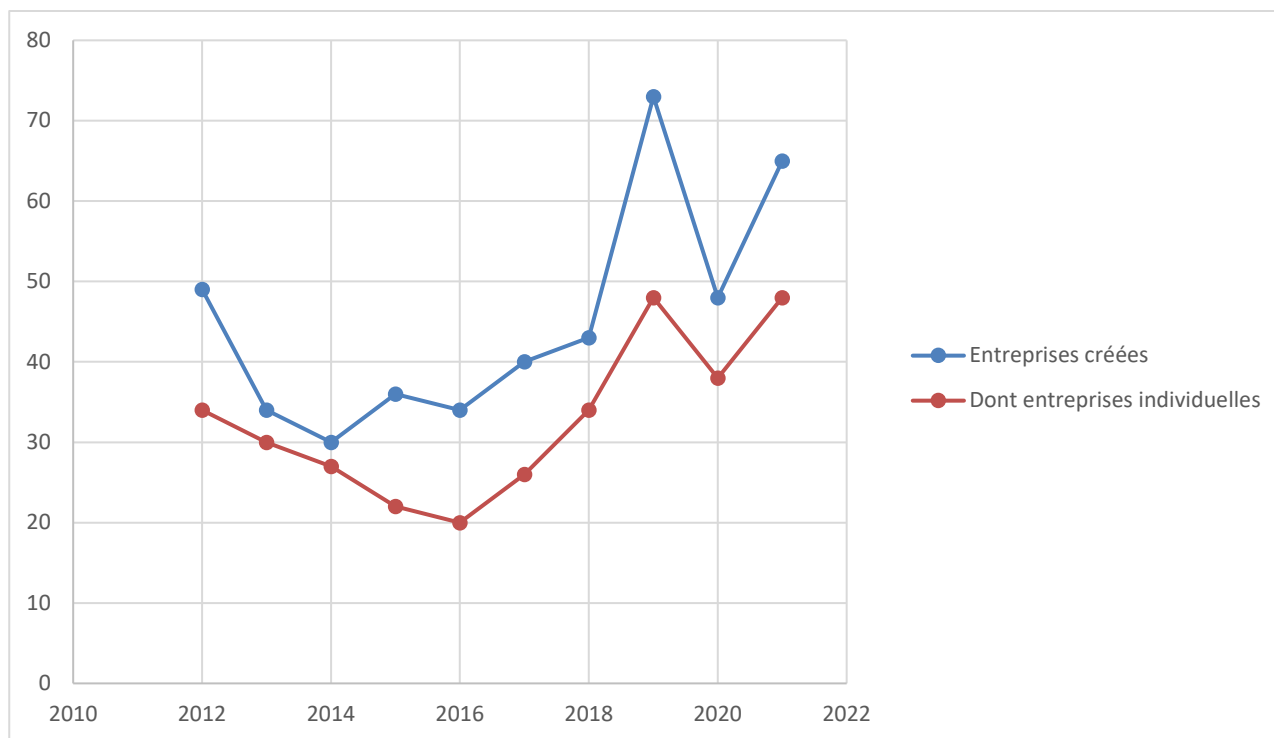
Le nombre d'établissements créés a évolué de manière exponentielle jusqu'en 2019 (81 établissements créés) où cette dynamique chute considérablement en 2020 (51 établissements créés) pour augmenter à nouveau en 2021 (70 établissements créés).

Le tissu économique est composé d'une majorité de très petites entreprises (près de 80 % des entreprises ont moins de 10 salariés, dont 11% sans salarié).

En 2020, les trois quarts des entreprises qui se sont créées (référencées sur la commune) sont des entreprises individuelles. Ce sont principalement des activités de services, de transport, du commerce. Quelques-unes sont également liées à la construction.

Au total, ce sont 65 nouvelles entreprises qui ont été créés en 2020, soit 14% des établissements économiques de la commune.

Figure 8 : Évolution des créations d'entreprises



En corrélation avec les données précédentes, on peut en déduire que les salariés travaillent pour la plupart dans des établissements hors commune et que les indépendants ont leurs établissements enregistrés sur leur lieu de résidence.

4.2.4 LES COMMERCES ET LES SERVICES DE PROXIMITE

Le niveau d'équipement en commerce de la commune est correct au regard du nombre d'habitants. La zone d'activité située route de Nîmes, d'importance communautaire, participe à rehausser le niveau d'équipement en commerce de la commune. De nombreuses grandes enseignes sont implantées, dont une partie pour des achats très occasionnels (aménagement de maison, ameublement, jardinerie, concession automobile, bricolage...). Les importantes surfaces de vente et d'entreposage ainsi que les accès facilités (route de Nîmes, périphérie d'Alès, N106) sont favorables à l'implantation de ces activités. On dénombre pas moins de 9 établissements liés à l'aménagement de la maison et prêt de 8 liées aux activités automobiles (casse, concessionnaire, garage, carrosserie).

Une fois cette grande zone d'activité passée, les typologies de commerces se réduisent sur le territoire communal, pour rassembler les commerces indispensables aux achats du quotidien. Ces commerces sont essentiellement implantés le long des axes les plus passants, à savoir le long de route d'Uzès, vers la Jasse Bernard.

Enfin, si certains commerces de proximité résistent à la délocalisation de long des grands axes, force est de constater que les centres des hameaux constituant la commune, comptabilisant historiquement certains commerces, sont aujourd'hui pour la plupart sans activités de vente. Une bonne partie des locaux sont à louer ou à vendre. Seuls quelques activités subsistent aujourd'hui dans le hameau historique de Saint-Hilaire, profitant de la dynamique de certains équipements (du type la poste) et de la présence de métiers de santé.

Les données recueillies au cours de ces dernières années témoignent d'une diminution du nombre de commerces sur la commune.

Tableau 2 : Répartition des commerces de la commune de Saint-Hilaire-de-Bretmas en 2021

Source : commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas

Boulangerie/ Pâtisserie	Boucheries/ charcuterie	Primeur / Épicerie	Pharmacie	Coiffeur	Institut de beauté	Pressing	Restaurant
3	2	1	2	4	2	1	6

Sont également recensés de nombreuses activités de services et des professions libérales dans les pôles d'activités de la ville (route d'Uzès, Jasse Bernard et centre de Saint Hilaire) : 1 établissement bancaire (La Poste), plusieurs agents immobilier, 1 service ambulance PF, deux chirurgiens-dentistes, 13 infirmiers, 3 Masseurs-kinés, 2 médecins, 1 orthophoniste, 1 résidence pour personne âgées et 1 accueil de jour pour personnes âgées, 2 psychologues, 1 podologue, 1 service de taxi, 2 vétérinaires, 1 auto-école. Ainsi, l'armature tertiaire est relativement diversifiée et repose sur les services publics, les services et commerces quotidiens et courants.

Les activités d'artisanat (maçon, électricien...) sont disséminées dans toute la commune, ou regroupées au sein de la zone d'activité de la route de Nîmes.

Un marché a lieu tous les dimanches dans le centre de Saint-Hilaire.

Pharmacie à Saint-Hilaire Village fermée (et déportée route de Nîmes) vs de nouvelles implantations route d'Uzès



Zoom sur la zone d'activité située le long de la route Nîmes « CAP O SUD » :

Cette zone d'activité est implantée, le long de la Route de Nîmes (RN 2106) et regroupe une quarantaine d'entreprises industrielles et commerciales aux activités très diverses (restaurants, garages automobiles, magasins de bazar, magasins d'ameublement etc.)

Cette zone d'activité linéaire, composée de part et d'autre de la voie principale traversante permettant de relier du Nord au Sud Saint Hilaire à Alès (et aux principaux échangeurs de l'agglomération). Cette zone

urbaine opportuniste, au grès du temps et des occasions foncières qui se sont présentées. Le résultat donne à voir une zone disparate et peu structurée, pouvant causer par moment des problèmes de voisinage, ou des situations à risque. Parmi les différents tissus urbains constatés sur le secteur, se dénombre : des habitations, des bureaux, des commerces (avec de grandes surfaces de vente), des restaurants (souvent d'entreprises), des magasins de matériaux, de petits commerces de proximité, des services de santé. Par ailleurs, le tissu urbain est très hétéroclite, avec des anciennes maisons à l'alignement de voirie de type faubourg, des villas à étage récentes, des entrepôts disposés en retrait, des magasins exclusivement en RDC de type « boîte à chaussure ». En témoigne le panel de photos prises ci-dessous :

De grand entrepôt de stockage et de logistique,



Des espaces mixtes intégrant des habitations, dont certaines anciennes alignées sur voirie :



Des magasins ressemblant à des zones commerciales constituées en grande majorité de « boîte à chaussures »



Par endroit, le tissu urbain semble dense et organisé avec des aménagements publics qualitatifs (voie cyclable, terre-plein aménagé...). Par ailleurs, il est très flottant car morcelé, entraînant une multiplication des accès, une forte imperméabilisation des sols, et de problème de gestion de réseaux : la moitié de la zone est en assainissement autonome, ce qui représente un frein à son développement alors même qu'en 2013, il reste près de 10 hectares encore non bâtis sur la zone.

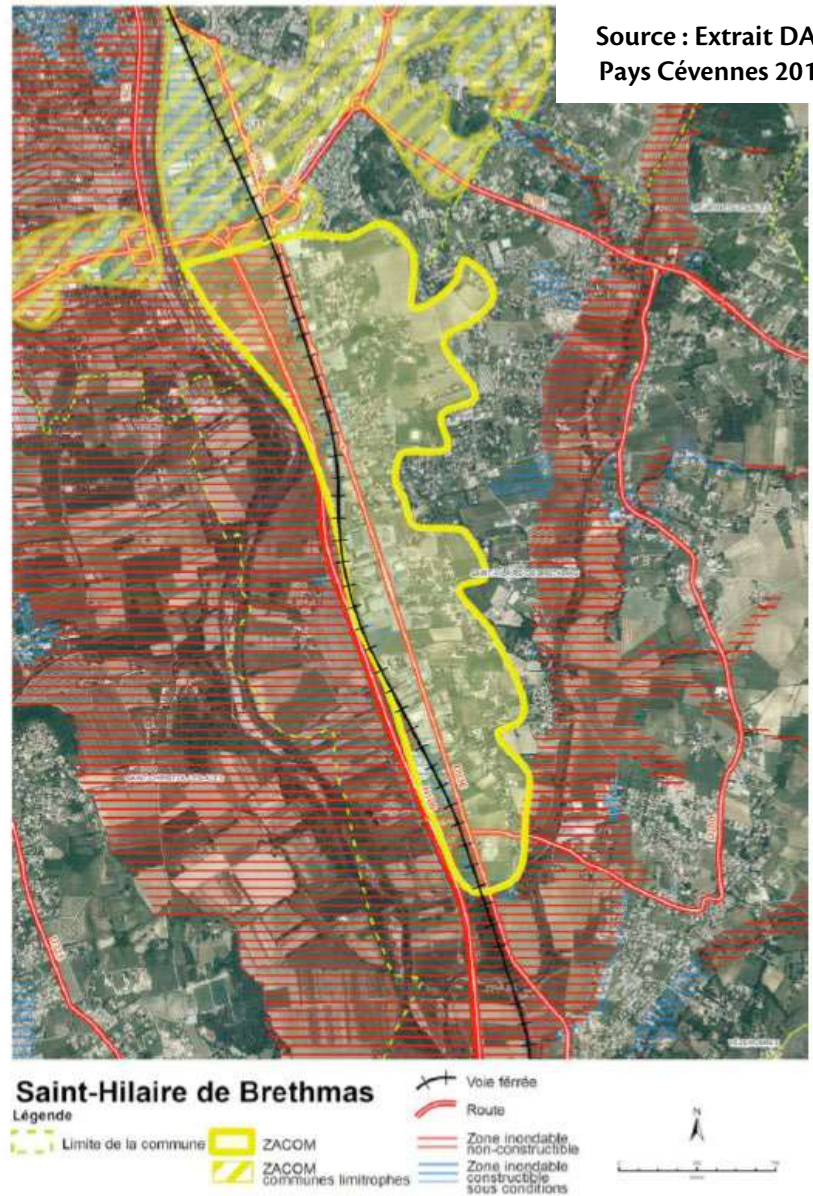
À l'échelle du SCoT, les zones d'activités de Saint-Hilaire-de-Brethmas sont identifiées au sein du Document d'Aménagement Commercial comme des pôles d'appui (au pôle majeur d'Alès) qui répondent aux besoins quotidiens, hebdomadaires et occasionnels "légers". À ce titre, elles doivent :

- résister à la concurrence de l'e-commerce est de mettre en place des aménagements répondant à la mise en œuvre du développement durable sur le territoire pour les centralités urbaines et les zones commerciales avec pour objectif le développement de l'achat plaisir en grandes surfaces spécialisées et en centre-ville.
- S'adapter à l'évolution de l'offre existante en considérant les besoins des habitants actuels et futurs et sa modernisation en lien avec les évolutions du secteur commercial
- renforcer l'offre commerciale pour accompagner la croissance démographique mais également les divers projets d'aménagement (contournement est d'Alès et halte ferroviaire),
- conforter l'offre en commerces de proximité en centre-bourg.

Au sein du SCoT Pays Cévennes, cette zone est identifiée comme ZACOM. Cette dernière s'étend au-delà de la route de Nîmes, et intègre les lotissements plus à l'Est, ainsi que des terrains agricoles. En cela, des recommandations d'aménagement sont définies et notamment :

- Le développement en priorité dans le centre du village, ainsi qu'en continuité de Cap O'Sud
- La mise en place d'aménagements différenciés entre espaces commerciaux et non commerciaux.
- La mise en place d'aménagements permettant de sécuriser et de développer la pratique cyclable et les parcours piétons, notamment en lien avec les arrêts de transports collectifs et sur la traversée des voies.
- La mise en place d'une politique foncière active en centre-ville permettant notamment la reconstruction vers des cellules de plus grandes surfaces et le maintien de linéaires commerciaux.
- La mise en place d'un plan de signalétique et d'aménagement global favorisant la lisibilité et la visibilité des secteurs commerciaux.
- Veiller à une insertion paysagère du projet en ayant recours à des aménagements végétaux pour structurer les espaces.

Source : Extrait DAC
Pays Cévennes 2014



ZONE DE LA JASSE DE BERNARD :

Cette deuxième zone d'activité, située de part et d'autre de la route d'Uzès (RD 981), à hauteur du hameau de la Jasse de Bernard, compte plusieurs entreprises aux activités diverses (cafés, pharmacie, coiffeurs, pressing, boulangeries, professionnels de santé, carrosserie etc.).

Cette zone se trouve en périphérie de la commune d'Alès, non loin de la rocade et des activités qui s'y trouvent et de la zone d'activité CAPRA située sur la commune de Méjannes-Lès-Alès. De fait, elle est traversée par de nombreux poids lourds, notamment pour rejoindre de grandes entreprises locales, rejoignant Uzès, Avignon et les autoroutes du Sud de la France.

Une attention particulière doit être portée sur cette zone d'activité qui possède un caractère urbain très marqué et composite : fonction d'habitat (avec des maisons de maître, villas modernes, lotissements, des résidences sociales...), fonction commerciale (notamment avec des locaux en rdc de maisons de faubourg, alignées à la voirie), fonction de bureau (occupé en partie par des professions libérales) et d'artisanat (garage, carrosserie), au sein de bâtiments situés légèrement en retrait par rapport à la route principale.

Ces activités doivent être tenues de manière à ne pas générer des conflits d'usage et de voisinage, notamment dans un contexte hybride, composé d'activités et de tissu d'habitations.

4.2.5 L'ARTISANAT

Les activités artisanales complètent l'offre en services et commerces.

D'après l'INSEE, il est dénombré sur la commune 64 établissements travaillant dans le domaine de l'artisanat (dont les activités sont rattachées à la construction ainsi qu'à des activités de manufactures : données BQE 2017).

4.2.6 LA SANTE

Il existe sur la commune une maison de retraite, "Les Jardins de Saint-Hilaire". Cet établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est un pôle d'emploi important. Il propose 81 lits répartis de la manière suivante : 71 lits permanents, 4 lits temporaires et 6 places de jour. Parmi les 81 lits, 24 lits sont dédiés pour aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

De nombreuses professions de santé complètent l'offre de service sur la commune : pharmacies, médecins généralistes, dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes, ostéopathe, orthophoniste. La commune est bien couverte en termes de professionnels de santé, sauf en médecins généralistes.

4.2.7 LE TOURISME

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas compte un hôtel deux étoiles offrant une capacité de 24 chambres : Hôtel L'Écusson. Parmi les locations privées sur la commune, sont recensés :

- 2 chambres d'hôtes (soit une capacité de 12 chambres au total),
- 2 gîtes labellisés (soit une capacité de 13 personnes)
- 1 location de vacances (1 chambre).
- Une vingtaine d'hébergements touristiques types Airbnb.

4.3 SYNTHÈSE DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les constats :	
<ul style="list-style-type: none">Un taux de chômage inférieur au taux moyen d'Alès AgglomérationUne zone d'activités située à l'entrée de l'agglomération et présentant encore des disponibilités foncièresUne dynamique de création de nouveaux emplois, mais essentiellement liés à entreprises individuellesUn niveau d'équipements (notamment en commerce) correct comparé à une ville de la taille de Saint-Hilaire-de-Brethmas.Une explosion d'hébergements Airbnb depuis 3 ans.	<ul style="list-style-type: none">Le nombre d'emploi sur la commune à la baisseDes emplois à l'extérieur de la commune qui induisent de nombreux déplacements domicile-travailUn tissu économique spécialisé dans le tertiaireDes zones d'activités économique peu qualitatives et difficilement lisibles et pouvant créer des situations de conflit avec les quartiers d'habitat attenantsDes centres anciens perdant en dynamique, au profit des zones d'activités, vidant ces derniers de leurs commerces et services
Les enjeux :	
<ul style="list-style-type: none">Requalifier les zones dédiées aux activités économiques et organiser leurs fonctions en vue d'un traitement paysager des entrées de ville adapté et qualitatifMaintenir les entreprises présentes sur le territoire, notamment celles de proximité situées dans les polarités urbaines,Maintenir des services de proximité dans les centres anciens, dans un contexte de vieillissement de la populationPromouvoir la diversification du tissu économique conformément aux orientations du SCOT	

5.1 L'ANALYSE DU POTENTIEL AGRICOLE

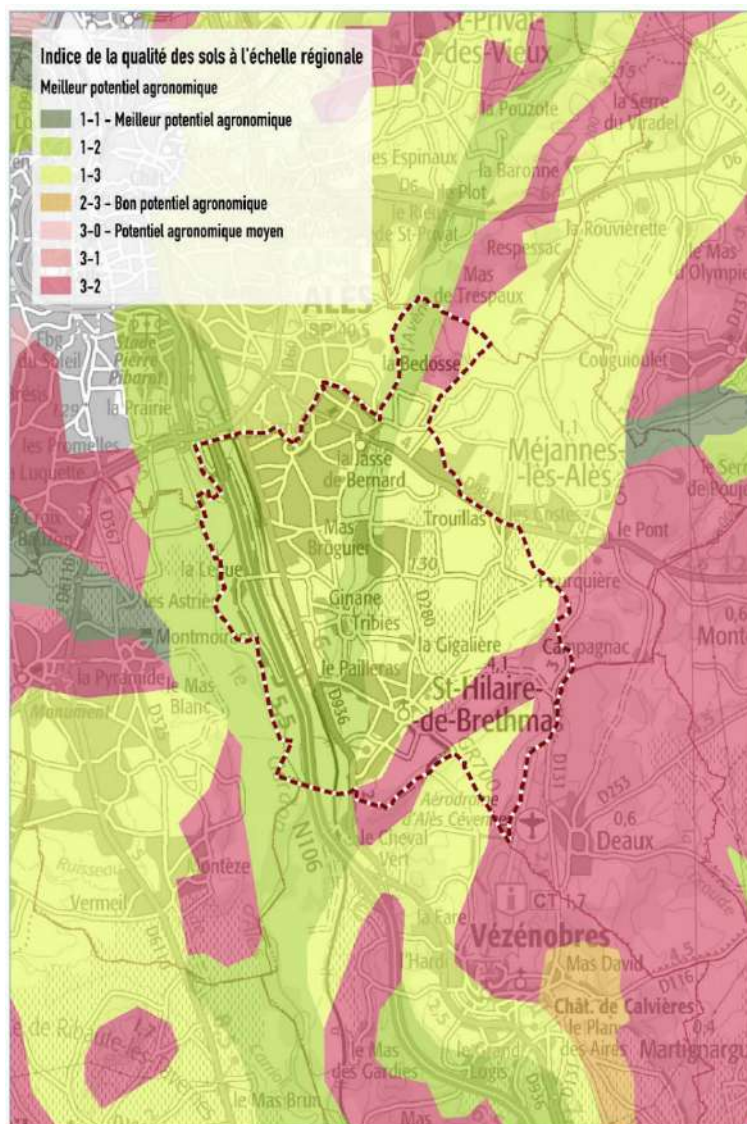
Carte 17: Indice de qualité des sols

L'indice de qualité des sols a été réalisé par l'UMR LISAH pour répondre à un besoin de qualification agronomique des sols à l'échelle de la région du Languedoc-Roussillon. La carte relative à l'indice de la qualité des sols, extraite de cette analyse fait apparaître que la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas a un indice de bonne qualité. Toutefois elle ne se résume pas à elle à définir le potentiel agricole global d'une parcelle, puisqu'il est nécessaire de considérer d'autres données économiques sociales, structurelles et humaines.

La classe de potentiel agronomique des sols est issue de l'indice de qualité des sols (I.Q.S.). Elle constitue l'une des classifications possibles et est basée sur la capacité des sols à stocker l'eau (réserve utile en eau). Il existe sept classes de potentiel agronomique des sols, allant du gradient numérique 1 (sol de haute valeur agronomique) à 7 (sols de faible valeur agronomique).

Les deux tiers du territoire de Saint-Hilaire-de-Brethmas appartiennent à la classe de potentiel agronomique numéro 1.

Cela correspond à un sol caractérisé par une haute valeur agronomique. Ce sol est apte à assurer une large gamme de productions agricoles. Cet état est étroitement lié à la géomorphologie du territoire de Saint-Hilaire-de-Brethmas : la plaine agricole, située de part et d'autre des cours d'eaux principaux (Gardon, Avène) correspond aux secteurs avec le plus fort potentiel agricole. En effet, le dépôt des sédiments et minéraux réalisés au cours des millions d'années précédent notre aire (issus de l'érosion des massifs et terres de tout le bassin versant situé en amont de Saint Hilaire de Brethmas) s'est accumulé, au fur et à mesure des débordement de ces cours d'eau, sur la plaine inondable, enrichissant la terre.



Réserve utile en eau	Supérieure à 125 (mm)	Entre 75 et 125 (mm)	Inférieure à 75 (mm)	Sols salins
Classe de potentiel agronomique des sols	%surface IQS1 / UCS	%surface IQS 2 / UCS	%surface IQS 3 / UCS	%surface IQS 4 / UCS
0	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
1	70-100	0-30	0-30	0-5
2	50-70	0-50	0-50	0-50
3	30-50	0-70	0-70	0-60
4	10-30	0-90	0-90	0-90
5	0-10	50-100	0-50	0
6	0-10	0-50	50-100	0-20
7	0	0	0-35	65-100

Composition des classes de potentiel agronomique

A l'inverse, les massifs du territoire communal (la Bedosse, et la colline reliant le Jasse de Bétrine à la Font à Rouage) sont considérés comme ayant un sol de plus faible valeur agronomique. L'accumulation des minéraux sur ce secteur est exclusivement liée à l'érosion de la roche mère, calcaire, et au développement de la végétation en place (qui apporte de la matière organique au sol). Sur ces terres calcaires, les sols accueillent à la fois des forêts de feuillus et une végétation de garrigues. Sur ces massifs, par endroit, les cultures peuvent être réalisées, mais doivent être adaptées aux contraintes du sol et du terrain. Cet état a facilité le développement de cultures sur la plaine agricole, plutôt que sur ces massifs.

5.2 TYPOLOGIES D'OCCUPATION AGRICOLE DU SOL

Les données existantes relatives à l'occupation du sol (Corine Land Cover) permettent de brosser un portrait rapide de l'activité agricole sur le territoire de Saint-Hilaire-de-Brethmas. Référentiel utilisé depuis plusieurs années, les données issues du Corine land Cover permettent d'avoir une rapide photographie de l'évolution de l'occupation du sol agricole au cours de ces dernières années. Néanmoins, son échelle d'approche (n'allant pas en dessous du 50 000ème) ne permet pas d'avoir une lecture précise à la parcelle. Pour cela, des données complémentaires sont utiles. Récemment, l'analyse de l'occupation du sol opérationnel (référentiel OSO) du laboratoire THEIA permet d'avoir une approche sensible plus fine avec une résolution de 10 à 20m. Étant une analyse d'imagerie satellitaire, cette source de données reste également approximative et ne permet pas d'avoir une approche officielle des données réellement exploitées. Pour cela, un dernier niveau d'analyse est utile. Il s'agit du recensement parcellaire général (RPG) de 2019.

Pour résumer, au regard des bases de données d'analyse spatiale de l'activité agricole disponibles sur Saint-Hilaire-de-Brethmas (en libre accès), peuvent être utilisés les données suivantes :

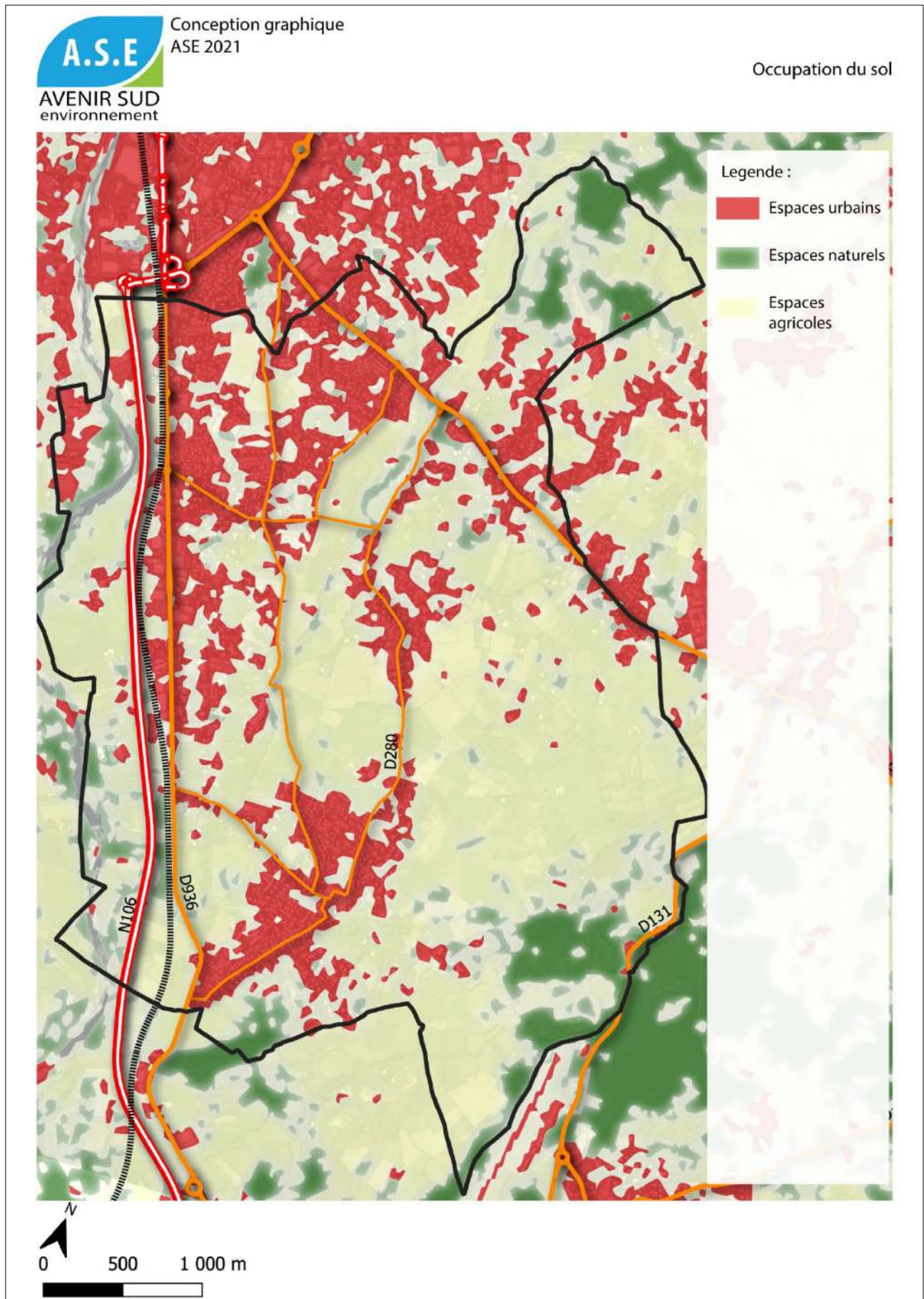
- Le Corine Land Cover pour observer l'évolution des surfaces agricoles au cours de ces dernières années ;
- La base OSO pour avoir un détail approfondi de la couverture agricole sur le territoire ;
- La base RPG qui permet d'obtenir officiellement la donnée des surfaces réellement exploitées (mais qui, de fait, écarte les surfaces à caractère agricole qui ne sont pas exploitées) ;
- Les données Agreste de la SAU, bien qu'aujourd'hui dépassées (le dernier recensement officiel et accessible en ligne date de 2010), qui illustrent une évolution au cours de ces 50 dernières années.

Sur la base de ces données, il ressort que le paysage agricole est très présent sur le territoire communal. Les données d'occupation du sol (Corine land Cover 2018) mettent en avant une couverture de près de 65% du territoire commune (soit 904 ha) en espaces agricoles multiples. Néanmoins, des nuances sont à relever entre les espaces réellement exploités et les espaces en friche (qui ont l'aspect de prairie ou pelouses, mais qui ne sont ni utilisées pour le pâturage, ni pour la culture). Également, la catégorie « espaces agricoles » de l'occupation du sol intègre les espaces mixtes qui tendent à évoluer vers des espaces naturels (fermeture des milieux), mais dont les traces d'anciennes activités agricoles sont perceptibles. D'après le Corine land Cover 2018 :

- 650 ha sont rattachés à la catégorie « systèmes cultureux complexes », issus de mélange de différents types d'activités agricoles ;
- 155 ha sont liés aux vignobles, notamment présents sur la partie Est de la commune (Secteur du mas Novis) ;
- 72 ha sont des prairies (de pâture) ;
- Et enfin, 23 ha sont rattachés aux « Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants », témoignant de cette hybridation de plus en plus importante sur le territoire, entre espace agricoles ouverts et espaces en friches (se refermant).

Les données OSO de 2017 valident ce constat et viennent le détailler. D'après cette source, 998 ha sont au total affectés à de l'activités qui s'apparente à de l'agriculture, dont :

- Une dominante (528 ha) est de la pelouse ;
- 222 ha pour de la vigne ;
- 147 ha sont des cultures dîtes d'hivers ;
- 91 ha sont de la lande ligneuse ;
- 38 ha à des prairies ;
- 24 ha à des cultures d'été.



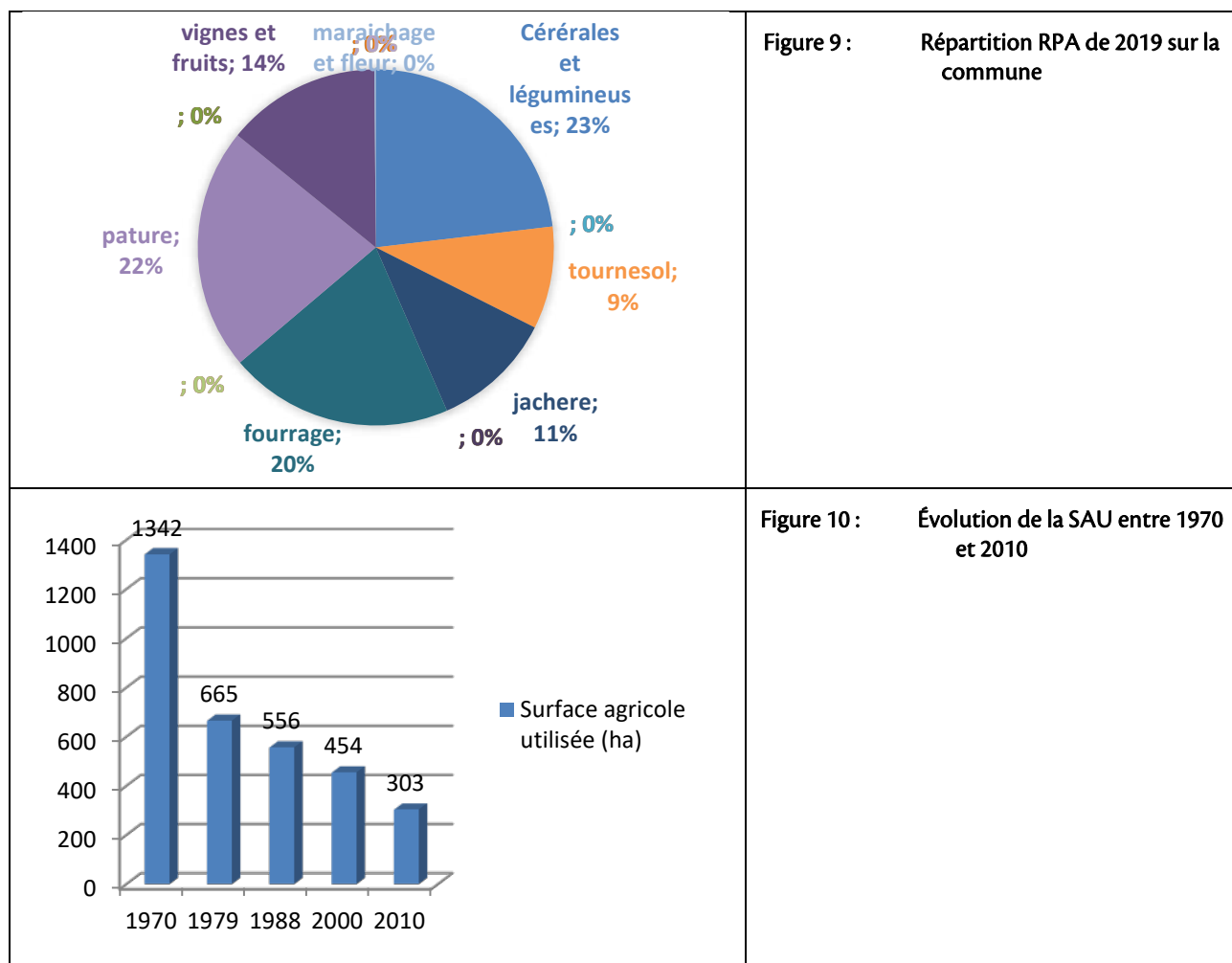
REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-030-213002595-20251001-2025_61-DE

Au regard de ces bases de données, peuvent être dressées les conclusions suivantes :

- La commune est couverte à minima au 2/3 par des espaces agricoles. Certaines activités sont clairement bien identifiées (types vignobles) et se situent principalement entre le mas de Novis et le mas de Garsanne ;
- Des typologies plus mixtes intègrent à la fois des cultures diversifiées (maraichage, vergers, céréales) et sont rattachées à la grande catégorie « pelouse et systèmes culturels complexes ».
- Quelques espaces de prairies et de pâture (notamment liée à une activité équestre)
- Des secteurs d'enrichissement localisés évoluant sur des strates arbustives (ligneux) et des espaces naturels (forêt et garrigue).

Les données RPA permettent d'identifier clairement les activités en place sur la commune (et déclarées). Il en ressort les éléments suivants :

- 458 ha sont déclarés comme en activité par les agriculteurs, soit environ 33% du territoire communal. Ce sont donc près de la moitié des terres qui ont un aspect s'apparentant à des terres agricoles constatées sur Saint-Hilaire-de-Brethmas (au travers des données occupation du sol) qui sont réellement exploitées et déclarées.
- Sur ces 458 ha :
 - Près de la moitié (52%) est rattachée à des production céréalières, fourragères ou de tournesol ;
 - Près d'un tiers est laissé en l'état, soit pour obtenir des prairies et espaces de landes à pâturer, soit pour laisser reposer la terre (jachères ou surface non utilisée) ;
 - Le reste est destiné à de la production de légumes et de fruits (15%), dont la quasi-totalité est liée à la production de raisin (viticulture).



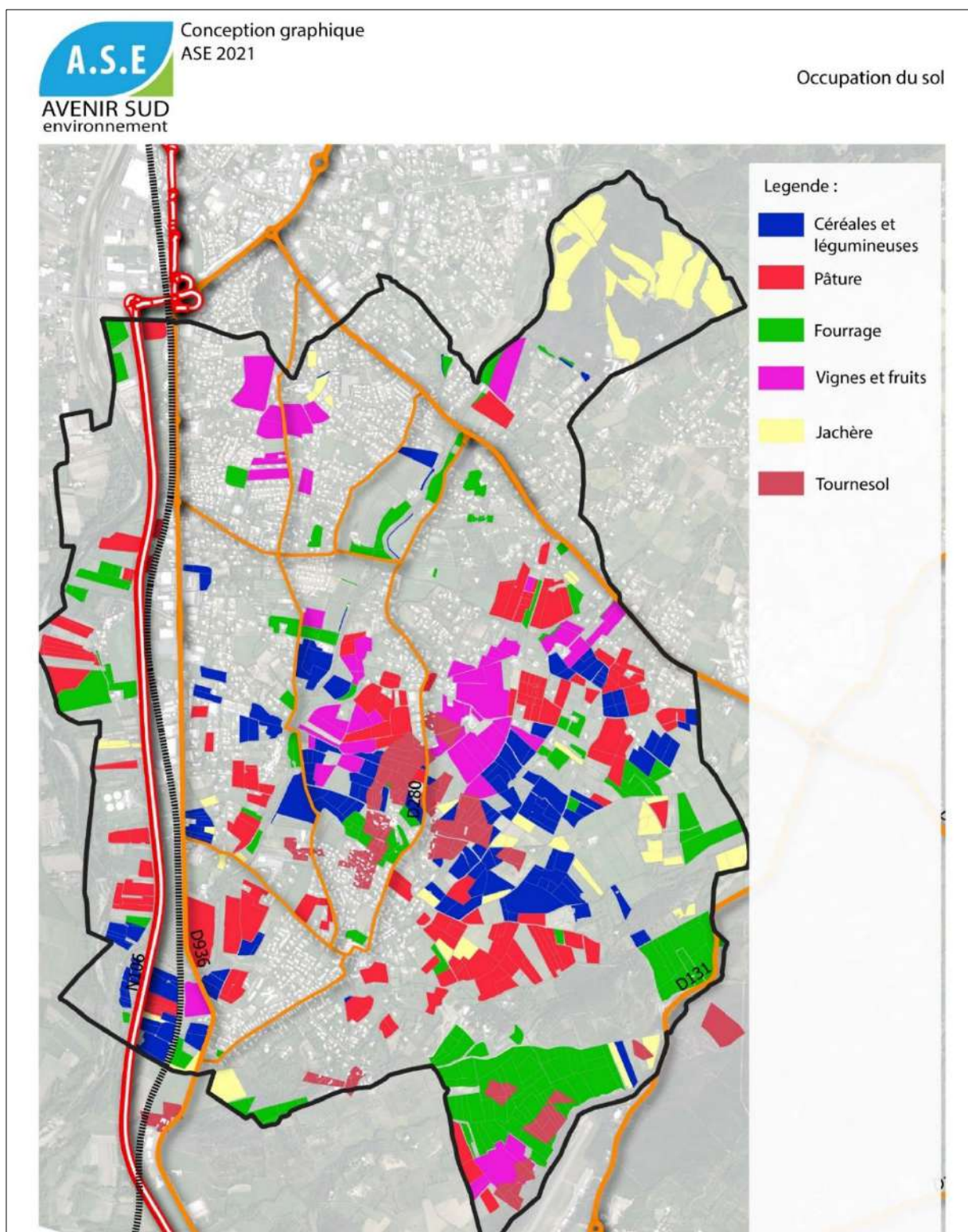
Les données relatives à la SAU (Surface Agricole utile) mettent en avant l'évolution généralisée au cours de ces 50 dernières années sur la commune. Ces chiffres sont difficilement manipulables car ne sont plus forcément le reflet d'une réalité (le dernier recensement officiel date de 2010) et sont difficilement comparables avec des données différentes plus actualisées (telle que le RPA de 2019). Pour rappel, la superficie agricole utilisée correspond aux superficies des terres labourables, des cultures permanentes, aux superficies toujours en herbe, aux superficies

superficiés cultivées de l'exploitation agricole. Il est à noter que, selon les chiffres, la quasi-totalité de la superficie de la commune était exploitée en 1970.

Néanmoins des conclusions générales sur les tendances peuvent être mises en évidence grâce aux données Agreste :

- d'après le recensement agricole de 2010, les SAU sont à dominante des terres accueillant des cultures de céréales (121 ha), et des cultures viticoles (84 ha).
- La tendance généralisée est à la diminution de SAU depuis une cinquantaine d'année.
- Entre 2000 et 2010, 151 hectares de S.A.U ont été perdu (soit une baisse de plus de 30% de la S.A.U. totale).
- Cette diminution est deux fois plus rapide que dans le reste du département du Gard, qui enregistre une baisse de la SAU de 17% de 2000 à 2010.

Type de culture par parcelle sur la commune RPG 2019



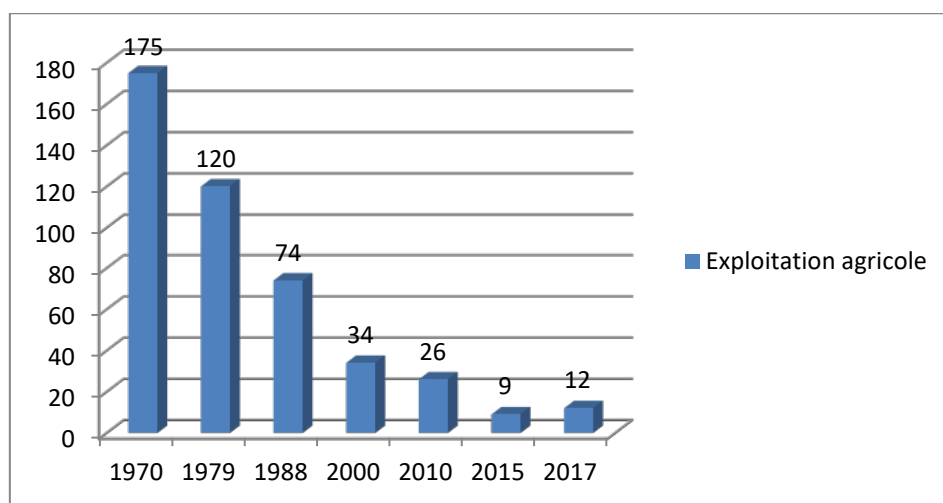
REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

5.3 LES EXPLOITATIONS

Les données Agreste permettent d'analyser l'évolution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire communal. La dernière donnée officielle Agreste date de 2010. Après cette date, ce sont les données INSEE et un recensement estimatif du nombre d'exploitation sur la commune qui a été réalisé.

Figure 11 : Évolution du nombre d'exploitations entre 1970 et 2015



D'après l'INSEE, en 2019, 12 exploitations étaient référencées sur le territoire communal. Par ailleurs, les informations relatives à l'obtention des aides de la PAC (Politique Agricole commune) via l'interface TELEPAC identifient 7 exploitants ayant bénéficiés de ces aides entre 2018 et 2019.

Depuis 1970, le nombre total d'exploitations agricoles n'a cessé de diminuer ; on enregistre une baisse de 65 % en l'espace de seulement 5 ans entre 2010 et 2015. En effet, en 2010, 26 exploitations agricoles déclaraient leur siège social sur Saint-Hilaire-de-Brethmas dont 11 sont des exploitations dédiées aux grandes cultures et 9 sont des exploitations viticoles.

Par ailleurs, les statistiques de la MSA (sécurité sociale agricole) viennent préciser que 12 entreprises agricoles sont aujourd'hui référencées en 2020 sur la commune. Il y a donc un léger regain du nombre d'exploitations sur Saint-Hilaire-de-Brethmas depuis 2015.

Ce balbutiement se constate également au travers des chiffres INSEE. Entre 2014 et 2020, le nombre d'agriculteurs exploitants est passé de 12 à 10 personnes sur la commune.

Parallèlement à ce constat, le nombre d'emplois liés à l'activité agricole ne cesse de diminuer également (passant de 20 emplois à 16 entre 2014 et 2020). Ce sont donc plutôt de petites exploitations individuelles (n'employant pas de salariés) qui se développent depuis environ 5 ans sur la commune.

Le secteur agricole représente une très faible part en emplois parmi les autres domaines d'activité (1,7% des emplois) présents sur la commune.

5.4 LES APPELLATIONS ET PROTECTIONS DES PRODUITS AGRICOLES

5.4.1.1 APPELLATION D'ORIGINE PROTEGEE (AOP) ET APPELLATION D'ORIGINE PROTEGEE (AOP)

Deux A.O.P. couvrent l'ensemble du territoire :

- l'A.O.P. Huile d'Olive de Nîmes
- L'A.O.P. Olive de Nîmes.

47 I.G.P. sont référencés sur le territoire. Cela concerne autant de produits de la région (fruits et légumes, vins, fromages...).

La commune n'est pas concerné par un classement A.O.C. spécifique

5.4.1.2 L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE – AB

D'après les données fournies par l'INAO via CartioBio 2019 (données indicatives et non exhaustives, car seulement 80% des exploitations sont recensées dans cette base de données), 104 ha des exploitations auraient l'appellation Agriculture Biologique AB. Cela représente près de 22,7% des exploitations déclarées et environ 11,5% de la surface agricole communale d'après CorinLandCover 2018). Plusieurs grandes exploitations sur la commune sont recensées dans l'annuaire de l'Agence Bio :

- En production, distribution et vente directe (à la ferme) :
 - M. Patrick VANUXEEM, 491 rue de la Burguerine (dont une partie de la production est également localisée à Sainte-Croix-Vallée-Française, département Lozère). Il réalise de la production et de la vente directe sur Saint-Hilaire, ainsi que sur Vézénobres.
 - M. Lapierre, Mas Pérau, 127 impasse Perau Est.
- En distribution :
 - Oc'tavia
 - Les horizons des vents
 - Mirailles Bertrand.

Au-delà des limites administratives de Saint-Hilaire-de-Brethmas, de nombreux autres exploitants agricoles et opérateurs œuvrent dans la production et/ou la distribution de produits biologiques. C'est notamment le cas des productions à Méjannes-lès-Alès, Alès, Vézénobres et Saint-Christol-les-Alès.

Également, au-delà du label reconnu par l'INAO, d'autres producteurs locaux produisent en agriculture biologique sans pour autant se faire labéliser (via un opérateur certificateur). D'autres, ont fait le choix d'autres réseaux de référencement (Nature & progrès, biodynamie, Demeter...).

5.4.1.3 LE PAYS CEVENNES

Les élus et responsables du Syndicat Mixte du Pays Cévennes (112 communes, du Gard et de la Lozère) ont souhaité créer fin 2009 une filière « Produits du terroir ». La stratégie mise en place vise notamment à répondre à la volonté du territoire de :

- favoriser le développement d'une activité économique agricole endogène et créatrice d'emplois,
- poursuivre et accélérer la dynamique agricole engagée,
- favoriser la cohérence et les synergies entre les démarches individuelles,
- favoriser le développement et/ou la création de nouvelles exploitations,
- augmenter la part de production locale de qualité (raisonnée, biologique, sous signes officiels de qualité...), dans les plats des cantines scolaires.

L'objectif de cette filière émergente consiste à favoriser, par le levier de la commande publique, le développement de productions locales de qualité. Il s'agit d'introduire des produits locaux de qualité (agriculture raisonnée, bio, sous signes officiels de qualité...) dans un premier temps en restauration collective scolaire et puis dans le secteur médico-social.

Une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard a été signée en juillet 2010 dans le but d'accompagner cette démarche au niveau de l'offre agricole locale.

Carte 19 : Classement des parcelles en Agriculture Biologique AB en 2019



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

L'action actuelle du Pays Cévennes consiste donc à :

- Accompagner prioritairement les structures volontaires de gestion de la restauration collective scolaire du territoire, dans le but de favoriser l'introduction de produits locaux de qualité en restauration collective (soutien à l'élaboration des cahiers des charges, mise en relation collectivités/producteurs...).
- Réaliser une étude foncière afin de permettre une revalorisation des terres agricoles, en lien avec la gestion des espaces, dans le cadre du SCoT, de la charte paysagère (reconquête des espaces, lien rural-urbain...) et de l'accès à l'eau.
- Identifier des secteurs mobilisables pour le développement des productions agricoles et apprécier les opportunités d'installations de nouveaux agriculteurs, prioritairement dans le but d'alimenter les demandes en restauration collective.

5.5 SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Bien que ne représentant qu'une faible part d'emplois sur la commune, l'agriculture joue un rôle important dans l'identité locale. Que ce soit au travers de la constitution des paysages locaux, du patrimoine rural observable sur la commune, ou des attentes des consommateurs (produits locaux, circuits-courts, agriculture biologique), les marques d'attaches à l'agriculture sont indéniables. Les tendances de ces dernières années montrent une évolution des productions structurées autour d'une filière biologique (bien que la certification bio ne soit pas forcément réalisée systématiquement) ou locale, et d'un réseau de distribution attaché. Les enjeux relatifs au réchauffement climatique et à l'adaptation des modes de productions agricoles est une question centrale face à la multiplication des catastrophes, des intempéries, des ravageurs et à l'évolution des réserves en eau sur le territoire. C'est une question centrale qui se constate d'autant plus sur Saint-Hilaire-de-Brethmas où la configuration spatiale de l'espace agricole communal, s'imbriquant dans une mosaïque d'espaces urbanisés, confronte directement les consommateurs aux enjeux agricoles du territoire.

Les constats :	
<ul style="list-style-type: none"> 📍 Une agriculture orientée vers des produits de qualité (O.A.C./I.G.P., biologique, locale) 📍 Deux principales cultures agricoles existantes : les céréales et la vigne. 📍 L'installation récente sur le territoire de petits producteurs 📍 Un territoire communal au caractère agricole marqué 	<ul style="list-style-type: none"> 📍 Un secteur agricole en recul depuis des décennies (baisse de la S.A.U.) 📍 Un développement urbain consommateur d'espaces agricoles et l'émettant
Les enjeux :	
<ul style="list-style-type: none"> ➡ Mettre en place une protection pour les zones agricoles à enjeux afin préserver l'identité communale ➡ Maintenir la vocation agricole et environnementale des secteurs à forts potentiels agronomiques ➡ Poursuivre la valorisation des produits en s'appuyant sur les signes de qualité ➡ Favoriser le développement des circuits-courts sur la commune favorisant le maintien de l'activité. 	

PARTIE A REMETTRE GLOBALEMENT A JOUR EN FONCTION DES RETOURS DES SERVICES GESTIONNAIRES (consultés en tant que PPA)

6.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

6.1.1 LE SYNDICAT DE L'AVENE

Il n'existe pas de schéma directeur d'alimentation en eau potable sur la commune ; les réseaux et ouvrages d'adduction d'eau potable n'ont donc pas fait l'objet d'études spécifiques.

L'eau distribuée sur la commune est assurée le gestionnaire des eaux : Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne (REAL). Mise en place en 2020, la REAL assure la gestion de l'eau potable au bénéfice de plus de 121000 habitants.

C'est un service public qui assure :

- La production de l'eau potable (protection des prélèvements au milieu naturel et traitement),
- La distribution de l'eau potable

Carte 20 : Le Périmètre de la REAL



L'eau alimentant la commune est d'origine souterraine et provient de l'Avène.

6.1.2 LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU AEP

Sur le territoire communal de Saint-Hilaire-de-Brethmas, il n'existe pas de périmètre de protection de captage d'eau. L'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est assurée selon le fonctionnement suivant :

- Prélèvement de la ressource au puits des Dauthunes sur la commune de Les Salles-du-Gardon ;
- Transit par un collecteur de grand diamètre (500 et 350 mm) qui contourne par l'est la ville d'Alès : ce collecteur est situé en grande partie le long de la rocade.
- Piquage sur la canalisation Φ 350 mm pour alimenter le réservoir du Devois (1 500 m³) situé sur la commune de Méjannes-les-Alès. Ce réservoir alimente la partie nord de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas.
- Transit depuis ce réservoir par une canalisation de diamètre 200 mm vers le réservoir de Saint-Hilaire-de-Brethmas.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 07/10/2025

- Depuis ce réservoir, un réseau de canalisations alimente le village et la partie Sud de la commune.

Le stockage effectif des réservoirs communaux est de 900 m³. Une partie du volume des réservoirs (370m³) est réservée pour assurer le débit nécessaire à la défense incendie.

Limite possible de prélèvement ?

Il n'existe pas de schéma directeur d'alimentation en eau potable sur la commune, les réseaux et ouvrages d'adduction d'eau potable n'ont donc pas fait l'objet d'études spécifiques.

Les épisodes de sécheresse estivaux qui induisent une baisse des débits du Gardon d'Alès et de ses affluents ont des effets directs sur le captage d'eau potable. Le département du Gard a par ailleurs établi un plan d'actions sécheresse pour pallier ce problème.

Le dernier avis de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon relatif à la qualité de l'eau potable distribuée (bilan 2020 et prélèvement du 24/08/2021) conclut que celle-ci est de bonne qualité. Le point de contrôle de la qualité des eaux est Avenue Saint Etienne.

Les teneurs en pesticides et en nitrates relevées sont conformes aux normes en vigueur. L'eau est moyennement dure et peut présenter par moment une turbidité excessive.

6.2 DEFENSE INCENDIE

Le service départemental incendie et secours (S.D.I.S.) du Gard préconise les éléments suivants :

- Concernant les voiries : les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, etc.) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie et être conformes aux différents textes en vigueur.
- Concernant la défense extérieure contre l'incendie : les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et sont définis par :
 - La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.
 - La circulaire interministérielle du 20 Février 1957.
 - La circulaire interministérielle du 09 août 1967.

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque au minimum 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures.

Cela peut être satisfait par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000 l/min sous une pression dynamique de 1 bar,
- soit par l'aménagement de points d'eau naturels,
- soit par la création de réserves artificielles.

À titre indicatif, le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		Débit	Distance par les voies carrossables
Habitations	1ère famille	1000 l / mn	200 m
	2ème famille	1000 l / mn	200 m
	3ème famille	1000 l / mn	200 m
	4ème famille	1500 à 2000 l / mn	200 m
ERP⁵, industriels		1000 à 2000 l / mn	200m
ERP de 5ème catégorie⁶		1000 l / mn	200m

Pour les établissements à risques élevés, ces exigences peuvent être augmentées.

Il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permettant d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles. Ces points d'eau devront être constamment entretenus en parfait état de fonctionnement.

Il est important de rappeler la responsabilité de la commune en matière de lutte contre l'incendie et de souligner les conséquences juridiques sur les éventuelles carences des moyens de secours.

Concernant l'isolement des risques : Il conviendra de veiller à préserver des volumes de protection suffisants autour des établissements et bâtiments présentant des risques particuliers d'incendie afin d'éviter tout phénomène de propagation.

6.3 EAUX PLUVIALES

Les inondations de septembre 2002, d'octobre 2014, de septembre 2015 et, plus récemment de septembre 2020 et 2021 ont largement modifié la prise en compte du phénomène d'écoulement des eaux pluviales.

Depuis 2010, la commune est couverte par le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) du Gardon d'Alès de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas (arrêté préfectoral n°2010-313-0024 le 09 novembre 2010).

Par ailleurs, la commune s'est dotée d'un schéma directeur des eaux pluviales pour améliorer l'écoulement, l'infiltration, le stockage et l'évacuation des eaux de pluie.

Schéma Actualisé ? a fournir

6.4 EAUX USEES

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas utilise deux types d'assainissement :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien ; [...]"

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas a délégué ses compétences assainissement à la Communauté d'Alès Agglomération. La Communauté d'Agglomération a fait une délégation de service publique pour le Service public pour l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C) auprès de Véolia.

Données VEOLIA ? Schéma directeur ?

Une station d'épuration se trouve sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, à l'Ouest, en proximité du gardon.

6.4.1 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DONNEES NON ACTUALISEES : EN ATTENTE DE DONNEES A JOUR

L'ensemble des effluents sont dirigés vers la station d'épuration intercommunale d'Alès agglomération qui se situe en bordure du Gardon sur le territoire de Saint-Hilaire-de-Brethmas.

Le réseau gravitaire permettant la collecte des eaux usées sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas représente un linéaire total d'environ 30 200 ml, d'un diamètre variant de 150 à 400 mm.

Depuis 2006, les anciennes stations d'épurations de la commune ont été remplacées par des postes de relevage qui refoulent les eaux usées jusqu'à la station d'épuration du Grand Alès.

Le poste de refoulement du Moulin du Juge est situé le long de l'Avène à proximité de l'ancienne station d'épuration du Moulin du Juge. Il est composé de 2 pompes (Q=29,5 m³/h ; Hauteur manométrique totale =2,30m)

Le poste de refoulement Les Planes est situé dans l'enceinte de la station d'épuration du village (2 pompes de 61,2 m³/h)

Un poste de refoulement aval de 2 pompes de 75 m³/h (5h/jour de fonctionnement) a également été ajouté assurer le bon fonctionnement du réseau d'eaux usées.

Le réseau d'assainissement collectif peut ainsi être décomposé en plusieurs secteurs :

- Secteur n°1 : réseau raccordé directement par piquage sur le collecteur de transfert (Φ 800 mm) en provenance d'Alès.
- Secteur n°2 : réseau raccordé sur le poste de refoulement (PR) du Moulin du Juge qui refoule les effluents sur le secteur n°3.
- Secteur n°3 : réseau raccordé sur le poste de refoulement du village qui refoule les effluents sur le secteur n°4.
- Secteur n°4 : arrivée du secteur n°3 sur un poste de refoulement et arrivée du collecteur de transfert. Ces deux arrivées sont ensuite dirigées sur le poste de la station d'épuration d'Alès Agglomération.

Les postes de refoulement sont déjà en limite de saturation.

Les règles de raccordement pour les nouvelles constructions sont celles appliquées par le règlement d'Alès Agglomération dont les principales préconisations sont :

- Les branchements auront une longueur maximale de 20 mètres. Ils raccorderont en ligne droite le réseau le plus proche du terrain à desservir à la limite du domaine public / privé.
- La canalisation sera en PVC et d'un diamètre de 160 mm. Une pente de 2cm par mètre devra être respectée.
- La boîte de branchement à passage direct sera implantée en limite de propriété au plus proche du mur de clôture.

6.4.2 LA STATION D'EPURATION DONNEES ACTUALISEES ?

Le traitement des eaux usées est effectué par la station d'épuration intercommunale d'Alès Agglomération, située sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas.

Les communes raccordées à cette station sont : Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Julien-les-Rosiers, Saint-Martin-de-Valgalgues, Saint-Privat-des-Vieux (seulement une partie des effluents).

D'une capacité nominale de 90 000 EH (équivalents habitants), équipée d'une autosurveillance, elle effectue elle-même ses analyses sur place. La station d'épuration est de type « boues activées aération prolongée ». Celle-ci a été mise en service le 07 février 2003 et est soumise à autorisation par Arrêté Préfectoral n° 00.03.18 du 23 Mars 2000.

La filière d'épuration est constituée :

- de prétraitements physiques,
- d'un traitement biologique à aération prolongée faible charge,
- d'une dénitrification,
- d'une déphosphoration.

Il n'existe pas de traitement tertiaire sur cette station. Cette étape permet de réduire le nombre de bactéries, donc de germes pathogènes présents dans l'eau traitée

La station d'épuration a les capacités suivantes :

- Capacité nominale : 90 000 Équivalents habitants
- Capacité hydraulique : 18 000 m³/j
- Charge nominale : 5402 kg/j de DBO*

* La demande biochimique en oxygène (DBO) est la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques (biodégradables) par voie biologique (oxydation des matières organiques biodégradables par des

Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées.
Elle est en général calculée au bout de 5 jours à 20 °C et dans le noir. On parle alors de DBO5.

Le tableau ci-dessous reprend les charges entrantes (hydraulique et organique) reçues en entrée de station d'épuration intercommunale lors des années 2010 / 2011 / 2012 :

	CHARGE POLLUANTE				CHARGE HYDRAULIQUE		PLUVIO
	DBO5 entrée (Kg/j)	Eq hab	DBO5 Totale * (kg/j)	Eq hab	Débit journalier moyen (m3)	Eq hab	mm
2010	2 335	38 917	2 431	40 517	15 550	77 750	125
2011	2 380	39 667	2 594	43 233	12 235	61 175	898
2012	2 172	36 200	2 284	38 067	10 560	52 800	694

2010 : année très pluvieuse

*Totale = Entrée + apports extérieurs

1Eq hab = 60g DBO5

1 Eq hab = 200 l / jour

Source données Alès Agglomération – Service assainissement collectif

Une baisse du volume moyen journalier reçu en entrée de station d'épuration est constatée depuis 2010, soit environ 32% de moins. En 2012, la charge hydraulique représente 59% de la capacité de la station d'épuration et 52 800 EH à raison d'un ratio de 200l/j/hab.

La charge organique moyenne sur l'année 2012 a représenté 40 % (hors apports extérieurs) de la capacité nominale de la station d'épuration. La marge résiduelle organique de la station d'épuration intercommunale relevée sur ces trois années était de 58 %, soit une marge résiduelle de 51 739 EH.

En 2014, la station d'épuration intercommunale traite un débit d'eaux usées correspondant à 45 000 EH. Ainsi la capacité résiduelle de la STEP est de 50%.

6.4.3 LA QUALITE DES EAUX REJETEES A ACTUALISER

Les effluents traités sont rejetés dans le Gardon. Au lieu du rejet, l'objectif de qualité des eaux exprimé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) est BON (zone verte).

Les eaux usées reçues par le collecteur de la Communauté d'Agglomération ne peuvent être que des eaux ménagères, des eaux de lavage, de toilette ou de bain, des urines et matières fécales provenant des immeubles publics ou privés ; à l'exclusion des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques, jardins ou cours d'immeubles, des eaux pluviales, des liquides divers, des ordures ménagères et de tout corps solide ou non, de nature à nuire soit à l'entretien, soit au bon fonctionnement des collecteurs et de la station d'épuration.

Les eaux usées en provenance des exploitations industrielles, artisanales ou commerciales établies sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas pourront être reçues dans le réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération, sous réserve que leur nature et leur débit soient compatibles avec la conservation du réseau et avec le bon fonctionnement des ouvrages (collecteur et station).

Sont notamment concernés par cette clause les ateliers de fabrications, garages, préparation de boucherie et de charcuterie, teinturerie, restaurants, caves, etc..

La présente énumération n'est pas limitative. Ces déversements ne pourront s'effectuer qu'après autorisation donnée au cas par cas par le maire de Saint-Hilaire-de-Brethmas en application de l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique, et moyennant la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Les intéressés devront établir un dossier conforme aux demandes des services techniques de la Communauté d'Agglomération et le déposer à la mairie de Saint-Hilaire-de-Brethmas qui le transmettra à la Communauté d'Agglomération avec son avis favorable. La commune ne pourra donner son accord au demandeur qu'après avis conforme du président de la Communauté d'Agglomération et dans le respect des conditions techniques imposées.

Les industriels concernés devront réaliser les équipements de prétraitement qui seront exigés, et faire contrôler leur conformité par le maire de Saint-Hilaire-de-Brethmas et le président de la Communauté d'Agglomération, avant tout

raccordement sur le collecteur public. Ils en assureront par la suite, le fonctionnement et l'entretien.

Avant tout raccordement à l'égout, la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, devra vérifier que les conditions soient bien respectées. Si le raccordement a été effectué à l'insu de l'exploitant ou du maire, ce dernier aura en charge de régulariser la situation dans les trois mois ou de faire déconnecter le branchement.

Tous les raccordements existants évacuant des eaux édictées précédemment devront faire l'objet d'une mise en conformité dans les trois ans.

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas s'engage à déclarer chaque année, le nombre de nouveaux raccordements, le nom et l'adresse des propriétaires, la nature des eaux rejetées (domestiques, industrielles, artisanales), ainsi que tous les éléments d'appréciation du nombre d'équivalents habitants raccordés.

6.4.4 LA GESTION DES BOUES D'EPURATION

Les eaux usées de Saint-Hilaire-de-Brethmas sont donc traitées dans la station d'épuration intercommunale d'Alès Agglomération. Les effluents sont en grande majorité domestiques.

Les quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration en 2010 s'élevaient à 986,40 TMS (Tonnage de matières sèches) et en 2011 à 1 003,50 TMS. La filière d'évacuation des boues d'épuration de la station intercommunale est le compostage des matières sèches.

6.4.5 L'APTITUDE DES SOLS

La réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif (A.N.C) dépend des contraintes d'urbanisme (forme, taille, occupation de la parcelle et localisation des constructions voisines). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, différentes contraintes, liées à la nature des sols, doivent aussi être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement.

Les dispositifs d'assainissement non collectif des maisons individuelles d'habitations, devront respecter les règles de mise en œuvre et de dimensionnement définies par ordre de priorité dans :

- L'arrêté interministériel du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques minimales pour la mise en œuvre des dispositifs d'A.N.C.;
- L'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'A.N.C.,

Ces deux arrêtés pris en application de la loi dite Grenelle II, sont entrés en vigueur le 1er juillet 2012. Ils reposent sur trois logiques : mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ; réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ; s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

- L'arrêté préfectoral du Gard n°2013290-0004 du 17 octobre 2013 relatif aux conditions de mise en œuvre des systèmes d'A.N.C. dans le département du Gard.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 énonce les principes généraux auxquels les installations d'ANC ne doivent pas porter atteinte : la salubrité publique, la qualité du milieu récepteur et la sécurité des personnes.

Ainsi l'ouvrage d'A.N.C. et les conditions de rejets vers le milieu hydraulique superficiel, devront être compatibles avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral fixe également les distances minimales à respecter par rapport au captage d'eau destiné à la consommation humaine.

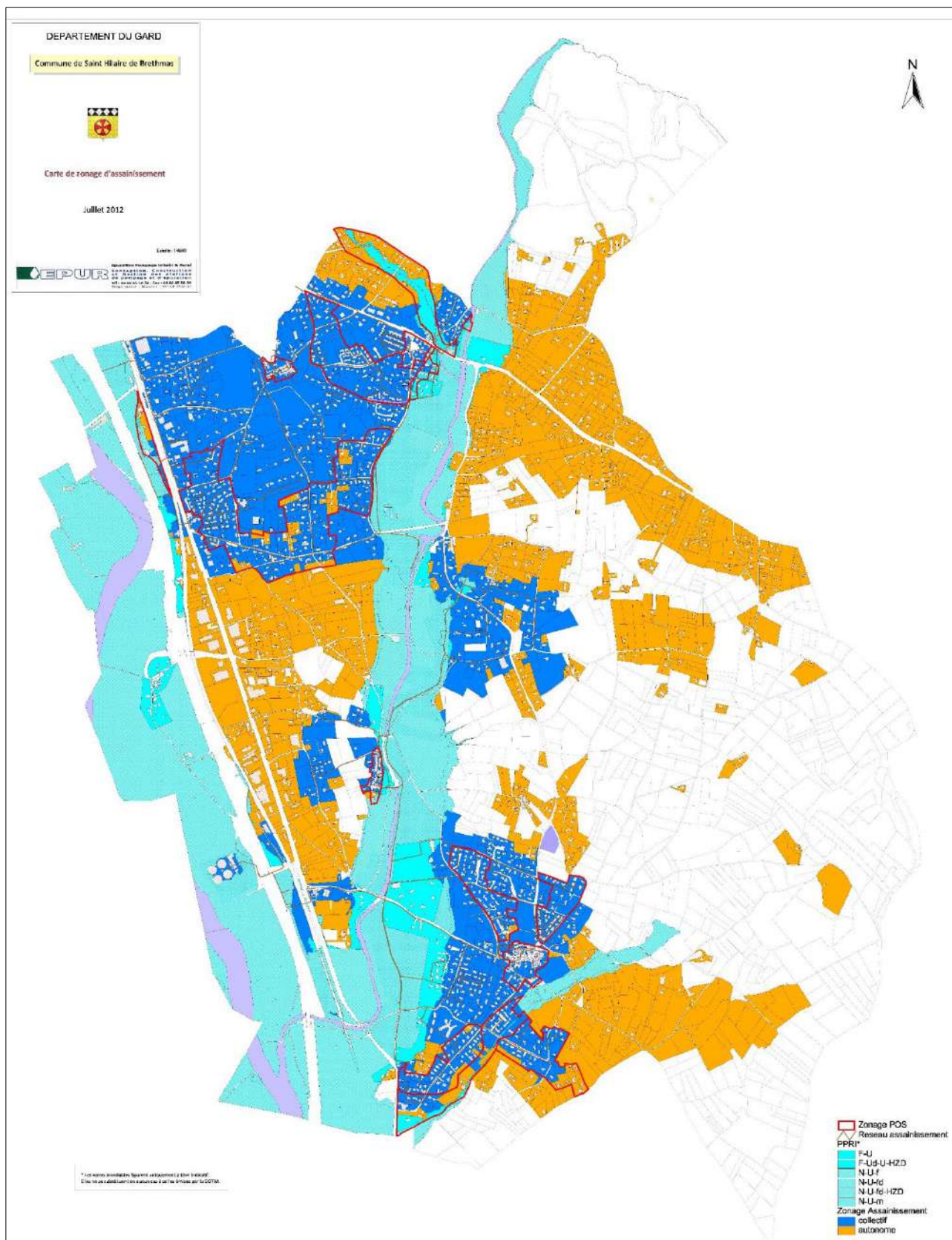
- Le Document Technique Unifié 64.1 publié par l'AFNOR en aout 2013 portant sur les dispositions des dispositifs d'A.N.C. (Détail des critères à prendre en compte, Caractéristiques des matériaux à utiliser, propositions des clauses administratives types)

En complément des textes réglementaires et des circulaires d'application correspondantes, le ministère chargé de l'écologie et le ministère chargé de la santé ont mis en place un plan d'actions national de l'assainissement non collectif (Pananc) sur la période 2014/2019 avec pour ambition d'atteindre les objectifs fixés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

La carte d'aptitude des sols concerne seulement les zones en assainissement autonome. Y sont reportées :

- La faisabilité de l'assainissement autonome en fonction des contraintes d'habitat,
- Les différentes filières d'assainissement autonome correspondantes.

Carte 21 : Carte d'assainissement autonome et collectif sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas



REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2025
Application agréée E-legalite.com

6.4.6 L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Depuis 2007 et en application de la réglementation en vigueur, le Pays des Cévennes contrôle la conception, la réalisation et le bon fonctionnement des filières d'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux d'assainissement collectif. Pour cela, un service a été créé : Le SPANC Pays des Cévennes.

Un schéma directeur d'assainissement a été élaboré en 2013. Il recense 478 habitations disposant d'un assainissement autonome sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas.

Une enquête a été menée en 2007 afin de déterminer l'état et le fonctionnement de ces assainissements. Le S.P.A.N.C. a ainsi effectué l'inspection de 120 dispositifs d'assainissement autonome in-situ. Les principales conclusions sont les suivantes :

- Au niveau des habitations, la majorité des habitations abritent de 1 à 3 personnes, bien que certaines habitations visitées abritent plus de 6 personnes.
- Les habitations, le plus souvent principale, possèdent dans la majorité des cas des terrains capables d'accueillir un assainissement autonome de par leur superficie suffisante et l'absence de pente.
- 40 % des dispositifs visités sont âgés de 25 à plus de 30 ans, ce qui se traduit par un mauvais état général, et un grand nombre de dispositifs inadaptés à la réglementation actuelle, avec souvent des rejets directs dans le milieu naturel. Certaines eaux usées domestiques comme les eaux de machines à laver ne subissent aucun traitement avant d'être évacuées.
- En ce qui concerne la périodicité des vidanges, seuls 38 % des propriétaires effectuent leurs vidanges selon la réglementation en vigueur. 14% effectuent leurs vidanges sur une période allant de 5 à 10 ans. Enfin, 10 % des dispositifs visités ne sont jamais vidangés, ce qui peut engendrer de nombreux dysfonctionnements comme la diminution du volume de la fosse par l'accumulation de matières décantées, la détérioration des qualités épuratoires ainsi que le colmatage des drains ; ces résultats sont à analyser avec précaution car 38 % des réponses ne donnent pas d'indication sur la périodicité des vidanges.

6.5 RESEAUX ELECTRIQUES ET DE GAZ

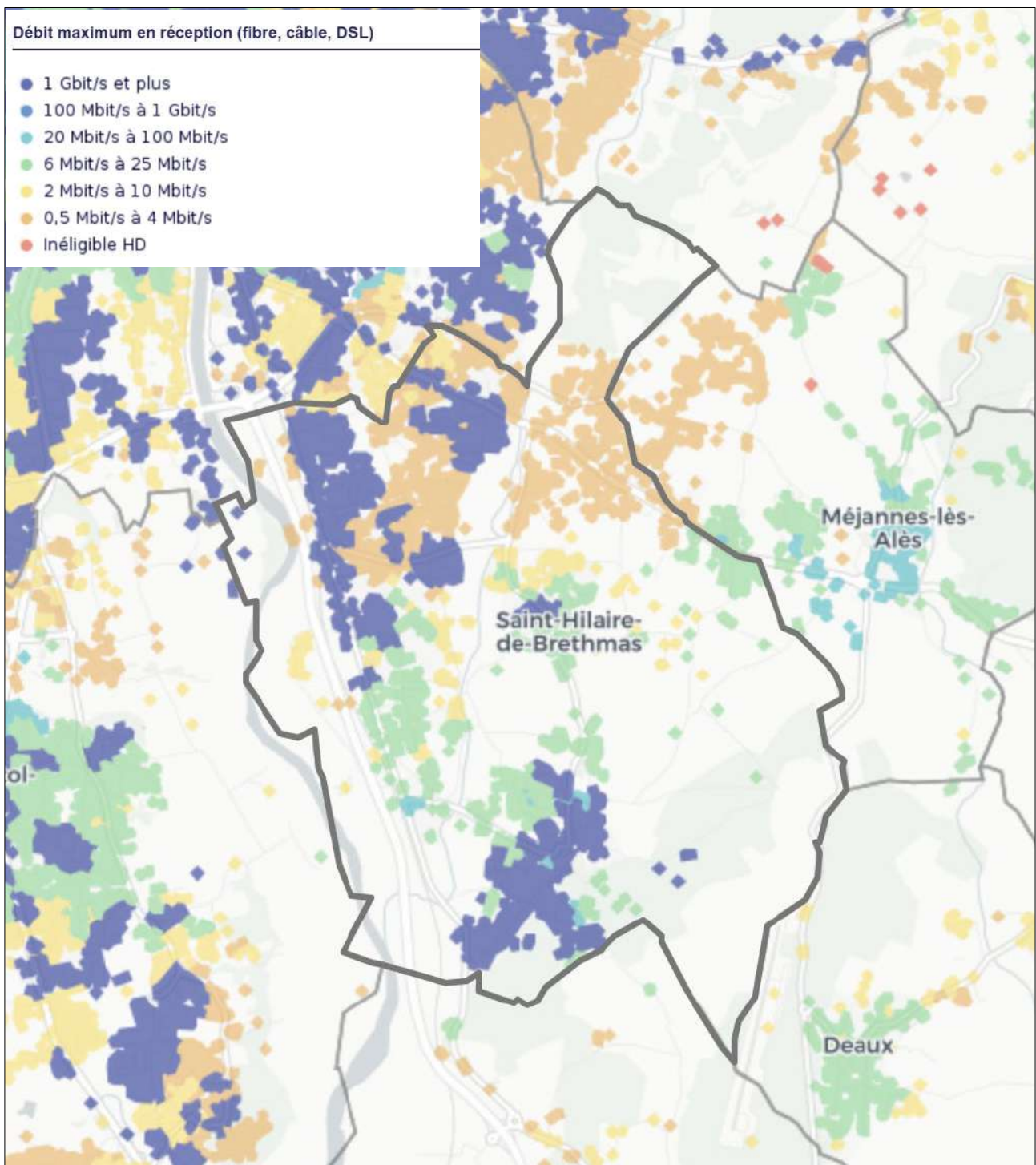
La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas dispose d'un réseau électrique distribué par E.R.D.F et d'un réseau de gaz naturel distribué par GrDF.

Le réseau de télécommunication est également présent dans toutes les zones urbanisées de la commune.

6.6 RESEAU NUMERIQUE

4 grands niveaux de couverture existent :

1. On désigne un accès internet « haut débit » lorsqu'il permet d'offrir un débit inférieur à 30 Mbits/s. Aujourd'hui, la quasi-intégralité du territoire est couverte en haut débit : sur les réseaux en cuivre déployés au cours de la première moitié du 20ème siècle pour le téléphone fixe, un équipement progressif en DSL (digital subscriber line ou ligne d'abonné numérique) a permis la démocratisation d'internet à partir des années 2000.
2. On désigne un accès internet « très haut débit » lorsqu'il permet d'offrir un débit supérieur à 30 Mbits/s. Le « très haut débit » est atteignable par différentes technologies : le réseau en cuivre (lorsque le domicile de l'abonné est suffisamment proche du central téléphonique), le câble coaxial, certains réseaux radio, et la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH). La fibre optique est néanmoins le support qui offre le plus de performance et d'évolutivité ; les réseaux de fibre optique se déploient ainsi progressivement sur le territoire, pour constituer le réseau de référence de demain.
3. La fibre optique est la technologie qui permet une véritable évolutivité des débits, et donc la réponse la plus adaptée aux évolutions des usages des Français. A partir de 2006, les principaux opérateurs nationaux ont fait le choix de déployer une infrastructure nouvelle en fibre optique jusqu'à l'abonné (Fiber-to-the-Home ou FttH) pour apporter des débits supérieurs à 100 Mbits/s à leurs clients.
4. Enfin, à cela s'ajoute la couverture satellitaire relative aux données mobiles (3G/4G/5G). L'ensemble du territoire de Saint-Hilaire possède une couverture minimale 3G.



Carte 22 : Couverture numérique de la commune (source Arcep 2021)

Rappelons qu'à l'échelle de la région du Languedoc-Roussillon, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) dresse un diagnostic de la couverture en Haut et Très haut débit de la région. Il décrit les actions entreprises et à engager par département afin de favoriser la couverture numérique du territoire régional. Ce schéma ne constitue pas un projet opérationnel mais un document stratégique en vue d'un aménagement équilibré de l'ensemble du territoire.

Au sein de l'agglomération d'Alès, la fibre optique a commencé à être installée depuis 2015, auprès des logements, des établissements de santé d'importance majeure, des sites d'enseignement et de nombreuses entreprises notamment.

6.7 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Un certain nombre de contraintes posées par la puissance publique s'applique au territoire communal et limite l'exercice du droit de propriété ou l'utilisation du sol au titre de législations particulières. Ces contraintes et les rappels législatifs afférents font l'objet d'annexes au PLU.

Les servitudes d'utilité publique sont des servitudes administratives qui grèvent l'utilisation des sols pour cause d'utilité publique.

Les principales servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire de Saint-Hilaire-de-Brethmas sont listées ci-dessous.

6.7.1 LE PPRI

Le Plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I) de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas a été approuvé par arrêté préfectoral n°2010-313-0024 le 09 novembre 2010 et vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L 562-4 du code de l'environnement.

Le règlement du P.P.R.I. est opposable à toute personne publique ou privée qui désire entreprendre des constructions, installations, travaux ou activités, sans préjudice des autres dispositions législatives ou réglementaires (documents joints en pièce annexes du P.L.U.).

L'analyse du risque (croisement de l'aléa et des enjeux) a permis de déterminer neuf zones différentes :

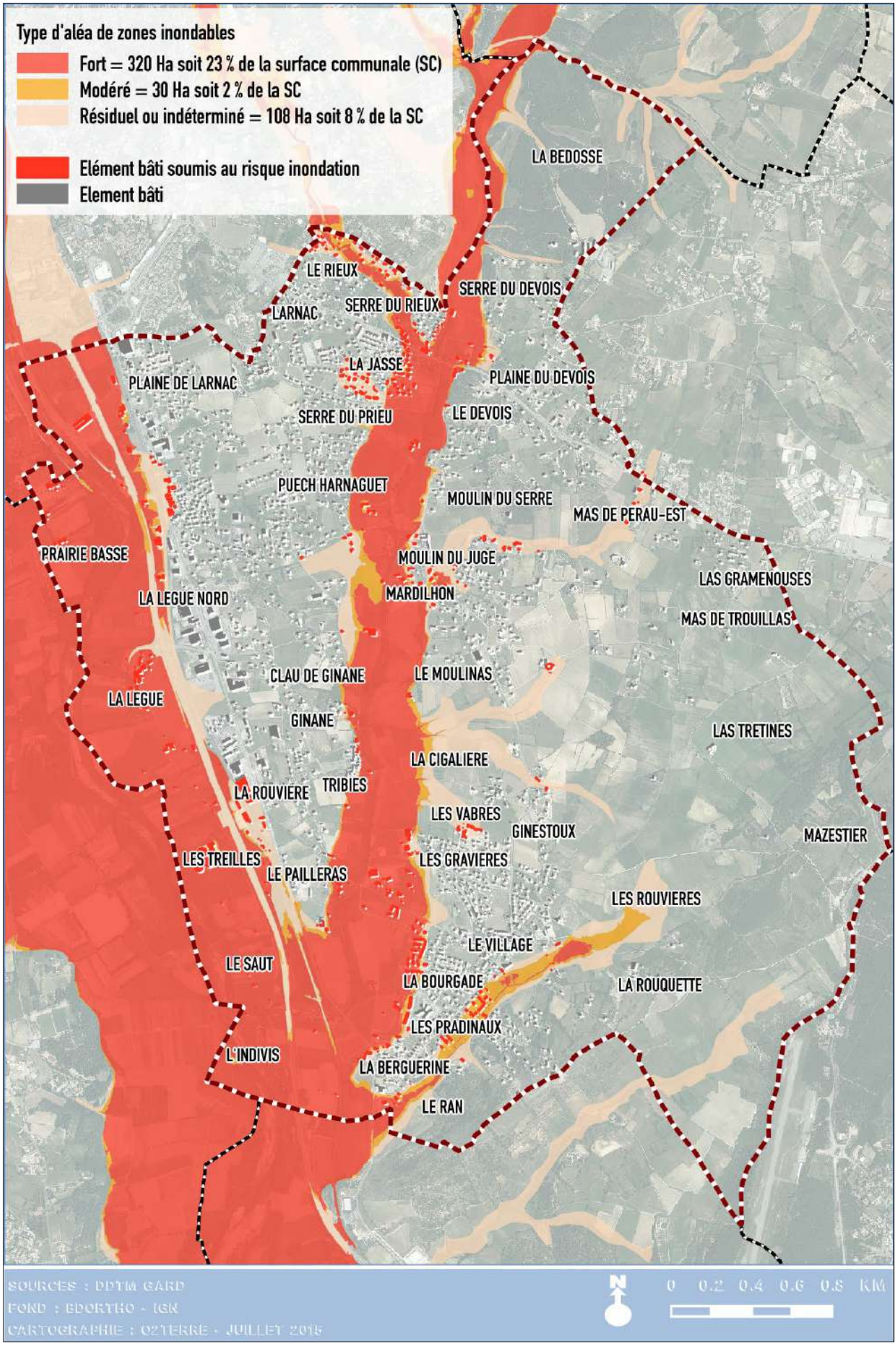
Aléa	Enjeu	Fort (zones urbaines : U)		Faible (zone non urbaine : NU)
		Centre ancien Ucu	Autre zones urbaines U	
Fort		Zone de danger F-Ucu	Zone de danger F-U	Zone de danger F-NU
Modéré		Zone de précaution M-Ucu	Zone de précaution M-U	Zone de précaution M-NU
Résiduel		Zone de précaution R-Ucu	Zone de précaution R-U	Zone de précaution R-NU

Dans les zones rouges le principe général demeure l'inconstructibilité sauf cas particuliers pour les M-NU ou R-NU.

Dans les zones bleues, les constructions sont possibles sous certaines conditions.

En fonction du niveau d'aléa et du degré d'urbanisation des secteurs considérés, le règlement du P.P.R.I. approuvé de la commune Saint-Hilaire-de-Brethmas comprend alors 6 types de zones.

- zone FU : Zone de danger urbanisée, inondable par un aléa de référence ;
- zone FUcu : Zone de danger, densément urbanisée, inondable par un aléa de référence fort ;
- zone MU : Zone de précaution urbanisée, inondable par un aléa de référence modéré ;
- zone NU : Zone inondable non urbanisée (naturelle ou agricole), d'aléa modéré à fort ;
- zone RU : zone urbanisée de précaution, exposée à un aléa résiduel ;
- La zone RNU : zone de précaution non urbanisée (naturelle ou agricole), exposée à un aléa résiduel.



REÇU EN PREFECTURE
 le 07/10/2025

6.7.2 SERVITUDE AC1 : CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL : MONUMENTS HISTORIQUES :

L'Église de Saint-Hilaire est inscrite depuis le 28 juin 1963 sur la liste des monuments historiques. Un périmètre de protection des monuments historiques dans un rayon de 500 m autour de l'église induit des contraintes architecturales.

6.7.3 SERVITUDE I3 : GAZ :

L'Antenne d'Alès DN 200 impose par arrêté du 11 mai 1970, une limite de densité d'occupation à l'hectare de logements (ou équivalents logements) calculée sur la surface d'un carré de 200 mètres de côté, axé sur la canalisation, Conformément à la circulaire 73-100 du 12 juin 1973, les avis, toutes les demandes de certificat d'urbanisme ainsi que les demandes de permis de lotir et de construire situées à moins de 100 mètres de la canalisation doivent être envoyées à GRDF.

6.7.4 SERVITUDE T1 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNICATIONS : VOIES FERREES

La liaison Nîmes-Alès impose des obligations réglementaires demandées par SNCF réseau (pour la sécurité et l'entretien des voies).

6.7.5 SERVITUDE PT1 : TELECOMMUNICATIONS : DECRET N°302404 DU 19 MARS 1985

Cette servitude est instaurée suite à l'implantation du centre radioélectrique d'Alès-Deaux Aéroport et de sa tour de contrôle rattachée.

Autour du centre, une zone de protection radioélectrique de 1500 mètres (cercle bleu) est instaurée, en son sein une zone de garde radioélectrique de 500 mètres (cercle jaune) est aussi créée.

Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

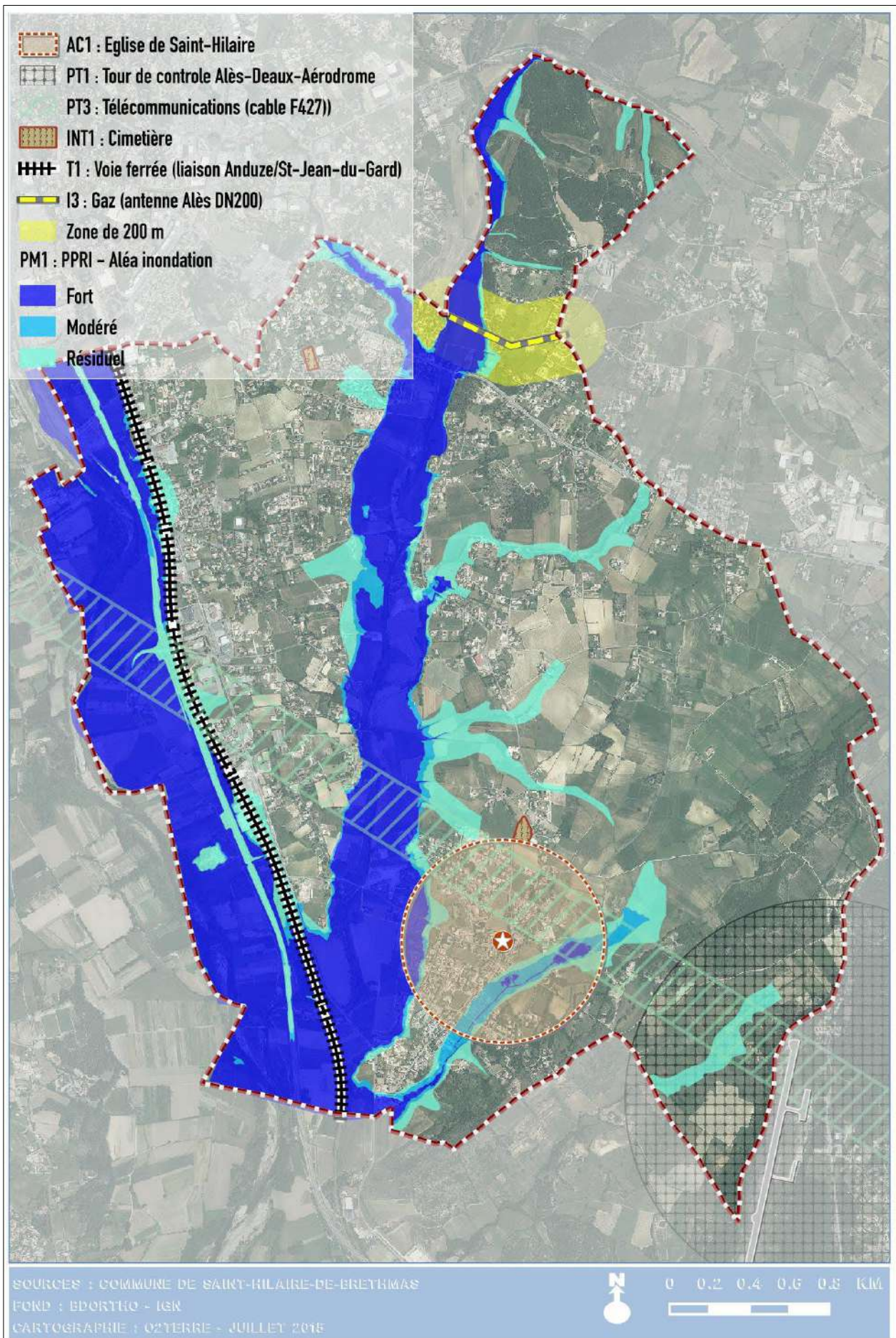
En outre, dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriale.

6.7.6 SERVITUDE PT3 : TELECOMMUNICATIONS :

Une ligne par Câble F427 Nîmes/Alès n°9500847 a été instaurée dont l'arrêté du 19 avril 1995 induit de ne pas créer d'obstacles physiques sur les périmètres identifiés.

6.7.7 INT1 : VOISINAGE DES CIMETIERES

En ce qui concerne la servitude relative au cimetière, elle s'applique aux cimetières transférés. Sur une distance de 100 mètres au voisinage des cimetières, les terrains non bâtis sont frappés de servitudes concernant la construction de bâtiments ou la création de puits.



Les constats :	
<ul style="list-style-type: none"> 📍 Eau potable de bonne qualité 📍 STEP intercommunale du Grand Alès située sur le territoire communal avec une capacité résiduelle importante 📍 Le raccordement au réseau d'assainissement des nouvelles constructions et des constructions en assainissement autonome doivent suivre le règlement mis en place par l'agglomération du Grand Alès 	<ul style="list-style-type: none"> 🚫 Pas de schéma directeur AEP et pas d'évaluation des besoins. Capacité en eau potable insuffisante par rapport aux besoins actuels de la population. 🚫 Un territoire soumis à de fortes pressions liées à l'inondation et au ruissellement pluvial 🚫 Assainissement autonome : une grande partie du territoire urbanisé est couvert par un assainissement autonome (car pas de desserte du collectif). 🚫 Un PPRI représentant la principale servitude d'utilité publique grevant l'urbanisation de la commune
Les enjeux :	
<ul style="list-style-type: none"> ➡ Établir les besoins futurs à l'échelle communale en fonction des ressources ➡ Poursuivre la réhabilitation, l'entretien des réseaux AEP et EU et l'extension sur réseau EU ➡ Développer la desserte des communications numériques 	

7.1 DESSERTE DU TERRITOIRE

Le territoire communal s'organise autour d'éléments structurants, tels que les infrastructures terrestres, l'évolution de l'urbanisation, les équipements et espaces publics.

7.1.1 L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

Bien que la voie ferrée traverse le territoire de Saint-Hilaire-de-Brethmas, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de desserte directe par voie ferrée. La gare SNCF la plus proche est celle d'Alès.

Une ancienne halte ferroviaire au droit du secteur du Legue existe néanmoins. Elle n'est aujourd'hui plus desservie.

En accord avec les objectifs supra-communaux, la commune envisage de réactiver son potentiel ferroviaire notamment en structurant un PEM autour de cette ancienne halte ferroviaire. En effet, comme le précise le DOO du SCoT Pays Cévennes :

« Dans le cadre de sa politique de redéveloppement et d'accueil de nouvelles populations, le territoire dispose d'une infrastructure ferrée à requalifier et redévelopper dans une logique de développement durable des mobilités en lien avec l'armature urbaine.

Outre le contrat d'axe qui traite de la voie ferrée Alès-Nîmes à travers le développement d'une offre cadencée avec les TGV et la **création de haltes-gares nouvelles...** sur un axe routier aujourd'hui très congestionné ».

Au moment de l'élaobration du SCoT, la halte-gare était identifiée sur le secteur de Vézenobres. Néanmoins, au regard des besoins, des avancées du projet, la halte ferroviaire pourrait être déportée sur le secteur de la Lègue (sur Saint-Hilaire-de-Brethmas), où une ancienne halte était déjà implantée sur l'axe de la voie SNCF. Cette halte permettrait aux habitants du sud du territoire de délester leur voitures individuelles au niveau de cette gare pour se rendre en transport en commun au centre d'Alès (ou de Nîmes).

7.1.2 LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

7.1.2.1 HIERARCHIE DU RESEAU VIAIRE EXISTANT

La commune est traversée par plusieurs routes d'importance sur le territoire. Il s'agit :

- **Des routes de niveau 1**, correspondant aux grands axes de circulation, reliant la commune rapidement aux grandes polarités du territoire : il s'agit de la route nationale 106 ;
- **Des routes de niveau 2**, correspondant aux routes départementales reliant la commune aux communes limitrophes : la RD 981, la RD 936, la RD 131 ;
- **Des routes de niveau 3**, qui sont les routes communales structurées reliant les principaux pôles de Saint-Hilaire-de-Brethmas aux routes départementales : routes des Vignerons, route des Pailleras, route de la Burguerine, rue Saint-André Schenk, Chemin de Saint-Hilaire à la Jasse (et la rue des Ecoles), chemin de Saint-Hilaire à Larnac, chemin du Gas Gardonet ;
- **Des routes de niveau 4**, reliant les principaux quartiers et hameaux de Saint-Hilaire-de-Brethmas entre eux : chemin du Racas, chemin du château, chemin de Larnac, chemin du Serre Blanc et Chemin de Caragon, chemin de la Légué, chemin d'Anduze à Uzès, chemin du pont, chemin du stade, Chemin du camp Ardon, chemin de Font à Rouage, chemin du Sauze, Chemin de la Peyre du Four, chemin de Saint-Hilaire à Trouillas, chemin de Saint-Hilaire à Méjeannes, Chemin du mas de Novis, , chemin de la Cave à Tribies, rue de Gigalière, chemin du cimetière, chemin du Tilleul, chemin Bugadière, chemin de l'école maternelle, chemin de la plaine de larnac, chemin du Mas Peyraude, chemin du mas peyrau, Chemin Paul Courtin, chemin de la Coste, chemin des Gavières...
- **Enfin, les routes de niveau 5**, correspondant aux routes de desserte des quartiers d'habitations et des fermes isolées (en impasse).

La route RN 106 de niveau 1 :

La RN 106 constitue un barreau de maillage Nord-Sud du territoire reliant les Cévennes au couloir languedocien avec une importance particulière dans sa partie sud puisqu'elle assure la liaison entre les deux principales agglomérations du Gard : Alès et Nîmes.

Le trafic est donc très important entre ces deux villes en raison de l'interconnexion des bassins d'emploi. Elle constitue également un des principaux accès aux Cévennes. Aussi, en période estivale notamment, elle reçoit un trafic important.

Les routes départementales de niveau 2 :

Différentes routes départementales d'importance territoriales quadrillent la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas :

- **la RD981** : La RD 981 est identifiée par le schéma départemental routier (SDR) comme étant une voie structurante.
Elle traverse d'ouest en est la commune sur sa frange nord, reliant ainsi Alès à Uzès. D'après le comptage journalier réalisé par le service déplacement du conseil départemental du Gard, le point de comptage permanent installé aux portes de Saint-Hilaire-de-Brethmas (sur sa limite administrative avec Méjeanne-les-Alès), comptabilise en 2018 environ 8 399 véhicules lors d'un trafic journalier moyen. La RD 981, constitue une véritable artère pour l'Est de l'agglomération d'Alès. Très passante, il s'y développe de nombreux commerces, activités, bureaux et habitations de part et d'autre. Sur la portion traversant la zone urbaine, certains tronçons bénéficient d'aménagement des abords mais également de la chaussée avec des systèmes de réduction de vitesse. Par endroit, les trottoirs restent étroits.
- **La RD936** : Les RD 936 était un axe très emprunté avant les aménagements de la RN 106. Comme la RN 106, elle traverse le territoire du nord au sud. Le département n'a pas établi de récent suivi sur cet axe, le dernier relevé datant de 2012 et affichait un taux moyen journalier annuel de l'ordre de 2 076 véhicules. Cette voie est très empruntée par les Saint-Hilariois, puisqu'elle relie directement la commune à Alès et sa rocade. Également, cette route départementale permet au sud de rejoindre facilement la RN 106 et rejoindre le secteur de Nîmes. Par ailleurs, cette voie comptabilise de nombreux flux de personnes venant de l'extérieur de Saint-Hilaire-de-Brethmas, attirée par les services offerts par la zone d'activité économique Caposud, qui s'est développée de part et d'autre de cette voie. Comme pour la RD981, c'est une réelle voie d'entrée de ville, voire d'agglomération (dans la continuité du tissu urbain d'Alès), possédant un front urbain vitrine.
- **la RD 131** : La RD 131 longe la limite communale Est. Elle débute depuis le carrefour avec la RD 981 et va en direction du Sud vers Vézénobres. Bien que possible, l'accès pour rejoindre le centre de Saint-Hilaire-de-Brethmas par l'Est n'est pas vraiment praticable (chemin d'exploitation). Il est d'usage de relier les deux autres voies départementales (RD981 et RD 936) pour accéder à la commune. C'est une voie qui permet de relier les communes de Méjannes-lès-Alès et Vézénobres ainsi que l'est de l'agglomération d'Alès.

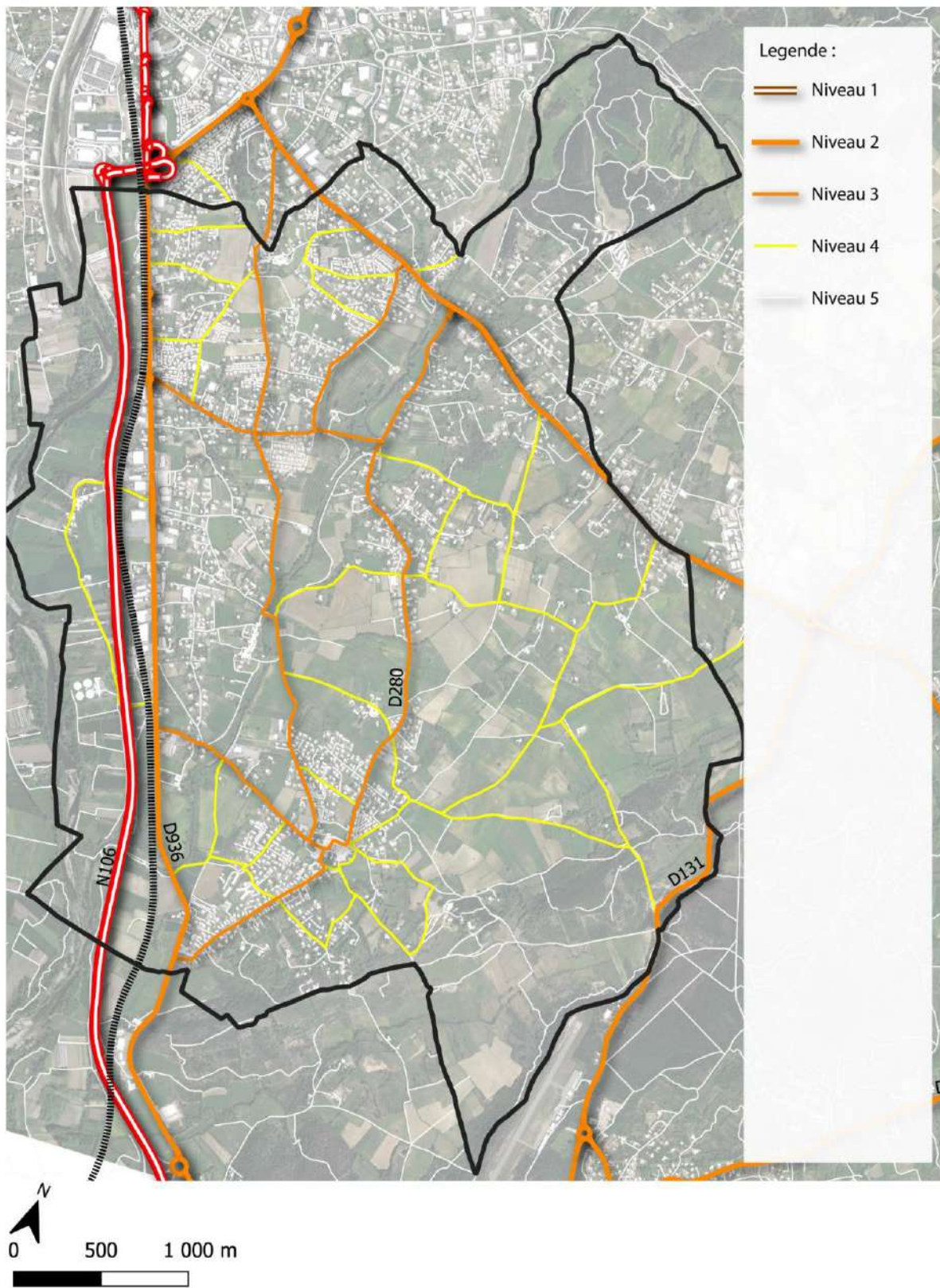
Les routes communales structurées inter-quartier de niveau 3, reliant les routes départementales :

Sur l'ensemble du réseau dense de routes et chemins qui traversent la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, quelques-unes possèdent un rôle structurant. Il s'agit principalement des routes qui relient les principales polarités de la commune aux routes départementales. C'est notamment à partir de ces routes que les flux communaux convergent : les habitants, dispersés dans l'ensemble des quartiers et hameaux de la commune, rejoignent forcément ces routes pour sortir de la commune (au travers des routes départementales), ou profiter des services et commerces implantés sur le territoire.

Ces voies peuvent se distinguer par des aménagements structurés au sein des espaces urbains traversés (trottoirs, bas-côté de chaussée), une capacité aisée de se croiser (à 2 voitures), ainsi que quelques aménagements complémentaires (arrêt de bus...). Néanmoins, ces aménagements ne sont pas systématiquement généralisés.

Une étude de 2009 avait compatibilisé les entrées et sorties de véhicules sur ces routes (au niveau de leurs connexions avec les RD), à des moments stratégiques de la journée. Il en ressort les résultats suivants :

- les flux convergent vers Alès (et sa rocade) ;
- la RD936 et RD981 drainent des flux importants, allant au-delà des habitants de Saint-Hilaire-de-Brethmas tout au long de la journée ;
- Les faibles nombres d'entrées sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas le matin témoignent du caractère périurbain de la commune, qui n'est donc pas un pôle d'emploi majeur du territoire. Les flux sortants en direction d'Alès et de Nîmes sont beaucoup plus significatifs (et inversement le soir) ;
- les carrefours situés entre la RD 981 avec la route de vigneron, ainsi que la RD 936 avec la rue André Scehk supportent un trafic dense et sont des points d'entrées importants de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas. La RD280 rassemble à terme ces entrées de flux pour rejoindre le centre historique de Saint-Hilaire.



Les routes communales inter-quartier de niveau 4, reliant les hameaux :

Le territoire communal est couvert d'un réseau viaire dense constitué de routes et d'anciens chemins communaux dont les fonctions ont évolué. Ces axes ont essentiellement un rôle de desserte résidentielle (pour rejoindre les principaux quartiers ou hameaux résidentiels de la commune). Le statut de ces routes est délicat à définir, leur aspect changeant d'un secteur à un autre (2x1 voie, voie carrossable étroite, parfois chemin en stabilisé). Pourtant, des indices montrent que certaines de ces voies jouent un rôle plus important que d'autres : par exemple, le chemin de Saint-Hilaire à Trouillas puis d'Anduze à Uzès, qui assurent une liaison entre le village de Saint-Hilaire-de-Brethmas et la RD981 au nord. Néanmoins, leur traitement ne semble pas en adéquation avec la fonction que ces axes tiennent. Par ailleurs, d'autres chemins sont matérialisés par des aménagements (pistes cyclables, arrêt de bus) qui mériteraient d'être mieux accompagnés dans leur continuité pour clairement identifier le rôle plus important de ces chemins.

Pour la plupart anciennement des chemins d'exploitation, ces chemins ont évolué à mesure que l'urbanisation s'est réalisée à leurs abords. Certains de ces chemins restent difficilement praticables. Il est en effet parfois difficile de se croiser, alors que la circulation augmente de plus en plus.

Il conviendrait de réaliser un schéma de circulation au niveau communal, afin qu'une réflexion soit bien établie entre la hiérarchie de ces voies, et que la circulation soit facilitée.

Les routes de desserte de niveau 5 :

Le réseau de desserte permet de relier les habitations et fermes isolées aux autres routes. Fonctionnant généralement en impasse, certaines peuvent comprendre des espaces de stationnement à leurs abords.

7.1.2.2 LES PROJETS ROUTIER A VENIR

Les élus du Pays Cévennes ont fait de la connexion du territoire aux grands réseaux d'échanges (autoroutier, ferroviaires...) un enjeu.

Afin de faciliter les échanges vers l'extérieur, le SCoT comprend des orientations visant à « rendre performant les réseaux routiers en développant des infrastructures structurantes identifiées ».

Les élus ont notamment fixé comme objectif de fluidifier les flux de transit et apaiser la circulation dans l'agglomération d'Alès en réalisant le grand contournement Est entre la RN106 et la RD 981 Vézénobres, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Deaux, Méjannes lès Alès.

7.1.2.3 LES DISTANCES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES

Certaines des voies traversant Saint-Hilaire de Brethmas nécessitent des marges de reculs du fait :

- de leur classement comme voie bruyante :

La RN 106 est classé au titre de l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme. Ce dernier fixe le recul d'implantation des constructions comme indiqué ci-dessous :

"En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, routes express et déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux installations ou constructions liées ou nécessaires aux infrastructures routières
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières
- Aux bâtiments d'exploitations agricoles
- Aux réseaux d'intérêt public
- à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes."

Pour la RN106, c'est donc une bande de 75 mètres qui s'applique en dehors des zones urbanisées. Néanmoins, un projet urbain cohérent et de qualité en termes urbanistique, paysager, architectural et environnemental peut être proposé dans l'optique d'améliorer et de créer une entrée de ville qualitative.

- de leur flux de passage trop importante et dont le schéma départemental routier impose des retraits :
 - **Voirie de niveau 1** : recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveaux interdits. La route départementale 981 est identifiée par le S.D.R. comme étant une voirie de niveau 1, voie structurante. Aussi, hors agglomération, les constructions doivent s'édifier avec un recul de 35 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD. De plus, les nouveaux accès sont interdits.
 - **Voirie de niveau 2** : recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveaux interdits. La route départementale 936 est caractérisée comme voie de liaison, voirie de niveau 2. Pour ces voies, la marge de recul hors agglomération est de 25 mètres et les nouveaux accès sont interdits.
 - **Voirie de niveau 3** : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveaux interdits. Aucune voie n'est identifiée de niveau 3 sur la commune.
 - **Voirie de niveau 4** : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès soumis à autorisation du gestionnaire de la voirie. Enfin, la RD 280 est une voie de desserte locale de niveau 4. Le recul à observer hors agglomération est de 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Ces règles devront être matérialisées sur le plan de zonage du projet de PLU, le règlement devra également intégrer celles-ci.

7.1.2.4 L'ACCIDENTOLOGIE

La RD 936 et 981, qui sont les routes les plus empruntées, sont celles qui connaissent le plus grand nombre d'accident. Si la RD981 est celle qui connaît le plus grand trafic, elle n'a cependant pas cumulé d'accidents en 2019. Ce n'est pas le cas de la route de Nîmes (RD 936), qui elle, a connu 3 accidents sur la même année. De manière générale, c'est cette route qui cumule le plus fort taux d'accident depuis ces dernières années, avec parfois, des conséquences graves (mort de la route). Ces accidents ont été constatés principalement au niveau des intersection (en T).

7.1.2.5 STATIONNEMENT

Saint-Hilaire-de-Brethmas est composé de plusieurs polarités de villages et hameaux. En fonction de leur importance, du rôle qu'ils jouent sur la commune, plusieurs poches de stationnements peuvent être relevées. Les principales poches de stationnement se situent aux abords des équipements et des commerces implantés sur la commune.

Rappelons que 95% des ménages sont équipés au moins d'une voiture sur Saint-Hilaire-de-Brethmas et plus de moitié des ménages possèdent plus de 2 véhicules. Il est estimé un parc minimal de 2651 véhicules stationnant et circulant chaque jour sur la commune.

Si la plupart des ménages possèdent au sein de leur habitation une place de stationnement affectée (soit sur la parcelle, soit en parking souterrain, soit au sein de box), certaines typologies d'habitations ne possèdent pas forcément d'emplacement pour stationner des véhicules. A ce titre, des solutions sont à trouver (parking public, stationnement sur voirie). Ces anticipations sont indispensables afin de limiter l'emprise de véhicules potentiellement gênant pour le fonctionnement urbain et l'usage des espaces publics par les autres usagers.

Par ailleurs, les activités et polarités drainant des flux doivent également pouvoir proposer des espaces de stationnements facilitant l'accès et l'usage des équipements et commerces implantés dans ces polarités.

Au total, sont comptabilisés 1500 places de stationnement sur la commune. Ce chiffre est global et inclus :

- Les grandes aires de stationnement accessibles ouvertes qu'offrent les surfaces commerciales (notamment celles de la zone de Cap'O'Sud) ;
- Les parkings ouverts associés à des équipements publics (mairie, école...) ;
- Les anciennes aires de stationnement, anciennement rattachées à des activités économiques, aujourd'hui à l'abandon, mais accessibles (car ouvertes) ;
- Les parkings publics ;
- Les stationnements en long associées à certaines voiries ;
- Les stationnements rattachés à des lotissements, pouvant comporter des « parking visiteurs » ;
- Les bas-côtés accessibles, le long de routes et pouvant accueillir par moment certains stationnement « sauvages » (mais dont le marquage au sol n'est pas matérialisé).

Si le volume global semble convenir au regard de la taille de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas et des typologies d'habitations (et de modes de déplacements des ménages), il apparaît que cette répartition est très disparate.

En effet, les surfaces commerciales et d'activité regroupent une part importante du nombre de place de stationnement. Bien que nécessaire (car les clients se déplacent essentiellement en voiture), la quantité de surface disponibles au stationnement est relativement conséquent, pour un usage rarement à saturation (seulement quelques Week end dans l'année). Le traitement semble différent entre la zone de la RD981 et la 936. Si la première dispose de petites poches de stationnements publics réparties sur son linéaire, l'autre n'en possède aucune (réellement matérialisée et ouverte au public : seuls sont référencés des parkings liés aux activités commerciales).

A l'inverse, d'autres secteurs sont totalement dépourvus d'aires de stationnements, alors même que certains besoins pourraient se faire ressentir : stationnement sauvage sur des espaces de promenade ou à proximité des anciens hameaux denses (et dont la composition n'a pas anticipé l'arrivée de la voiture individuelle).

Les principales polarités urbaines de la commune (Saint-Hilaire de Brethmas, la Jasse Bernard) sont correctement pourvues en places de stationnements. Les récents aménagements réalisés à cet effet (mairie, abords des écoles...), proposent des surfaces confortables.

Par ailleurs, certains récents lotissements disposent également des espaces de stationnements intéressants, à la fois sur la parcelle, ainsi qu'en extérieur. Ces espaces délimités évitent du stationnement intempestif sur certains trottoirs.

Enfin, des aménagements de voiries ont également été repris pour garantir des poches de stationnement public au sein de lotissements (qui au départ en été dépourvus).

Il en ressort le comptage suivant en terme places de stationnement publiques :



Tableau 3 : Nombre de places de stationnement par parkings sur la commune

Parking	Nombre de places
Rue des Ecoles	23 places
Place des Anciens Combattants	26 places
Rue du Racas	41 places
Parc du Millénaire	26 places
Route d'Uzès	57 places
Place de Larnac	4 places
Centre de loisir	11 places
Ecole maternelle	22 places
Salle Louis Benoit	55 places
Salle Maurice Saussine	45 places
Parking mairie	28 places
Place de la Fontaine	10 places
Rue des Vignerons	9 places
Espace Paul Cézanne	47 places
Parking école Village	51 places
Chemin du stade	21 places
Place du Plô	8 places
Route de Tribies	4 places
Rue du Pailleras	4 places
Total du nombre de places	492 places

Ainsi, 500 places de stationnements publics sont dénombrées sur le territoire de la commune dans les aires prévues à cet effet. Il s'agit de stationnements balisés par des panneaux de signalisation et/ou des marquages au sol.

En conclusion, en dehors des principales polarités de la commune, le stationnement se gère principalement à la parcelle, et au sein des résidences.

7.1.3 LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie par deux réseaux de transports en commun desservant différemment le territoire :

- **Ales'Y** (Transport d'Alès agglomération)
- **Lio** (Transport de la région Occitanie)

7.1.3.1 LE RESEAU D'ALES AGGLOMERATION

Les lignes permanentes

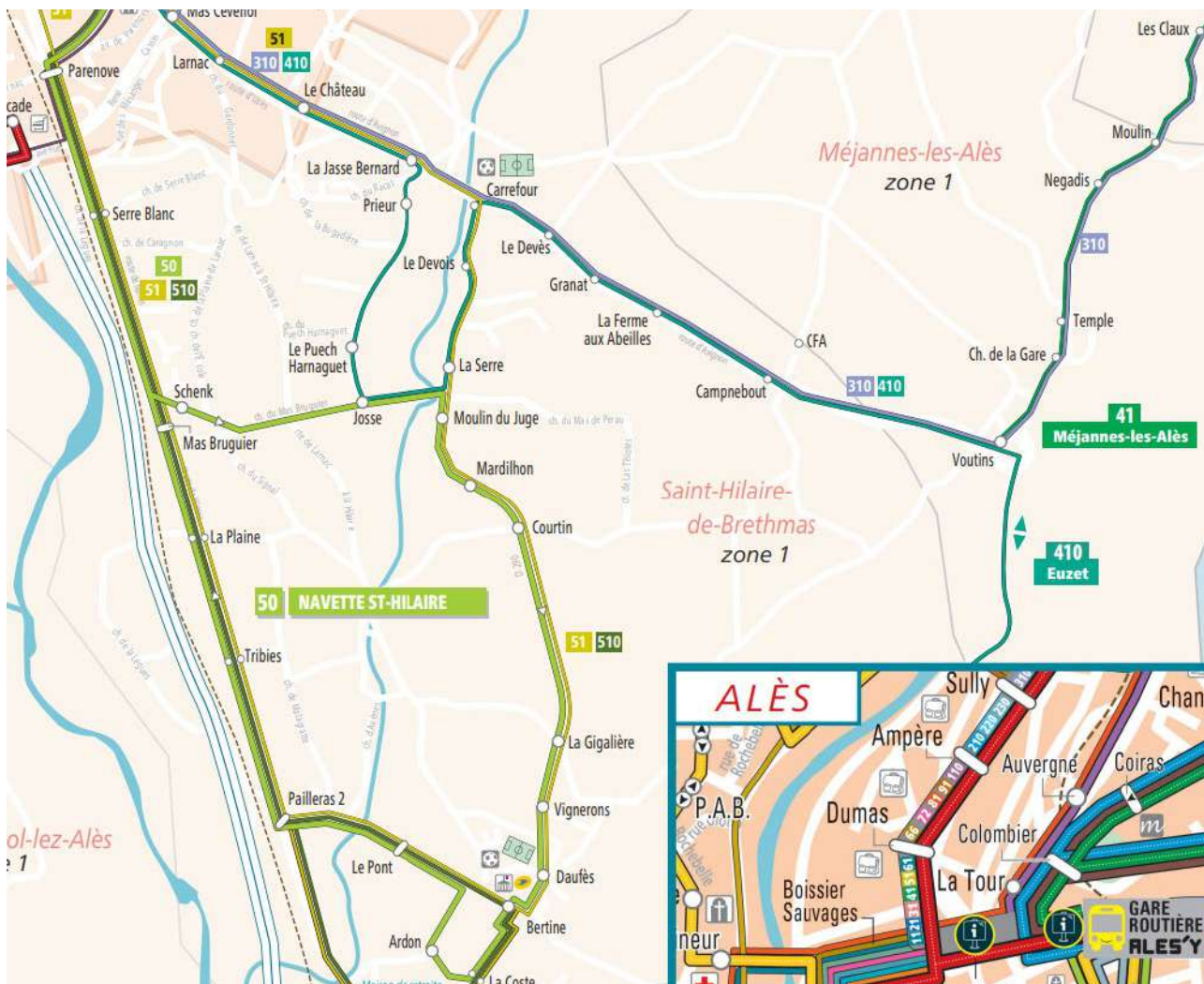
Les lignes permanentes sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas sont les suivantes :

Tableau 4 : Lignes de bus permanentes sur la commune

N° ligne	Direction	Nombre d'arrêts sur la commune*	Fréquence de passage*		
			Matin	Midi	Après-midi
Ligne 41	Méjannes – Alès	3 arrêts	1 passage	0 passage	0 passage
	Ales – Méjannes	5 arrêts	0 passage	0 passage	1 passage
Ligne 50	Navette Saint Hilaire – Ales Gare Routière	15 arrêts	1 à 6 passages	0 à 1 passage	0 à 4 passages
	Navette Ales Gare Routière – Saint Hilaire	9 arrêts	4 à 5 passages	0 à 1 passage	4 passages
Ligne 51	Saint Hilaire de Brethmas (Village) – Ales	14 arrêts	1 à 2 passages	0 à 1 passage	0 passage
	Ales – Saint Hilaire de Brethmas (Village)	23 arrêts	0 passage	1 à 2 passages	2 à 4 passages
Ligne 53	Saint Hilaire de Brethmas – Prévert	21 arrêts	1 passage	0 passage	0 passage
	Prévert – Saint Hilaire de Brethmas	22 arrêts	0 passage	1 passage	2 passages
Ligne 310	Vallerargues-Brouzet – Ales	6 arrêts	1 à 2 passages	1 passage	1 passage
	Ales – Vallerargues-Brouzet		0 passage	1 passage	2 passages
Ligne 410	Euzet – Ales	11 arrêts	1 à 3 passages	0 passage	0 passage
	Ales – Euzet		0 passage	1 passage	1 à 2 passages
Ligne 510	Brignon – Ales	4 arrêts	0 à 3 passages	0 à 2 passages	0 à 2 passages
	Ales – Brignon	6 arrêts	0 à 22 passages	0 à 1 passage	0 à 3 passages

* : Données récoltées sur le site internet Ales'Y, données valables pour l'année scolaire 2022/2023

Carte 24 : Extrait de la carte du réseau Ales'Y de l'agglomération d'Alès desservant Saint-Hilaire-de-Brethmas



Les arrêts de bus

Au total, ce sont près d'une trentaine de points d'arrêts qui sont desservis sur la commune. À noter que certains des arrêts présents sur la commune ne sont pas aux normes PMR (Personne à mobilité réduite) et n'ont pas forcément un espace aménagé pour le bus, garantissant la sécurité des montées et descentes.

7.1.3.2 LE SERVICE REGIONAL LIO

Le service régional Lio propose 2 lignes de bus complémentaires :

- La ligne 115 permettant de rejoindre Alès à Avignon, en passant notamment par Saint-Hilaire-de-Brethmas et Uzès. Le service est assuré du lundi au dimanche avec en moyenne :
 - 5 passages de 6h58 à 18h24 dans le sens Alès – Avignon ;
 - 8 passages de 7h24 à 19h15 dans le sens Avignon – Alès.
- La ligne 114 permettant de rejoindre Alès à Nîmes en passant par Sain-Hilaire-de-Brethmas (portion compélmentaire à la ligne 510 assurée par le réseau Ales'Y) : service assuré du lundi au samedi, avec en moyenne :
 - 1 passage vers 18h dans le sens Alès – Nîmes ;
 - 2 passages entre 7h30 et 19h30 dans le sens inverse.

Lio assure également un service de transport à la demande à disposition des personnes à mobilité réduite.

7.1.4 LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

Les voies vertes sont des voies de circulation dédiées aux déplacements doux. Elles constituent des routes sécurisées adaptées aux promenades familiales et touristiques, mais qui permettent également des déplacements de village à village sans avoir à emprunter le réseau routier.

Le réseau de voies douces se développe sur le territoire au travers :

- des aménagements voies vertes réalisés par le département du Gard ;
- des pistes/bandes cyclables mises en place par l'agglomération d'Alès ;
- le développement d'espaces sécurisés et de refuge mis en place par la mairie de Saint-Hilaire-de-Brethmas.

7.1.4.1 LES VOIES VERTES DU DEPARTEMENT DU GARD

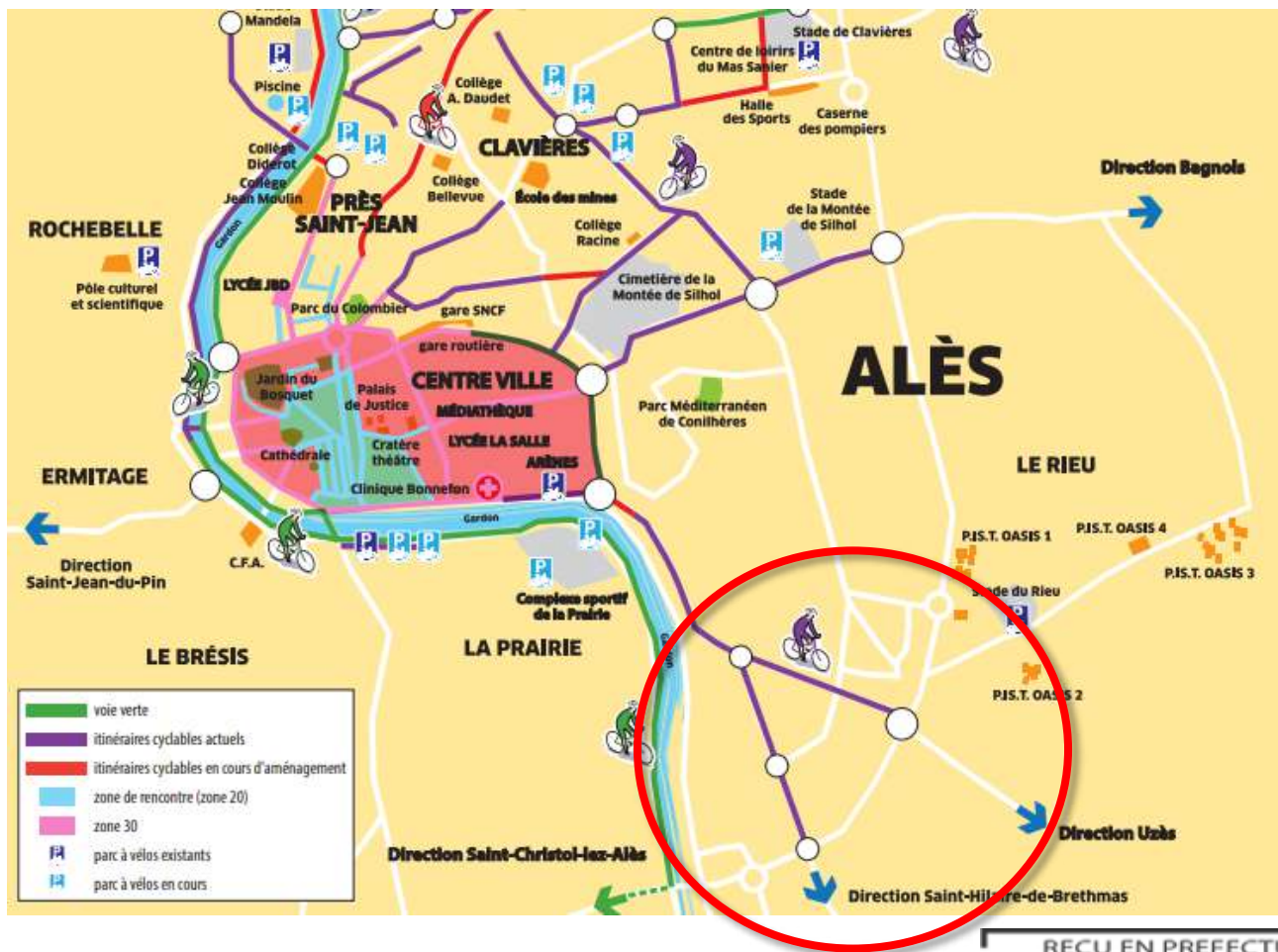
Le département du Gard n'a pas prévu de réaliser directement sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas une voie verte. Néanmoins, des projets sont à l'étude pour relier la voie traversant Alès rejoignant le Lézan et Anduze via Bagard et Saint-Christol-lez-Alès. Cette voie est réalisée dans la continuité des grands aménagements cyclables de France, permettant de relier du Nord au Sud le département du Gard.

7.1.4.2 LES VOIES CYCLABLES DE L'AGGLOMERATION D'ALÈS

Connecté à cette grande voie cyclable (existante et en projet), l'agglomération d'Alès prévoit le développement de son schéma cyclable. Pour cela, elle envisage 2 axes cyclables allant en direction de Saint-Hilaire-de-Brethmas, en suivant, les principales routes départementales RD 936 et RD 981. A ce jour, des premiers aménagements sont visibles sur ces axes. Malheureusement, l'absence de continuité dans ces aménagements peuvent pénaliser la pratique (au risque de finir sur la chaussée, avec les flux importants de circulation). Les bandes cyclables réalisées à ce jour sur Saint-Hilaire-de-Brethmas sont néanmoins une réelle opportunité pour développer une circulation apaisée sur la commune, dans un contexte où :

- Les flux automobiles sont de plus en plus nombreux, congestionnant la ville et créant nuisances et pollutions ;
- la commune centre d'Alès est accessible en moins de 15mn à vélo depuis le centre de Saint-Hilaire ;
- le territoire est propice à la pratique du vélo, avec un ensoleillement conséquent à l'année et une topographie relativement plane.

Carte 25 : Extrait de la carte du réseau cyclable envisagé par Alès Agglomération



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025



Exemple d'aménagement cyclable réalisé par l'agglomération le long de la RD 936

7.1.4.3 LES AMENAGEMENTS CYCLABLES DE LA COMMUNE

Au-delà des pistes cyclables planifiées par l'intercommunalité, la commune entend développer le réseau cyclable par des aménagements adaptés le long des routes les plus propices à cette pratique.

Pour cela, plusieurs choix ont été adoptés :

- Aménager les équipements drainant des flux, notamment cyclables, en espaces de stationnement vélo ;
- Mettre en place des espaces refuges, identifiés de tous pour la pratique du vélo sur les axes les plus propices à accueillir des cyclistes ;
- Développer un réseau cyclable performant et rapide, rejoignant les principales voies vertes (intercommunales), afin de relier efficacement le centre de Saint-Hilaire aux principales polarités (notamment économiques).

Au lancement de sa stratégie, il s'avère que les aménagements cyclables réalisés sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas sont insuffisants au regard du potentiel « cyclable » qu'elle possède.



Route d'Uzès, les piétons cyclistes doivent cohabiter sur la chaussée avec les véhicules et poids lourds

7.1.4.4 LES CHEMINEMENTS PIETONS

Les cheminements piétonniers sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas relèvent :

- Des aménagements de grande randonnée liés au GR 700 (chemin de la Régordanes) ;
- Des aménagements de petites randonnées (PR) ;
- Des aménagements piétons réalisés sur les voies publiques.

Le GR 700

Le GR 700 de la Régordanes permet de relier Saint-Gilles au Puy-en-Velay en passant par Alès et en traversant une partie des Cévennes. Il traverse du Nord au Sud Saint-Hilaire-de-Brethmas en passant par le chemin d'Uzès.

voie ferrée et de la RD 936), l'ancienne halte ferroviaire, puis rejoint le centre de Saint-Hilaire au travers de la rue des Pailleras, pour continuer sur Vézénobres (et son centre historique), via le chemin de la Rouquette.

Les sentiers PR

Au-delà du GR, la commune est couverte par un grand nombre de chemins balisés de petite randonnée. Sont à relever :

- La boucle qui part du centre de Saint-Hilaire (parking du jardin botanique) pour rejoindre Trouillas et revenir sur Saint-Hilaire, via l'aérodrome de Deux et le chemin de la rouquette
- La boucle qui réalise le tour du centre du village, en partant du stade, et en effectuant un tour au-dessus de l'Avène, dans le but de rejoindre les points suivants : Tribies, la maison de santé, le chemin de font rouge, le chemin de la Jasse, le chemin de u Mas de Novis, le chemin de Saint-Hilaire à Trouillas, le cimetière, et le retour au stade via la rue de la Cigalière.

Ces sentiers permettent notamment de rejoindre dans la continuité (en récupérant d'autres chemins) Deaux, Vézénobres, Saint-Privat-des-Vieux et Alès (notamment via la Jasse Bernard). Ces sentiers permettent de découvrir la plaine agricole, la ripisylve de l'Avène les hameaux de Saint-Hilaire (notamment Tribies), ainsi qu'en fond de panorama, le massif des Cévennes.

Le sentier botanique

La commune s'est équipée d'un sentier botanique proposant une boucle partant du centre du village de Saint-Hilaire.

7.1.4.5 LES ENTREES DE VILLE

Plusieurs entrées sont identifiables sur Saint-Hilaire-de-Brethmas. Les principales sont liées aux routes départementales, qui sont les principaux moyens d'accéder aux quartiers urbains de la ville.

4 entrées de villes majeures sont donc liées à ces départementales. Il s'agit :

- De l'entrée Sud de la RD 936, lorsque que l'on arrive de Vézénobres ;
- De l'entrée Nord de la RD 936, situées dans la continuité du tissu urbain d'Alès ;
- De l'entrée Est, au carrefour entre la RD 981 et la route des Vignerons (jusqu'au stade) ;
- De l'entrée Nord Est, également dans la continuité d'Alès, le long de la RD 981 jusqu'au chemin de Larnac.

Ces entrées pénètrent en partie au sein du tissu urbain constitué des principales agglomérations de Saint-Hilaire-de-Brethmas, à savoir la Jasse Bernard et Larnac. À cela, doit s'ajouter deux entrées de ville complémentaires, mineures, qui se situent au entrées du bourg principal de Saint-Hilaire, en arrivant :

- De la route des vigneron
- De la rue de Pailleras.

L'entrée Sud de la RD 936, en arrivant de Vézénobres

L'arrivée au village par la rue de la Bouguerine est nette. La transition est brutale avec la RD 931. Une fois sortie de la route départementale, le caractère urbain est continu, avec un développement tentaculaire des bâtiments le long de cette rue. Au-delà des activités d'entrepôt de caravanes et de serres agricoles abandonnés, c'est essentiellement un front résidentiel hétéroclite qui domine. Cette entrée de ville n'a pas de caractère patrimonial prononcé. Seul sont remarquable les anciennes bâtisses et les murets en pierre qui apparaissent une fois que l'on arrive au cœur du village de Saint-Hilaire.

Tout au long de la rue de la Bouguerine, la vue est cadrée par des murets de clôtures, souvent doublés de haies. Les accès aux parcelles des particuliers sont multiples depuis cette route, rendant difficile son traitement. Par moment, certaines dents creuses sont perceptibles, créant des espaces d'aération dans ce tissu urbain linéaire.

Le traitement de l'espace public est réduit à la simple chaussée. Aucun espace n'est prévu pour la circulation des piétons, qui pourtant, est un axe emprunté (notamment pour rejoindre les polarités du centre).

L'entrée Est, au carrefour entre la RD 981 et la route des Vignerons

Cette entrée de ville est plutôt marquée par une ambiance générale naturelle. Bien que des constructions soient disposées de part et d'autre de la route, elles restent relativement noyées dans un écrin de garrigues. Des alignements d'arbre participent à cette atmosphère végétale. Également, l'Avène (et sa ripisylve), marque la frontière naturelle de accompagne la route des vigneron.

Du point de vue routier, les aménagements vieillissants viennent dénoter avec le caractère naturel général qui se dégage au niveau de l'intersection : pylône électrique, chaussée peu sécurisée donnant une part importante à la voirie, accès modes doux inexistant, aménagements pouvant faciliter l'insertion de véhicules (par e

absent....

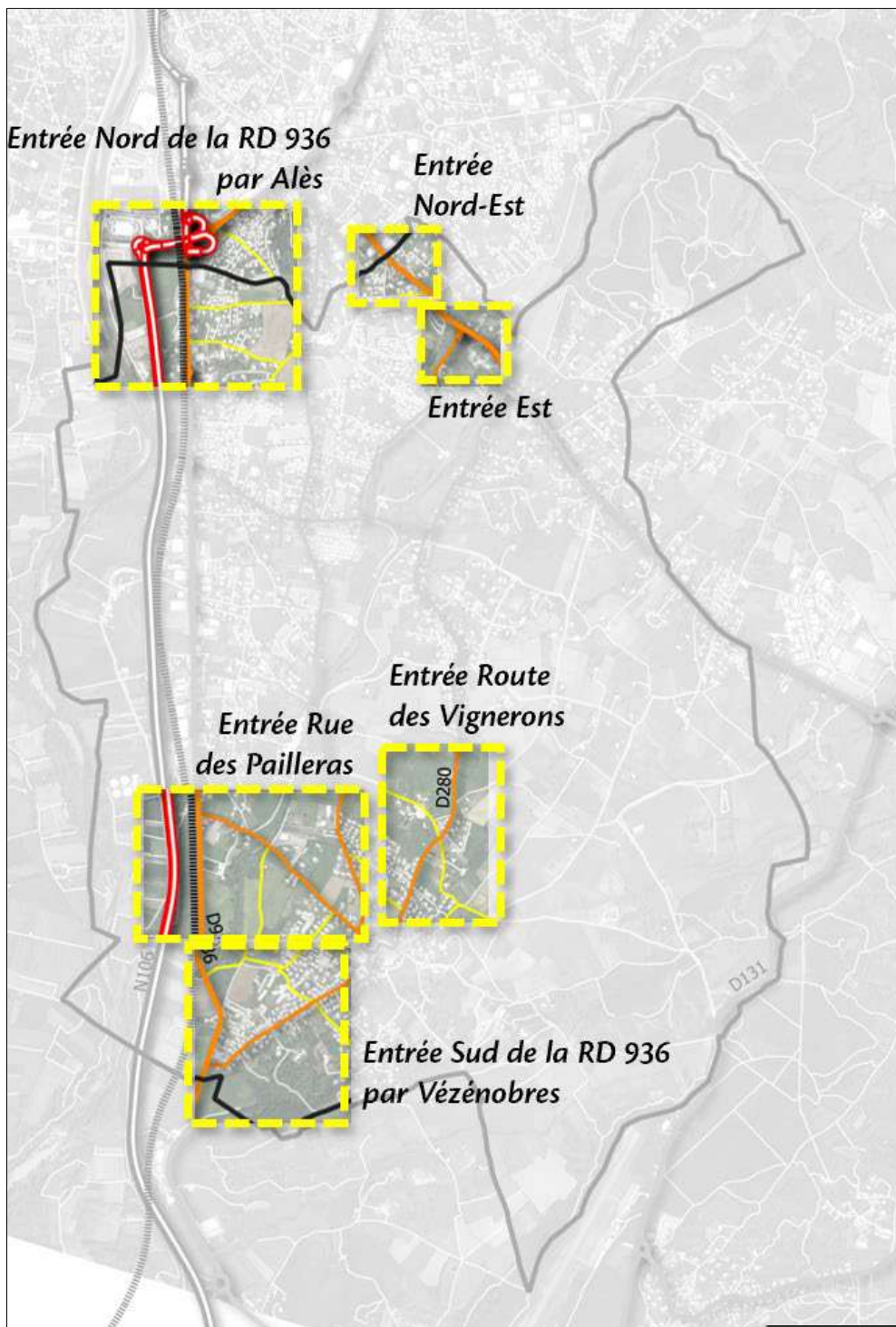
Ce carrefour stratégique est situé à plus d'un kilomètre de la réelle entrée de ville du centre de Saint-Hilaire (par la route des vigneron).

L'entrée de Saint-Hilaire via la route des vigneron

Avant d'arriver dans le village, des vues au loin se dégagent le long de la route principale (plaine agricole et perspective sur les Cévennes). L'impression d'aération et de verdure est forte. Rapidement, les vues se réduisent à la chaussée, avec l'apparition d'un front urbain continu, le long de la route, cadrant les vues. Il n'existe donc pas de transition progressive entre le village et les espaces agricoles. Quelques ouvrages augmentent le sentiment d'enfermement : mur du cimetière, mur de soutènement pour gérer la topographie). Il n'existe pas de relation entre les espaces urbanisés, la route et son proche environnement.

Les aménagements modes doux sont inexistants. Même les quelques points d'arrêts des bus de l'agglomération ne sont pas forcément sécurisés, et les modes d'accès à ces derniers ne sont pas facilités (absence de trottoirs, et de plateforme surélevée adaptée aux handicapés...).

Carte 26 : Carte des entrées de ville



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

L'entrée Nord de la RD 936, en arrivant d'Alès

Cette entrée de ville n'en est pas vraiment une à proprement parlé. Le caractère urbain est fort et se définit dans un continuum urbain entre Alès et Saint-Hilaire de Brethmas. Si, du point de vue des ambiances paysagères, rien ne distingue vraiment ces espaces, ce sont les ouvrages routiers qui matérialisent le passage d'une commune à l'autre : le passage sous niveau de la RN 106, l'échangeur routier et le rondpoint garnis de palmiers (au niveau des opticiens Kriss) accompagnent le franchissement de la limite administrative.

Le caractère routier y est donc dominant (par moment sont constatés plusieurs voies de circulations et des contre-voies), bien que quelques aménagements modes doux soient présents. Néanmoins, quelques maladresses dans leurs aménagements (obstacles, absence de continuité...) sont à relever et fragilisent leur usage.

L'entrée Nord Est, le long de la RD 981 en arrivant d'Alès

Au niveau de la Jasse Bernad, l'entrée de ville de Saint-Hilaire de Brethmas est difficilement percevable en arrivant d'Alès via la RD981. En effet, il existe un continuum urbain avec la commune d'Alès, qui rend difficile la lecture du passage d'une commune à l'autre. Sur ce secteur, le tissu urbain est très mixte et comprend des villas et résidences récentes, des maisons de maître plus anciennes, des entrepôts, des bâtisses mitoyennes de faubourg (alignées à la voirie), des espaces en friche (anciennement agricole), des parcs, des activités commerciales. Aucun repère ne permet de matérialiser le franchissement de la limite administrative sur Saint-Hilaire, en dehors du panneau d'entrée de ville.

Du point de vue des modes doux, c'est le secteur le plus emprunté par les piétons, du fait d'une animation commerciale tout au long de cet axe., en témoigne les nombreux passages piétons surélevés (en dos d'âne) traversant la voirie. La gestion des parkings est centrale, afin de faciliter le passage d'un mode véhiculé à un mode pédestre. Certaines situations à risque sont donc à interroger (obstacles sur trottoirs, absence d'espaces d'arrêts minutes pour les bus, discontinuité de certains aménagements). Bien que présent, les cyclistes ne bénéficient pas sur cet axe d'espaces adaptés et de refuges (la multiplication des accès, par les villas de particuliers, sur cet axe peut être contraignant pour ce type d'infrastructure).

Le passage de l'Avène est une limite franche naturelle de cette route, et marque le passage en sortie de ville.

L'entrée de Saint-Hilaire, via la rue de Pailleras

L'entrée via la rue des Pailleras est peu marquée par le bâti. Si quelques constructions sont parsemées le long de cette route, c'est la dominante naturelle et agricole qui ressort principalement. En effet, l'arrivée au village est marquée par une alternance de vues ouvertes sur les champs et d'espaces fermés (par les clôtures et haies des maisons).

Certains arbres isolés sont remarquables aux abords de ces champs longeant cette route.

Grâce aux champs disposés de part et d'autre de la route, l'arrivée au village est perceptible au lointain. Sa position, légèrement surélevé, dégage des perspectives sur la silhouette du village. Ce n'est qu'une fois arrivé au niveau de la mairie que le caractère urbain est clairement défini. Un trottoir accompagne l'arrivée jusqu'au village (mais s'évanouie assez rapidement, une fois arrivé dans l'hypercentre).

Conclusion :

De manière générale, les entrées de ville depuis les routes nationales situées dans le continuum urbain d'Alès ont un intérêt paysager mineur. Néanmoins, elles centralisent de multiples activités et usagers qu'il convient de mieux encadrer et d'accompagner par des aménagements adaptés.

Seuls les accès vers le bourg centre de Saint-Hilaire représentent un intérêt paysager important. En effet, les vues sur le grand paysage (et notamment les cévennes à en fond de panorama, ainsi que les espaces agricoles en premier plan) apportent une touche qualitative dans l'approche du village. Néanmoins, ces arrivées sont dégradées au regard d'aménagements urbains peut valorisant, que ce soit au niveau de l'espace public (par exemple, la chaussée est en mauvais état et non adaptés à des modes doux), ainsi qu'au niveau du bâti (les maisons sont construites le long de la route départementale, créant un front urbain et bloquant les vues au lointain).

Au regard des attentes fortes en termes d'aménagements urbains, mais également de déplacements (transports en commun, modes actifs, sentiers de randonnées...) les entrées de ville pourraient être améliorées dans le but de mettre en valeur le patrimoine bâti communal, les perspectives au loin, ainsi que sécuriser les déplacements, tous modes confondus. A ce titre, les aménagements au niveau des accès devraient réduire les vitesses et mettre à l'abris certains usagers.

7.2 EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS

Différents équipements publics sont présents sur la commune. Ils sont regroupés dans le paragraphe suivant.

7.2.1 LES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Alès Agglomération a pris pour compétence supplémentaire dans ses statuts la construction, gestion et organisation des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, halte-garderie, relais d'assistantes maternelles) et de l'ensemble des accueils collectifs des mineurs (de l'âge de la scolarisation jusqu'à 17 ans).

La petite enfance :

La commune dispose d'une crèche rue André Schenk nommé La clé des Champs (disposant d'environ 20 classes). Au-delà de cet établissement, ce sont les assistantes maternelles qui assurent un accueil des enfants pour les ménages souhaitant bénéficier de ce service.

L'été, la maison d'assistants maternels les choupinions permet d'accueillir jusqu'à 4 enfants de 0 à 10 ans.

En 2020, 156 enfants sont accueillis sur la commune, pour une moyenne de 26 élèves par classe, soit 6 classes. 1 seul établissement est référencé sur la commune. Il s'agit de l'école maternelle Emile Maurin située au Mas Brugnier.

Les enfants de plus de 6 ans :

La commune dispose de deux écoles élémentaires, réparties entre les deux principaux pôles urbains de la commune :

- Ecole primaire Josette Roucaute située au sein du village de Saint-Hilaire-de-Brethmas : 128 élèves en 2020 répartis en 5 classes ;
- Ecole primaire René Deleuze, située à la Jasse Bernard : 134 élèves en 2020 répartis en 5 classes.

Il y a une cantine pour l'ensemble des établissements scolaires (au niveau d'Emile Maurin).

Jusqu'à 13 ans, un centre de loisirs (situé rue André Schenk) permet l'accueil des enfants l'été et durant les vacances scolaires.

La commune ne détient pas de collège. Les plus proches sont ceux d'Alès (collèges publics de Jean Moulin et Racine, situés à moins de 6 km de Saint-Hilaire-de-Brethmas).

Pour le lycée, plusieurs options se présentent pour les enfants de Saint-Hilaire-de-Brethmas :

- Le lycée Jacques Prévert (Saint-Christol-lès-Alès) à 3.2 km.
- Le lycée des métiers de la Salle (Alès Cedex) à 4.9 km.

LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ADMINISTRATIFS

Plusieurs équipements administratifs, culturels et de services publics sont répartis sur le territoire de la commune :

- La mairie ;
- Un parc technique et d'archives municipales ;
- La poste ;
- Le complexe sportif Maurice Saussine incluant : 2 stades, 3 courts de tennis, un gymnase, la salle René Dupuy (Dojo), un parcours sportif ;
- Le city stade Jacky Chazalon (Mas Brugnier) ;
- La salle polyvalente Louis Benoit ;
- L'aire de jeu Millénaire (à la Jasse Bernard) ;
- Le stade de la Jasse Joël Victoria ;
- Quelques bouledromes.

LES SERVICES LIES A LA SANTE

La commune dispose d'un CCAS qui assure des services pour les seniors (livraison de colis, repas, transport en mini bus, aides, organisation de séjours...).

Également, la commune est équipée d'une maison de retraite « les Jardins de Saint-Hilaire ». Gérée par une association, cet établissement peut accueillir jusqu'à 81 personnes répartis de la manière suivante :

- 71 lits d'accueil permanents ;

- 4 lits d'accueil temporaires ;
- 6 places d'accueil de jours ;
- Dont 24 places pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

LES EDIFICES RELIGIEUX

La commune comporte :

- deux cimetières :
 - un situé sur la Jasse ;
 - un situé au village de Saint-Hilaire-de-Brethmas.
- L'église Sainte-Thérèse à la Jasse ;
- L'église Romane dans le centre ancien de Saint-Hilaire Village, classée aux monuments historiques ;
- L'église protestante réformée évangélique à Saint-Hilaire village.

De manière générale, le niveau d'équipement de la commune dépasse les frontières communales. En effet, certaines infrastructures (comme la crèche, le relais et la maison d'assistance maternelle, le centre d'accueil et de loisirs, l'école maternelle et les deux écoles élémentaires) sont utilisées également par les petites communes limitrophes (faiblement équipées : Mons, Monteil, Méjannes-lès-Alès, Vézénobres).

Au-delà des équipements, cela se constate sur les chiffres liés aux clubs de loisirs et sportifs : Athlétisme : 91,5 % des inscrits aux clubs viennent en dehors de la commune (ils sont 91 % pour le Sobukai, 67 % pour le foot, 51,5 % pour le tennis, 42,2 % pour la marche, et 35 % pour le Judo.

7.2.2 LES ESPACES PUBLICS

Saint-Hilaire-de-Brethmas est composé d'un ensemble de hameaux, dont le traitement de l'espace public varie légèrement d'un secteur à un autre.

4 niveaux d'espaces publics sont à considérer en fonction du caractère du tissu urbain :

- **Les espaces publics des villages** : structurés par l'espace bâti, ils apportent une aération au tissu urbain. Ils sont indispensables pour la vie de ces villages et peuvent endosser plusieurs vocations : parking, marché, animations...
- **Les espaces publics des hameaux** : bien que possédant un potentiel d'espaces ouverts (anciennement composés autour de placettes et de chemins de traverse) les espaces publics des hameaux sont occupés par la voiture individuelle : ces lieux n'offrent pas ou peu d'aménagements à destination d'autres usagers pouvant participer à l'amélioration du cadre de vie urbain (aménagements paysagers, bancs, jeux pour enfants...). Les espaces publics sont prioritairement utilisés comme stationnement (souvent manquant au sein du bâti ancien).
- **Les espaces publics des tissus urbains résidentiels** : pour l'essentiel compris dans un tissu lâche, ils sont essentiellement composés de voirie. Lorsqu'ils sont accompagnés de trottoirs ou d'aménagements ponctuels (du type plantations d'arbres), il peut être regretté l'absence d'entretien de continuité dans les aménagements (ce sont souvent des initiatives inhérentes à chaque opération).
- **Les espaces publics des zones d'activités** : la zone située le long de la RD 936 se compose d'un espace public difficilement perceptible lié à une voirie principale auxquels se greffent des ouvrages viaires importants (rondpoint, échangeur) et des espaces privés ouverts (tels que des parkings de commerces...).

Da manière générale, le traitement de l'espace public ne permet pas vraiment le rassemblement des villageois et la rencontre. En effet, que ce soit au niveau des hameaux, comme des villages principaux (la Jasse et Saint-Hilaire), les principaux espaces ouverts sont utilisés comme parking la plupart du temps. Les espaces publics de la commune ont un aspect très minéral qui peut s'avérer être un handicap lors d'épisodes de fortes chaleurs durant la saison estivale, voire lors des épisodes cévenols automnaux car ils favorisent le ruissellement

En fin de compte, ce sont principalement les espaces rattachés à des équipements publics (du type parvis ou espaces verts) et les parcs qui permettent d'avoir de réels espaces déconnectés des flux automobile.

Par ailleurs, la commune dispose de parcelles ouvertes au public. C'est notamment le cas des jardins familiaux en agroécologie et permaculture ouverts en 2015 sur le secteur de la Lègue.

7.3 ANALYSE DE L'ESPACE BATI

Historiquement structuré autour de hameaux et faubourgs historiques, le village a connu un développement urbain fort et peu maîtrisé, monofonctionnel (résidentiel, sous la forme d'habitat individuel diffus ou en lotissement).

Ce développement a modifié la silhouette originelle des hameaux, les étirant le long des routes départementales et des secteurs desservis par les réseaux. Progressivement, ce développement tentaculaire a créé des continuums urbains, rejoignant d'anciens hameaux. Au sein de cette tâche tentaculaire urbaine, les hameaux conservent leur caractère de tissu ancien.

De manière générale, l'ensemble des hameaux ont été impactés par la croissance urbaine au coup par coup. Même si certains gardent leur caractère rural, l'espace urbain dominant correspond à un profil de tissu périurbain. Au sein de ce tissu urbain dominant, peut être identifié différentes formes urbaines :

- 1. Les noyaux originels des villages et hameaux,
- 2. Les faubourgs
- 3. L'habitat pavillonnaire ponctuel,
- 4. L'habitat pavillonnaire sous la forme de lotissement,
- 5. L'habitat diffus,
- 6. Les espaces dédiés aux activités
- 7. Les espaces liés aux équipements publics

Ces formes urbaines variées traduisent des aspirations et besoins qui pouvaient se faire ressentir à des époques particulières, en fonction du public visé. Ces formes possèdent des densités très variables même si la dominante témoigne d'un tissu lâche et relativement consommateur d'espace urbain (surtout depuis le développement de l'habitat individuel dans les années 70) et relativement homogène.

À l'échelle de l'ensemble du territoire communal, l'urbanisation s'est développée principalement du Nord au Sud au travers des principaux axes de communication reliant le secteur de la Jasse Bernard au village de Saint Hilaire de Brethmas et de le long des routes départementales. Les anciens chemins d'exploitation agricole, non adaptés et calibrés pour des flux passant important, ont vu leur vocation détournée avec l'arrivée progressive de l'urbanisation et des habitations. Certains anciens chemins sont aujourd'hui saturés, et ne semblent pas adaptés pour accueillir les flux routiers qu'ils comptabilisent au quotidien.

Les anciennes parcelles agricoles qui dominaient à l'époque et quadrillaient la commune ont aujourd'hui disparus sous l'effet de la pression urbaine. Seul subsiste certaines activités agricoles perdues au sein d'un tissu pavillonnaire dominant. Cela peut créer des problèmes de voisinages liés à des conflits d'usages (épandage, pesticide, nuisances sonores et olfactives, accès d'engins agricoles...).

Néanmoins, ce tissu hybride, urbain et agricole est une réelle richesse pour le territoire, car il participe au maintien de l'ambiance rurale de Saint-Hilaire-de-Brethmas, pourtant située aux portes d'Alès.

Seul espace de respiration encore visible, la plaine de l'Avène (et sa zone inondable) a été relativement préservée de l'urbanisation. Elle crée une coupure dans l'émiettement urbaine de la commune.

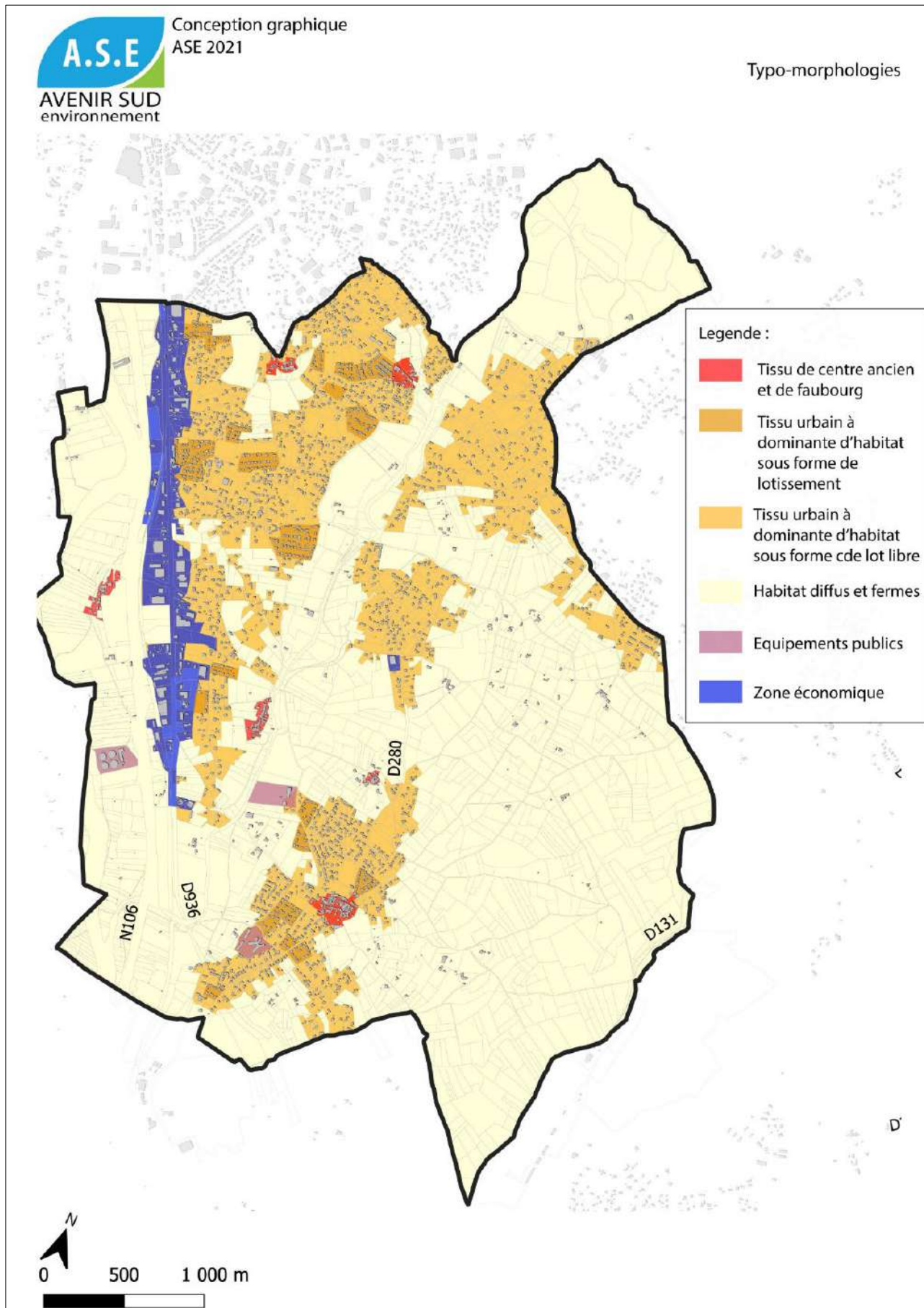
7.3.1 LES NOYAUX ORIGINELS DES VILLAGES ET HAMEAUX

Ces noyaux sont reconnaissables par leurs densités et leurs compositions en alignement de voirie, soit sous la forme de village-rue, soit sous la forme de noyau en circulaire structuré autour d'un bâtiment central. Les constructions, pour la plupart mitoyennes (au moins d'un côté) sont composées de maisons jointives allant de deux à trois niveaux, avec, souvent à l'arrière, des jardins ou cours qui forment des enclaves privées. De manière générale, les constructions présentent une harmonie architecturale par l'emploi quasi-systématique de la pierre ou d'enduit gratté en façade. Ce sont des constructions datant d'avant 1950. Les ouvertures peuvent être matérialisées par des encadrements en pierre de taille avec ressaut. Les toitures sont réalisées en tuiles rondes anciennes ou vieilles et les génoises sont en tuiles rondes anciennes.

La densité moyenne de ces polarités dépasse les 25 logements à l'hectare et une emprise au sol de plus 50% (de la parcelle bâtie). Les parcelles sont souvent petites, imbriquées les unes aux autres et ne dépassant pas les 150m².

Ces constructions peuvent accueillir diverses fonctions : commerces en RDC, équipements, même si pour l'essentiel, elles sont destinées à l'habitat.

Carte 27 : Carte des typo-morphologies de la commune



Le centre ancien de Saint-Hilaire de Brethmas

Le centre ancien est présent par sa visibilité et sa silhouette qui structurent le paysage urbain. Les constructions se sont implantées sur une colline selon une forme elliptique originelle autour de l'église et concentrées entre les rues du Pailleras et la Burguerine et le chemin des carrières basses. C'est à partir de ce noyau que s'est développée, au nord-est et à l'est, progressivement la zone urbaine. Ce centre ancien, est constitué d'un bâti dense, de rues étroites et sinueuses. Dans cette entité, la densité est forte (au-delà de 60 logements à l'hectare), avec parfois derrière les façades sur rues, des jardins ou cours qui forment des enclaves privatives contribuant à aérer le tissu bâti.

Une fois que l'on s'éloigne de ce noyau ancien, des constructions plus récentes ou semi-récentes sont visibles et témoignent des extensions du centre bourg. Une seconde polarité au centre du village est identifiable. Elle s'est implantée à 200 mètres environ, plus à l'ouest, à l'écart du centre ancien et est composée d'une grande partie des équipements publics structurants de la commune (l'hôtel de ville, l'école...) et certains services de proximité. Bien plus loin (environ à 500m du centre ancien), encore plus à l'ouest, d'autres polarités, plus secondaires, se sont créées (le complexe sportif, la maison de retraite...).



Le centre de la Jasse Bernard

La Jasse de Bernard est devenue une plaine urbanisée, dans la continuité des quartiers d'Alès. Le hameau de Larnac et la Jasse de Bernard sont aujourd'hui reliés par l'urbanisation progressive qui s'est déroulée ces dernières années essentiellement sous la forme de lotissements. Aussi, les limites de ces ensembles sont assez floues. La densité nette est bien plus lâche que les autres hameaux, du fait d'une construction plus récentes (autour de 20 à 25 logements / hectare). Ce centre se caractérise par la diversité des tissus urbains qui le compose et par l'intégration d'une multitude de fonctions urbaines (habitats, commerces, activités, bureaux, santé, équipement publics...).

Les autres centres anciens des hameaux

En plus des polarités évoquées précédemment, sont compatibles environ 5 hameaux anciens sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas :

- **Tribies** : Édifié le long du cours d'eau de l'Avène, le hameau de Tribies, s'étend de part et d'autre de la rue du même nom. Le bâti est compact le long d'un maillage viaire étroit. Hameau patrimonial, certaines constructions présentent une harmonie architecturale par l'emploi quasi-systématique de la pierre et disposent de compositions propre (porches...).
- **Larnac** : Le hameau de Larnac s'est développé en hauteur sur les reliefs de la colline La Batejade. De fait, il domine la plaine agricole de Larnac. Ce hameau patrimonial est constitué d'un bâti dense, de rues étroites. Les constructions sont édifiées sur deux à trois niveaux, dont les vues donnent à voir sur un large panorama (plaine agricole, cévennes en fond de panorama). Aujourd'hui, il s'agit d'un hameau dédié à l'habitat. Certaines habitations sont à l'abandon.
- **Gigalière** : Le hameau de La Gigalière est identifiable par sa forme elliptique originelle. Les constructions sont concentrées autour de la rue de la Gigalière. Il s'agit d'un groupement de constructions anciennement agricoles. Les hangars sont accolés aux habitations, les constructions s'édifient sur deux à trois niveaux avec de grandes hauteurs sous plafond. Le développement du village de Saint-Hilaire-de-Brethmas tend peu à peu à rejoindre le hameau de La Gigalière, le long de la route des vigneron, faisant obstacle à la vue qui se dégage au loin depuis la plaine agricole sur ce hameau.
- **Trouillas** : Trouillas est composé d'un groupement de constructions anciennement agricoles implantées à l'intersection des différents chemins d'exploitations traversant la commune. Les constructions sont aujourd'hui dédiées à l'habitation et certaines ont fait l'objet d'une rénovation.
- **La lègue** : Le hameau de La Lègue, isolé du reste de la commune par la route nationale 106, a conservé sa forme originelle, notamment du fait d'un fort aléa inondation, ayant limité strictement

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Ce noyau est constitué d'un bâti ancien dense sur 3 à 4 niveaux en alignement par rapport à l'emprise publique. Du fait de la proximité de l'espace inondable, les habitations existantes disposent d'une emprise de pleine terre importante. Les bâtisses se répartissent de part et d'autre du chemin principal, donnant au hameau la forme d'un village-rue. Les abords des chemins et les espaces libres ne sont pas aménagés.

Les hameaux de Tribies, Larnac et Gigalière sont montés sur de petites monticules, et dominent la plaine agricole de l'Avène. Ils sont visibles au loin et participent au caractère patrimonial rural de la commune.



7.3.2 LES FAUBOURGS

Dans la continuité du centre historique, le long des principaux axes de communication, des faubourgs sont visibles sur la commune. Accueillant également certaines activités économiques et des équipements (écoles) ces faubourgs jouent un rôle important dans l'identité patrimoniale de la commune. Plus lâche que le centre historique, mais composé également de constructions alignées aux voiries, les bâtisses les composant sont généralement moins hautes (principalement en R+1, ponctuellement en R+2) et plus importantes, avec des parcelles en lanière dépassant souvent les 200 m², et dont les emprises au sol sont de l'ordre de 50%.

Soumis à la pression du développement urbain, certains de ces faubourgs sont détruits au profit d'autres constructions plus modernes, ou noyés dans des tissus urbains dominants. Le caractère patrimonial de ces constructions est pourtant fort, avec des façades typiques et des formes bâties homogènes, venant structurer et animer la voirie. Leur implantation, le long d'axes circulés, témoignent de l'intérêt économique de certaines voies d'accès. À ce titre, de nombreuses maisons de faubourg accueillent au moins en RDC des activités économiques.



7.3.3 LES EXTENSIONS URBAINES

Les extensions récentes (de ces 50 dernières années) se distinguent par deux grandes formes d'urbanisation :

- En lotissement ;
- En logement individuel en lot libre.

L'habitat sous forme de lotissement

Depuis les années 80, le développement urbain de Saint-Hilaire-de-Brethmas s'est réalisé via le modèle dominant de l'habitat individuel. Les lotissements sont nombreux sur la commune et se réalisent encore aujourd'hui : Lotissement "Terre Longue", Lotissement "Le Vieux Moulin", Lotissement "Bas de Granats". Ces lotissements sont identifiables au travers d'un découpage parcellaire régulier, de quelques aménagements publics sur les voies d'accès, et d'un fonctionnement en impasse (imposant une raquette de retournement). Les constructions datent de la même époque et sont destinées exclusivement à de l'habitat. Les règles de constructions, peu contraignantes, donnent à voir des ensembles assez hétérogènes, ne dépassant pas le R+1 (et pour une grande partie de plein pied), et dont les logements sont souvent positionnés en cœur de parcelle. Les parcelles sont d'au moins 300m², les emprises bâties couvrent environ 30 à 40 % de l'emprise parcellaire et la densité moyenne est de l'ordre de 15 à 20 logements à l'hectare.

Plusieurs projets de logements sous forme de lotissement sont prévus sur la commune (la plaine, la Figuière...). Une partie d'entre eux est portée par les bailleurs sociaux Promologis, Habitat du Gard, et certains promoteurs comme Nexity.

Pour ce type de construction, l'utilisation de matériaux industriels économiques et la simplification des volumes, façades, détails et couleurs ont généré une typologie architecturale en rupture avec l'identité paysagère et architecturale locale.

Ces constructions ont néanmoins l'avantage de présenter une densité plus importante (que les constructions en lots libres). Cela est dû à une superficie des terrains plus réduite (de l'ordre de 250 m² par parcelle), du fait d'un prix du foncier plus important. L'emprise au sol du bâti a également diminué, de l'ordre de 125 m² par parcelle, soit une emprise au sol de 50%. Ces emprises entraînent une imperméabilisation du sol importante et réduisent la préservation d'éléments naturels, notamment lors de la phase chantier. À ce titre, les récents lotissements se remarquent dans le paysage lointain du fait d'une présence végétale amoindrie.

L'imperméabilisation du sol est compensée, dans le cadre de l'aménagement global de ces lotissements, au travers de bassins de rétention. L'avantage de ce mode d'urbanisation est également de pouvoir mutualiser les frais de constructions et de viabilisation des parcelles (réseaux divers). Ainsi, peuvent être constatés sur les récents lotissements des aménagements intégrés (candélabres, poubelles) qui ne viennent pas encombrer les trottoirs (selon les normes d'accessibilité PMR). Certaines polarités de quartier sont parfois visibles, avec des aires de détente et de jeu. Enfin, les récents lotissements se différencient des plus anciens au travers d'une porosité plus importante, facilitant les circulations inter- quartiers (entrée et sortie différente, cheminement piétons dissociés...).



L'habitat pavillonnaire ponctuel en lot libre

Le développement urbain a progressé de part et d'autre du centre ancien, sur les espaces de plaine agricole, sous la forme d'habitat pavillonnaire ponctuel en lot libre. Différent du lotissement, cet habitat se caractérise par des formes disparates, sans réflexion urbaine globale, en dehors d'une voirie de desserte. Les parcelles sont relativement importantes et dépassent souvent les 500m². Le bâti couvre environ 25% de la parcelle et ne dépasse pas le R+1. L'habitat pavillonnaire ponctuel est constitué majoritairement de maisons des années 1950 à aujourd'hui. Il s'agit d'un tissu urbain discontinu. Cette urbanisation s'est effectuée en fonction des opportunités foncières. L'habitat est dit « ponctuel » car les bâtiments sont séparés les uns des autres par une distance plus ou moins grande. Le tissu est peu dense, de l'ordre de 10 logements à l'hectare environ.

Le développement de ce type d'urbanisation est peu maîtrisable. Sur Saint-Hilaire-de-Brethmas, il n'est pas rare de voir certaines parcelles en lot libre « en gestation », qui sont viabilisées, mais non construites. Cela donne à voir quelques friches en dents creuses baignant dans un environnement périurbain affirmé.



7.3.4 LE BATI ISOLE

L'habitat diffus se compose de bâti isolé ainsi que d'anciennes fermes historiques sur la commune.

Les fermes historiques

De nombreuses grandes bâtisses remarquables structurent le territoire agricole. Ce sont des corps de ferme ainsi que des mas agricoles pouvant aujourd'hui intégrer plusieurs habitations isolées (liées à des projets de restauration du bâti ancien). Certaines sont rénovées et diversifient leur vocation première au profit d'activités complémentaires (gîtes, restauration, logement...). C'est notamment le cas du mas de la Rouquette.



L'habitat diffus

À partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, l'habitat diffus s'est développé en périphérie de l'urbanisation dense et localisé principalement dans les espaces boisés mais également dans la plaine agricole. Il se décline sous les formes de groupements de constructions de type pavillonnaire sur de très grandes parcelles, très consommatrices d'espace.

Les conséquences majeures du développement de ce tissu sont d'une part le mitage dans le paysage de plaine agricole et d'autre part la modification de la structure urbaine. Le développement de ce type d'urbanisation est peu maîtrisé et demande d'importants investissements publics (en réseaux et raccordements). Les parcelles souvent facilement une surface de plus 1000 m², avec une emprise bâtie de l'ordre 10%, une hauteur maximale de 1 étage et une densité comprise autour de 5 à 8 logements à l'hectare. Ce sont essentiellement les plaines de l'Avène (incluant la plaine de Larnac, Tribies, Moulin du Juge...), et les espaces naturels du Bois de Bedosse et de la Coste qui font l'objet d'un mitage sur le territoire.



Le développement urbain s'est accompagné d'un fort développement économique engendrant la création d'espaces spécifiques aux formes urbaines particulières et consommatrices d'espaces. Aussi, l'évolution des modes de vie a contribué à la mutation de l'organisation du commerce, émergent alors des espaces de

souvent étroitement liées à l'effet vitrine de certaines voiries (relativement empruntées sur le territoire).

Différentes zones d'activités ont vu le jour afin de concevoir des espaces adaptés aux besoins des entreprises et au comportement de consommation des habitants du territoire. Aujourd'hui conditionnées par le DAAC du SCOT, ces zones d'aménagements économiques doivent respecter des obligations. La ZACOM de la route RD936 a notamment été identifiée comme zone commerciale d'enjeux à l'échelle de l'agglomération.

Ces zones sont souvent monofonctionnelles avec une spécialisation économique. Implantées le long de voies circulées, elles constituent souvent le paysage d'entrée de ville des communes. C'est notamment le cas sur Saint-Hilaire-de-Brethmas. Ces espaces se caractérisent par de larges superficies dédiées au stationnement automobile avec un maillage lâche, pensé pour la voiture, des emprises bâties et parcellaires importantes, des bâtiments hauts, en retrait par rapport à la voirie. La plus-value architecturale de ces bâtiments est faible, souvent construits en tôle.

L'utilisation d'enseignes ou panneaux publicitaires disparates surchargent le paysage global de ces zones, ainsi que l'espace public. L'aspect minéral est important, peu favorable à l'usage de modes doux, notamment lors de fortes chaleurs.



Le développement urbain de Saint-Hilaire-de-Brethmas a induit par endroit le développement d'activités économiques aux abords de lieux d'habitations (et inversement). Cette situation entraîne d'éventuels conflits d'intérêts et d'usages qui pénalisent la qualité de vie de certains riverains (bruits, nuisances, pollution, dangerosité d'accès des poids lourds, passage excessif de consommateurs sur des voiries non calibrées, imperméabilisation des sols, dégradation visuelle...).

Aussi, ces espaces commerciaux présentent des enjeux de requalification urbaine important afin d'en améliorer l'aspect, la vocation et le fonctionnement.

7.3.6 LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Au cœur du tissu urbain de Saint-Hilaire-de-Brethmas se distingue également un ensemble d'équipements publics ou à vocation à recevoir du public. Ces équipements se caractérisent par une aération importante du tissu urbain liée à de grande étendue boisée (parc et espaces verts parfois rattachés à des équipements : maison de retraite, cimetière...), à des parkings ou à des aires de jeux (centre sportif, cours d'écoles, aire de loisirs, mairie...). L'espace construit peut varier en fonction des usages. Lorsqu'il y en a, elles peuvent avoir une emprise importante et se remarquer par leur hauteur parfois plus importante que l'environnement urbain direct (par exemple R+2 pour la maison de retraite).



7.4 LES PROJETS SUR LA COMMUNE

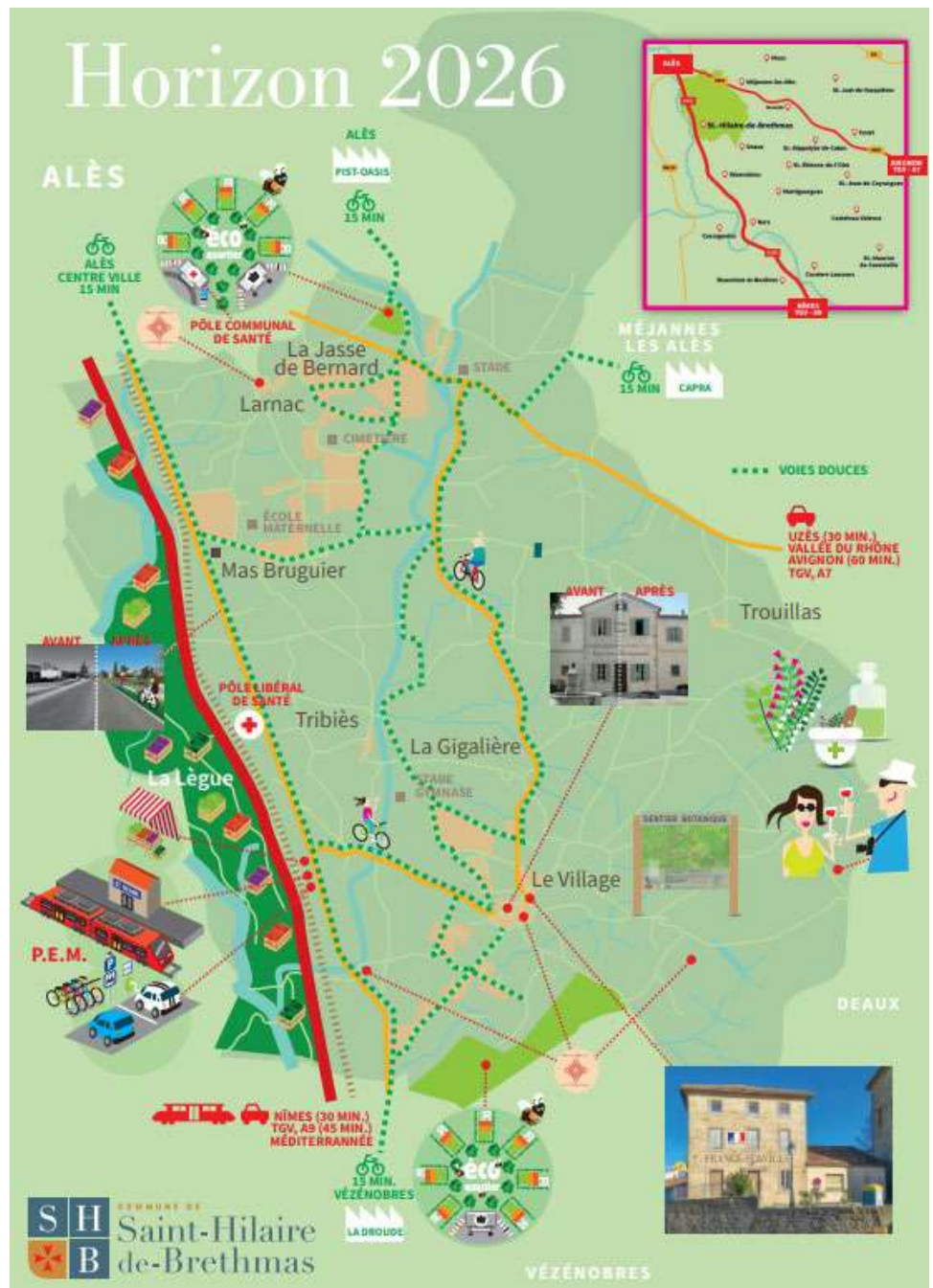
2 grandes opérations d'envergures sont envisagées sur le territoire communal. Aujourd'hui au stade des études préliminaires, il s'agit de deux Ecoquartiers répartis :

- Au Nord, au niveau du Jasse de Bernard, afin d'accueillir un programme mixte
- Au sud, à la limite communale avec Vézenobres, afin de produire majoritairement des logements.

Ces projets s'intègrent dans une logique vertueuse d'aménagement que souhaite la commune, autour de toutes les composantes de la vie quotidienne des Saint-Hilairains. Il s'agit pour cela de permettre une accessibilité large et optimale (notamment à pied et en vélo) des quartiers de la communes à l'ensemble des principaux équipements et services qu'offre celle-ci (et sa proche périphérie) notamment en réfléchissant sur une approche réduite de la ville du quart d'heure.

A ce titre, un équipement majeur apparaît devenir incontournable dans cette stratégie : le PEM au niveau du Légue.

L'agriculture est intégrée comme une composante nourricière, pleinement intégrée dans le quotidien des habitants.



7.5 SYNTHÈSE DE L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

Si quelques logements collectifs peuvent être comptabilisés sur la commune, l'habitat individuel représente le tissu urbain dominant sur le territoire (89% des logements de la commune sont des maisons individuelles). Pour rappel, selon les chiffres INSEE, les logements sur la commune sont grands et disposent de près de 4,6 pièces en moyenne (4,8 pour les maisons, contre 3,1 pour les appartements).

Au regard des chiffres comptabilisés depuis 1919, le tissu urbain de Saint-Hilaire-de-Brethmas est composé majoritairement de maisons récentes, de moins de 50 ans. Le village a en effet connu une explosion du nombre de ces logements depuis 1970 (alors que les logements en appartements sont, eux, restés stables).

Les anciennes zones NA au POS mettent en lumière une dominante de constructions réalisées au cours de ces 50 dernières années lot libre ou en lotissement. Les analyses menées mettent en avant le fait que :

- Ce type d'urbanisation est consommateur d'espace ;
- Une faible maximisation du foncier est possible : les maisons situées en cœur de parcelle rendent difficile des divisions foncières potentielles ;
- Une banalisation du paysage s'effectue, au détriment du patrimoine ancien et de la silhouette villageoise ;
- Un allongement des distances est propice à la motorisation des ménages ;
- Une déperdition de l'esprit village, avec une individualisation des ménages (enfermés derrière de larges clôtures) ;
- Une artificialisation soudaine du paysage, avec l'absence de plantations.

Ces formes urbaines se développent au travers et grâce aux modes de transport véhiculé. Si ces moyens de locomotion sont indispensables pour les ménages y vivant (pour rappel, près de 95% des ménages sont au moins équipés d'une voiture, dont plus de la moitié ont au moins deux voitures), il a sensiblement orienté l'organisation du village, au détriment d'autres moyens de locomotion. On observe à ce titre deux disparités :

- Au centre des villages et hameaux, les besoins de stationnement se font ressentir car les modes de construction n'ont pas forcément anticipé à l'époque le développement de ce moyen de transport. Il est donc couramment constaté sur l'espace public un stationnement anarchique et une omniprésence de la voiture individuelle dans le paysage urbain.
- Au sein des tissus urbains plus récents : une absence de certains aménagements piétons, au profit de la circulation motorisée.

Ce double constat laisse entendre plusieurs réponses que devra apporter le PLU :

- Répondre aux besoins de stationnement du centre-ville, tout en permettant à l'habitat ancien d'attirer des ménages, pour en préserver son patrimoine ;
- Maintenir une obligation de places de stationnement au sein des logements des quartiers pavillonnaires afin d'éviter un développement de l'offre sur voirie, peu favorable au développement des autres pratiques ;
- Développer les mobilités sécurisées, reliant les principales polarités du village, ainsi que les arrêts de bus, afin de créer des circulations apaisées pour les autres usagers (piétons, cycles...).

Dans un contexte où les objectifs relatifs au renouvellement urbain de la commune sont importants, la commune doit anticiper son potentiel de réinvestissement de ses tissus afin de maîtriser son développement (et faire en sorte que les opérations participent à l'amélioration de la situation existante : stationnement, circulation...). Cela permettra ainsi d'améliorer le fonctionnement urbain communal et de préserver les éléments qualitatifs constituant l'identité communale (forme urbaine, paysage, perspective...).

Ainsi, au regard des analyses portées sur le champ de la morphologie urbaine, l'enjeu essentiel est **de préserver le caractère du bâti actuel et de l'adapter aux enjeux de mobilité, de densification et diversification de l'offre en logement sur la commune.**

Certaines réalisations plus récentes témoignent d'un effort de conception qui va dans ce sens, évitant certains écueils : des parcelles plus petites, des lotissements intégrant des espaces collectifs de vie, un cahier des charges qui permet de préserver certains savoirs locaux...

L'organisation de la commune est aujourd'hui tournée vers la ville d'Alès (plus que les polarités historiques de Saint-Hilaire). Bien que disposant d'un poids administratif, le village de Saint-Hilaire-de-Brethmas semble perdre en dynamisme (fermeture des commerces), au profit des polarités économiques de la RD 936 et 981. En témoigne les récents lotissements qui se réalisent aujourd'hui aux abords de ces axes.

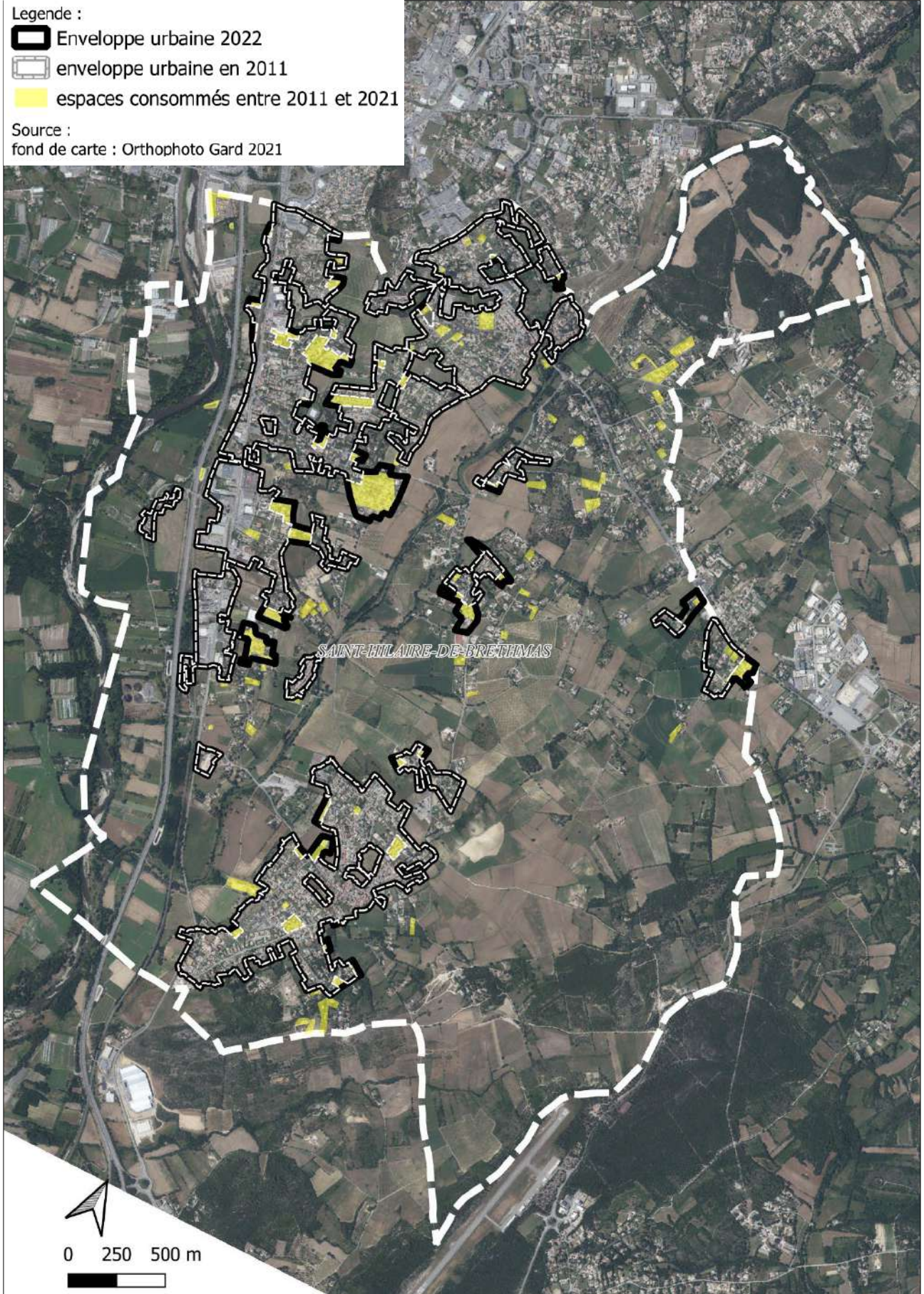
Les constats :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Des noyaux historiques identitaires constitués par les hameaux,➤ Deux cœurs de vie distincts, le village et la Jasse Bernard➤ Un niveau d'équipements communal satisfaisant,➤ Des équipements présents et satisfaisants, | <ul style="list-style-type: none">⚠ Un manque d'espaces publics structurés et valorisant pour le village et dans les nouveaux quartiers,⚠ Une mono fonctionnalité des quartiers d'habitation⚠ Un centre village qui perd ses commerces⚠ Un étalement urbain s'amplifiant,⚠ Un développement urbain sans projet global préalable,⚠ Une organisation du territoire qui sous-tend un vaste maillage routier et une complexification d'une desserte en transports en commun efficiente,⚠ Un développement causant un fort coût d'entretien et d'installation en réseaux⚠ Les entrées de ville peu identifiables et ou valorisées (notamment peu praticables pour les usagers non motorisés)⚠ Des hameaux historiques confondus dans un continuum urbain |
|---|---|

Les enjeux :

- Élaborer un projet d'urbanisation durable à l'échelle communale (réorganisation et densification des espaces bâtis en lien avec les équipements publics et les transports collectifs) ;
- Préserver la morphologie des hameaux de La Lègue, Trouillas, Tribies et la Gigalière participant à l'identité communale ;
- Définir des limites claires de la zone urbaine afin d'endiguer l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles ;
- Optimiser les dents creuses et réserves foncières en accord avec la capacité des réseaux (VRD) ;
- Maîtriser les ouvertures à l'urbanisation d'un point de vue qualitatif et quantitatif afin de favoriser la diversification des typologies d'habitat et la mixité urbaine ;
- Mettre en adéquation la capacité actuelle des équipements scolaires et mener une réflexion sur les besoins en termes d'équipements engendrés au regard du développement urbain.

Carte 28 : Enveloppe urbaine de la commune en 2021 et évolution du bâti depuis 2011



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

8.1 EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

8.1.1 DEFINITION DE NOTIONS

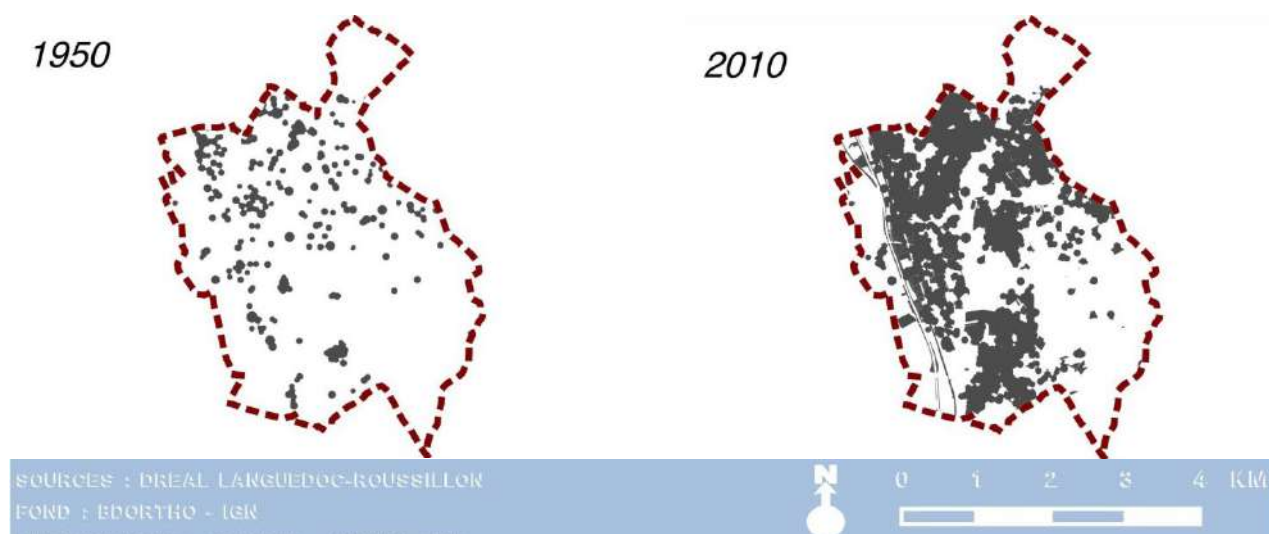
Tâche urbaine : ensemble des éléments urbanisés intégrés selon la méthode érosion/dilatation (basée sur le bâti cadastré) utilisée jusqu'en 2015 par les services de la DREAL afin de suivre l'évolution de l'urbanisation d'un territoire.

Enveloppe urbaine : Sont intégrés à l'enveloppe urbaine les constructions rapprochées les unes des autres qui forment une agglomération constituée (du type lotissement, village, hameau, rue construite, zone d'activité, commerciale...) en accord avec les types de tissus urbains identifiés dans le diagnostic (présenté dans la partie « analyse de l'espace bâti). Les limites ont été fixées en fonction de la densité du tissu urbain et des fonctions urbaines des secteurs de la commune. Toute forme bâtie inférieure à 5 logements à l'hectare ne pourrait être considérée comme incluse dans un ensemble urbain se rapportant aux critères de l'enveloppe urbaine.

8.1.2 TENDANCES GLOBALES D'EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE ENTRE 1950 ET 2010 :

Les données anciennes, récupérées selon la technique dilution/érosion de la DREAL Occitanie, permettent de dresser une tendance générale de consommation d'espace entre 1950 et 2010. Il s'avère, qu'entre ces deux dates, la tâche urbaine a été multipliée par 2,7 en 60 ans : elle était de 369 ha en 2010, alors qu'elle était de 137 ha en 1950.

Entre ces deux dates, la population de Saint-Hilaire-de-Brethmas a été multipliée par 2,9 (passant de 1423 habitants environ à 4182). La croissance démographique a donc été plus importante que la croissance urbaine.



Bien que ces données permettent de dresser une tendance, il a été décidé de ne plus utiliser cette méthode pour analyser la consommation foncière dans le cadre du PLU (entre 2011 et 2021 sur Saint-Hilaire-de-Brethmas). En effet, cette méthode peu précise a tendance à considérer le bâti est diffus. Le choix s'est porté sur une analyse affinée de l'enveloppe urbaine, en s'appuyant sur les orthophoto de 2012 (PVA) et de 2021.

8.1.3 DELIMITATION DE LA TACHE URBAINE EN 2021

Afin de faciliter le calcul de la consommation foncière entre 2011 et 2021, une analyse orthophoto a été réalisée sur la base des données IGN accessibles sur le site de geoservices.ign.fr/bdortho (Orthophoto Gard 2021 et PVA 2012 orthophoto du Gard). Ainsi, l'analyse affinée a permis de mettre en évidence :

- Une consommation réaliste (calquée sur les projets réalisés entre ces deux dates) ;
- Une consommation précise (contrairement la technique dilution/érosion de la DREAL, le traitement SIG sur Orthophoto a permis une délimitation précise des secteurs artificialisés entre ces deux dates).

En éliminant les secteurs peu dense (moins de 5 logements à l'hectare), il s'avère que l'enveloppe urbaine définie en 2021 occupe une surface d'environ 243,5 ha, soit 17,5% du territoire communal (pour information, selon la même méthode, elle était de 209,5 ha en 2011).

8.1.4 EVOLUTION AU COURS DE CES 10 DERNIERES ANNEES

La numérisation SIG des constructions et artificialisations du sol (sur la base des Orthophoto du Gard 2021 & PVA 2012) permet de quantifier le phénomène de consommation d'espace au cours de ces 10 dernières années. Ainsi, en l'espace de 10 ans, près de 37,9 ha ont donc été artificialisés, soit environ 3,8 ha par an.

Années	1950-2010	2011-2021
Évolution moyenne	+ 3,9 ha/an	+ 3,8 ha/an

Si la consommation foncière effective annuelle a légèrement diminué ces 10 dernières années par rapport aux tendances observées depuis 1950, il est à relever une augmentation moyenne de la consommation foncière par nouvel habitant.

La croissance de l'enveloppe urbaine a été de l'ordre de +1,6% annuel entre 2011 et 2021, alors que la croissance démographique n'a été que +0,5 % par an. Ainsi, au cours de ces 60 dernières années, le développement urbain a produit une consommation d'espace plus important par rapport à l'accueil de nouveaux habitants.

Ce constat est établi en faisant le rapport entre « surface artificialisée entre les deux dates » / « nombre d'habitant accueillis entre les deux dates » :

- Entre 1950 et 2010, l'implantation d'un nouvel habitant a entraîné l'artificialisation d'environ de 840 m² supplémentaires sur la commune (valeur estimée sur la base des données INSEE entre 1946 et 2010 : 2759 habitants accueillis pour 232 ha artificialisés, selon les données DREAL sur la tâche urbaine entre 1950 et 2010)
- Entre 2011 et 2021, un nouvel habitant consommait environ 1414 m² sur la commune (valeur estimée selon les tendances INSEE observées entre 2010 et 2018, soit une évaluation en 2021 de l'ordre de 4450 habitants sur la commune, ainsi que d'une consommation foncière de l'ordre de 37,9 ha entre 2011 et 2021).

9. ESTIMATION DU BESOIN DE NOUVEAUX LOGEMENTS ET OUTILS MOBILISES POUR Y REpondRE

Le PLU doit prévoir et anticiper l'arrivée de nouveaux habitants. Pour répondre à cet afflux de population, il faut pouvoir estimer au mieux le besoin de production de nouveaux logements et les outils qui seront mobilisés pour y répondre.

Le tableau suivant permet de synthétiser l'ensemble des données permettant de quantifier le besoin de production de nouveaux logements :

POPULATION EN 2020 (DONNEES OFFICIELLE INSEE)	4 600
CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ESTIMEE ANNUELLE	+1,6% PAR AN
POPULATION ESTIMEE A L'HORIZON 2032	5 500 HABITANTS
POPULATION SUPPLEMENTAIRE	900 HABITANTS ENVIRON
TAILLE DES MENAGES	2,3 HABITANTS / LOGEMENT
NOMBRES DE LOGEMENTS A CREER D'ICI 2032 POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLE POPULATION	+ 390
NOMBRE DE LOGEMENT A CREER EN PLUS POUR REpondRE AU PHENOMENE DE DESERREMENT DES MENAGES (2,1 PERSONNES PAR MENAGE RETENU EN 2032)	+ 60
NOMBRE TOTAL BRUT DE LOGEMENT A REALISER D'ICI 2032	450

C'est donc un total de 450 nouveaux logements qui devront être produits sur la période 2020 – 2032.

Il convient désormais d'identifier les outils qui permettrons de répondra à cet objectif.

9.1 OUTILS MOBILISÉS POUR PRODUIRE LES NOUVEAUX LOGEMENTS

On distingue deux catégories d'outils mobilisés pour produire les nouveaux logements :

- La production de logement au sein de l'enveloppe urbaine (non comptabilisée dans la consommation d'espace)
- La production de logement en extension de l'enveloppe urbaine (comptabilisée dans la consommation d'espace)

9.1.1 DEFINITION DE LA METHODE PERMETTANT D'ÉVALUER LES DISPONIBILITÉS FONCIÈRES DANS L'ENVELOPPE FONCIÈRE

Afin de déterminer le potentiel de développement de la commune, il convient d'identifier les disponibilités foncières au sein du tissu urbain. Rendue obligatoire par la loi du 24 mars 2014 dite ALUR, les PLU doivent intégrer systématiquement l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.

Dans un souci de rigueur méthodologique il convient de prendre pour référence la zone effectivement urbanisée de la commune qui est qualifiée « d'enveloppe urbaine ». Pour cela, du point de vue méthodologique, le référencement est élaboré sur la base de l'enveloppe foncière en 2021 et le dernier cadastre à jour EDIGEO d'octobre 2021, auquel est complété les derniers permis de construire déposés à ce jour entre 2019 et 2021 pour intégrer les constructions à venir qui vont entraîner une consommation foncière (un PC purgé de tout recours est valable durant 2 ans).

En accord avec les lois ALUR et Climat et Résilience, l'identification des nouvelles zones dédiées à l'urbanisation future a pour objectif la réduction de l'artificialisation des sols et la densification des zones déjà urbanisées (à minima par 2 sur la période 2021-2031).

Le potentiel de renouvellement urbain intègre plusieurs leviers d'actions :

- La mobilisation des dents creuses ;
- La division foncière des parcelles bâties existantes ;
- La mobilisation des logements vacants ;
- Le réinvestissement urbain.

9.1.2 LES « DENTS CREUSES » :

Sont considérées comme dents creuses des espaces libres de superficie faible à moyenne (jusqu'à 2500 m² environ à apprécier suivant l'environnement des lieux avoisinants, la forme, la topographie, etc.) intégrés au tissu urbain et ne disposant d'aucune potentialité d'usage autre que l'urbanisation.

À noter que les dents creuses sont à considérer au regard d'une surface raisonnable, dont la vocation initiale a disparu (friche agricole, enclave naturelle délaissée...). Les enclaves agricoles de plus de 2500 m² de surface, aujourd'hui exploitées, et cernées par du tissu urbain ne sont pas à considérer comme des dents creuses. De fait, ces parcelles sont à exclure de l'enveloppe urbaine.

Au sein de l'enveloppe urbaine constituée, le potentiel des dents creuses cumulées est de 5,7 ha. Morcelées au sein du tissu urbain existant, elles ne permettent pas d'envisager, pour les plus grandes (2500 m²), plus de 3 logements par parcelle. Certaines d'entre elles sont de plus contraintes par des problèmes d'accès (enclaves, topographie qui induit une gestion des accès conséquente...) et limitent leur potentiel d'urbanisation. Un décompte précis des possibilités de constructions a été réalisé et permet de comptabiliser un total d'environ 80 logements potentiels.

Il faut toutefois considérer que la totalité de ces dents creuses ne sera pas urbanisée à l'échelle du PLU du fait d'une rétention foncière des propriétaires privés (les parcelles publiques non bâties, très rares, ont été considérées dans ce volume). Sur la base d'une mobilisation forte de ce potentiel foncier de l'ordre de 70% (et donc d'une rétention foncière de 30%), les dents creuses représentent un potentiel d'environ **55 nouveaux logements inclus dans l'enveloppe urbaine constituée de Saint-Hilaire-de-Brethmas**.

9.1.3 LES DIVISIONS PARCELLAIRES :

Le potentiel divisible considère les parcelles construites incluses dans l'enveloppe urbaine, d'une superficie suffisante, pouvant faire l'objet d'une division foncière et la construction d'un ou plusieurs nouveau(x) logement(s). Dans le cadre de ce potentiel, nous considérons une typologie urbaine équivalente à la construction en place, pour ne pas dénaturer le caractère bâti de l'espace.

La configuration du tissu urbain de Saint-Hilaire-de-Brethmas, à dominante pavillonnaire, laisse présager un potentiel divisible pour les parcelles d'une superficie minimale de 1200 m². La disposition des logements existants

plus petites (de moins 1200 m²) ne permet pas forcément la division foncière. En effet, n'ayant pas considéré ce potentiel dès la conception, la disposition des bâtiments (une majorité en cœur de parcelle) limite les possibilités de constructions supplémentaires.

Le potentiel divisible doit donc considérer la superficie de la parcelle et les conditions d'implantation des constructions existantes afin de permettre l'installation d'un nouveau bâtiment sur une partie du terrain, une fois divisé. Les parcelles d'une superficie initiale de plus de 1200 m² sont considérées dans ce calcul car elles permettent de correspondre, une fois divisées, à des typologies d'habitat de type maison individuelle mitoyenne sur un côté (sur 600 m² environ).

Par ailleurs, l'épandage induit par les assainissements individuels obligent à considérer des superficies plus importantes pour l'installation de nouvelles maisons équipées de tels dispositifs (car ne pouvant être raccordées au tout à l'égout). A ce titre, seuls les terrains de plus de 1500 m² représentent un potentiel de division foncière sur les zones concernées.

Ainsi, pour conclure, seules :

- les parcelles existantes raccordées à du collectif et dont la superficie est supérieure ou égale à 1200 m² peuvent faire l'objet d'une division foncière.
- Les parcelles existantes non raccordées à l'assainissement collectif et dont la superficie est supérieure ou égale à 1500 m² peuvent faire l'objet d'une division foncière.

Le potentiel des terrains pouvant faire l'objet d'une division foncière représente une surface de 12,8 ha pour un potentiel global de production de 170 logements en division foncière (que ce soit en assainissement collectif et individuel au sein de l'enveloppe foncière).

Les constats réalisés sur ce type d'opération par les propriétaires privés dans la région d'Alès laissent envisager une forte rétention de ces parcelles (de l'ordre de 80% du potentiel constaté) ce qui ne permet de retenir que 20% du potentiel. A l'échelle du PLU de Saint-Hilaire-de-Brethmas, **le potentiel en division foncière à considérer est donc de l'ordre de 35 logements environ.**

9.1.4 LE POTENTIEL MOBILISABLE DU LOGEMENT VACANT :

Bien qu'ayant toujours existé, le constat est fait sur Saint-Hilaire-de-Brethmas d'une évolution positive du logement vacant. Il a par ailleurs explosé entre 2017 et 2018 (plus 20% en l'espace d'un an). Dans un contexte de vieillissement de la population (et donc d'un nombre croissant des décès à venir sur la commune), le potentiel du patrimoine existant « en attente » n'est pas à sous-estimer. Si certains biens sont difficilement mobilisables dans l'immédiat (héritage difficile, habitat vétuste avec de lourds travaux à prévoir, estimation excessive ne favorisant pas l'achat ou la location...), de nombreux biens vont être remis sur le marché de l'achat de l'ancien.

En accord avec les objectifs du PLH (sur les 1200 logements annuels prévus par an sur le PLH, 110 sont liés à la remise sur le marché de logements vacants), la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas compte sur un potentiel de 10% du patrimoine vacant à valoriser d'ici l'échéance du PLU (2032), **soit environ 25 logements.**

9.1.5 LE POTENTIEL MOBILISABLE EN RENOUVELLEMENT URBAIN :

Le renouvellement urbain est l'action de reconstruire la ville sur elle-même en changeant de destination du sol. Ces opérations sont généralement conséquentes et s'inscrivent dans un temps long.

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles cadastrales sur le territoire. La majorité d'entre-elles accueillent déjà des équipements publics.

En dehors de ces surfaces communales, certaines grandes parcelles sont aujourd'hui abandonnées et représentent un potentiel de réinvestissement urbain. Il s'agit surtout d'anciennes activités économiques et commerciales à l'arrêt, comme des entrepôts, ou bien la cave coopérative. Encore non démarchées, le potentiel de production de logements en réinvestissement n'est pas pris en compte dans le PLU à venir. Néanmoins, la commune entend ne pas obérer ce potentiel sur certaines parcelles stratégiques et engager les réflexions.

9.1.6 L'ACTUALISATION DES DONNEES SUR LA PERIODE 2020 – 2023 :

Afin de produire une analyse la plus précise possible, nous avons actualisé les données du logement en analysant les permis de construire instruits par la commune sur la période 2020 – 2023.

Il apparaît ainsi que sur cette période, **67 nouveaux logements ont été produits.**

9.1.7 BILAN DES OUTILS DE PRODUCTION DE LOGEMENT AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE :

Outil	Potentiel de logements
Dents creuses	55 logements
Divisions parcellaires	35 logements
Vacances	25 logements
Renouvellement urbain	0 logements
Actualisation des données 2020 - 2023	67 logements
TOTAL	182 logements

C'est donc un total de 182 nouveaux logements potentiels qui pourraient être construits au sein de l'enveloppe urbaine en mobilisant les différents outils présentés ci-avant.

Par commodité de lecture, nous établirons ce chiffre à **180**.

Rappelons que l'objectif de production de logements est de 450 unités.

On peut ainsi s'apercevoir qu'un déficit de 270 unités doit être comblé en mobilisant la deuxième catégorie d'outil, à savoir la production de logement en extension urbaine.

9.1.8 IDENTIFICATION DES BESOINS MAXIMUM EN EXTENSION URBAINE

Dans le cadre du PLU, il convient d'identifier les secteurs qui permettront de répondre aux besoins de production des 270 logements à créer d'ici 2032 (en extension urbaine).

En se basant sur les objectifs du SCoT (moyenne de 21 logements à l'hectare imposée pour les secteurs en extension urbaine), **il sera nécessaire de mobiliser au maximum 13 ha** pour répondre aux objectifs fixés globaux.


Cette enveloppe est une estimation qui permet :

- de respecter la croissance démographique moyenne de l'ordre de 1,6% par an, qui correspond aux objectifs affichés dans le SCoT et au sein du PLH.
- d'aller au-delà des tendances observées sur la commune au cours de ces dernières années afin de renforcer le rôle que tient Saint-Hilaire-de-Brethmas sur le territoire (le SCoT affiche une volonté d'intensification sur la plaine Sud) et de sa volonté de rattraper son retard en termes de logements locatifs sociaux ;

L'objectif des élus est d'identifier les secteurs les plus favorables, en extension de l'enveloppe urbaine, pour permettre la production de **270 nouveaux logements**.

9.1.9 SYNTHÈSE

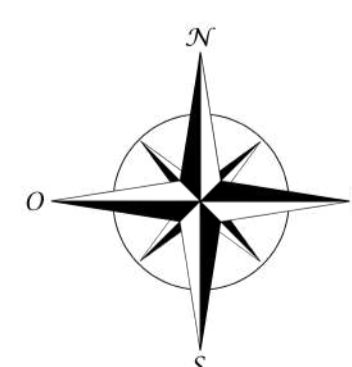
La carte ci-après permet de synthétiser et de spatialiser les différents outils mobilisés pour répondre aux objectifs de production de nouveaux logements.



LEGENDE

Référentiel cadastral	Enveloppe urbaine
Limite communale	Potentiel en densification urbaine
Parcellaire	Dents creuses
Bâti dur	Divisions parcellaires en zone d'assainissement collectif
Bâti léger	Divisions parcellaires en zone d'assainissement autonome
	Potentiel en extension urbaine
	Secteurs d'extension urbaine

1:5 000



REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2025
 Application agréée E-ko@lité.com
 21_RP-030-213002595-20251001-2025_61-DE

2^{EME} PARTIE : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

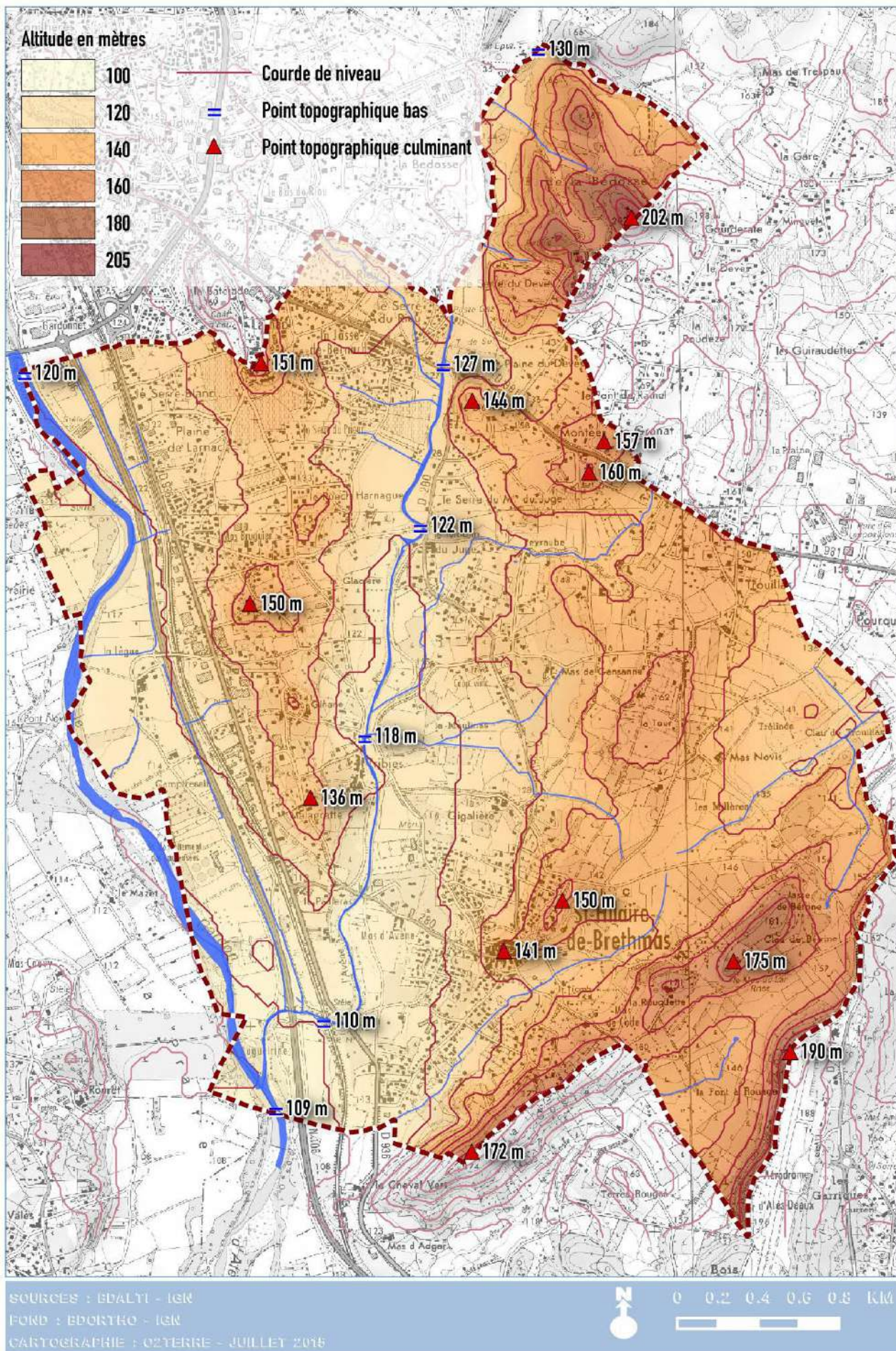
1.1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

1.1.1 TOPOGRAPHIE

Saint-Hilaire-de-Brethmas est située au niveau de la plaine alluviale du Gardon d'Alès, qui se déploie aux sorties des Cévennes. L'altitude moyenne de la commune est de 137 m d'après le référentiel altimétrique de l'Institut Géographique National (IGN). Le point culminant (202 m) est situé au niveau du Bois de la Bedosse à l'extrémité Nord de la commune. Le point topographique le moins élevé est de 108 m. Il est situé au niveau du Gardon d'Alès à l'extrémité sud-ouest de la commune. Au niveau de la commune, le dénivelé maximal est d'environ 100 m. Les secteurs de plus fortes pentes sont localisés au nord (entre la Jasse et la Bedosse) et à l'ouest (Mas de Cade, La Rouquette, La Font Rouge). Des secteurs pentus (Montée de Granat, Tribies, Larnac, Peyraube, Jasse de Batine) sont également présents sur la commune à proximité de zone urbaine ou de zone agricole. Ces terrains en pente favorisent les ruissellements et intensifient les inondations.

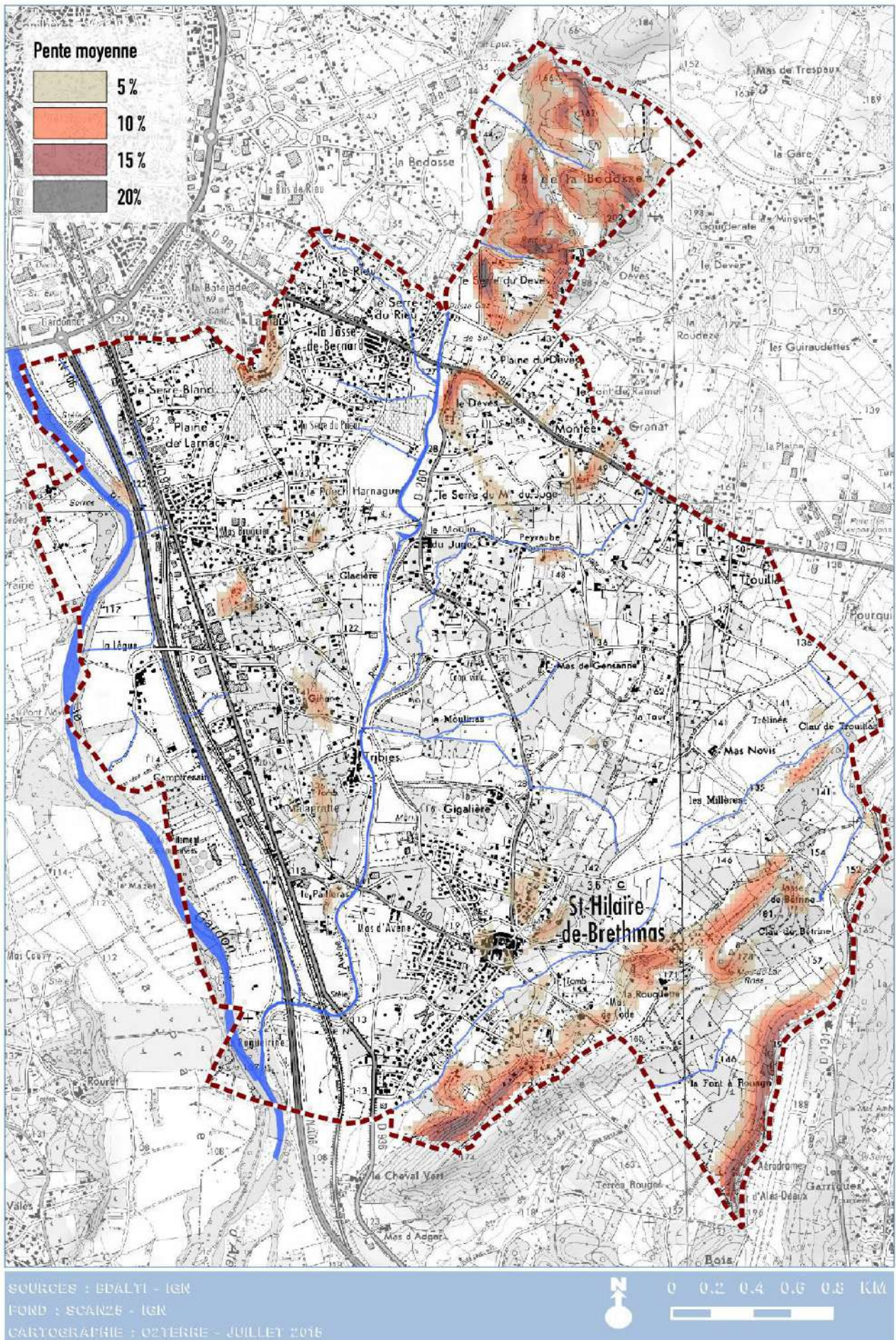
La topographie du territoire communal assez contrastée explique en grande partie l'organisation du territoire. Les villages (Saint-Hilaire, Larnac, Tribies, Trouillas), se sont développés sur les points culminants et hors zone inondable. Les terres cultivées se sont développées dans les secteurs de plaines alluviales (Gardon, Avène) ou sur les secteurs moins pentus. Les vignes ont été plantées sur des terrains en pente (supérieur à 5%). Généralement sur ces parcelles des aménagements (murets, fossés, haies) ont été effectués pour faciliter leurs exploitations. La pente peut donc constituer une contrainte pour l'aménagement et l'urbanisation de certains secteurs. L'exposition générale de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est orientée à l'ouest.

Carte 29 : Contexte topographique



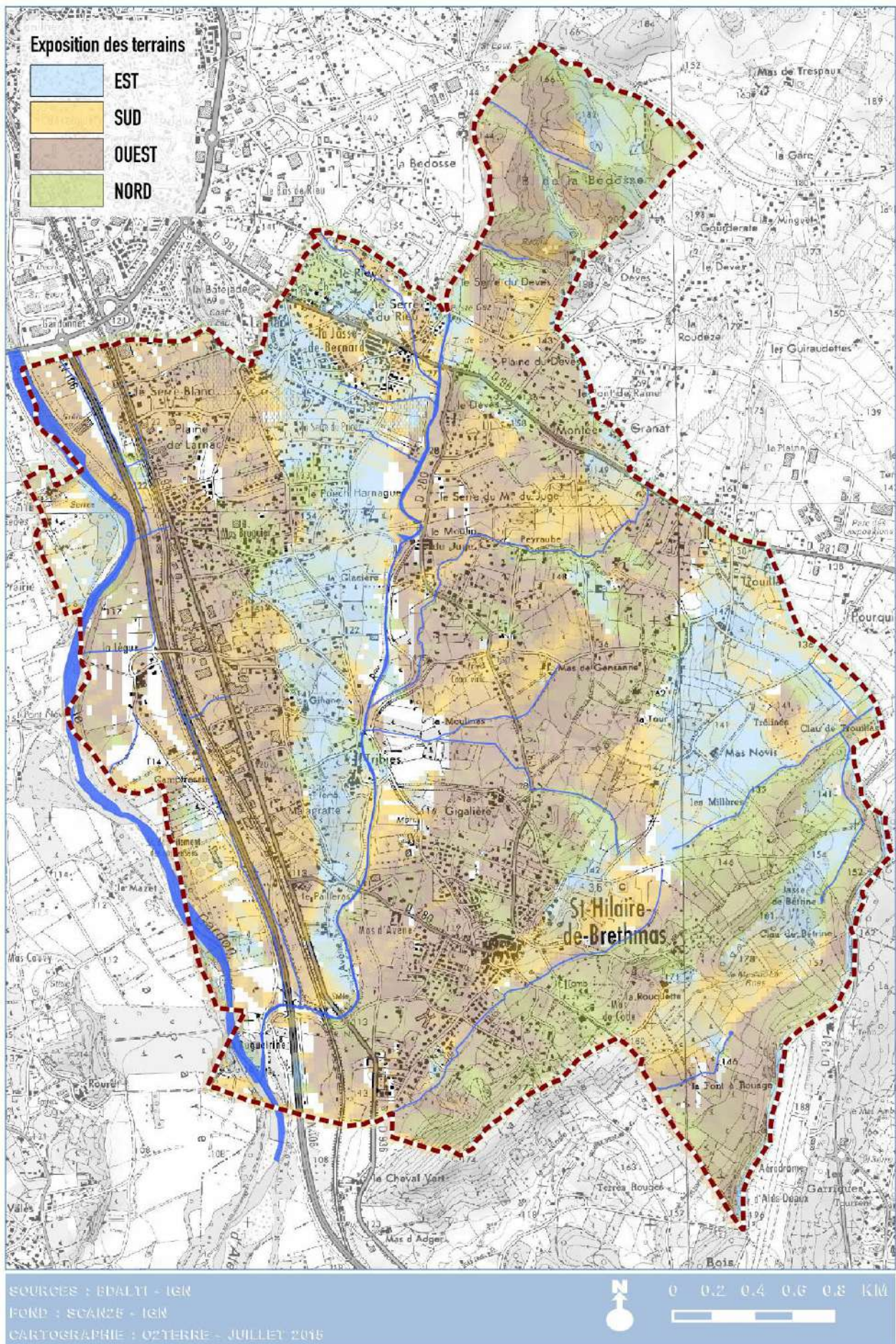
REÇU EN PREFECTURE
 le 07/10/2025

Carte 30 : Localisation des secteurs à plus forte pente



Carte 31 : Exposition générale de la commune

REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2025

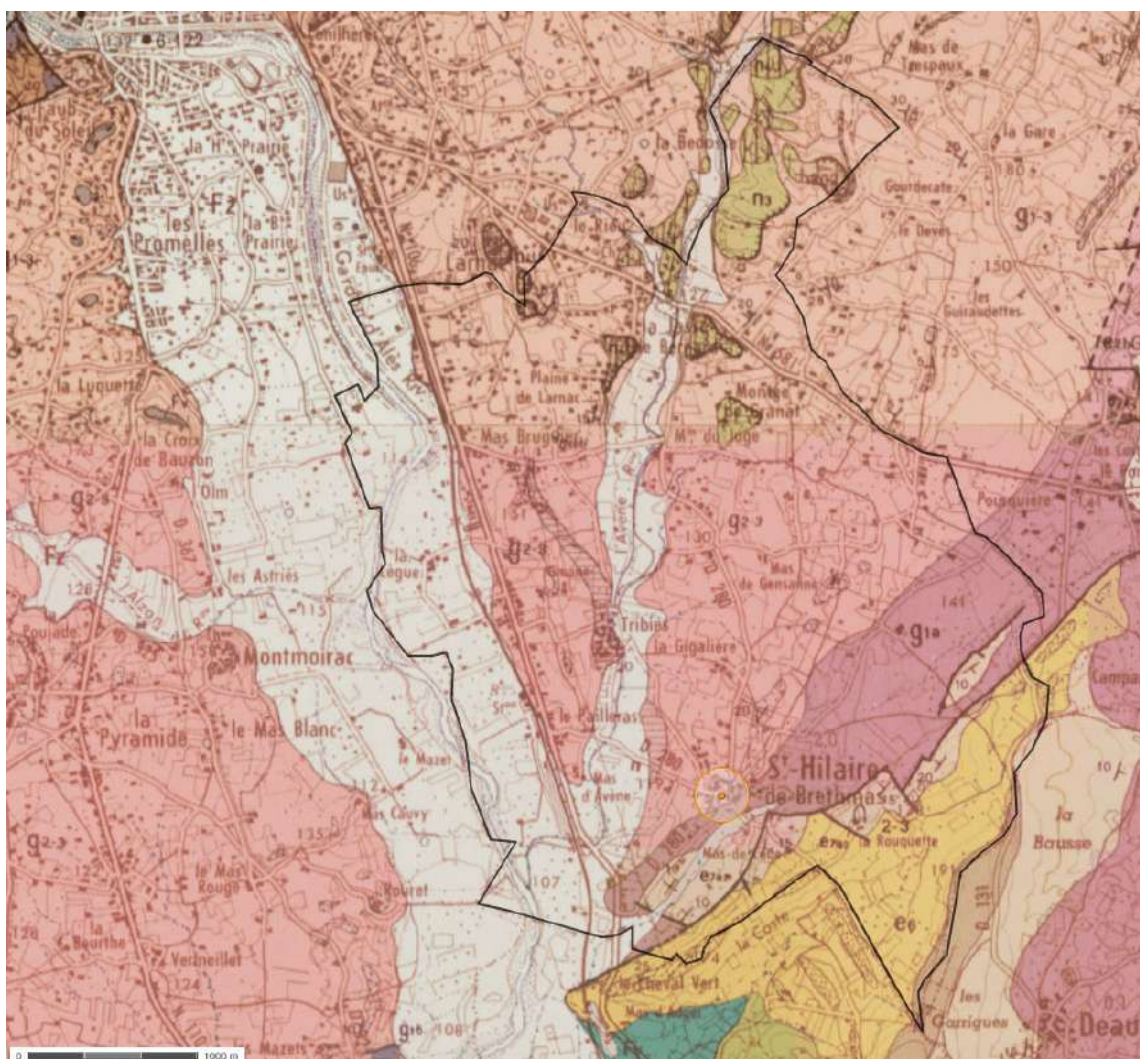
1.1.2 GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE

D'après les éléments de la carte géologique au 1/50000° n°912 – Alès, le territoire communal de Saint-Hilaire-de-Brethmas est dominé par des formations marneuses de l'Oligocène (tertiaire) issus de dépôts lacustres ou fluviatiles (g - couleur rosé). Ces marnes sont tendres (très érosives) et relativement imperméables. Les cours d'eau du Gardon d'Alès et de l'Avène sont à l'origine des alluvions récentes (Fz - couleur grisâtre). Ces formations confèrent au sol une texture limono-sableuse et des propriétés agronomiques plus adaptées. Au sein de ces alluvions circulent une nappe d'accompagnement qui constitue une ressource d'eau souterraine mais de qualité moyenne. Sur ces terrains, en période de hautes eaux, des remontées de nappe peuvent engendrer des inondations.

L'extrémité sud-est de la commune (La Coste) se distingue par une formation composée de sables argileux, marnes à intercalations de grès et conglomérats à galets de calcaire crétacé (e6 - couleur jaune). Cette formation constitue une bosse calcaire.

À noter également, la présence de formations de calcaires argileux grisâtres, interlits de marnes feuilletées (n3 – couleur verte) qui constitue des roches plus dures.

Carte 32 : Extrait de la carte géologique



Les roches à dominante marneuse sont érosives et à très faible capacité d'infiltration. Ses propriétés corrélées à des précipitations abondantes (épisode cévenol) entraînent une saturation des sols en eau.

Sur les terrains les plus plats, ses caractéristiques sont responsables de la formation de zones humides. Il s'agit également d'une contrainte pour le traitement des assainissements non collectifs.

1.1.3 CLIMAT

Les données climatiques sont issues des enregistrements effectués à la station météorologique de l'aérodrome de Vézénobres et à la station de Saint-Christol-lès-Alès ainsi que les informations de la base de données en ligne fr.climate-data.org.

Le climat de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est de type méditerranéen.

Les étés sont chauds et secs et les hivers doux et humides.



Figure 12 : Diagramme ombro-thermique de Saint-Hilaire-de-Brethmas (source : fr.climate-data.org.)

La moyenne d'ensoleillement est de 2540 heures par an et la température annuelle de 13,2°C.

La moyenne de précipitations est assez abondante avec 800 mm/an.

Les précipitations peuvent être très importantes sur des durées très courtes. Ce phénomène est caractéristique des épisodes cévenols qui peuvent s'abattre en automne.

Depuis les années 2000, plusieurs épisodes cévenols remarquables (cumul de précipitations supérieur à 200 mm) ont été enregistrés dans le département du Gard et de l'Hérault.

Date	Commune	Cumul de précipitation
8-9/09/2002	Anduze (30)	687 mm
30/09/2003 et 1/10/2003	Saint-André-de-Vaborgne (30)	382 mm
6-7/09/2010	Langlade	378 mm
5-6/09/2005	Prades-le-Lez (34)	310 mm

Les 19 et 20/09/2014, suite aux fortes précipitations enregistrées (180 mm en 2 heures) la commune a connu des inondations provoquant des dégâts matériels considérables (une trentaine de maisons inondées, une quarantaine de véhicules emportées, des chaussées emportées...) mais par chance aucune victime.

Les vents dominants sont orientés au nord. Il souffle plus de 50 jours par ans à des vitesses supérieures à 60 km/h généralement en hiver (accentuant les sensations de froid) et en été (favorisant la sécheresse de la végétation et augmentant le risque incendie).

À noter que dans un contexte de changement climatique, les émissions de gaz à effet de serre doivent être contrôlées.

Selon le dernier rapport de la NOAA (National Oceanic and Atmospheric Administration) aux États-Unis publié le 18 juin 2015, la température moyenne mondiale de la Terre pour le mois de mai 2015, a été la plus chaude jamais enregistrée depuis le début des mesures en 1880.

Au niveau national et en application des dispositions du SCoT du Pays des Cévennes, les plans d'aménagement doivent contribuer à modifier les habitudes de développement et d'aménagement, la consommation d'espaces qui pourraient contribuer à augmenter les déplacements (émissions de polluants) ou artificialisés les sols (stockage de carbone) doit donc être raisonnée.

1.1.4 HYDROGRAPHIE

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est entièrement incluse dans le bassin versant des Gardons. Ce cours d'eau s'écoule depuis les Cévennes jusqu'à Comps où il rejoint le Rhône. Le bassin versant des Gardons représente une surface totale de 2033 Km². Le territoire communal est situé en zone intermédiaire du bassin versant.

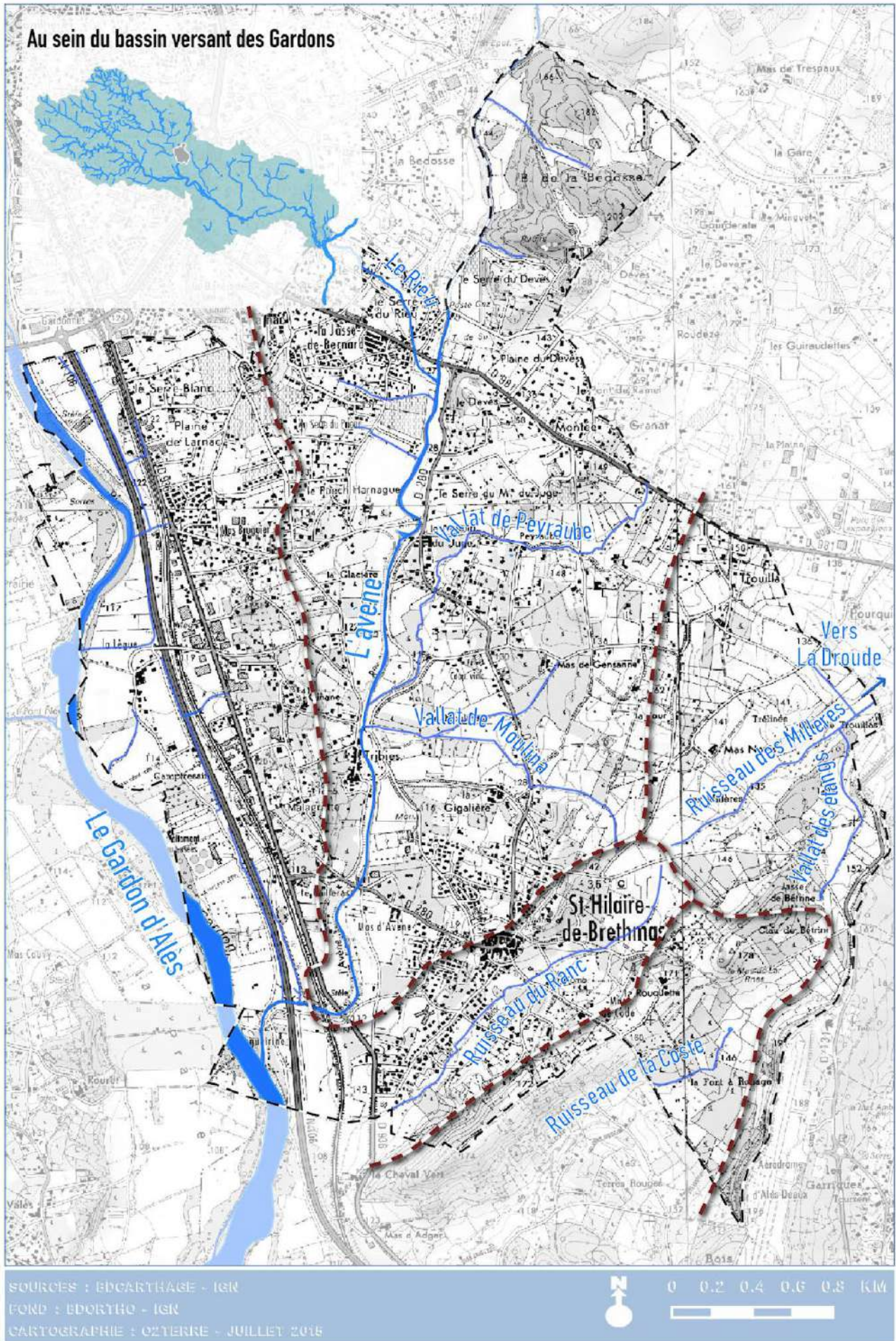
Deux cours d'eau principaux à écoulements permanents drainent la commune :

- Le Gardon d'Alès, qui s'écoule du nord au sud sur la partie ouest de la commune,
- l'Avène qui traverse la commune du nord-est au sud-ouest jusqu'au Gardon d'Alès.

Ces cours d'eau ont un régime hydrologique de type méditerranéen. Les étiages sont sévères en période estivale et des crues torrentielles (suite aux épisodes cévenols) peuvent survenir en automne et entraîner des dégâts matériels et humains catastrophiques.

Des petits affluents s'écoulent depuis les petits reliefs pour rejoindre l'Avène : Le Rieu, le Vallat de Peyraube et le valat de Moulinas. Le ruisseau du Ranc s'écoule depuis le secteur de la Rouquette vers les Gardons. Enfin à l'est de la commune de petits cours d'eau temporaire s'écoule vers le nord vers la Droude. Ces petits cours d'eau peuvent se transformer en véritables torrents de boue lors des fortes de précipitations.

À partir de la synthèse des conditions physiques du milieu de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, dans le cadre de l'élaboration du PLU, une attention particulière devra être portée plus particulièrement à la gestion des eaux pluviales ainsi qu'au risque d'érosion et de coulées de boue.



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

1.2 CARACTERISTIQUES BIOLOGIQUES

Le développement de la végétation et l'accueil de la faune sont intimement liés aux caractéristiques environnementales et physiques de la commune, présentées dans la partie précédente, ainsi qu'au fonctionnement des écosystèmes.

Globalement les habitats naturels, la faune et la flore de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas sont identiques à ceux des communes situées entre la plaine du Gardon et le piémont Cévenol, ainsi qu'aux communes situées entre Alès et Bagnols-sur-Cèze.

Nous décrivons, à l'échelle communale, les grandes caractéristiques de la commune, tout en attirant l'attention, le cas échéant, sur des zones ou des espèces à enjeu particulier (réglementaire ou patrimonial) pour lesquelles la commune a une responsabilité dans la préservation sur le long terme.

Il conviendra alors de les prendre en compte dans l'élaboration projet d'aménagement communal.

Les données décrites dans les paragraphes suivants sont issues de la synthèse des informations bibliographiques collectées à partir de base de données naturalistes ou auprès de personnes ressources. Par ailleurs, le groupement de bureaux d'études Jean-Laurent Hentz/O2TERRE recruté pour l'élaboration de l'évaluation environnementale du PLU a réalisé une cartographie de l'occupation des sols à l'échelle parcellaire au printemps 2015.

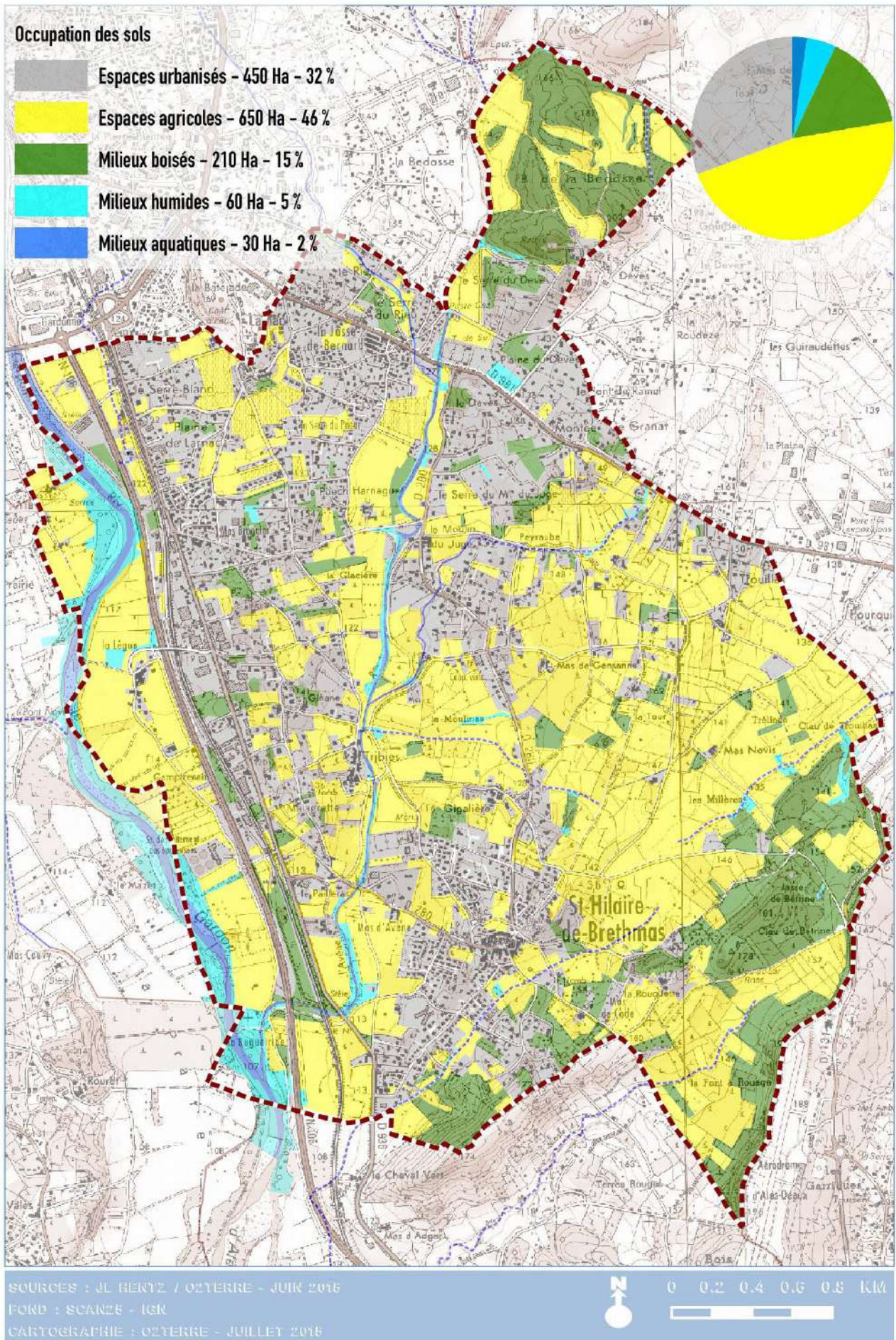
Cette cartographie constitue les éléments de base pour l'établissement de l'état initial de l'environnement. De plus, des inventaires naturalistes et des expertises pédologiques ont été réalisés afin de vérifier certaines données bibliographiques et compléter l'état des connaissances environnementales. Les inventaires réalisés n'ont pas vocation à constituer un inventaire exhaustif du patrimoine biologique mais ils permettent de relever les principales sensibilités écologiques par rapport à un programme d'aménagement à l'échelle de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas.

1.2.1 DESCRIPTIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

Élaborée au printemps 2015, la carte d'occupation du sol simplifiée présente trois grands types principaux :

- les espaces urbanisés,
- les espaces agricoles,
- les espaces naturels (composés des milieux forestiers, des milieux humides et aquatiques)

Carte 34 : Occupation des sols simplifiée



La nomenclature est détaillée en 3 niveaux. Le niveau 3 détaille 30 classes réparties selon la figure suivante :

1 - Espaces urbanisés	11	Zones urbanisées	
		111	Tissu urbain continu
		112	Tissu urbain discontinu (densité d'habitat plus faible ou non continu)
		113	Espaces de bâti diffus et autres bâtis (agricole, STEP)
		114	Villages historiques
	12	Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements	
		121	Zones d'activité et d'équipements (industrie, bâtiment commerciaux, BTP, carrosserie, garage)
		122	Réseaux routiers
		123	Réseaux ferroviaires
		124	Bassin de rétention et fossés principaux
	13	Décharges et chantiers	
		132	Décharges sauvages, dépôts de végétaux
		133	Chantiers, remblais
	14	Espaces ouverts urbains et zones de loisirs	
		141	Espaces ouverts urbains (espaces verts, places, parking, digue, terrain vague en milieu urbanisé, jardins familiaux, cimetière, délaissés de route)
		142	Équipements sportifs et de loisirs (espaces bâtis et espaces ouverts de sport et de loisir)

2 - Espaces agricoles	21	Terres arables	
		211	Terres arables autres que serres
		212	Friche post-culturelle (cultures annuelles abandonnées depuis moins de 3 ans)
		214	Serres et tunnels
	22	Cultures permanentes	
		221	Vignobles
		222	Arboriculture autre que oliviers
		223	Oliveraies
	23	Prairies	
		231	Prairies (prairie pâturée, prairie de fauche ou prairie temporaire)
		232	Prairies enfrichées (prairies pâturées mais chargement très faible, ou pâturage abandonnée depuis moins de 3 ans)

3 - Forêts et milieux semi-naturels	31	Forêts	
		311	Forêts de feuillus
		312	Forêts de conifères
		313	Forêts mélangées
	32	Milieux à végétation principalement arbustive et/ou herbacée	
		321	Pelouses et pâturages naturels et semi-naturels (pelouses sèches)
		322	Landes et broussailles
		324	Chênaie verte
	325	Chênaie pubescente	

4 - Zones humides	41	Zones humides intérieures
		411

5 - Surfaces en eau	51	Eaux continentales	
		511	Zone en eau
		512	Plan d'eau

a) les espaces urbanisés :

Les secteurs urbanisés couvrent plus de 30 % du territoire communal. L'urbanisation s'est largement développée depuis les années 1960 autour des hameaux historiques et des principales routes. On y trouve essentiellement des constructions (habitations, magasins, entrepôts...) souvent accompagnées d'espaces fonctionnels aménagés (parkings, zones de stockage...) ou de jardins, ainsi que la voirie. Une caractéristique essentielle de l'habitat à Saint-Hilaire-de-Brethmas est la présence de vastes jardins autour des maisons. L'extension de ces zones urbaines s'est réalisée au dépend des espaces agricoles et naturels : aussi retrouve-t-on des espaces naturels ou à vocation agricole au sein des secteurs urbanisés.

b) les secteurs agricoles :

Les secteurs agricoles représentent encore 46 % de la surface communale. Toutefois, la domination apparente de ce secteur est à modérer. En effet, de nombreuses parcelles ne sont plus exploitées et sont laissées à l'état de friche post-culturelle. Pour les parcelles encore exploitées, vignes et céréales, dominant, accompagnées par du maraîchage (dans la plaine du Gardon) et ici où là des vergers (abricots, olives...). Les zones de cultures annuelles sont caractérisées par un sol labouré qui ne permet pas le développement d'une végétation pérenne. Les vergers, vignes et oliviers sont très en grande majorité exploités en agriculture conventionnelle et nécessitent des traitements à base de produits phytosanitaires et notamment des désherbants : la végétation qui s'y développe est alors banale et adaptée à ces pressions physico-chimiques.

c) les secteurs naturels :

Les secteurs naturels (**milieux forestiers, humides et aquatiques**) représentent un peu plus de 20 % de la surface communale. Deux vastes zones se distinguent clairement au niveau naturaliste : la plaine du Gardon avec le lit mineur, ses bancs de graviers (atterrissements) et sa ripisylve (forêt accompagnant les cours d'eau constituée ici de Frênes et de Peupliers), bordant l'ouest de la commune, et les garrigues en grande partie boisées (forêt méditerranéenne de chênes verts, forêt de chênes pubescents...) situées au nord et à l'est du territoire communal, sur les coteaux calcaires.

Les zones agricoles, la plaine du Gardon et les garrigues constituent des éléments structurants forts du paysage de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas.

Il convient d'y rajouter les autres cours d'eau, affluents du Gardon (Avène et ruisseau de Ranc) ou de la Droude, parfois accompagnés de ripisylve en très mauvais état (le long de l'Avène, vallon de Moulina), partielle (le long du ruisseau de Ranc, le Rieu, Vallat de Peyraube), ou encore en bon état pour le Ruisseau de Millères et le Vallat des étangs.

Trois types d'habitats naturels constituent un intérêt patrimonial au niveau la commune au regard de leur composition floristique. Les habitats d'espèces seront qualifiés dans les prochains paragraphes.

1. Les prairies humides :

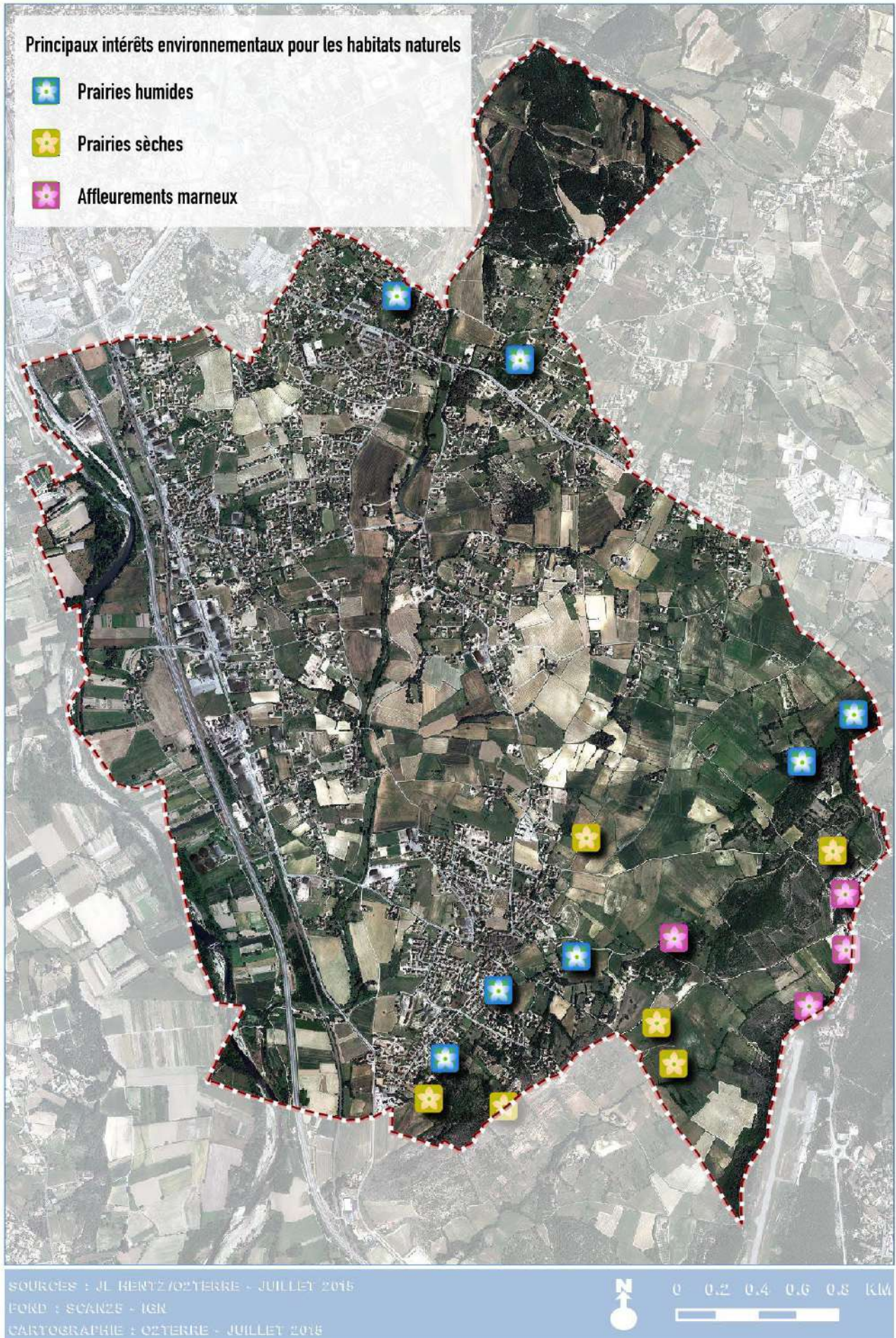
Certaines parcelles, à faible pente, régulièrement inondées en hiver par surverse de ruisseaux ou alimentées par le ruissellement lors des fortes pluies, souvent en lisière de cours d'eau, sont exploitées pour le fourrage (prairies de fauche). Le caractère humide associé à cette pratique régulière a empêché les arbres de la ripisylve de se développer au profit d'espèces végétales annuelles ou pérennes mais formant des prairies. On y trouve un cortège botanique tout à fait remarquable dont les principales espèces sont présentées dans le chapitre suivant. Ces prairies participent aussi au réseau des zones humides sur la commune et contribuent, de ce fait, à l'amélioration de la qualité des eaux du bassin versant et la gestion hydrologique des écoulements. Notons que la richesse floristique de ces prairies leur confère une qualité remarquable à l'échelle régionale. Leur préservation constituera alors un enjeu important dans le cadre du PADD.

2. Les prairies sèches :

Nous regroupons sous ce vocable les espaces de garrigues qui n'ont pas fait l'objet de travail du sol (ou très ancien) et où la végétation spontanée, en particulier les graminées, se sont développées pour former des espaces ouverts. Ces espaces étaient régulièrement pâturés. D'après nos informations, un troupeau d'ovins pâture les espaces agricoles entre la Clau de Bétrine et la Font à Rouage. Il faut noter que de nombreux propriétaires possèdent des chevaux. Toutefois, la pression d'abrutissement et le piétinement occasionnés par le pâturage équin ne sont pas très bénéfiques pour l'intérêt patrimonial des prairies sèches. Sur la partie ouest de la commune, avec l'étalement de l'urbanisation, des prairies sèches se retrouvent isolées dans le maillage urbain et leur pâturage semble s'amenuiser, laissant une végétation arbustive se développer peu à peu. Ces espaces délaissés offrent toutefois un cadre paysager agréable pour les habitations proches.

3. Les affleurements marneux et zones de suintement :

Sur les zones de piémont des coteaux calcaires se développent de vastes zones argileuses retenant de l'eau lors des épisodes pluvieux. Certains secteurs sont concernés par des mesures concrètes visant les techniques de construction, afin d'éviter les désagréments de la rétractation occasionnelle des argiles (responsable de fissures parfois dommageables à la stabilité des constructions). Ces affleurements, du fait de la nature du sol très particulière, sont souvent le lieu de développement d'habitats naturels spécifiques, comme les prairies à Molinie bleue, et accueillent une flore originale.



Quelques illustrations de l'occupation des sols :



Photo 1 : est du village, 28/02/2013. Zone agricole : les parcelles sont labourées et plutôt planes, accentuant le contraste avec les secteurs collinaires et des boisements.



Photo 2 : secteur de Trouillas, au nord-est, 24/04/2013. Prairie humide et ripisylve : la prairie est fauchée annuellement et permet le développement remarquable de plantes à bulbes comme les Narcisses des poètes. La ripisylve est constituée majoritairement par des Frênes.



Photo 3 : Est, 15/01/2015. Ancienne parcelle cultivée regagnée par la végétation de garrigue et envahie progressivement par le Genêt spartier. Au second plan la garrigue à Chêne vert.



Photo 4 : Est du Mas du Rouquette, 15/01/2015. Mare temporaire : cette jolie mare est remplie lors des fortes pluies, avant de s'assécher avec l'avancée de l'été. Plusieurs espèces d'amphibiens s'y reproduisent.



Photo 5 : le Gardon et ses abords, 11/02/2015. Le lit mineur est bien marqué. Le lit moyen est très visible (atterrissements de sables, limons et galets peu végétalisés) : il est soumis à des crues régulières. La ripisylve est relativement étroite : son expansion est en lien direct avec les pratiques agricoles situées juste derrière.



Photo 6 : l'Avène en amont du moulin du Juge, 06/03/2015. Les berges abruptes et dépourvues de végétation attestent de la violence des crues (la dernière date d'octobre 2014)



Photo 7 : ouest de l'Avène, 06/03/2015. L'urbanisation se concentre peu à peu sur les légers reliefs de la commune, au-delà de la zone inondable.



Photo 8 : 06/03/2015. Successions de parcelles anciennement défrichées et gagnées sur la forêt, en cours de transformation en prairie sèche.

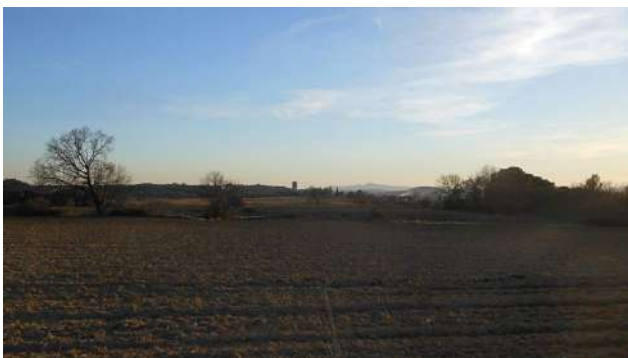


Photo 9 : 06/03/2015. Le caractère rural de la commune, induit par les surfaces cultivées, est encore bien marqué dans une grande partie de la commune.



Photo 10 : vers le Clau de Trouillas, 22/05/2015. Plusieurs secteurs de la commune ont un affleurement géologique constitué de sols argileux. Ce type de sol, par ses qualités physico-chimiques accueille des habitats, une faune et une flore tout à fait particulières, remarquables dans certains secteurs.

1.2.3 INVENTAIRE DE LA FLORE

Près de 600 espèces botaniques ont été recensées sur la commune : certaines mentions sont très anciennes (27 observations de 1948) mais la grande majorité sont récentes (plus de 2400 observations depuis 2008).

Cette diversité d'espèces végétales est en lien direct avec la diversité des habitats : certaines plantes sont inféodées à des biotopes très particuliers (plantes des suintements marneux, des prairies humides, de la ripisylve, de la garrigue ouverte, de la forêt de Chênes verts...) tandis que d'autres ont une large amplitude écologique leur permettant de se développer un peu partout, en particulier dans les zones qui ont été récemment modifiées par des travaux (bords de routes, fossés, chemins, jardins...).

Trois espèces bénéficient d'un statut de protection réglementaire (F : désigne les espèces inscrites sur la liste des espèces protégées au niveau national, LR : désigne les espèces inscrites sur la liste des espèces protégées au niveau régional), **quatre espèces supplémentaires sont importantes pour la désignation des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) de la région Languedoc-Roussillon. Nous citerons encore **cinq espèces qui sont remarquables par l'importance de leur population locale ou leur positionnement géographique original**. La préservation de ces espèces doit être prise en compte dans les réflexions abordées dans le cadre du PLU et notamment dans l'élaboration du PADD.

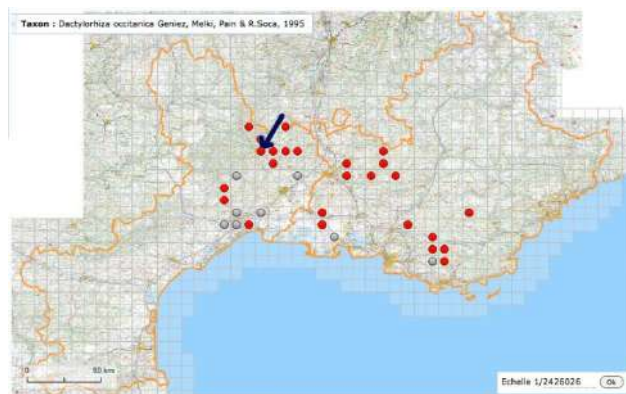
Pour chaque espèce nous présentons :

- son nom scientifique (selon le référentiel TAXREF v 7.0 du Muséum National d'Histoire Naturel),
- un nom vernaculaire,
- le nom de famille taxonomique,
- son statut de protection,
- son niveau d'enjeu régional de conservation
- une information sur ses exigences écologiques et la qualité des stations notées sur la commune (en précisant que l'état des connaissances ne peut être que partiel et ne pas concerner la totalité du territoire de Saint-Hilaire-de-Brethmas),
- une illustration,
- une carte de répartition, issue de la base de données naturaliste administrée par le Conservatoire botanique national de Porquerolles (www.flore.silene.eu) en date du 10 juin 2015.

***Dactylorhiza occitanica* – Orchis occitan – Orchidaceae –Enjeu fort - LR, Znief**

Cette orchidée méditerranéenne se développe exclusivement dans des prairies humides inondées en période de hautes eaux (hiver et printemps), asséchées en été. Elle est présente dans une aire restreinte de la région méditerranéenne : la station de Saint-Hilaire-de-Brethmas se trouve dans un ensemble de petites stations (quelques dizaines de pieds seulement) du nord du Gard. La station proche de Saint-Just-et-Vacquières, limitée par un talus routier et la forêt de Chênes verts, a été modifiée à l'occasion de travaux forestiers et constitue une menace pour le maintien de cette espèce.

A Saint-Hilaire-de-Brethmas, une station tout à fait remarquable est connue depuis 2013, dans le secteur du Clau de Trouillas. Un comptage effectué par l'association Gard Nature en présence de l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) et de la SFO-Languedoc (Société Française d'Orchidophilie) a permis de quantifier la station à près de 300 pieds, en faisant un des trois premiers sites en France ! Cette prairie humide a fait l'objet d'un labour début décembre 2013. Cette activité n'est réglementairement pas autorisée car sur cette parcelle les opérations courantes sont à une vocation de prairie de fauche et non de terres cultivées (Arrêté du 29 octobre 1997 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Languedoc-Roussillon). Par conséquent, la dérogation de destruction d'espèces protégées n'aurait pu être autorisée à l'exploitant agricole. Une action en justice est en cours. 27 pieds seulement ont été retrouvés lors du comptage annuel de 2015 (source : Gard Nature, sous presse).



Répartition en région Languedoc-Roussillon et PACA

Sources :

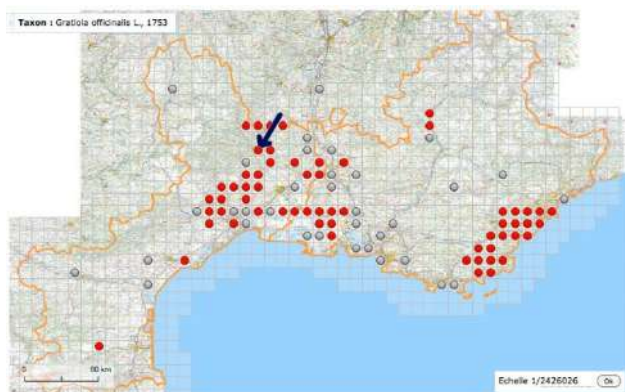
HENTZ, J.-L. (2013) : Découverte de l'Orchis occitan *Dactylorhiza occitanica* à Saint-Hilaire-de-Brethmas, Gard - Gard Nature.

CBN, OPNG.

Gratiola officinalis – Gratiolle officinale – Plantaginaceae - Enjeu fort – F, Znieff :

Cette espèce est spécifique des zones humides, répartie dans toute la France. Les stations connues de la Gardonnenque sont peu nombreuses et généralement de très faible importance (quelques pieds) : prairies humides, marais, bords des eaux.

A Saint-Hilaire-de-Brethmas, les pieds sont éparés dans la prairie humide du Clau de Trouillas. Cette plante est potentiellement présente le long des différents cours d'eau de la commune.



Répartition en région Languedoc-Roussillon et PACA

Sources :- CBN, OPNG.

Tulipa sylvestris subsp. sylvestris – Tulipe sylvestre – Liliaceae - Enjeu fort - F, Znieff :

La Tulipe sylvestre est plus fréquemment représentée, en région Languedoc-Roussillon par la sous-espèce australis à coloration rouge sous les tépales, présente ici ou là dans les garrigues. La sous-espèce *sylvestris* n'est pas connue à l'ouest du Rhône d'après la carte de référence et les informations issues de SILENE.

La station signalée par les Ecologistes de l'Euzière en 2012, toujours présente en 2015, le long du ruisseau de Ranc, à l'Est du village, devrait être expertisée par le Conservatoire Botanique National pour s'assurer du bon rang taxonomique.



Répartition en région Languedoc-Roussillon et PACA

Sources :

Les Ecologistes de l'Euzière (2012) Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas (30) – Etat initial de l'environnement – Volet biodiversité.

CBN, OPNG.

***Aristolochia paucinervis* – Aristoloche à cinq nervures - Aristolochiaceae – Znieff :**

Cette plante méditerranéenne semble particulièrement apprécier les terrains remaniés : talus, remblais, bords de route, enrochements...

Localisée en petites stations dans toute la plaine languedocienne, l'Aristoloche à cinq nervures n'était jusqu'à présent pas connue dans la région du Gardon d'Alès.

Peu abondante, elle se trouve par exemple le long du fossé du Moulinas, au Sud de la cave coopérative. Cette station contribue à étendre un peu plus l'aire de répartition de cette espèce.



Répartition en région Languedoc-Roussillon et PACA

Sources :- CBN, OPNG.

***Hedysarum boveanum* – Sainfoin bas – Fabaceae – Znieff :**

Légumineuse méditerranéenne inféodée aux coteaux secs et arides, souvent marneux, du Midi de la France. La répartition de cette plante est morcelée en trois noyaux principaux : dans le bas-Languedoc, dans la zone des garrigues entre Montpellier et Barjac puis en Provence dans le val de Durance.

On retrouve cette espèce le long de la RD 131 reliant Deaux à Méjannes-les-Alès, sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas. Cette station concourt au maintien de l'espèce au niveau d'un réseau départemental. Elle est connue aussi à Allègre-les-Fumades.



Répartition en région Languedoc-Roussillon et PACA

Sources :

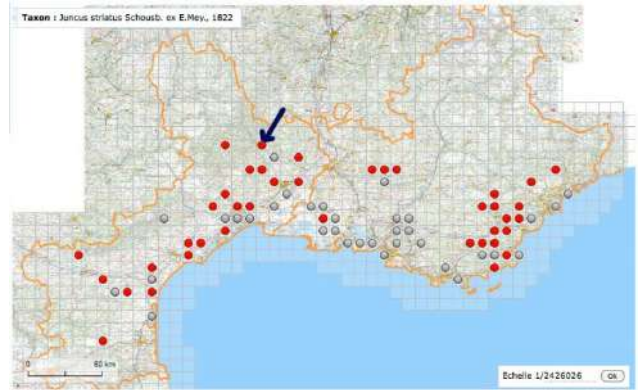
Les Ecologistes de l'Euzière (2012) Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas (30) – Etat initial de l'environnement – Volet biodiversité.

CBN, OPNG.

Juncus striatus - Jonc strié – Juncaceae – Znieff :

Un petit jonc méditerranéen printanier peu abondant, caractéristique des prairies humides et des berges temporairement inondées des cours d'eau. Les stations sont très fragmentées en région Languedoc-Roussillon.

Il semble fréquent dans les prairies humides de Saint-Hilaire-de-Brethmas, du côté de la Plaine du Devès comme du Clau de Trouillas, en limite de l'aire de répartition connue de cette espèce.

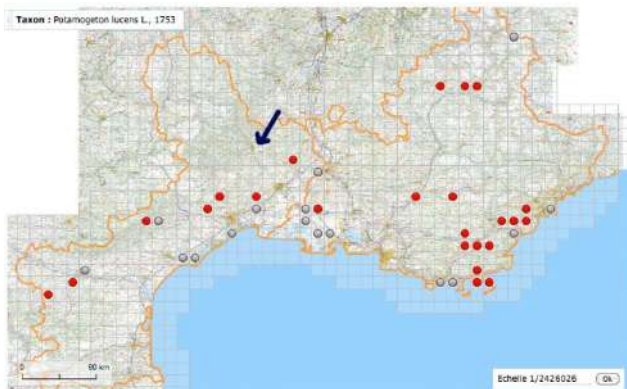


Répartition en région Languedoc-Roussillon et PACA

Sources : CBN, OPNG.

Potamogeton lucens – Potamot luisant – Potamogetonaceae – Znieff :

Un Potamot des eaux calmes, présent notamment dans les anciens bassins du Moulin du Juge. Cette espèce est peu commune dans en région Languedoc-Roussillon, probablement en lien avec le manque de biotopes favorables : les cours d'eau à régime hydrologique méditerranéen avec des crues violentes et subites, et des étiages sévères ne sont pas favorables au développement de l'espèce.



Répartition en région Languedoc-Roussillon et PACA



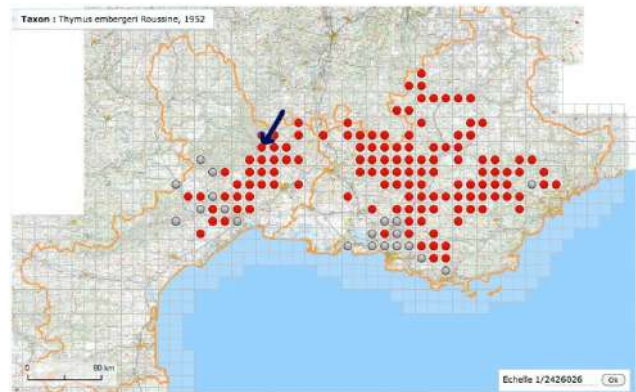
Répartition au niveau du département du Gard (Saint-Hilaire-de-Brethmas est détourné par un rond noir)

Sources : CBN, OPNG.

Thymus embergeri – Thym d'Emberger – Lamiaceae – Znieff :

Cette espèce est un serpolet rampant des garrigues rases, assez commune au niveau des garrigues languedociennes et des massifs méditerranéens de Provence.

Cette espèce a été localisée dans les prairies sèches du Clau de Trouillas et probablement présente au niveau des milieux ouverts de la Coste. Le territoire de Saint-Hilaire-de-Brethmas constitue pour cette espèce sa limite d'aire de répartition.



Répartition en région Languedoc-Roussillon et PACA

Sources : CBN, OPNG.

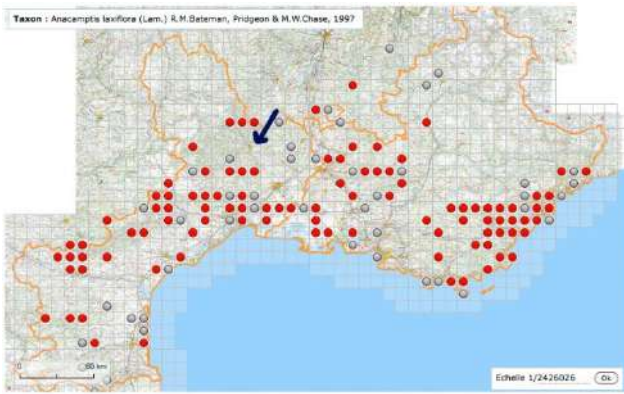
D'autres espèces floristiques, qui ne font pas l'objet d'une réglementation particulière, présentent un intérêt de conservation du fait de leur singularité locale. Elles participent véritablement à la qualité de la biodiversité de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas. Sources : CBN, OPNG.

Anacamptis laxiflora – Orchis à fleurs lâches – Orchidaceae

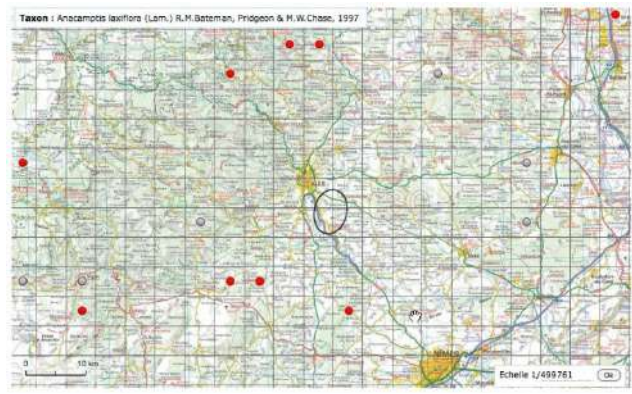
Cette espèce caractéristique des prairies humides est assez bien répandue dans le Gard. La prairie du Clau de Trouillas abritant l'Orchis occitan abritait en 2013 près de 5 000 pieds d'Orchis à fleurs lâches !

Bien que commune, cette espèce a très rarement d'aussi grosses stations, sauf peut-être en Petite Camargue. Anecdote : en 2015, au cours des prospections menées dans le cadre de l'état initial de l'environnement du projet de PLU, deux hybrides de cette espèce avec *Serapias vomeracea* (une autre orchidée) ont été observés dans une zone marneuse du Clau de Trouillas (photo ci-dessous à droite) au sein de 750 pieds d'Orchis à fleurs lâches et autant de Sérapias.





Répartition en région Languedoc-Roussillon et PACA



Répartition au niveau du département du Gard (Saint-Hilaire-de-Brethmas est détourné par un rond noir)

Si la répartition générale de la plante est vaste (toute la France sauf l'Alsace et la Lorraine), la Gardonnenque est plus dépourvue de cette espèce, du fait de la raréfaction des prairies humides de fauche et de zones marécageuses. Les stations de Saint-Hilaire-de-Brethmas en sont d'autant plus remarquables...

Aristolochia rotunda – Aristoloche à feuilles rondes - Aristolochiaceae :

Espèce assez abondante sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas à proximité des cours d'eau et des fossés, cette plante est indispensable à la préservation à long terme de la Diane Zerynthia polyxena, un papillon méditerranéen inscrit sur la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national et en annex IV de la Directive Habitats. En effet, les chenilles consomment préférentiellement cette espèce végétale dans la région Languedoc-Roussillon (cf. diane.onem-france.org).

Carex panicea – Laîche millet – Cyperaceae :

Cette espèce est communément présente au niveau du territoire métropolitain, dans les prés et bois humides, elle a été recensée, dans ce type de biotope, au Clau de Trouillas. La plaine méditerranéenne, en dehors de la zone camarguaise, présente peu de zones fraîches susceptibles d'abriter *Carex panicea*. Cette espèce se retrouve de façon plus marquée dans les zones tourbeuses des Cévennes et de Lozère... Dans ce contexte la présence de cette espèce à Saint-Hilaire-de-Brethmas est tout à fait originale et contribue à faire des zones humides du territoire communal, des espaces remarquables au niveau régional notamment pour leur cortège floristique.



Répartition en région Languedoc-Roussillon et PACA

Danthonia decumbens – Danthonie – Poaceae :

Petite graminée des landes et pâturages siliceux, connue sur les suintements marneux du Clau de Trouillas. Espèce plus habituelle des massifs cévenols ou languedociens, la station de Saint-Hilaire-de-Brethmas se trouve dissociée de l'aire de répartition connue.



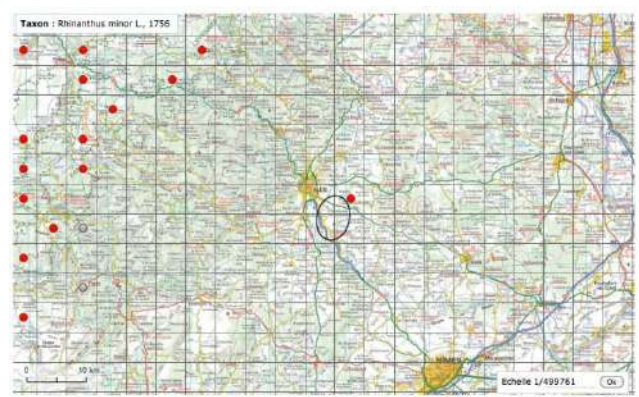
Répartition en région Languedoc-Roussillon et PACA

***Rhinanthus minor* – Petit Cocriste – Orobanchaceae :**

Espèce qui constelle prés et prairies de ses inflorescences jaunes, relativement répandue en France. On la retrouve en bordure de prairie humide au Clau de Trouillas. La présence du Petit Cocriste à Saint-Hilaire-de-Brethmas, dans un site tout à fait déconnecté de l'aire de répartition connue, est très originale.



Répartition en région Languedoc-Roussillon et PACA



Répartition au niveau du département du Gard (Saint-Hilaire-de-Brethmas est détourné par un rond noir)

1.2.4 INVENTAIRE DE LA FAUNE

Selon les informations disponibles et les inventaires menés en 2015, plus de 450 espèces de faune sont actuellement connues sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas. Il s'agit là d'une connaissance tout à fait partielle des animaux : des milliers d'espèces sont potentiellement présentes si on considère l'ensemble des groupes faunistiques !

Parmi ces espèces certaines présentent un enjeu particulier pour leur préservation : espèces bénéficiant d'une protection réglementaire (notée An.1 : Annexe 1 de la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux », An. 2 et An. 4 : annexes 2 et 4 de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive « Habitats-Faune-Flore », F : différents textes de protection nationale) ou présentant un intérêt régional (Znieff : espèces importantes pour la désignation des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique en Languedoc-Roussillon).

La présentation des espèces ci-après est organisée selon les grands groupes taxonomiques couramment utilisés (ordres et/ou classes dans la classification des êtres vivants), en commençant par les mammifères et les autres groupes de vertébrés avant de présenter les insectes.

1.2.4.1 LES MAMMIFERES A ENJEU PATRIMONIAL (HORS CHAUVES-SOURIS)

Parmi les onze espèces connues, seuls le Castor et la Loutre présentent un fort enjeu patrimonial ; trois autres espèces protégées plus communes sont signalées.

Castor fiber – Castor européen – An. 2, An. 4, F, Znieff :

Le Castor est un gros mammifère aquatique à queue plate bien connu. Cette espèce, après avoir subi un fort déclin au 19ème siècle l'amenant au bord de l'extinction, a retrouvé une aire de distribution optimale, à partir des populations relictuelles du Gardon (secteur des gorges et en aval) et du Rhône dans sa partie aval.

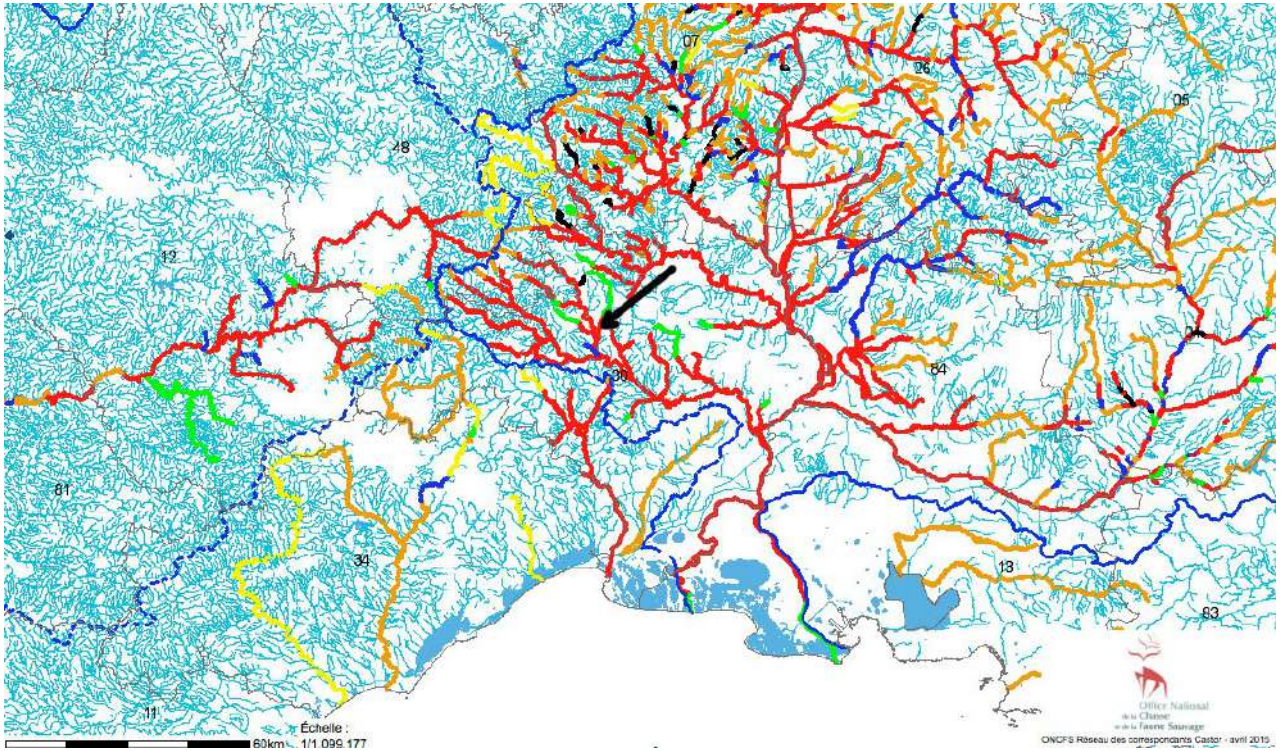
Le Castor a des mœurs majoritairement crépusculaire et nocturne : aussi est-il assez difficile à observer. Cependant sa présence est facile à mettre en évidence par les nombreux indices de présence qu'un observateur averti ne manque pas de repérer : arbres coupés et taillés en biseau, branchages écorcés accumulés (le réfectoire), rares barrages (uniquement sur de petits cours d'eau), terriers-huttes...

L'Avène, au moins dans sa partie aval (entre RD 280 et le Gardon), et le Gardon accueillent le Castor.



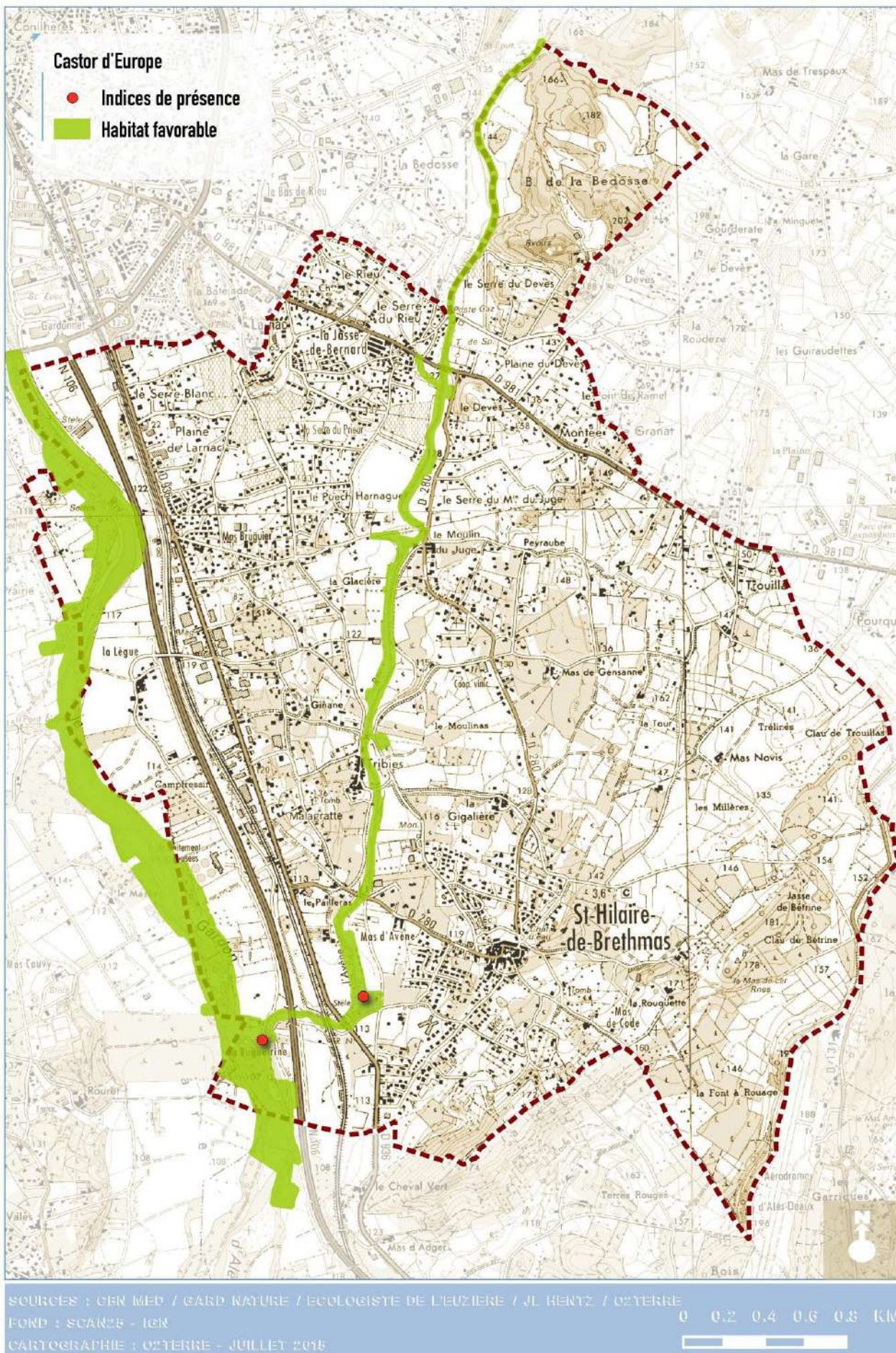
Jeunes arbres coupés en biseau avec traces de dents : un indice certain de la présence du Castor sur le tronçon aval de l'Avène

Carte 37 : Tronçon de cours d'eau fréquenté par le Castor d'Europe



La cartographie proposée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage atteste de la vaste répartition du Castor dans les cours d'eau gardois, parfois même de faible profondeur.

Carte 38 : Répartition des habitats favorables au castor d'Europe



REÇU EN PREFECTURE
 le 07/10/2025

Erinaceus europaeus – Hérisson d'Europe – F :

Il n'est pas besoin de présenter le Hérisson, qui fréquente zones forestières et les jardins. Malgré une forte mortalité routière et le morcellement de ses territoires vitaux, le Hérisson est toujours bien représenté dans nos villes et nos campagnes.

Genetta genetta – Genette – F :

Cet animal étrange ressemblant vaguement à un chat est très difficile à observer dans la nature tant il est discret (et exclusivement nocturne). Sa manie de déposer ses longues crottes toutes au même endroit (un crottoir) permet cependant de déceler sa présence dans le secteur boisé entre Saint-Hilaire-de-Brethmas et Deaux. Cette espèce est bien présente dans un grand quart Sud-Ouest de la France (Faune Sauvage n°287 – 2ème trimestre 2010).

1.2.4.2 LES CHIROPTERES A ENJEU PATRIMONIAL

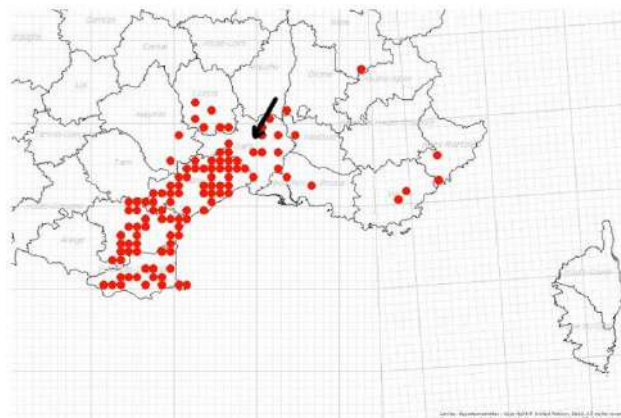
Ce groupe est constitué des chauves-souris, qui sont bien des mammifères, mais que l'on s'autorise à différencier des autres espèces du fait de leurs modes de vie très spécifiques.

Les cartes de répartition sont issues du site participatif de l'ONEM (Observatoire Naturaliste des Ecosystèmes Méditerranéens – onem-france.org).

Miniopterus schreibersii – Minioptère de Schreibers – An. 2, An. 4, F, Znieff :

Cet hôte exclusif des grottes et cavernes, aux longues ailes effilées lui conférant un vol très rapide, a fait l'objet de nombreuses études scientifiques récentes, apportant leur lot de nouveautés : on retiendra en particulier qu'à partir d'un gîte donné les animaux (grégaire, en colonie parfois de plusieurs milliers d'individus) parcourent de grandes distances (plusieurs dizaines de kilomètres parfois) pour gagner des zones de chasse, le plus souvent au-dessus de l'eau. Le Minioptère qui se déplace en logeant les cordons boisés (haies) ou les lisères forestières est par conséquent une espèce phare pour les réflexions de préservation des paysages, la définition de la trame verte et bleue, puisque sa préservation passe par le maintien sur le long terme de ses habitats de prédilection sur des secteurs de centaines de kilomètres carrés.

Carte de répartition du Minioptère de Schreibers
(onem-france.org)



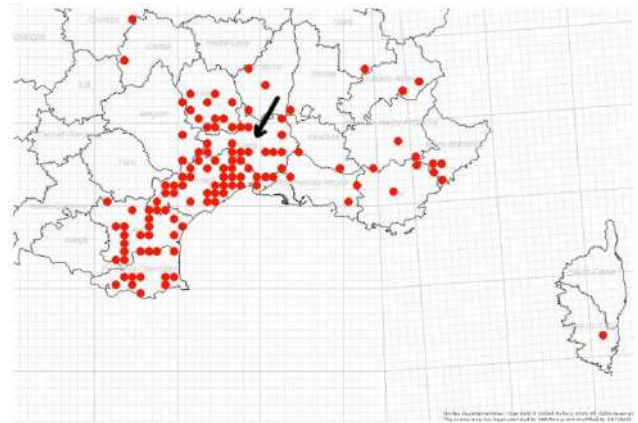
Myotis cf. daubentonii - Murin – An. 4, F :

Plusieurs espèces de murins de petite taille fréquentent les grottes et les zones boisées de la région Languedoc-Roussillon, et particulièrement pour le Murin de Daubenton, les zones humides et sites en eau (grands cours d'eau, lacs et étangs).. Le Gardon d'Alès et l'Avène offrent des zones de chasse et de gîte très intéressantes pour ces espèces. Elles peuvent aussi s'aventurer, de façon plus sporadique (selon les rares informations disponibles) dans les autres zones humides et arborées de la commune.

Nyctalus leisleri – Noctule de Leisler - An. 4, F, Znieff :

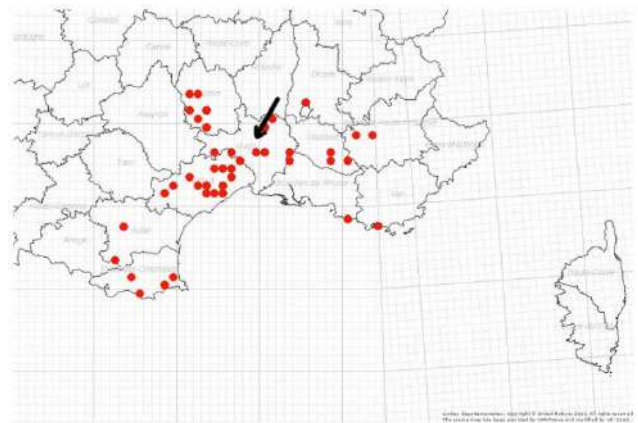
Une grande espèce bien répandue dans la région Languedoc-Roussillon, surtout en montagne. Elle utilise des gîtes dans des trous d'arbres ou de bâtiment, de façon isolée ou en petits groupes.

Carte de répartition de la Noctule de Leisler (onem-france.org)



Plecotus austriacus – Oreillard gris - An. 4, F, Znieff :

Une chauve-souris à très longues oreilles, largement répandue dans la région Languedoc-Roussillon, fréquentant volontiers les combles et greniers.



Carte de répartition de l'Oreillard gris (onem-france.org)

Pipistrellus kuhlii – Pipistrelle de Kuhl - An. 4, F

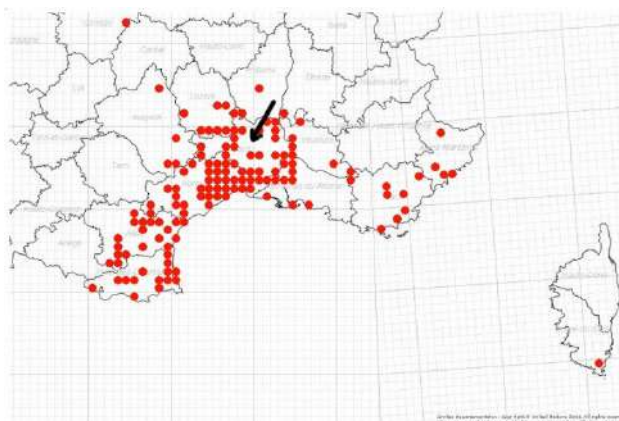
Pipistrellus pipistrellus – Pipistrelle commune - An. 4, F

Pipistrellus pygmaeus – Pipistrelle pygmée (Pipistrelle soprane) - An. 4, F

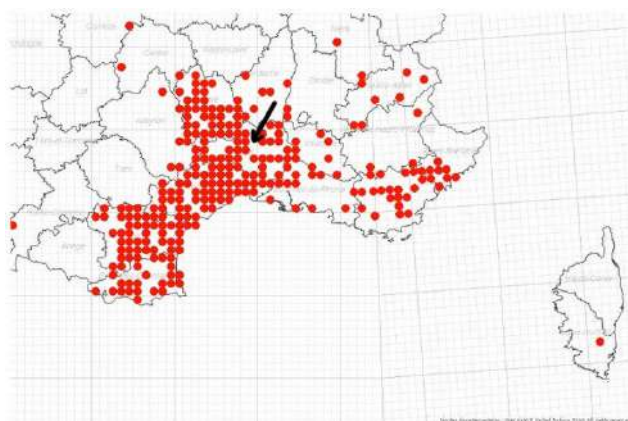
Ces trois espèces sont parmi les plus communes et abondantes dans le Gard. Elles fréquentent notamment les bâtiments dans lesquels elles occupent les moindres fissures dans les poutres, les murs... Elles profitent aussi des lampadaires qui attirent de nombreux insectes à la nuit tombée.



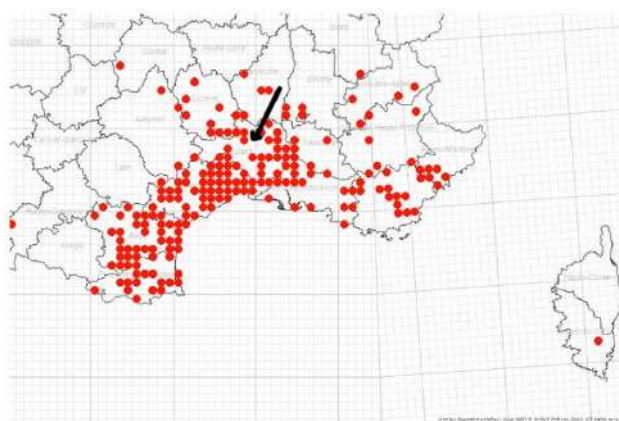
Pipistrelle pygmée



Carte de répartition de la Pipistrelle pygmée (onem-france.org)



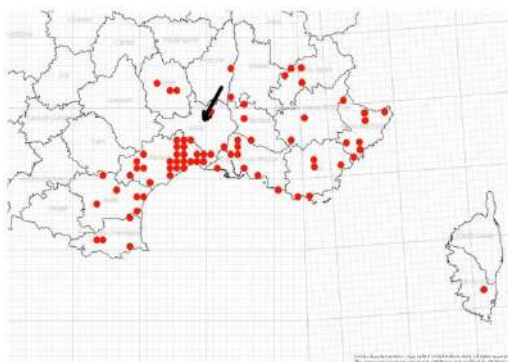
Carte de répartition de la Pipistrelle commune (onem-france.org)



Carte de répartition de la Pipistrelle de Kuhl (onem-france.org)

Pipistrellus nathusii - Pipistrelle de Nathusius - An.4, F, Znieff :

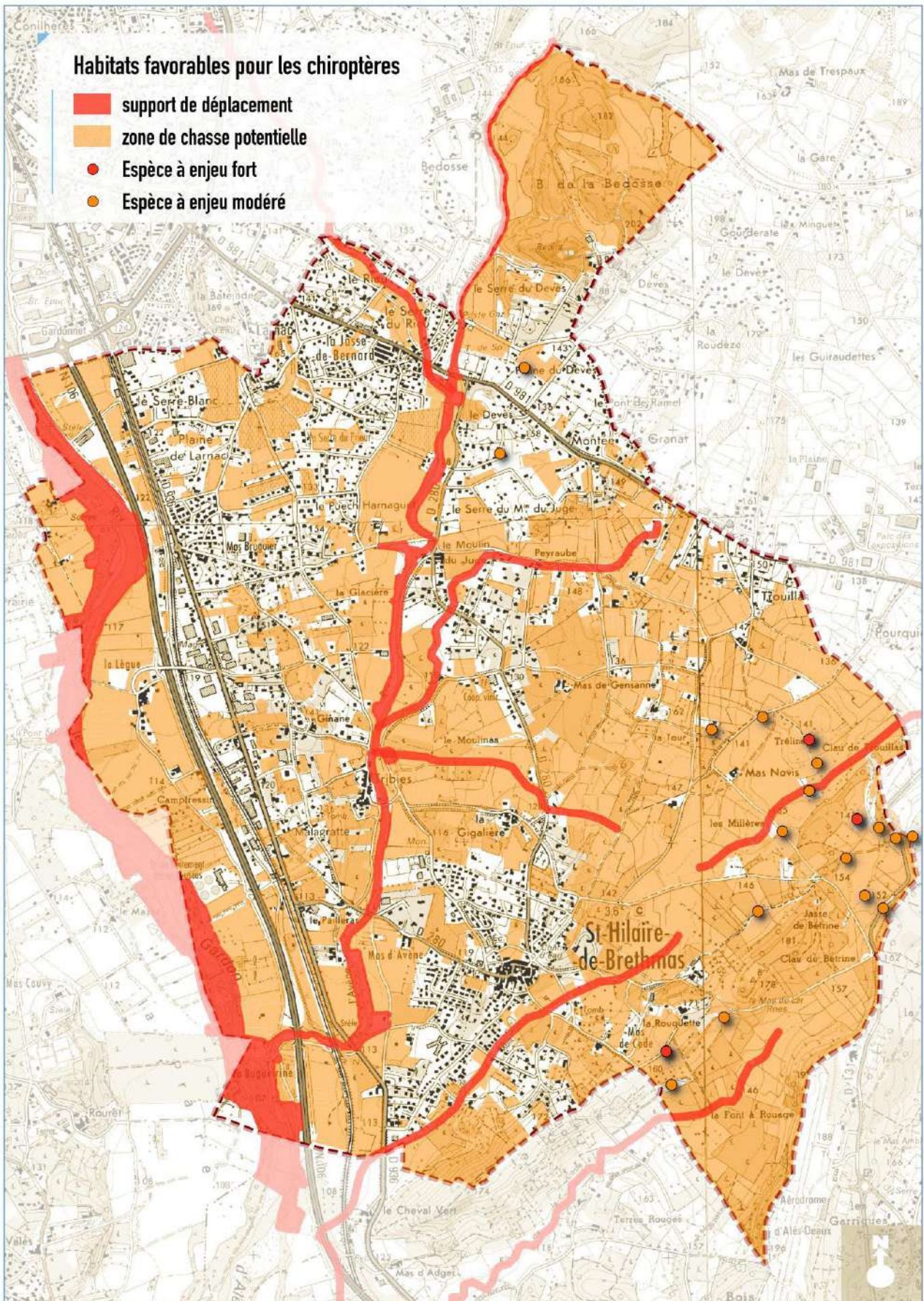
Espèce migratrice, la Pipistrelle de Nathusius est notée dans notre région d'août à mai, soit durant l'automne, l'hiver et le printemps. Les animaux repartent dans des contrées plus nordiques durant l'été où elles mettent bas. Elle est plus présente le long du littoral et son observation à Saint-Hilaire-de-Brethmas est probablement anecdotique (au regard des connaissances actuelles).



Carte de répartition de la Pipistrelle de Nathusius (onem-france.org)

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
 le 07/10/2025

Parmi les 100 espèces d'oiseaux observés à Saint-Hilaire-de-Brethmas, il convient de prendre en considération leur utilisation éventuelle du secteur : en effet un migrateur observé survolant le village n'aura pas le même intérêt, de façon concrète dans le cadre d'un PLU, que des oiseaux se reproduisant ou faisant, de façon marquée, une halte migratoire ou d'hivernage.

Rappelons aussi que, sauf les espèces gibier, tous les oiseaux européens sont protégés en France. Nous tiendrons compte dans les présentations des espèces à intérêt européen ou régional.

Espèces nicheuses avérées ou probables :

Alcedo atthis – Martin-pêcheur d'Europe – An. 1, F :

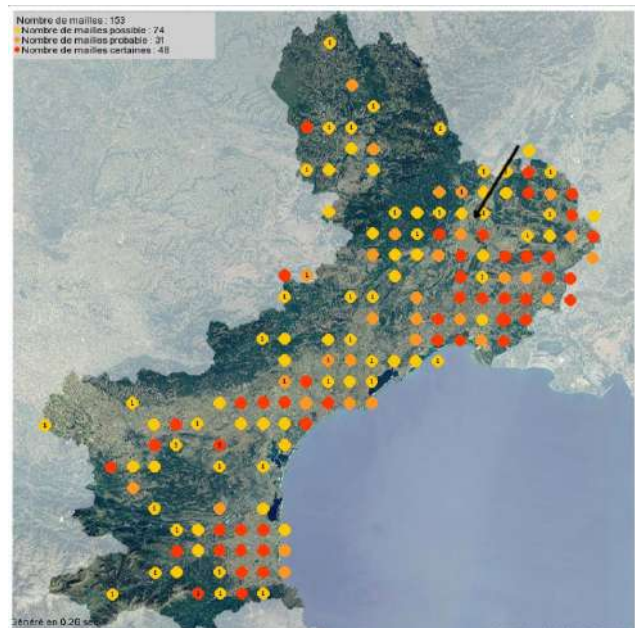


Bel oiseau aux couleurs métalliques, hôte de la plupart des cours d'eau du département, rejoint en hiver par des migrateurs nordiques. Il fréquente assidûment le Gardon, et potentiellement l'Avène.

Anthus campestris – Pipit rousseline – An. 1, F :

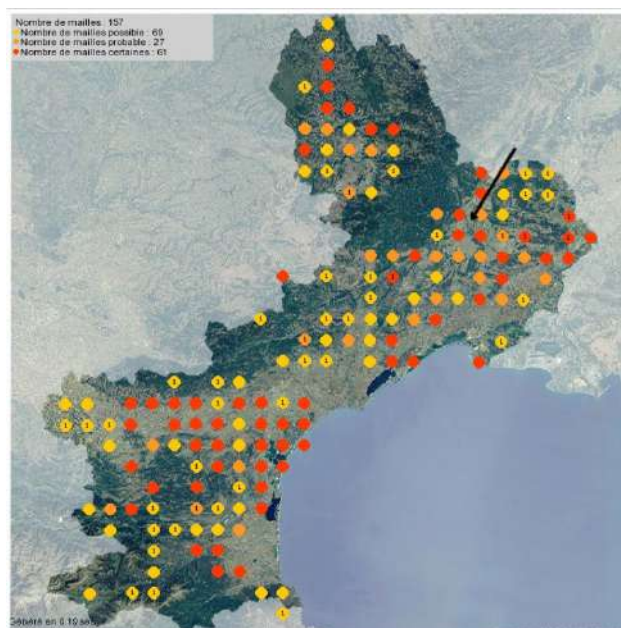
Migrateur inféodé aux vastes espaces ouverts, ce pipit fréquente les garrigues rases ou les zones cultivées laissant du sol à nu (certaines vignes éventuellement). C'est une espèce peu abondante dans la région, mentionnée dans le diagnostic naturaliste réalisé à l'occasion du projet de ZAD golfique, entre la Rouquette et le Clau de Bétrine (Ecologistes de l'Euzière – 2012).

Répartition régionale du Pipit rousseline d'après les informations disponibles sur le site FAUNE-LR



Bubo bubo - Grand-duc d'Europe – An. 1, F, Znieff :

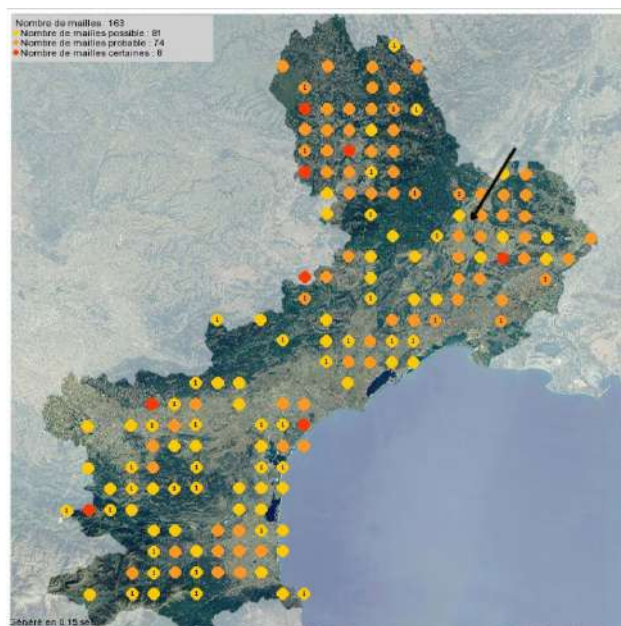
Le plus grand de nos rapaces nocturnes européens, inféodé aux escarpements rocheux, semble en expansion dans le Gard où la quasi-totalité des sites rocheux sont occupés. Aussi rencontre-t-on cette espèce dans des espaces boisés. Une observation au crépuscule à la Jasse de Bétrine, en 2015, méritera confirmation ultérieure. Les zones boisées du Clau de Bétrine et du coteau attenant à Deaux sont très favorables pour le Grand-duc. On entend plus qu'on ne voit le Grand-duc, excepté parfois cette silhouette qui traverse le ciel au crépuscule...



Répartition régionale du Grand-Duc d'Europe d'après les informations disponibles sur le site FAUNE-LR

Caprimulgus europaeus – Engoulevent d'Europe – An. 1, F :

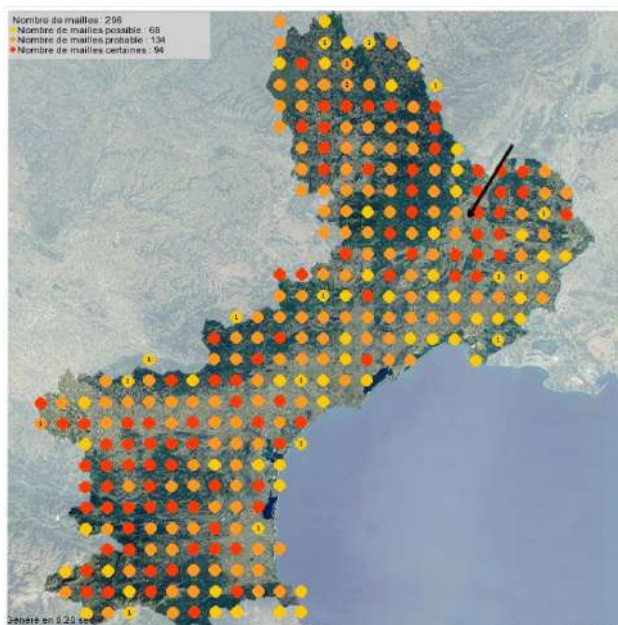
Etrange oiseau aux mœurs crépusculaires, l'Engoulevent apprécie les interfaces entre forêts et habitats ouverts (landes, garrigues, prairies...). Il trouve toutes ces caractéristiques du côté de la Jasse de Bétrine.



Répartition régionale de l'Engoulevent d'Europe d'après les informations disponibles sur le site FAUNE-LR

Circaetus gallicus – Circaète Jean-le-Blanc – An. 1, F :

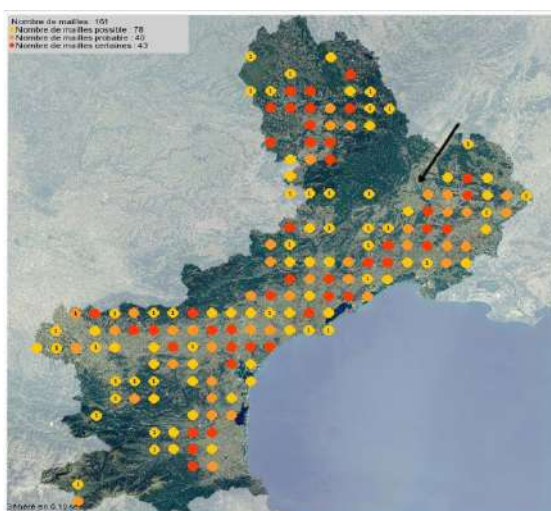
Ce grand rapace très clair, spécialisé dans la chasse aux reptiles (en particulier les serpents), et régulièrement observé au-dessus des garrigues de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas. Migrateur, il revient d'Afrique pour s'installer sur son aire en mars, et quitte nos contrées en septembre-octobre. Les espaces de garrigues, les haies et lisières forestières, les zones de cultures et de friches sont des éléments importants de son domaine de chasse.



Répartition régionale du Circaète Jean-le-Blanc d'après les informations disponibles sur le site FAUNE-LR

Circus pygargus – Busard cendré – An. 1, F :

Un territoire de ce busard est signalé dans le diagnostic naturaliste afférent au projet de ZAD golfique (Ecologistes de l'Euzière 2012) sur le plateau cultivé entre le village et le Mas Novis. Il niche au sol dans les cultures de céréales annuelles ou dans les garrigues ouvertes, et utilise un assez vaste territoire de chasse, qu'il survole assidûment au ras du sol en quête de proies. C'est une espèce migratrice globalement menacée.



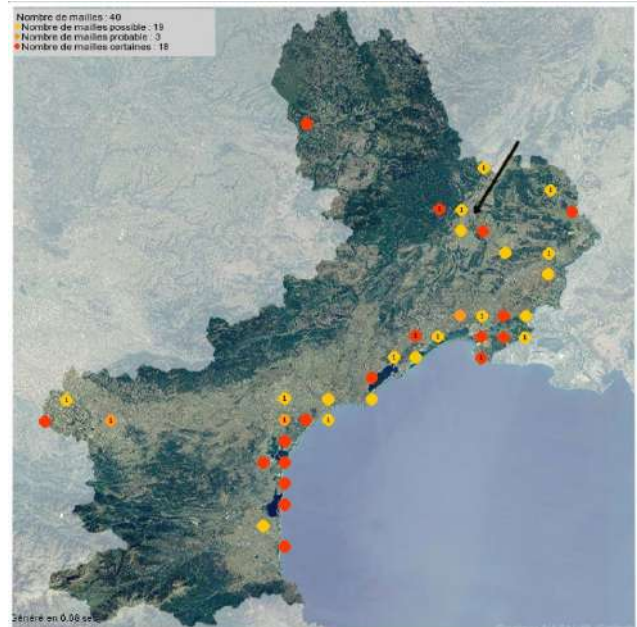
Répartition régionale du Busard cendré d'après les informations disponibles sur le site FAUNE-LR

Coracias garrulus – Rollier d'Europe – An. 1, F, Znieff :

Cet oiseau migrateur très coloré niche dans une cavité, souvent une ancienne loge de Pic vert. Il apprécie par conséquent les belles ripisylves avec de gros peupliers blancs, mais peut aussi nicher dans un alignement de Peupliers d'Italie... Aucune observation ne vient attester de sa reproduction sur la commune (une observation en période post-nuptiale), mais il est connu de la commune voisine de Vézénobres et les habitats peu visités des bords du Gardon lui sont très favorables.

Egretta garzetta - Aigrette garzette – An. 1, F :

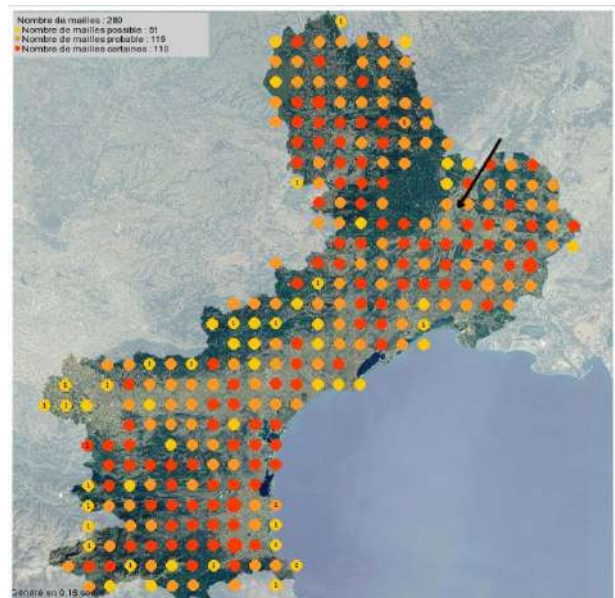
Petit héron blanc fréquent au bord du Gardon et parfois à l'intérieur des terres (le plus souvent à proximité immédiate d'un cours d'eau), l'Aigrette garzette niche sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas dans une colonie mixte avec des Hérons cendrés (17 nids minimum – Nature du Gard 2013), derrière la station d'épuration de l'agglomération d'Alès.



Répartition régionale de l'Aigrette garzette d'après les informations disponibles sur le site FAUNE-LR

Lullula arborea – Alouette lulu – An. 1, F :

Cette petite alouette est présente toute l'année à Saint-Hilaire-de-Brethmas, dans les vastes zones de cultures. Des regroupements hivernaux peuvent compter jusqu'à 25 individus (plateau entre le village et le Mas Novis). Les couples se dispersent au printemps, appréciant les parcelles de vigne, les friches et les garrigues ouvertes.

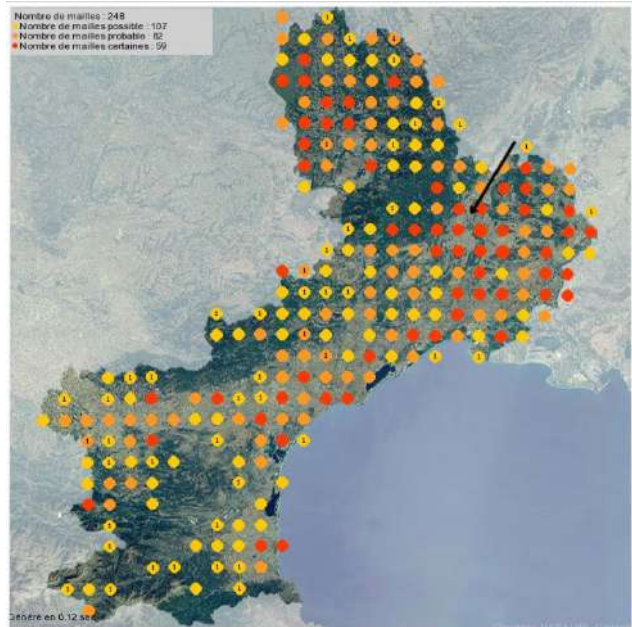


Répartition régionale de l'Alouette lulu d'après les informations disponibles sur le site FAUNE-LR

Milvus migrans – Milan noir – An. 1, F :

Rapace migrateur à la queue triangulaire, nichant dans les grands arbres des ripisylves au bord du Gardon et au Clau de Trouillas. Les oiseaux survolent l'ensemble de la commune à la recherche de cadavres (poissons, animaux écrasés sur les routes, micromammifères mis à jour lors des fauches et des labours...). La préservation des ripisylves en tant que zones humides est une façon efficace de préserver cette espèce.

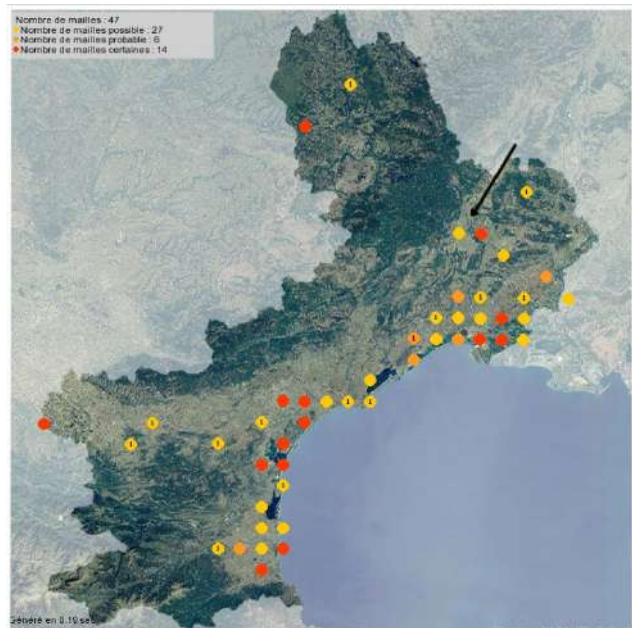
RECU EN PREFECTURE
le 07/10/2025



Répartition régionale du Milan noir d'après les informations disponibles sur le site FAUNE-LR

Nycticorax nycticorax – Bihoreau gris – An.1, F :

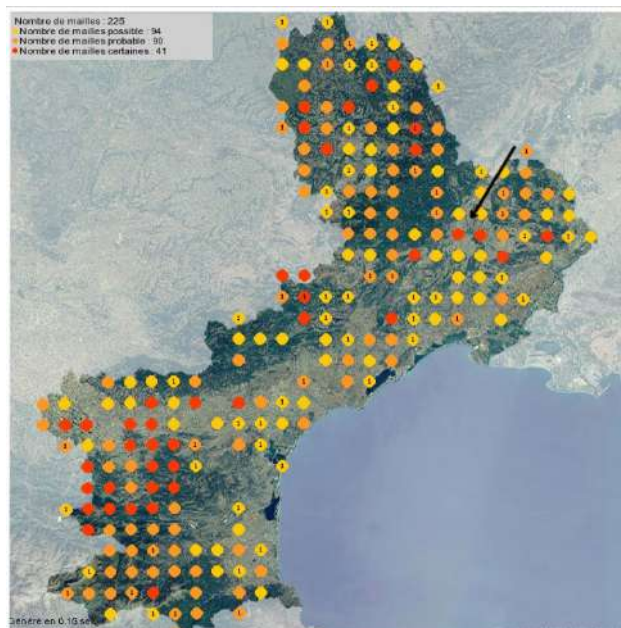
Petit héron migrateur aux mœurs principalement nocturnes, nicheur discret au sein des colonies mixtes de hérons et d'aigrettes, le Bihoreau est très régulièrement observé en période de reproduction le long du Gardon d'Alès. Il est potentiellement reproducteur dans la colonie de hérons de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas.



Répartition régionale du Bihoreau gris d'après les informations disponibles sur le site FAUNE-LR

Pernis apivorus – Bondrée apivore – An. 1, F :

Grand rapace ressemblant beaucoup à la Buse variable. La Bondrée est un grand migrateur, spécialiste de la chasse aux hyménoptères (guêpes, abeilles, frelons...), revenant tardivement d'Afrique (fin avril et surtout mai) pour nicher au cœur des grands massifs boisés. Boisements et territoires de chasse sont bien présents à Saint-Hilaire-de-Brethmas, en particulier dans sa partie Est : la Bondrée est un nicheur tout à fait possible sur la commune.



Répartition régionale de la Bondrée apivore d'après les informations disponibles sur le site FAUNE-LR

Espèces principalement hivernantes :

Ardea alba – Grande Aigrette – An. 1, F :



Ce grand héron tout blanc au bec jaune orangé est fréquent en hiver sur le Gardon, depuis la fin des années '90. Des preuves de reproduction en France s'accumulent, au sein de colonies mixtes d'autres espèces de hérons, et il n'est pas impossible qu'elle niche un jour dans les petites colonies en bord du Gardon.

On l'observe aussi sur l'Avène, et elle ne dédaigne pas se reposer au beau milieu des cultures.

Circus aeruginosus – Busard des roseaux – An. 1, F :



Observé exclusivement au moment des passages migratoires dans ce territoire.

Circus cyaneus - Busard Saint-Martin – An. 1, F :



Observé particulièrement aux passages migratoires. Certains individus pourraient fréquenter les vastes espaces de cultures en période d'hivernage, mais aucune observation disponible ne vient attester cette possibilité.

Grus grus – Grue cendrée – An. 1, F :



Plusieurs dizaines d'individus ont été observés sporadiquement en migration, entre ses quartiers d'hivernage espagnols ou camarguais, et ses zones de reproduction du Nord de l'Europe. Très bruyantes en vol, elles sont ainsi aisément repérables par tout observateur curieux.

Lanius collurio – Pie-grièche écorcheur – An. 1, F :

Régulièrement observée en migration dans la plaine gardoise, en particulier en mai et août, cette espèce ne semble pas nicher dans ces secteurs, préférant les zones plus fraîches des causses.

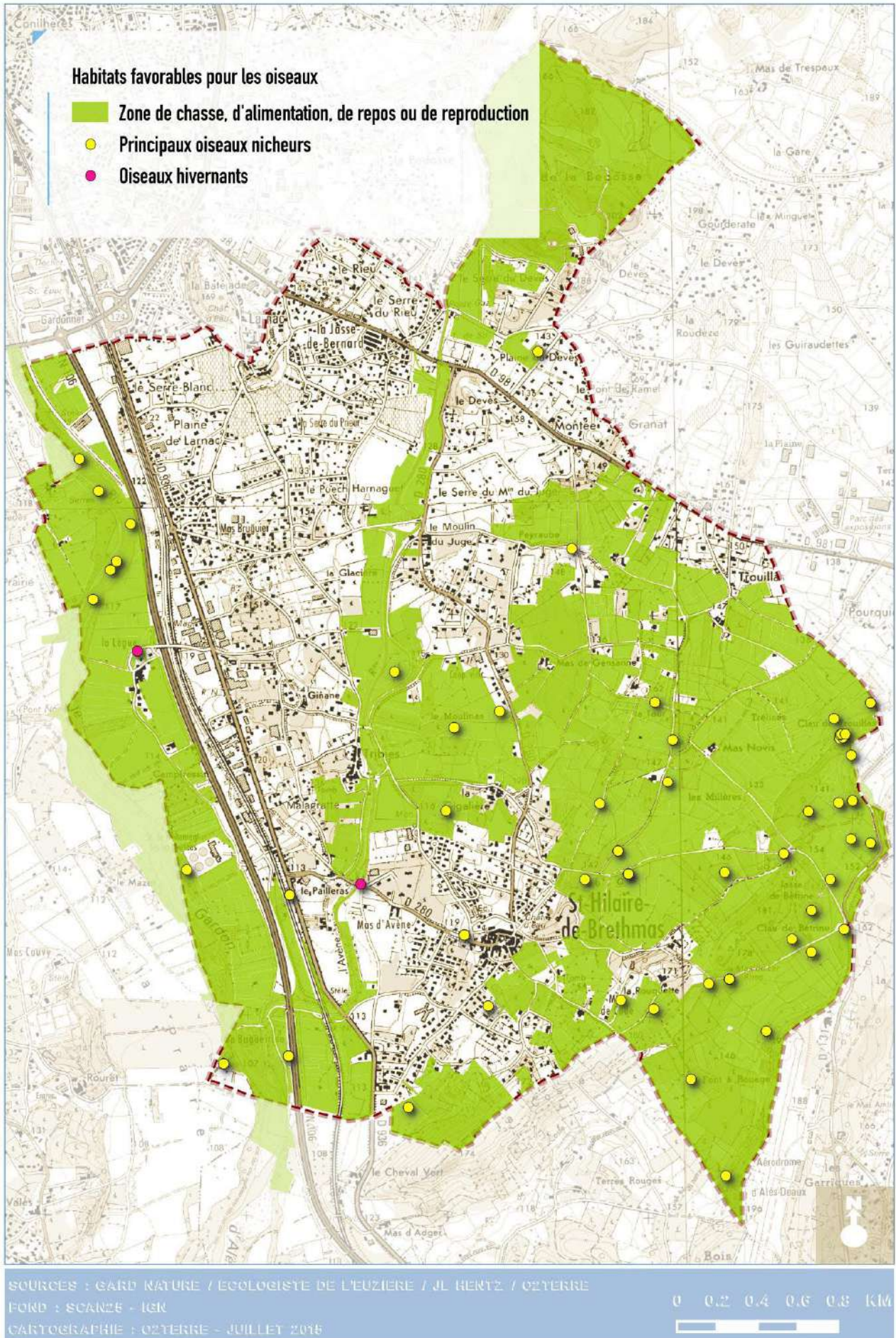


Observé de manière très occasionnelle dans la plaine gardoise et la gardonnenque lors des périodes de migration ou d'hivernage, sans enjeu particulièrement marqué (pas de regroupement ou de fréquentation assidue de site particulier).



Petit vautour migrateur, aisément reconnaissable à sa coloration noir et blanche (pour les adultes). Deux couples se reproduisent dans le département du Gard, dans les gorges du Gardon et du côté du plateau de Lussan. Une observation d'avril 2015, en vol au Clau de Trouillas, est peut-être à rapprocher d'une autre effectuée en juillet 2014 à Monteils...
Seraient-ce les oiseaux de Lussan qui passeraient par-là de temps à autre ? Si l'intérêt naturaliste est certain, les liens avec l'occupation du sol de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas sont inexistantes...

Carte 40 : Répartition des habitats favorables pour les oiseaux à enjeu patrimonial



REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2025
 Application agréée E-legalite.com

A part le Lézard vert et le Lézard des murailles, les autres reptiles sont d'observation difficile et souvent furtive : nous sommes plus souvent surpris par le départ bruyant d'une couleuvre dans les herbes qu'émervillé (ou impressionné) par un serpent tranquillement lové sous une pierre... Les informations sur ce groupe sont, par conséquent, extrêmement partielles et ne peuvent qu'attirer l'attention sur la présence de ces animaux dans la commune sans pouvoir, à ce stade, qualifier la répartition réelle ou potentielle du territoire communal par les espèces citées ici.

La mise en perspective à l'échelle régionale et générale s'appuie sur les données communales de la base Malpolon (EPHE Montpellier) diffusées par la DREAL Languedoc-Roussillon sur son serveur cartographique, ainsi que l'ouvrage récent Les amphibiens et les reptiles du Languedoc-Roussillon et régions limitrophes - Atlas biogéographique, par Philippe Geniez et Marc Cheylan (Biotope et al., 2012).

***Anguis fragilis* – Orvet – F :**

Lézard sans pattes, présent dans toute la France, qui apprécie les murets ombragés et les jardins. Observé à la Rouquette.



Répartition régionale de l'Orvet d'après les informations disponibles sur le site de la DREAL-LR (source Malpolon)

Chalcides striatus – Seps strié – F :



Répartition régionale du Seps strié d'après les informations disponibles sur le site de la DREAL-LR (source Malpolon)

Lézard méditerranéen avec de toutes petites pattes atrophiées, fréquentant en particulier les prairies sèches dans les garrigues, les talus de fossé voire certaines friches. Observé en de nombreux points autour du Clau de Bétrine et la Font à Rouage. Ses stations à Saint-Hilaire-de-Brethmas sont situées à la lisière de l'aire de répartition connue.

Coronella girondica – Coronelle girondine – F :

Petite couleuvre grise très discrète, prédatrice attirée des Lézards des murailles qu'elle pourchasse dans les murets de pierres sèches, les murs des maisons, les greniers... Observée sur le plateau agricole entre le village et le Mas Novis.



Répartition régionale de la Coronelle girondine d'après les informations disponibles sur le site de la DREAL-LR (source Malpolon)



Lacerta bilineata – Lézard vert – An. 4, F :

Espèce bien présente dans les haies et les lisières forestières, du Clau de Trouillas jusqu'à l'aérodrome de Deaux, ainsi qu'au bord du Gardon d'Alès. Potentiellement présente sur l'ensemble de la commune.



Un mâle en livrée nuptiale, au printemps. Le reste de l'année la teinte verte est plus marquée.



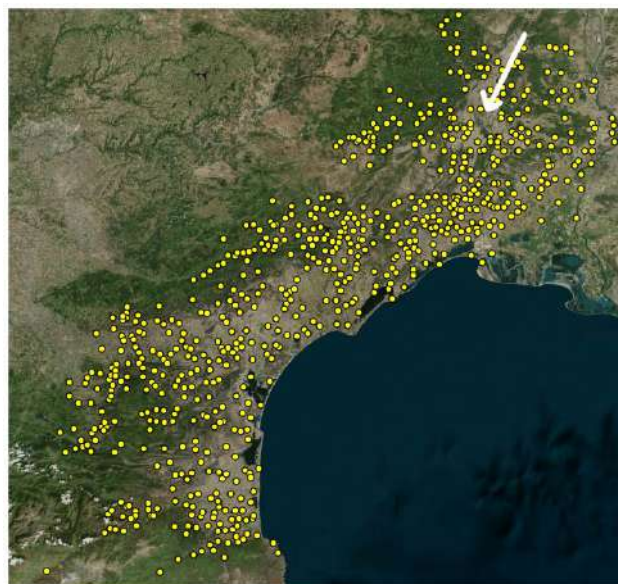
Répartition régionale du Lézard vert d'après les informations disponibles sur le site de la DREAL-LR (source Malpolon)

Malpolon monspessulanus – Couleuvre de Montpellier – F :

Grande couleuvre méditerranéenne, caractéristique de nos zones de garrigues et de cultures, on la trouve potentiellement dans toute la commune. Les observations disponibles sont du Clau de Trouillas, du Mas Novis, des Millères, du ruisseau de Ranc...



Jeune individu lové sous une pierre.



Répartition régionale de la Couleuvre de Montpellier d'après les informations disponibles sur le site de la DREAL-LR (source Malpolon)

Mauremys leprosa – Emyde lépreuse – An. 2, An. 4, F, Znieff :



Cette espèce très rare et localisée au fait l'objet d'un Plan National d'Action porté par les services de l'Etat. La mention de 2009 dans le Gardon d'Alès mériterait d'être confirmée : nous la rapportons ici simplement pour mémoire. Cependant la brochure de présentation du PNA rappelle quelques mentions éparées à Salindres dans « un bassin proche de l'Avène », ainsi qu'à Ribaute-les-Tavernes vers le Mas Brun (donc du côté du Gardon d'Alès...
Etaient-ce des individus détenus en captivité, dans des bassins d'agrément, ou une population sauvage viable ? Seule une étude poussée permettrait de répondre à cette question...

Répartition régionale de l'Emyde lépreuse d'après les informations disponibles sur le site de la DREAL-LR (source Malpolon)

Des mentions de Cistude d'Europe *Emys orbicularis* et d'Emyde lépreuse *Mauremys leprosa* sont parfois rapportées dans des documents ou des bases de données. En absence d'éléments précis disponibles, nous invitons le lecteur à être prudent quant à la considération de ces informations. Ces tortues aquatiques fréquenteraient alors les secteurs du Gardon et de l'Avène.

Une grosse tortue aquatique, non déterminée, est toujours présente dans l'Avène en 2015, désignée comme *Trachemys sp.*

Natrix maura – Couleuvre vipérine – F :

Cette couleuvre est véritablement inféodée aux zones humides : cours d'eau de toutes dimensions, mares et étangs, où elle trouve ses proies sous l'eau (têtards et petits poissons) ou dans les alentours. On la rencontre régulièrement dans le Gardon et potentiellement tout au long de l'Avène



Répartition régionale de la Couleuvre vipérine d'après les informations disponibles sur le site de la DREAL-LR (source Malpolon)

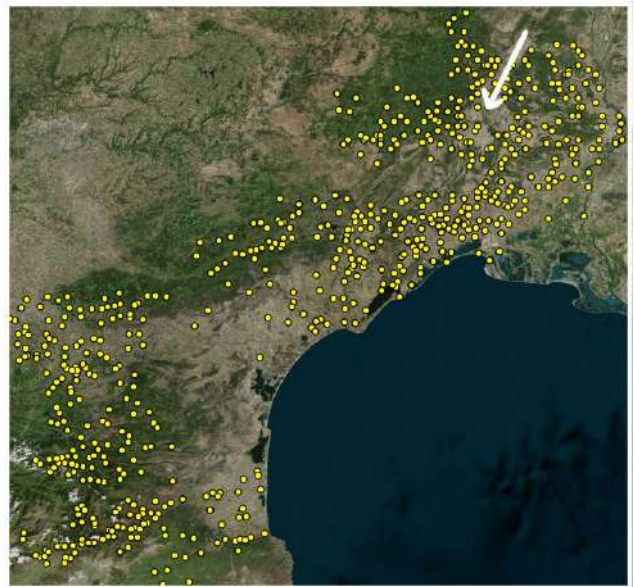
Podarcis muralis – Lézard des murailles – An. 4, F :

Ce petit lézard brun-gris s'est assez bien adapté aux constructions humaines et fréquentes les zones humides.

murs des maisons et les jardins, ainsi que les lisières forestières.



Répartition régionale du Lézard des murailles d'après les informations disponibles sur le site de la DREAL-LR (source Malpolon)



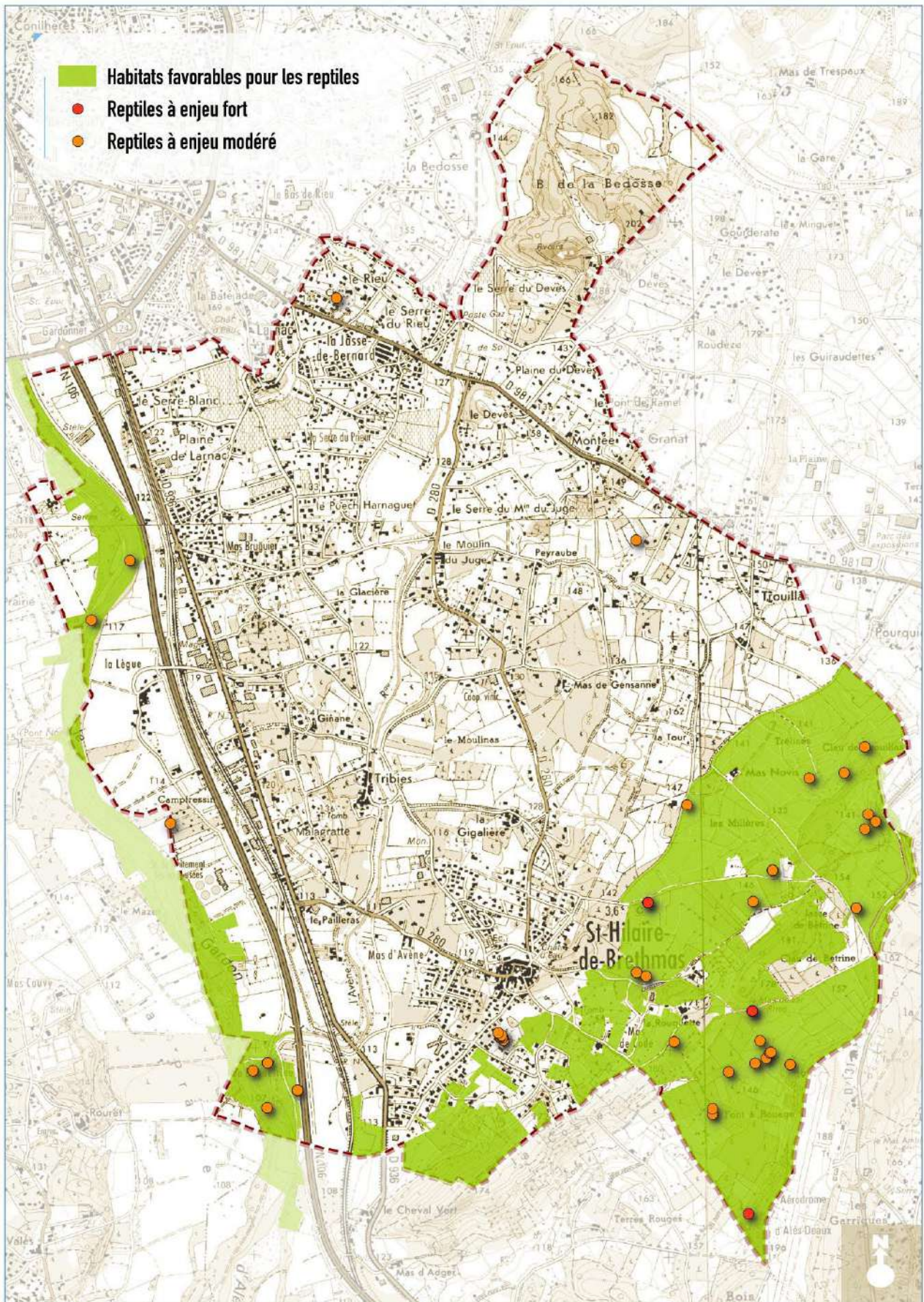
Timon lepidus – Lézard ocellé – F, Znieff :

Le plus gros des lézards européens, autrefois répandu dans les zones de pâturage où il trouvait refuge dans les terriers de lapins ou des tas de pierres, semble en forte régression en France. Faisant l'objet d'un Plan National d'Action, la préservation de cette espèce est un enjeu très important pour la commune. Il est observé vers le Clau de Bétrine et la Font à Rouage en 2012 (Les Ecologistes de l'Euzière).



Répartition régionale du Lézard ocellé d'après les informations disponibles sur le site de la DREAL-LR (source Malpolon)





SOURCES : GARD NATURE / ECOLOGISTE DE L'EUZIERE / JL HERTZ / OZYERRE
 FORD : SCANZE - IER
 CARTOGRAPHIE : OZYERRE - JUILLET 2018

0 0.2 0.4 0.6 0.8 1.0 km

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Six espèces d'amphibiens sont connues sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas. Toutes sont protégées en France, et deux font l'objet d'une attention marquée au niveau européen.

Bufo calamita – Crapaud calamite – An. 4, F :

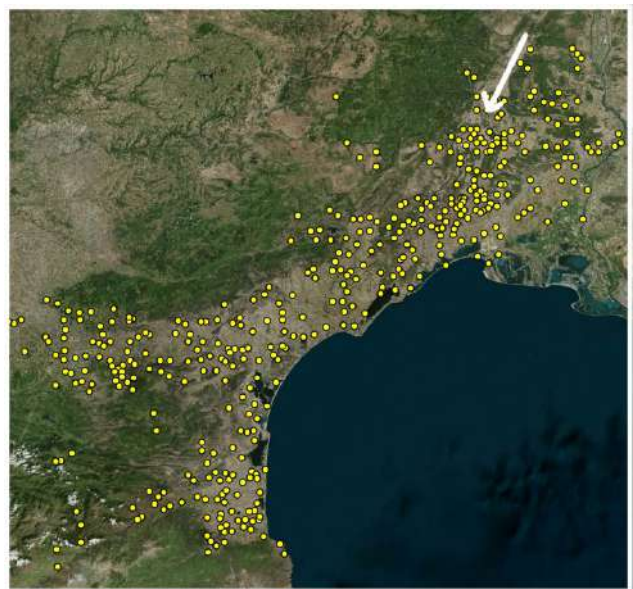
Le Calamite est un spécialiste des zones humides temporaires : il dépose ses œufs dans des mares, des ornières, des creux dans les zones agricoles, ou les vasques des cours d'eau méditerranéens. Le développement des têtards est rapide pour que les petits crapauds quittent leur lieu de naissance avant l'assec !

Cette espèce est par conséquent bien adaptée à notre climat méditerranéen, et si la ponte a lieu préférentiellement au printemps, elle peut aussi être décalée durant l'été pour profiter des orages.

Le Crapaud calamite est bien présent (plusieurs centaines d'individus) dans les zones agricoles à l'Est de la commune, vers la Jasse de Bétrine et la Font à Rouage, ainsi que le long du ruisseau de Ranc.

Une modification du régime hydrique (inondation temporaire des parties basses des parcelles agricoles et fossés) et de la destination des parcelles concernées serait préjudiciable à la préservation de cette population locale non négligeable. Il est tout à fait probable que cette espèce soit plus répandue dans la commune que ne laissent augurer les observations disponibles.

Source : Les Ecologistes de l'Euzière, OPNG.



Répartition régionale du Crapaud calamite d'après les informations disponibles sur le site de la DREAL-LR (source Malpolon)

Hyla meridionalis – Rainette méridionale – An. 4, F :

Très commune dans le Gard, notamment dans les jardins, la Rainette méridionale semble bien moins abondante à Saint-Hilaire-de-Brethmas : quatre mentions seulement sont disponibles pour cette espèce ! Elle est connue notamment de la mare temporaire située à contrebas du Mas de Rouquette, du côté Est, ainsi qu'à la Jasse de Bétrine. Elle partage les sites de reproduction du Calamite.

La Rainette méridionale est potentiellement présente, pour le moins, dans l'ensemble des zones humides de la commune.

Source : OPNG.



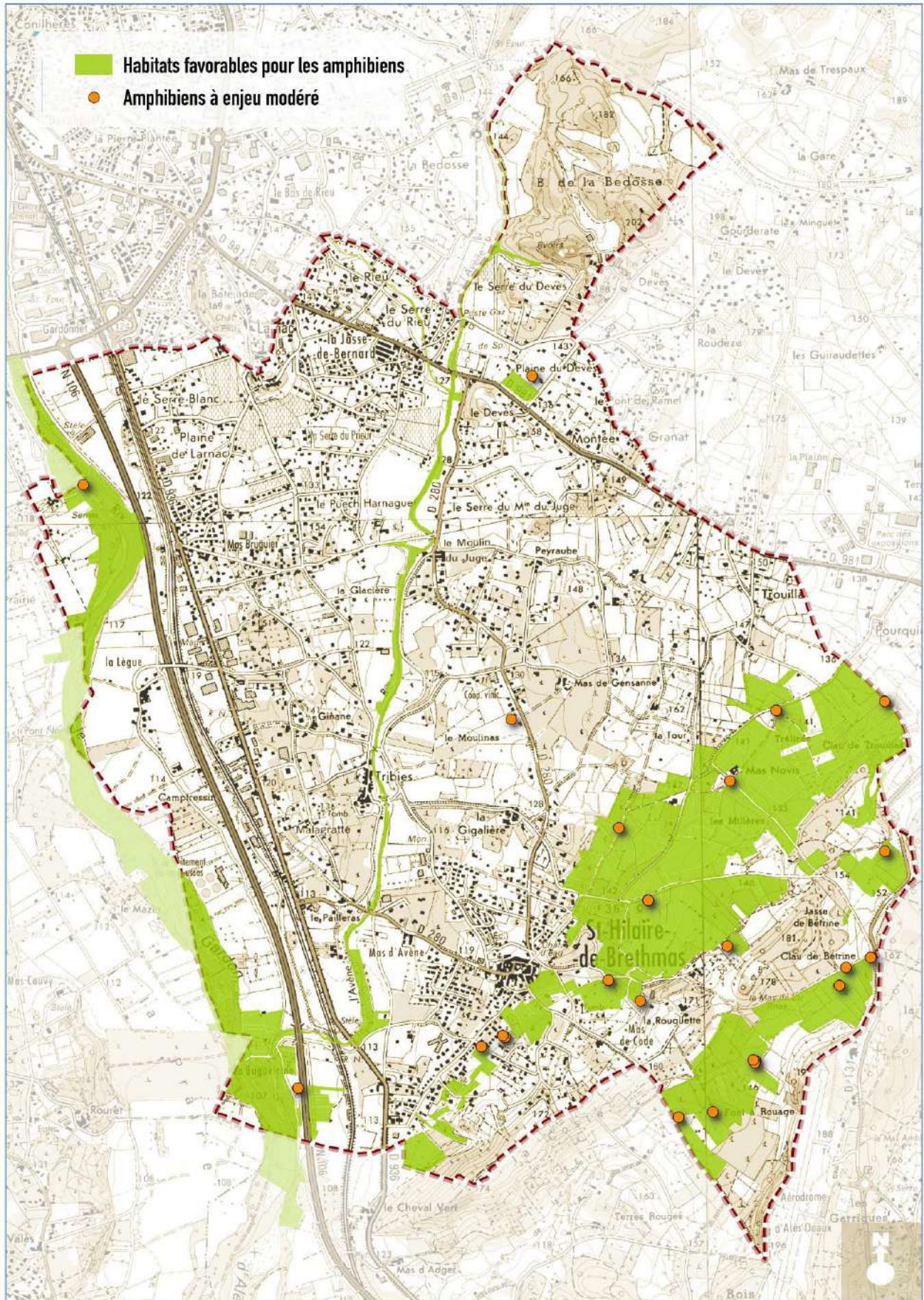
Répartition régionale du Rainette méridionale d'après les informations disponibles sur le site de la DREAL-LR (source Malpolon)

Les quatre autres espèces sont largement répandues dans la région :

- *Bufo bufo* – Crapaud commun,
- *Lissotriton helveticus* – Triton palmé,
- *Pelodytes punctatus* – Pélodyte ponctué
- *Pelophylax ridibundus* – Grenouille rieuse.

Source : Les Ecologistes de l'Euzière, OPNG.

Carte 42 : Répartition des habitats favorables pour les amphibiens à enjeu patrimonial



Papillons de jour (Rhopalocères) à enjeu patrimonial :

Trois espèces sont protégées et une est déterminante pour la désignation des Znieff.

***Apatura ilia* – Petit Mars changeant – Znieff :**

Grand papillon inféodé aux ripisylves, peu observé en dehors de ses habitats de prédilection.

Source : OPNG.



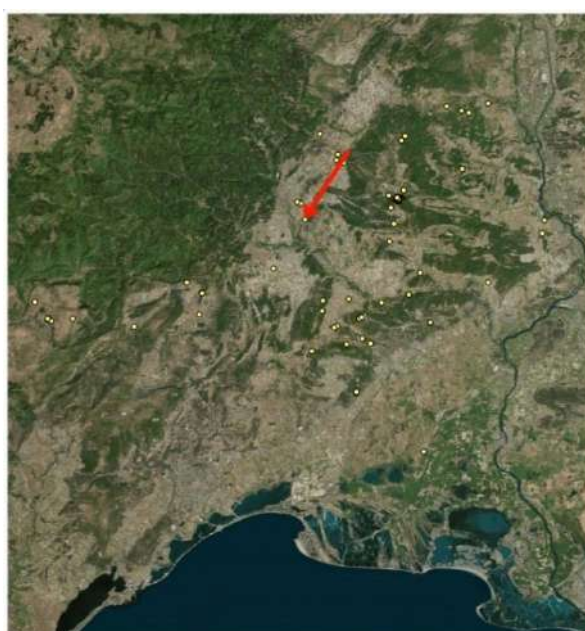
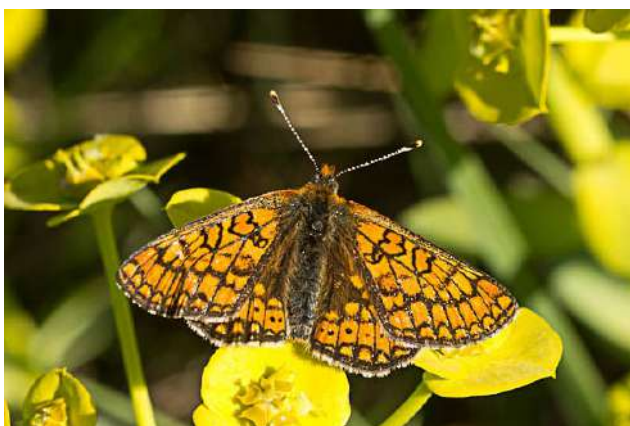
Répartition départementale du Petit Mars changeant
(Observatoire du Patrimoine Naturel du Gard)

***Euphydryas aurinia* – Damier de la succise- Enjeu fort – An.2, F, Znieff :**

Papillon aux écologies contrastées : certaines populations sont inféodées aux prairies humides, d'autres se reproduisent dans les garrigues ouvertes... Les papillons adultes volent au printemps, de début avril à fin juin. Les chenilles se regroupent en colonies dans un nid de soie qu'elles tissent, au sol, près des plantes hôtes (chèvrefeuilles, Succise des prés, scabieuses...). Cette espèce est connue en plusieurs points de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas : les reliques de garrigues et prairies du Serre du Rieu à la Jasse de Bernard, dans les prairies humides de la Plaine du Devès, au Clau de Trouillas et la Rouquette, et les anciens pâturages entre les Millères et la Jasse de Bétrine.

La préservation de cette espèce est intimement liée au maintien de pratiques agricoles favorables à la conservation des milieux ouverts : fauche et pâturage sur prairies, humides ou sèches.

Source : Les Ecologistes de l'Euzière, OPNG.



Répartition départementale du Damier de la succise
(Observatoire du Patrimoine Naturel du Gard)

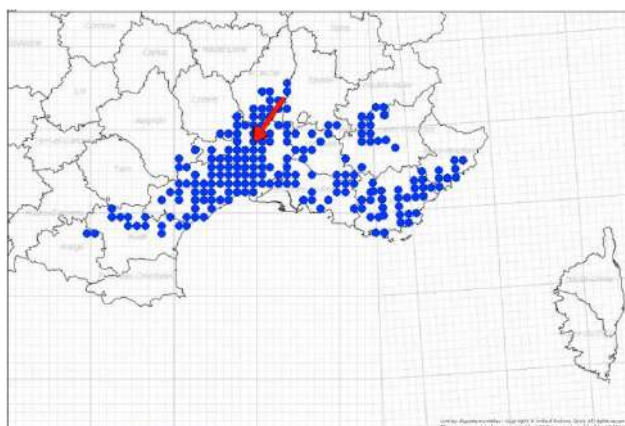
***Zerynthia polyxena* – Diane – Enjeu fort - An.4, F, Znieff :**

Papillon méditerranéen réparti depuis l'Aude jusqu'à la frontière italienne (puis ensuite vers l'Europe centrale et orientale), dont les plus importantes populations semblent concentrées dans le département du Gard (mais c'est peut-être une vision déformée par une pression de prospection accrue...). La Diane apprécie les zones humides en général et particulièrement les écotones, lisières entre zones humides et zones sèches herbeuses. Elle trouve en ces lieux les Aristoloches à feuilles rondes (*Aristolochia rotunda*) dont se nourrissent, presque exclusivement en Languedoc-Roussillon, les chenilles, en avril-mai.

La Diane est relativement bien présente sur le territoire communal dans l'ensemble des zones humides répertoriées. Avec de grosses populations observées du côté du Clau de Trouillas (en lien avec les stations remarquables d'Aristoloches à feuilles rondes).

La conservation des zones humides, avec les réseaux parfois complexes d'habitats différents (ripisylves, prairies, ourlets des fossés...), est un enjeu pour le maintien des populations de Diane.

Source : Les Ecologistes de l'Euzière, OPNG.

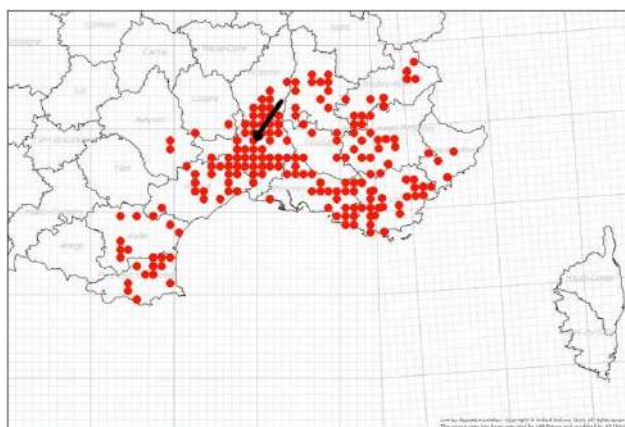
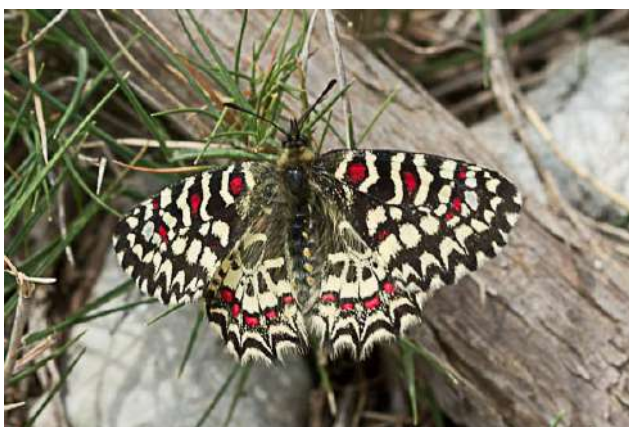


Carte de répartition régionale de la Diane (onem-france.org)

Zerynthia rumina – Proserpine – F, Znieff :

La « cousine » de la Diane, autre papillon méditerranéen, préfère les zones de garrigues où la roche calcaire affleure. Là croît l'Aristolochie pistoloche *Aristolochia pistoloche*, plante-hôte préférée pour le développement des chenilles. Cependant la Proserpine peut occasionnellement pondre aussi sur l'Aristolochie à feuilles rondes et fréquenter alors les zones humides. Les Proserpines sont observées dans le tiers Est de la commune, toujours de façon fortuite et éparpillée.

Source : Les Ecologistes de l'Euzière, OPNG.



Carte de répartition régionale de la Proserpine (onem-france.org)

Zygaena trifolii – Zygène des cornettes :

Cette espèce n'a pas de statut de protection particulier. Inféodée aux zones humides nous

REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-030-213002595-20251001-2025_61-DE

semble rare et très localisée dans le Nord du département du Gard : elle contribue ainsi à l'intérêt de préservation de la biodiversité de ces habitats.

Papillons de nuit (Hétérocères) à enjeu patrimonial :

Euplagia quadripunctaria – Ecaille chinée – An.2, F, Znieff :



Espèce facile à repérer du fait de ses motifs contrastés. Vole le jour, en juillet et août, sur les talus fleuris ou se pose à l'ombre des bosquets. Probablement répandue dans tout le département. Observée dans le lotissement des Pradineaux, près du ruisseau de Ranc, et dans la ripisylve du Gardon.

Source : OPNG.

Coléoptères à enjeu patrimonial :

Cerambyx cerdo - Grand Capricorne – An.2, An. 4, F :

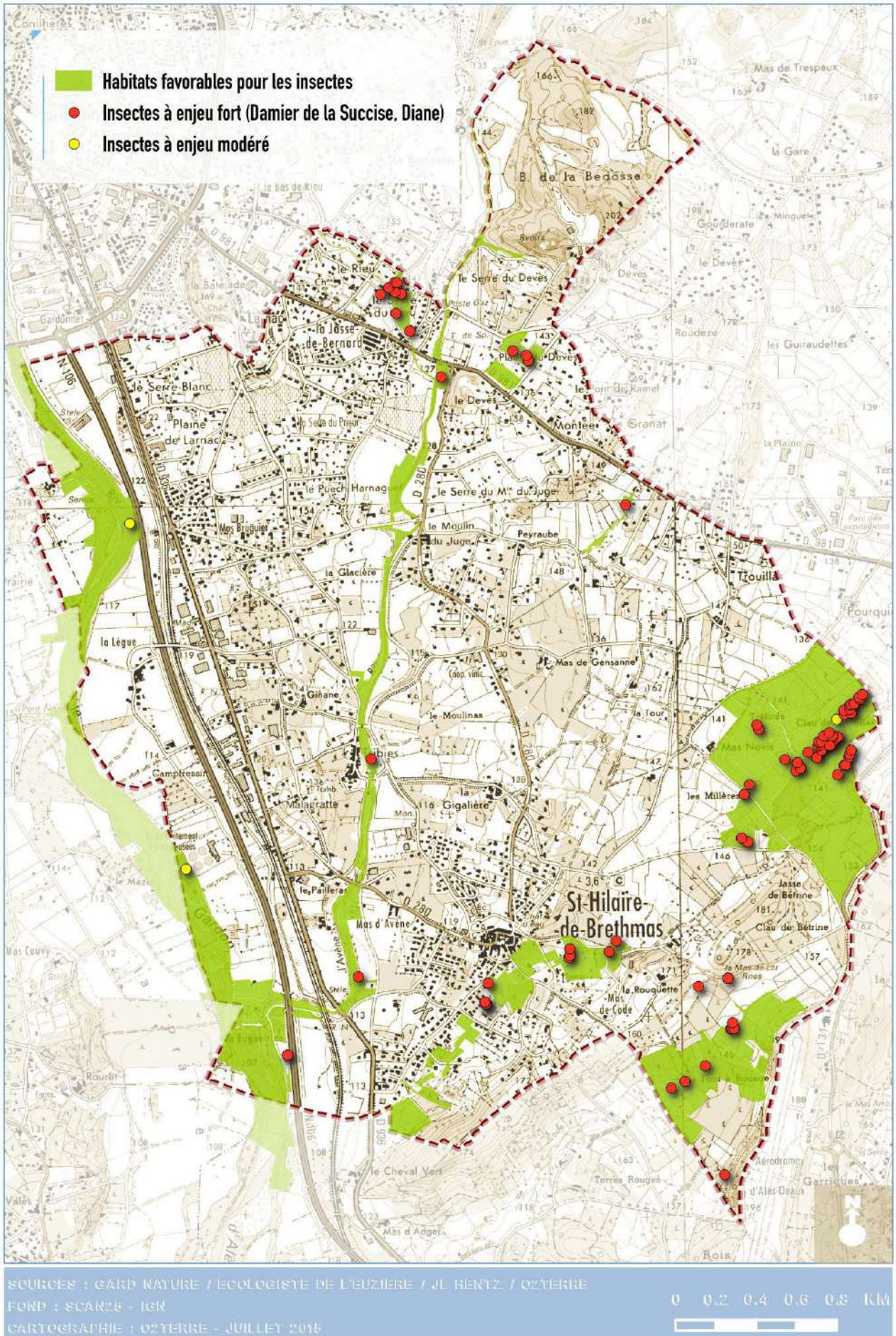


Ce grand coléoptère allongé est probablement répandu dans l'ensemble des zones boisées du département : il est en tout cas relativement commun dans le tiers Sud de la France (source www7.inra.fr/opie-insectes).

Observé occasionnellement sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas dans le lotissement des Pradineaux.

Source : OPNG.

Carte 43 : Répartition des habitats favorables aux insectes à enjeu patrimonial



REÇU EN PREFECTURE
 le 07/10/2025

Poissons :

Une vingtaine d'espèces sont notées sur la commune, dans les informations diffusées par la DREAL Languedoc-Roussillon et l'OPNG. Les présentations s'inspirent de l'ouvrage Les poissons d'eau douce de France, par Philippe Keith et al. (Biotope et al., 2011).

Anguilla anguilla – Anguille – Znieff :

Célèbre poisson à forme de serpent, l'Anguille est un poisson migrateur, qui se reproduit dans l'Océan Atlantique (vers la Mer des Sargasses) avant de revenir grandir dans les cours d'eau douce de nos régions et d'ailleurs... La restauration de la libre circulation des poissons, selon une politique développée depuis plusieurs années par de nombreux organismes, notamment le SMAGE des Gardons, est l'un des points forts pour la préservation de l'Anguille. Présente dans le Gardon et potentiellement dans tout le réseau hydrographique communal.

Leuciscus leuciscus – Vandoise – Znieff :

Poisson des eaux courantes et plutôt fraîches, sensibles à la bonne oxygénation et aux pollutions. Présence dans le Gardon d'Alès et peut-être dans l'Avène.

Parachondrostoma toxostoma – Toxostome – An. 2, Znieff :

Espèce menacée du Sud de la France, appréciant les cours d'eau vifs avec des fonds de galets : le Gardon est par conséquent une rivière tout à fait appropriée. La préservation du Toxostome est liée à la gestion quantitative des cours d'eau, garantissant un niveau suffisant au moment du frai (fin mai – début juin). L'autre menace identifiée est indépendante des actions humaines : il s'agit d'une compétition et d'hybridation avec le Hotu Chondrostoma nasus, une espèce proche en voie de colonisation de l'ouest de l'Europe...

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique l'état des connaissances, à travers la diversité des espèces recensées sur la commune. Pour chaque groupe taxonomique sont déclinées le nombre total d'espèces connues, le nombre d'espèces à enjeu prioritaire et à enjeu fort. Les espèces à enjeu prioritaires feront l'objet d'une réflexion particulière dans le cadre du PLU pour leur préservation. Les espèces à enjeu fort comme les précédentes serviront d'éléments de réflexion pour l'élaboration du PADD et l'évaluation environnementale du projet sur la biodiversité communale.

Tableau 5 : Récapitulatif des connaissances et des enjeux naturalistes

Groupe biologique	Nombre total d'espèces recensées sur la commune	Nombre d'espèces à enjeu très fort ou fort	Nombre d'espèces à enjeu modéré
Botanique	564	3	10
Mammifères	19	2	11
Oiseaux	105	0	13
Reptiles	10	1	8
Amphibiens	6	0	2
Poissons	17	1	1
Insectes	296	2	5
Autres arthropodes	21	0	0
Gastéropodes	10	0	0
Synthèse	1049	9	50

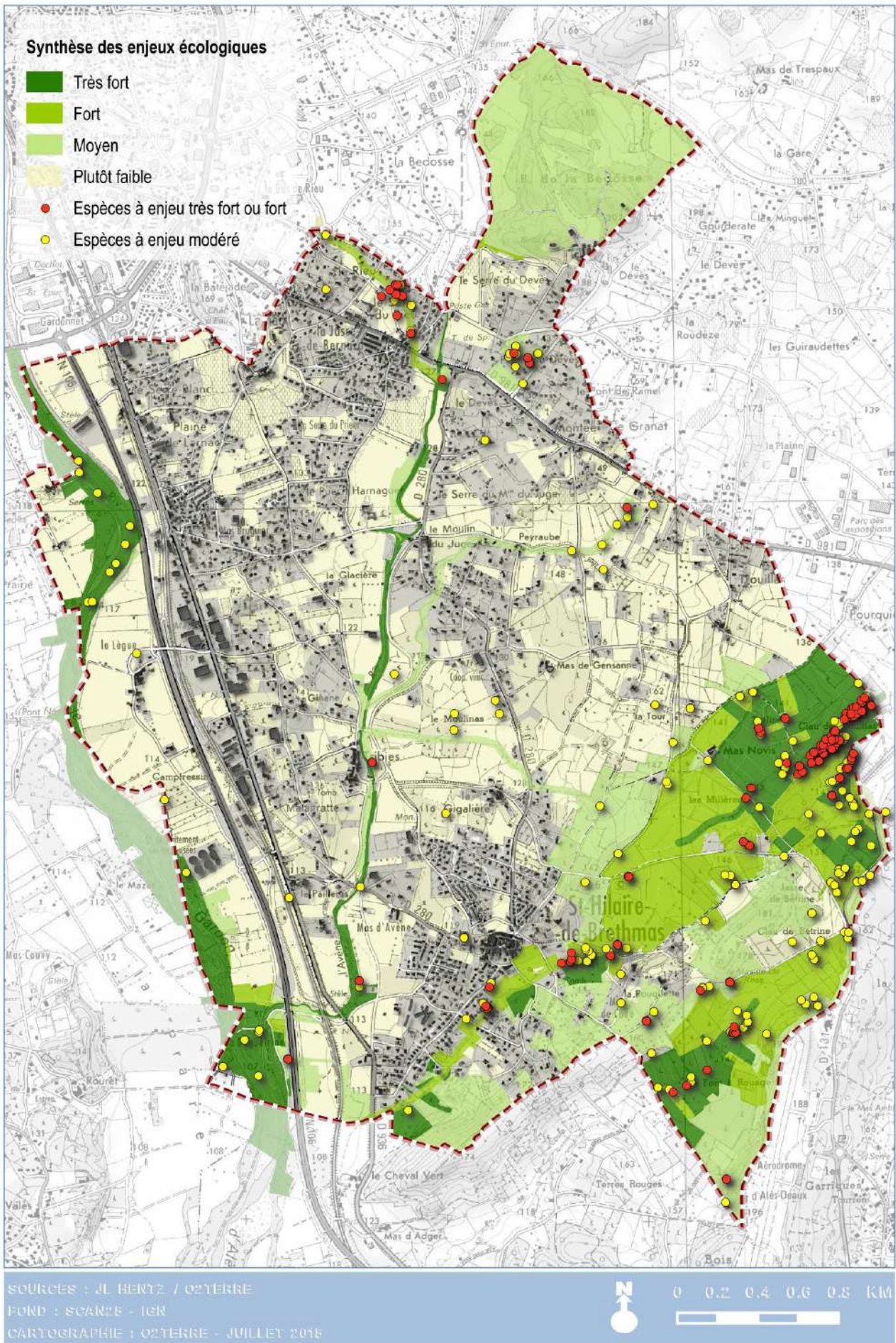
D'autres espèces à enjeu sont connues dans les communes voisines, que l'on peut citer ici pour mémoire : le Rollier *Coracias garrulus* (oiseaux), la Couleuvre à échelons *Rhinechis scalaris*, la Tarente de Maurétanie *Tarentola mauritanica* (reptiles), la Zygène cendrée *Zygaena rhadamanthus* (papillons), la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*, la Cordulie splendide *Macromia splendens*, le Gomphe de Graslin *Gomphus graslini*, le Gomphe semblable *Gomphus simillimus*, la Libellule fauve *Libellula fulva*, le Gomphe à crochets *Onychogomphus uncatulus* (libellules). Vu la configuration des habitats, toutes ces espèces pourraient être trouvées sur le territoire de Saint-Hilaire-de-Brethmas en des secteurs favorables aux cycles de développement des espèces.

Synthèse des enjeux écologiques

REÇU EN PRÉFECTURE

le 07/10/2025

Application agréée E.legalite.com



REÇU EN PREFECTURE
 le 07/10/2025

La compilation des enjeux écologiques permet de distinguer plusieurs secteurs :

- les secteurs à enjeu très fort :
 - la ripisylve et le lit mineur du Gardon d'Alès,
 - le cours d'eau de l'Avène,
 - les prairies humides du Clau de Trouillas et le ruisseau des Millères,
 - les prairies sèches et les milieux semi-ouverts de la Font Rouge

- les secteurs à enjeu fort :
 - les prairies et les milieux ouverts du Clau de Bétrine
 - le vallon des Etangs et ses milieux associés,
 - les espaces agricoles entre le mas de Novis et le village de Saint-Hilaire
 - le ruisseau du Ranc et du Rieu et leurs milieux associés,

- les secteurs à enjeu moyen
 - le bois de la Bedosse,
 - le Vallat de Peyraube et de Moulinas,
 - les garrigues de la Coste,
 - les prairies humides de la Plaine du Devès.

Le projet d'aménagement communal devra considérer la distinction de ces enjeux afin d'éviter leur destruction, de les préserver voire d'améliorer leur état de conservation.

1.3 DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

En application de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1 octobre 2009, fixant les protocoles pour la délimitation de la zone humide, différentes expertises ont été réalisées au niveau du territoire communal. A l'issue de ces relevés de terrain, les données ont été exploitées pour distinguer :

- 1- les habitats et les relevés de végétation de type zone humide,
- 2- les caractéristiques du sol et la présence de traits d'hydromorphie,
- 3- les zones humides effectives, qui doivent être délimitées au plus près des points de relevés ou d'observations répondant aux critères relatifs à la végétation ou aux sols.

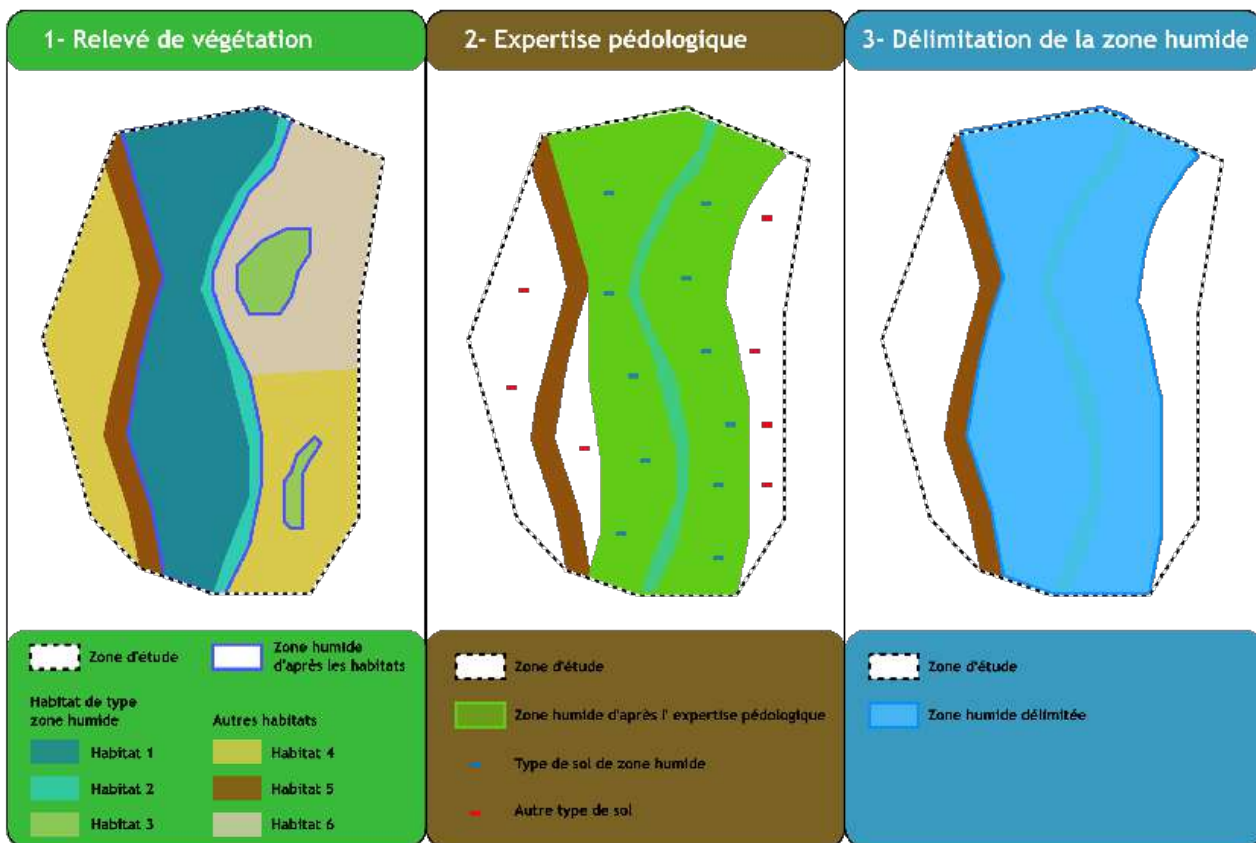


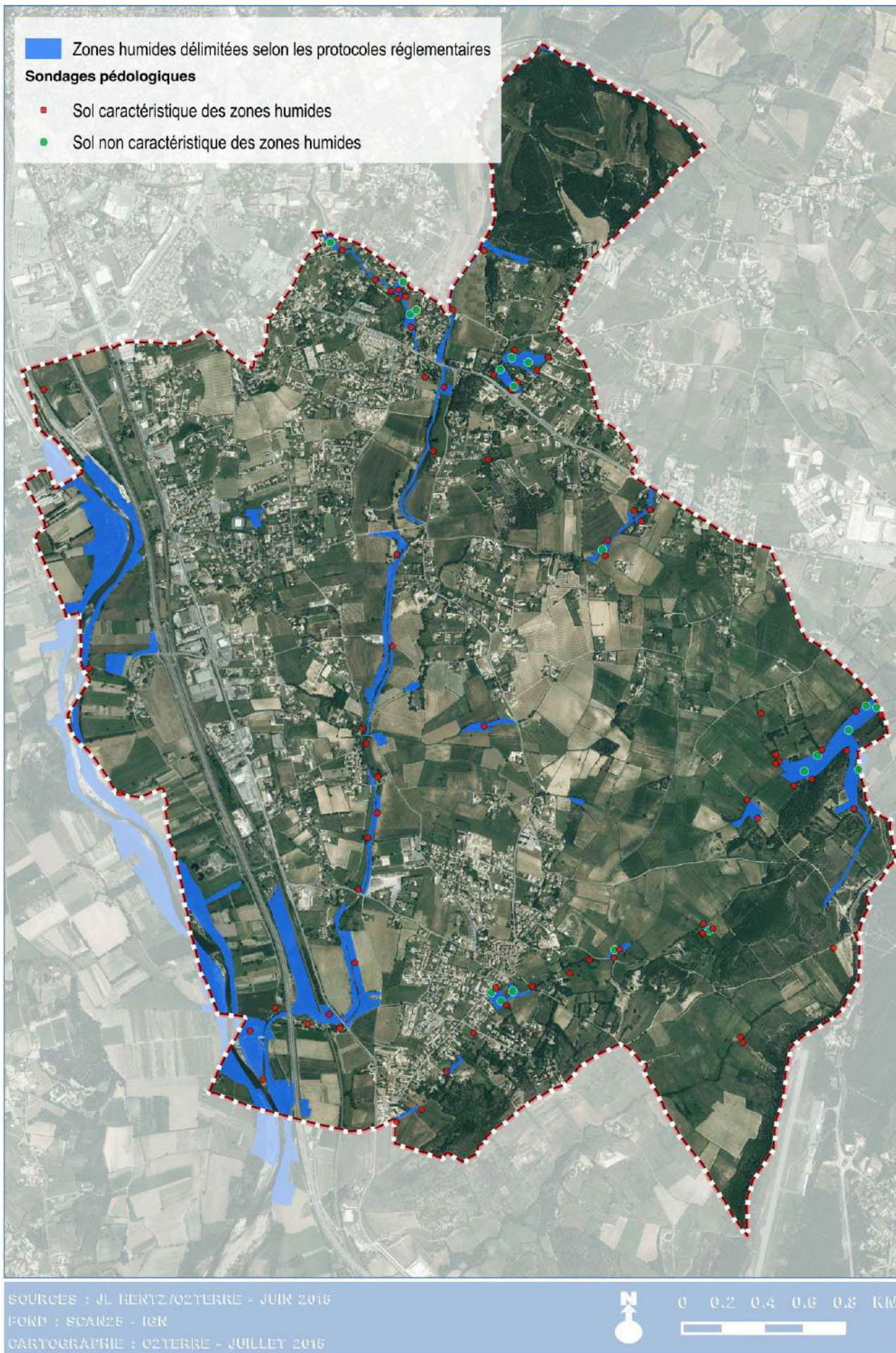
Schéma méthodologique de délimitation de zone humide d'après les critères méthodologiques de la réglementation en vigueur (sources O2TERRE)

Selon le contexte géomorphologique, ce périmètre s'appuie soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique ou sur la courbe topographique correspondante.

La surface totale de zones humides délimitées au niveau de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est de 52,7 Ha soit environ 3.6 % du territoire. Ce taux correspond sensiblement à celui repéré au niveau du bassin versant des Gardons et diagnostiqué par le SMAGE des Gardons.

Les fonctions hydrauliques, biochimiques et écologiques ainsi que les services rendus devront être appréciés pour chaque entité qui pourraient être impactées afin de limiter les impacts du projet communal sur ces milieux.

Cette démarche s'intègre pleinement dans les orientations définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée et les orientations du SAGE des Gardons en cours d'élaboration.



REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-030-213002595-20251001-2025_61-DE

Exemples de type de sol de zones humides observés sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas. Ces solums se caractérisent par des traits d'hydromorphie rédoxiques ou réductiques qui débutent à moins de 50 cm de la surface et se prolongent ou s'intensifient en profondeur. Ces caractéristiques résultent d'un engorgement en eau au moins pendant une partie de l'année lié à un défaut de perméabilité qui empêche l'infiltration des précipitations ou résulte des conditions hydrologiques ou hydrogéologiques (inondations, transfert latéraux, remontées de nappe)



Réductisols, ces sols résultent d'une saturation en eau d'origine profonde, permanente au moins dans la partie inférieure du solum, mais peut varier saisonnièrement (fluctuation d'une nappe permanente profonde).

Ces sols ont été observés en zone de piémont sur des alluvio-colluvions vers Le Sauze et La Rouquette.

La formation d'un horizon de gley débute à moins de 50 cm et s'intensifie en profondeur. Cet horizon distinguable par sa couleur bleuâtre à verdâtre peut-être partiellement réoxydés marquant une interruption périodique de la saturation en eau et se caractérisant par la présence de taches de rouille.



Colluviosols-rédoxisols et Rédoxisols: ces sols résultent de l'occupation temporaire de toute la porosité par l'eau d'origine pluviale liée à sa faible percolation à travers le solum et le plus souvent à la présence d'une nappe perchée temporaire alimentée par les écoulements de versant.

Ces sols ont été observés au niveau de la prairie humide de Clau de Trouillas et de Mazetier

Les traits d'hydromorphie qui se distinguent par des taches de couleur rouille se prolongent et s'intensifient en profondeur. Ces caractéristiques spécifiques se développent dans des matériaux très argileux à faible percolation dès la surface, dans des dépôts alluviaux ou colluviaux présentant une discontinuité texturale propre à générer la formation d'une nappe perchée.



Fluvisols typiques rédoxisols : sols développés sur des alluvions fluviatiles. Ils occupent les fonds de vallées où ils constituent le lit mineur et majeur des cours d'eau. Ils sont marqués par la présence d'une nappe phréatique alluviale permanente ou temporaire à fortes oscillations. Ils sont généralement inondables en période de crues.

Sol d'origine alluviale, composé d'argiles et limons, présentant des traces d'hydromorphie et témoignant d'un engorgement prolongé en eau dans les premiers centimètres du sol

Vers le Rieu et la Plaine du Devois

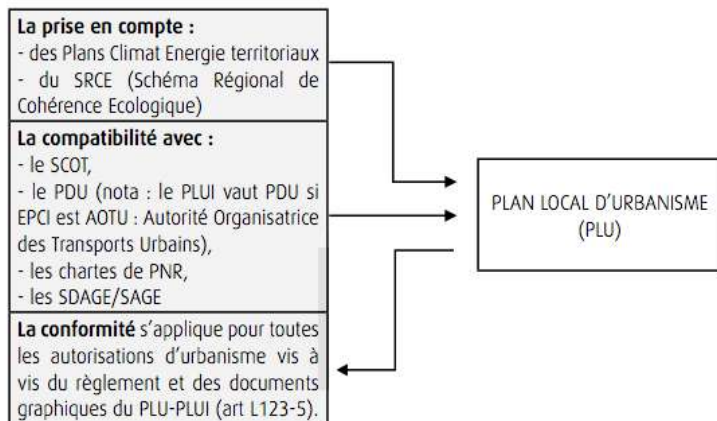
1.4 ELABORATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

En complément des outils et mesures de protection essentiellement fondés sur les connaissances naturalistes, la Trame verte et bleue (TVB) prend en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire. La démarche TVB est un engagement du Grenelle de l'Environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1) et loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)) et pour enrayer l'érosion de la biodiversité en maintenant ou restaurant un réseau d'échanges des populations d'espèces animales et végétales. La prise en compte de TVB au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCoT et PLU), mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet d'intégrer les continuités écologiques (ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques) et la biodiversité dans les projets de territoire. Même si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (épuration des eaux, régulation des crues...), grâce à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie...), mais aussi grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces TVB, ingénierie territoriale, etc.).

1.4.1 LE SRCE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DU SCOT

Les espèces animales ne s'établissant pas suivant les limites administratives, la TVB ne peut se considérer uniquement à l'échelle communale. La TVB est définie et mise en œuvre à trois niveaux :

- à l'échelle nationale avec les orientations nationales qui définissent les enjeux nationaux et transfrontaliers,
- à l'échelle régionale, au travers les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique,
- à l'échelle locale, avec les SCoT et les PLU qui prennent en compte le SRCE et identifient les espaces et les éléments qui contribuent à la TVB.



Extrait du Guide méthodologique – La Trame verte et bleue dans les PLU – DREAL Midi-Pyrénées – Juin 2012

SRCE Languedoc-Roussillon :

Le PLU doit prendre en compte le SRCE de la Région Languedoc –Roussillon actuellement en cours d'élaboration.

Carte 45: Extrait du SRCE Languedoc-Roussillon

SRCE LR : Trame Verte et bleue -- Carte n°K6

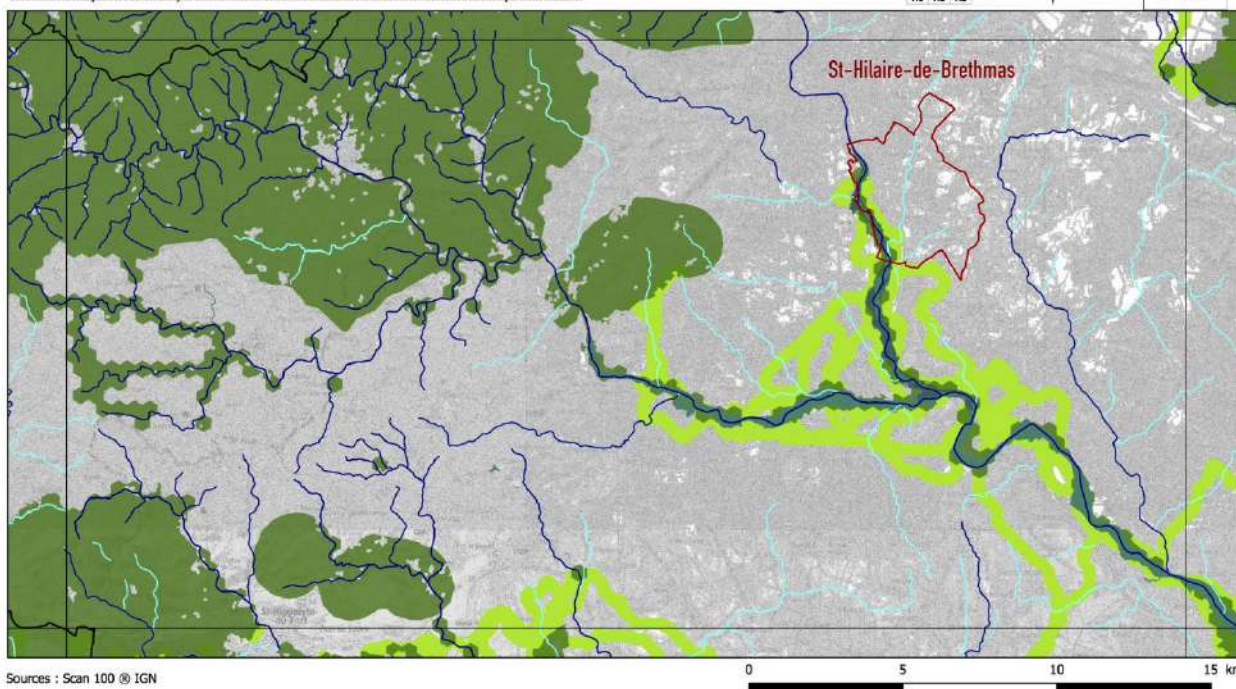
Trame verte :

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques
- Matrice paysagère

Trame bleue :

- Réservoirs de biodiversité : cours d'eau
- Réservoirs de biodiversité : ZH, plans d'eau et lagunes
- Corridors écologiques : cours d'eau

L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000 ème au format d'impression A3

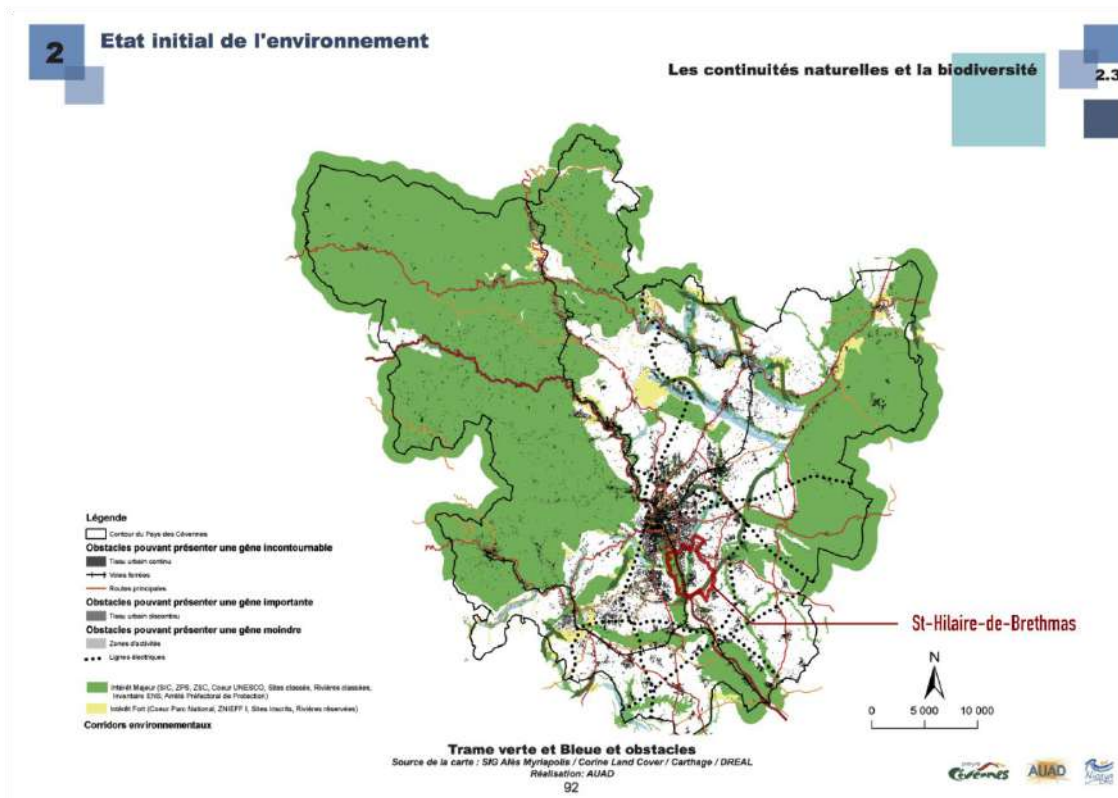


Au niveau de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, le SRCE distingue pour :

- la Trame verte, le Gardon d'Alès comme réservoir de biodiversité et ses espaces associés (lit moyen et lit majeur) comme corridors écologiques,
- la Trame Bleue l'Avène et le ruisseau du Ranc comme corridors écologiques.

La PLU doit donc prendre en considération ces espaces.

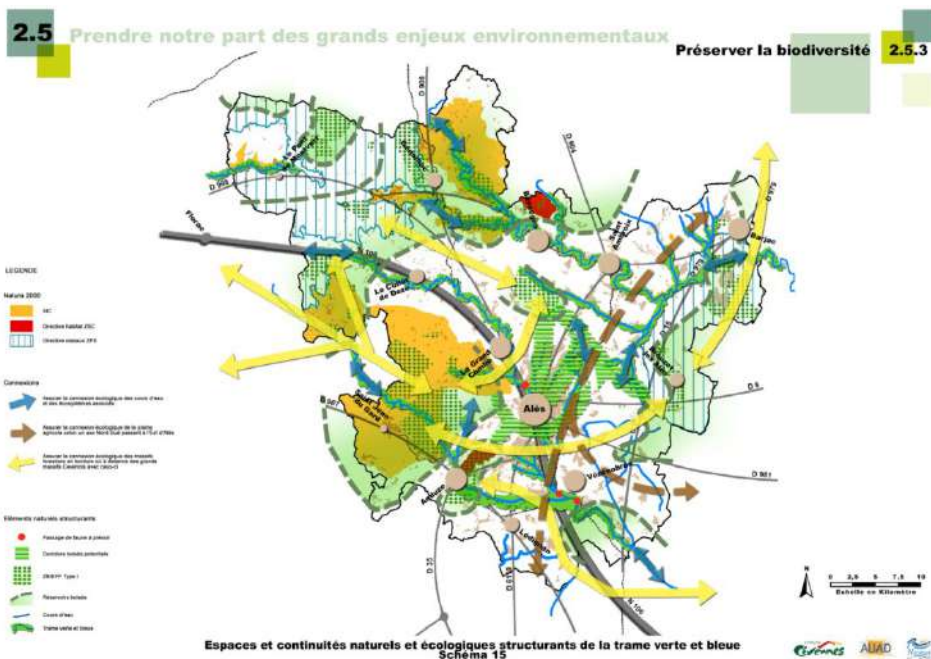
Carte 46 : Extrait de la Trame Verte et Bleue du SCoT Pays Cévennes :



Un des objectifs du PADD du SCoT est de préserver la biodiversité. Le SCoT comprend différentes orientations pour accompagner la mise en place de la trame verte et bleue et la préservation de la biodiversité :

- améliorer la connaissance des espèces locales et leur prise en compte,
- identifier, préserver, valoriser les principales connexions biologiques entre les zones protégées par les zones humides et la ripisylve,
- Travailler sur les trames vertes internes aux espaces urbanisés.

Carte 47 : Extrait des continuités écologiques du SCoT Pays Cévennes



Le SCoT identifie le Gardon d'Alès et l'Avène comme des réservoirs de biodiversité. Il distingue deux corridors écologiques :

- Un premier au niveau de La Coste Font Rouage et le Clau de Bétrine. Ce corridor doit « Assurer la connexion écologique des massifs forestiers en bordure où à distance des grands massifs cévenols ».
- Un second suivant l'Avène pour « Assurer la connexion écologique de la plaine agricole selon un axe Nord-Sud passant à l'Est d'Alès ».

Le PLU devra intégrer ces espaces pour être compatible avec les objectifs et les orientations du SCOT.

1.4.2 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES COMMUNALES

A l'échelle communale, la compilation des données naturalistes et les observations écologiques menées durant le printemps 2015 constituent les supports techniques et scientifiques pour diagnostiquer les continuités écologiques de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas.

Pour les distinguer, la méthodologie employée repose sur la distinction et la caractérisation des milieux écologiques (surface, composition) ainsi que l'évaluation de leur fonctionnalité (état de conservation des habitats, analyse des obstacles aux déplacements des espèces limitrophes. L'évaluation fonctionnelle des espaces naturels met en évidence les possibilités d'échanges interspécifiques des populations d'espèces à enjeu mais aussi permet de distinguer les éléments favorables au déplacement des espèces plus communes composantes de la Nature ordinaire.

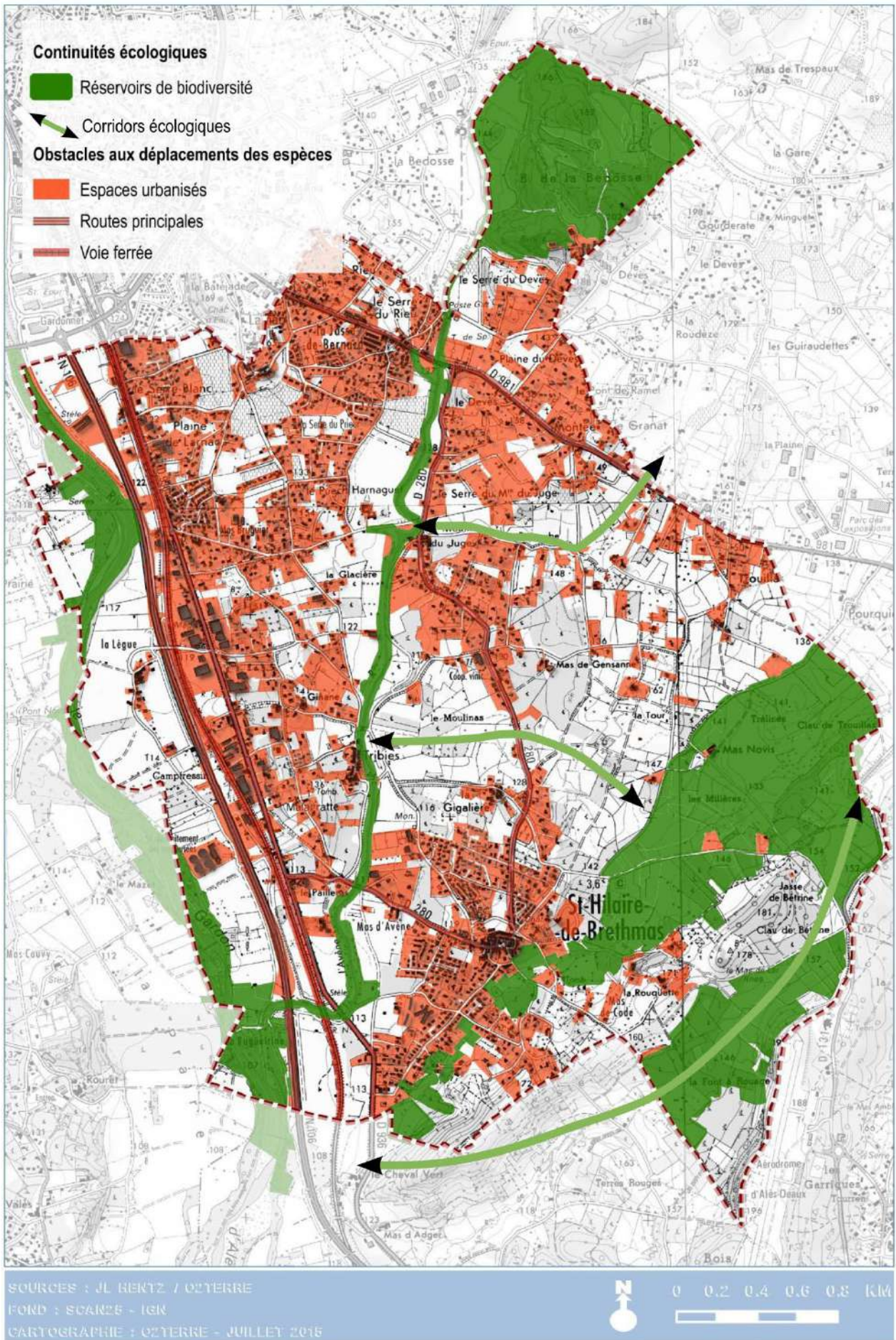
Globalement, au niveau de la commune, les différents types d'habitats naturels présents peuvent être regroupés en fonction des types physiologiques suivants :

- les milieux ouverts subnaturels (pelouses sèches et garrigues),
- les milieux forestiers (chênaie verte et pinède),
- les zones humides (prairies humides, ripisylves),
- les espaces de transition (friches agricoles terres cultivées, vergers, vignes, jardins privés, etc.).

Pour chaque type de milieux des réservoirs de biodiversité ont été identifiés. Les réservoirs de biodiversité constituent les zones vitales où les espèces inféodées à ces milieux peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle biologique. Les corridors écologiques sont les voies de déplacement empruntées par les espèces animales et végétales entre les réservoirs de biodiversité.

L'ensemble des éléments des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques constituent les continuités écologiques d'un territoire.

Carte 48 : Les continuités écologiques de la commune



REÇU EN PREFECTURE
 le 07/10/2025

1.4.3 LES OBSTACLES AU DEPLACEMENT DES ESPECES

Les espaces urbanisés et plus particulièrement l'étalement de la tache urbaine constitue par définition des milieux non propices pour les espèces animales sauvages. Toutefois certaines espèces à forte valeur écologique (peu exigeantes en termes de qualité des habitats) peuvent utiliser les espaces urbanisés pour accomplir un de leur cycle de développement.

Les principales infrastructures routières et les plus utilisées (N106, Ancienne route de Nîmes et Route d'Uzès) et la voie ferrée constituent les principaux obstacles aux déplacements.

1.5 PERIMETRE A STATUT

Dans le but de protéger, gérer et porter à connaissance les intérêts environnementaux et paysagers, l'Etat a élaboré et défini sur le territoire national différents types d'outils d'inventaires, réglementaires et de gestion.

1.5.1 PERIMETRE D'INVENTAIRE

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constitue un état des connaissances des richesses écologiques des espaces naturels à l'échelle nationale. Il ne constitue pas un instrument de protection réglementaire mais uniquement un porter à connaissance. La désignation d'une ZNIEFF repose sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces déterminantes à fort intérêt patrimonial. Il faut distinguer :

- les ZNIEFF de type 1, de superficie réduite, qui correspondent à des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce déterminante ou un habitat rare ou menacés,
- les ZNIEFF de type 2 qui s'identifient comme de grands ensembles paysagers et naturels qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

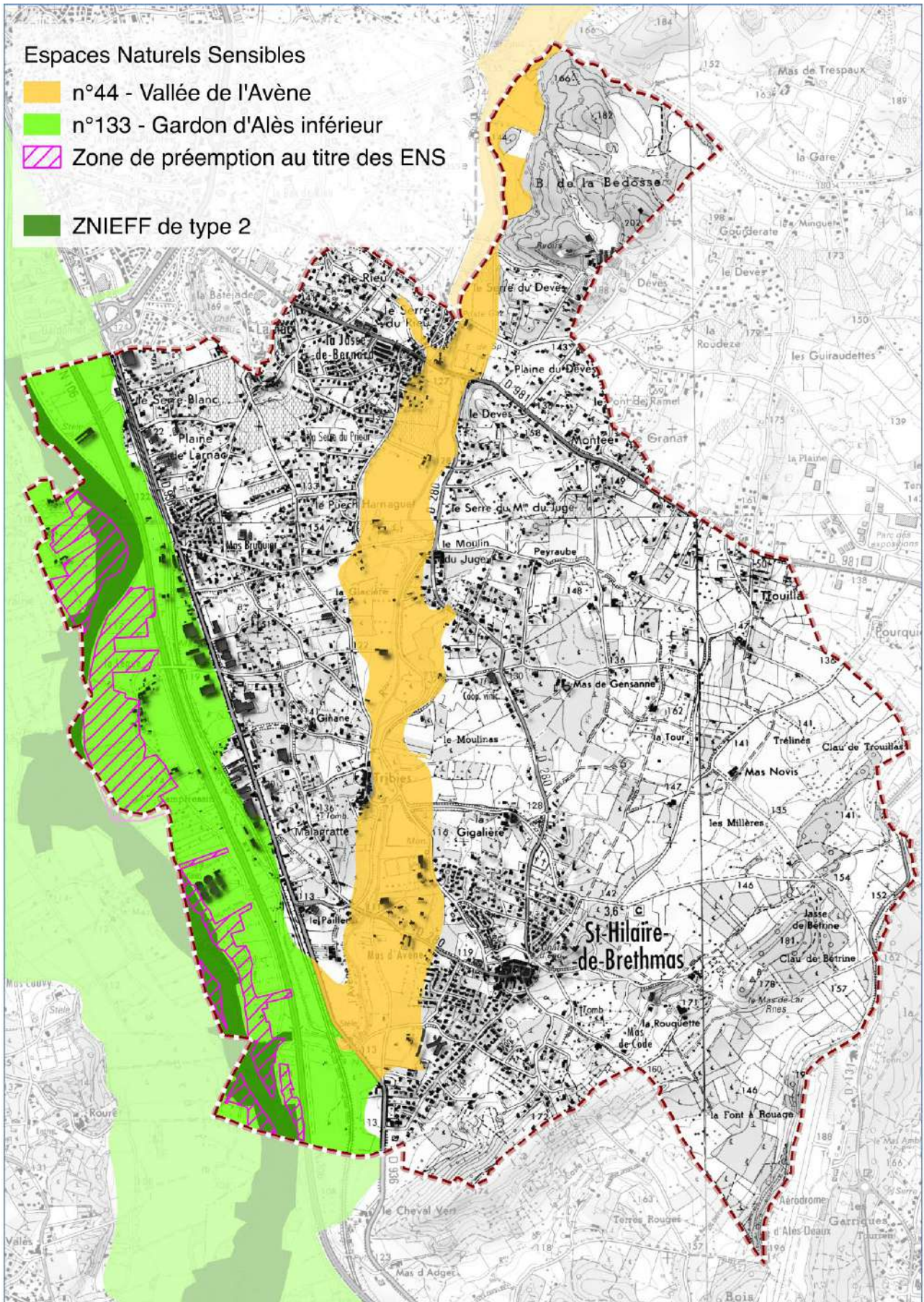
La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est concernée par une ZNIEFF de type 2 n°910011775 – Vallée moyenne des Gardons. D'une surface totale de 1847,81 ha et concernant un linéaire de plus de 30 km, l'intérêt de cette ZNIEFF réside dans son cortège d'espèces végétales ainsi que les composantes de ses populations d'oiseaux et de mammifères (plus particulièrement les Chauve-souris).

La totalité du Gardon d'Alès qui s'écoule sur la commune (soit environ 4 Km) est concernée par cette ZNIEFF de type 2.

Il faut noter que deux Espaces Naturels Sensibles (ENS) concernent la commune. Il s'agit des ENS :

- n°44, vallée de l'Avène, défini comme site d'intérêt départemental,
- n°133, Gardon d'Alès inférieur, site d'intérêt prioritaire.

Ce dernier site fait l'objet d'un périmètre d'exercice du droit de préemption. A ce titre, plusieurs parcelles situées dans le lit majeur des Gardons sont classées comme zone de préemption prioritaire pour l'acquisition par le Département au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS). La surface totale de ces parcelles est d'environ 56 Ha.



SOURCES : DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON, CD30 - JUILLET 2015
 FORD : SCARZE - IGR
 CARTOGRAPHIE : O2TERRE - JUILLET 2015



0 0.2 0.4 0.6 0.8 KM



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

1.5.2 PERIMETRE DE GESTION

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas n'est pas concernée pas des périmètres de gestion (NATURA 2000, Parc Naturel Régional,...)

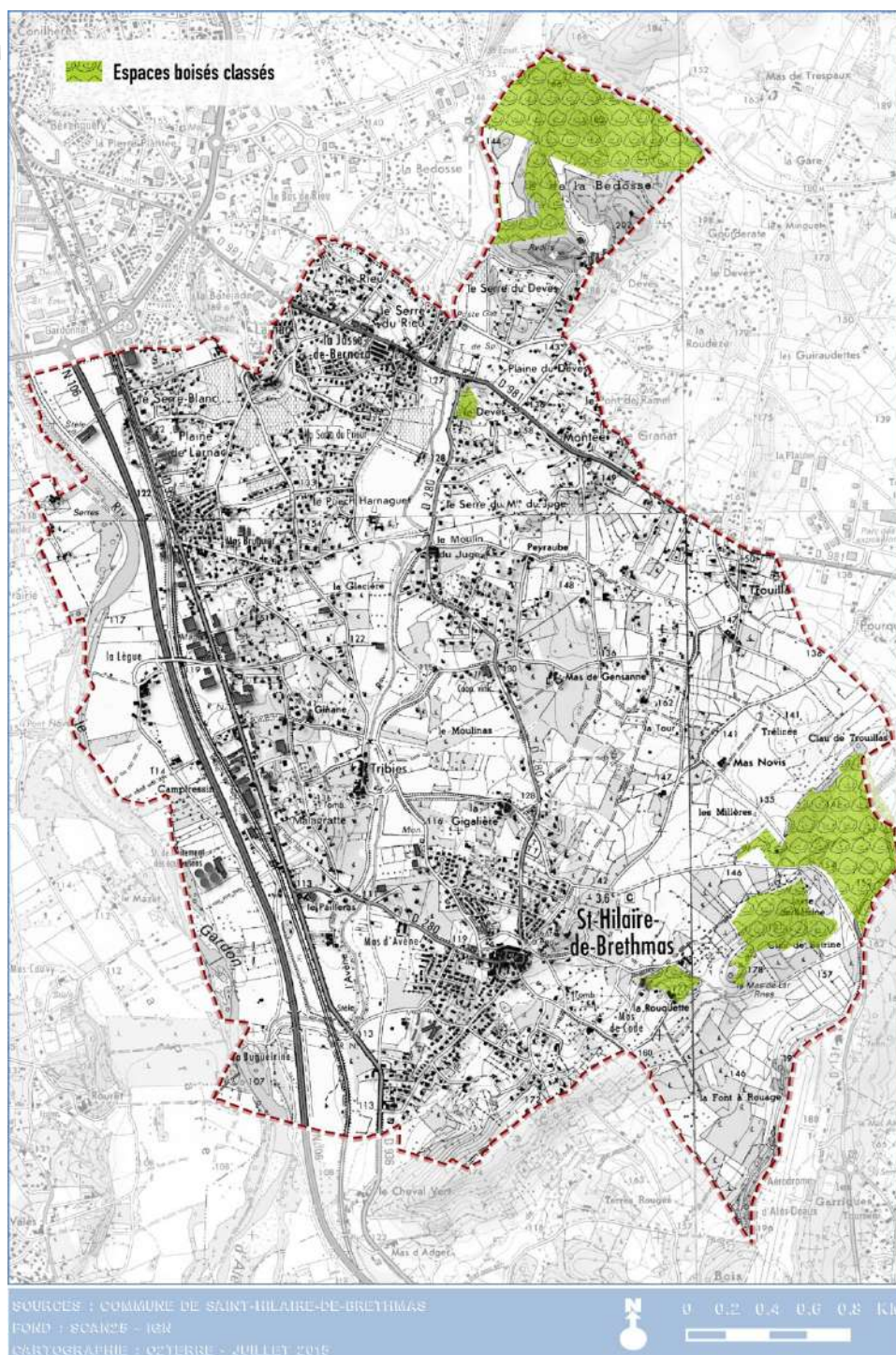
1.5.3 PERIMETRE DE PROTECTION

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas n'est pas concernée pas des périmètres de protection (réserve naturelle, réserves biologiques, espaces remarquables au titre de la loi Littoral,...).

Au niveau du POS, des Espaces Boisés classés ont été délimités. La justification de ce zonage n'est pas mentionnée. Ces espaces ont été visités et fait l'objet d'expertise. Leurs intérêts écologique et paysager sont très différents :

- Bois de la Bedosse, 43 ha, belle unité boisée diversifiée mais sans grand intérêt écologique,
- Bosquet du Devès, 1.2 ha, boisement de résineux, soumis à plusieurs incendies,
- Bois de la Rouquette, 2.8 ha, boisement de feuillus sur coteaux secs, intérêt paysager
- Boisement du Clau de Bétrine, 12.17 ha, plantations de résineux,
- Boisement du Clau de Trouillas, 29.59 ha, boisement diversifié avec plusieurs espèces à enjeu de conservation.

Carte 51



REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2025

1.6 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

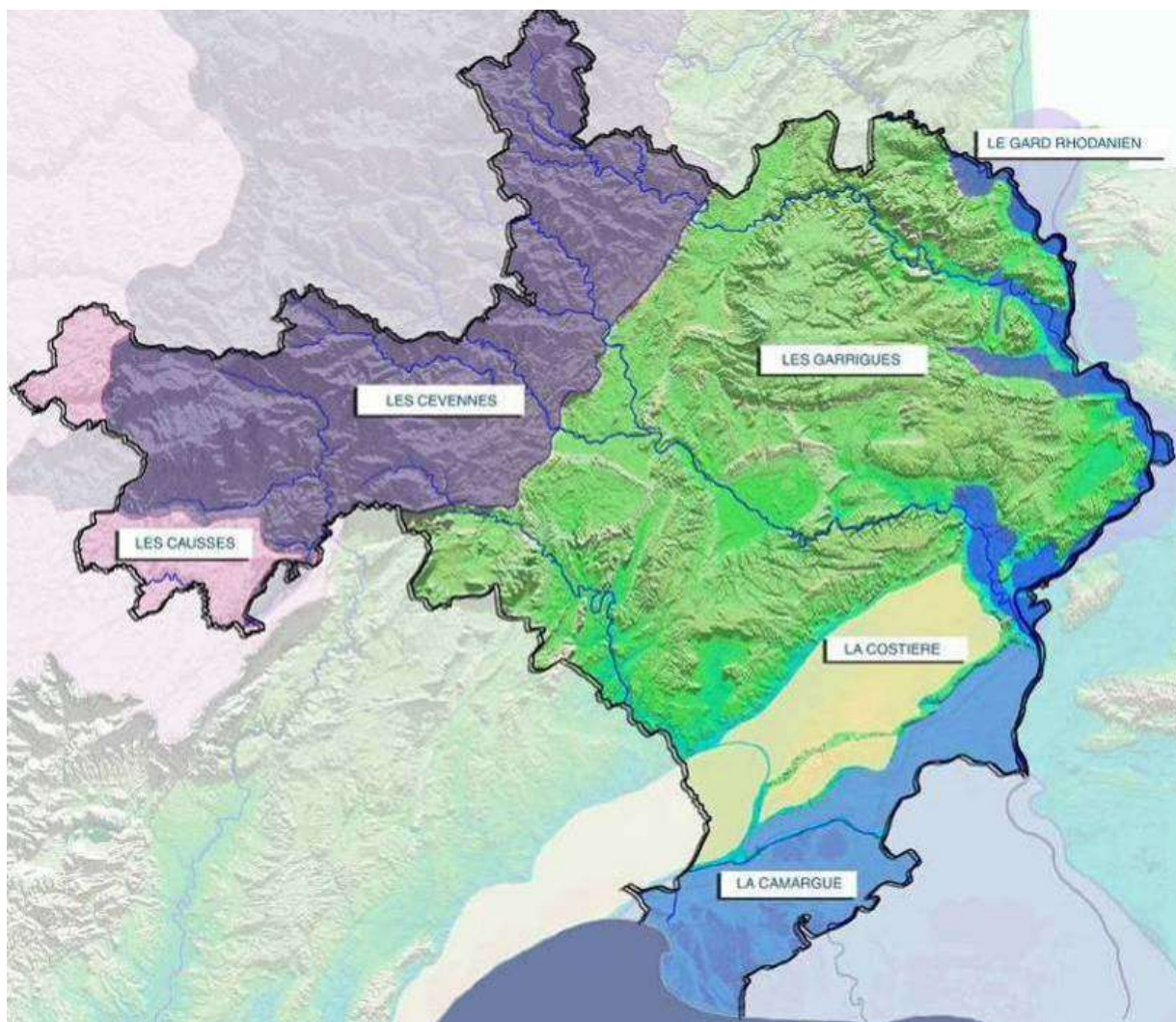
Les constats :	
<ul style="list-style-type: none">📍 La présence d'espèces à enjeu de conservation jugé très fort et fort au niveau du Clau de Trouillas📍 La présence de zones humides fonctionnelles sur l'ensemble de la commune mais représentant un faible pourcentage du territoire communal📍 Des réservoirs de biodiversité en bon état de conservation (Gardon d'Alès et sa ripisylve, Chaîne de la Coste et Font à Rouage, secteur du Clau de Trouillas)	<ul style="list-style-type: none">🚫 Les risques hydrauliques liés aux écoulements des eaux pluviales🚫 Une ripisylve éparse et dégradée sur les berges de l'Avène🚫 Des zones humides contraintes par les activités anthropiques et déconnectées🚫 Des corridors écologiques menacés par l'étalement de l'urbanisation (vallat de Moullinas, Ruisseau du Ranc)
Les enjeux :	
<ul style="list-style-type: none">➡ Elaborer un projet d'urbanisation durable à l'échelle communale intégrant les enjeux écologiques (espèces à enjeu, espèces protégées, continuités écologiques)➡ Améliorer la gestion des écoulements des eaux pluviales, l'entretien des cours d'eau et des petits ruisseaux➡ Protéger les zones humides et leur espace de fonctionnalité	

2.1 ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES

2.1.1 LE PAYSAGE SELON L'ATLAS PAYSAGER DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

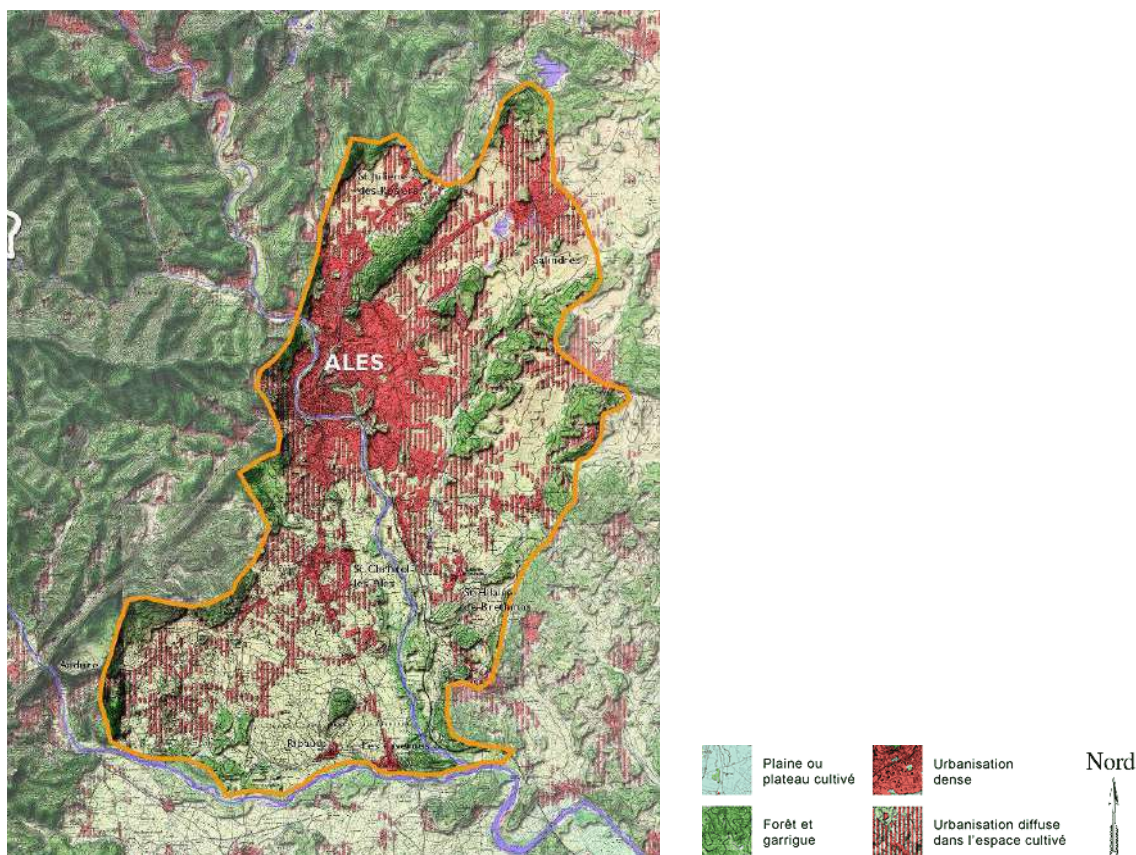
La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas appartient au grand paysage des Garrigues. En contrebas des pentes Cévenoles et en amont des grandes plaines fluviales et maritimes, les Garrigues occupent le cœur du territoire du Gard. La complexité de leur organisation contribue à leur richesse paysagère, les Garrigues offrant des ambiances contrastées et multiples, où les étendues les plus sèches et âpres côtoient les plaines les plus riantes, où les collines douces s'imbriquent par endroits dans les plaines, tandis qu'ailleurs ce sont les plaines qui s'incisent en creux dans les plateaux, l'ensemble étant marqué d'événements spectaculaires : gorges de l'Ardèche, de la Cèze et du Gardon, sommets comme le Mont Bouquet.

Carte 52 : Extraits de l'Atlas des paysages du Gard – DREAL LR



Ce grand ensemble paysager est décliné en unités paysagères plus spécifiques. La commune est concernée par une unité paysagère à savoir la plaine urbanisée d'Alès.

Carte 53 : La plaine urbanisée d'Alès – Source : Atlas des paysages du Gard – DREAL



DESCRIPTION :

La plaine urbanisée d'Alès s'allonge au pied des Cévennes à proximité d'Alès (...). Géologiquement, elle constitue une partie du fossé d'Alès, formé durant l'ère tertiaire. L'effondrement de la chaîne pyrénéo-provençale (entre 35 et 25 millions d'années) provoque la formation de cette partie de la Méditerranée qui nous est aujourd'hui connue. L'érosion des pentes tournées vers cette nouvelle Méditerranée comble progressivement la faille des Cévennes qui sépare les garrigues montpelliéraine et nîmoise des Cévennes. Les sédiments s'accumulent sur plusieurs centaines de mètres d'épaisseur, formant ainsi la plaine qui s'allonge au pied des Cévennes.

Alès constitue la principale ville-porte des Cévennes, développée au pied des pentes à la faveur du débouché du Gardon d'Alès dans la plaine. Autour du petit noyau central historique lové dans une boucle du Gardon, l'urbanisation apparaît aujourd'hui étonnamment diffusée dans la plaine, comme si le bâti avait besoin d'air et de place en contraste avec les contraintes topographiques sévères des vallées cévenoles adjacentes, qui ont conduit au tassement du bâti dans les fonds étroits des vallées. L'urbanisation s'étale ainsi sur plusieurs kilomètres à la ronde, vers Salindres au nord-est, Saint-Hilaire-de-Brethmas et Vézénobres au sud-est, Saint-Christol-lès-Alès et le Gardon d'Anduze au sud (communes de Boisset-et-Gaujac et de Ribaute-les-Tavernes). On mesure l'importance de la tache urbaine d'Alès en la comparant à celles d'Avignon et de Nîmes.

L'urbanisation d'Alès s'est également développée sur le piémont Cévenol, et s'est avancée dans les vallées cévenoles, notamment dans celle du Gardon d'Alès vers la Grand-Combe, et dans celle de Saint-Jean-du-Pin (vallée du Lyonnais).

ANALYSE CRITIQUE

Les enjeux de protection et de préservation :

Les espaces de respiration et coupures d'urbanisation existants, agricoles ou boisés : protection contre l'urbanisation diffuse ou linéaire.

REÇU EN PREFECTURE
 le 07/10/2025
 Application agréée E.legalite.com
 21_RP-030-213002595-20251001-2025_61-DE

Les enjeux de valorisation et de création :

Les bords du Gardon y compris dans la ville d'Alès : entretien de la ripisylve et replantation et création de chemins le long de l'eau, aménagement de quais piétonniers dans Alès...

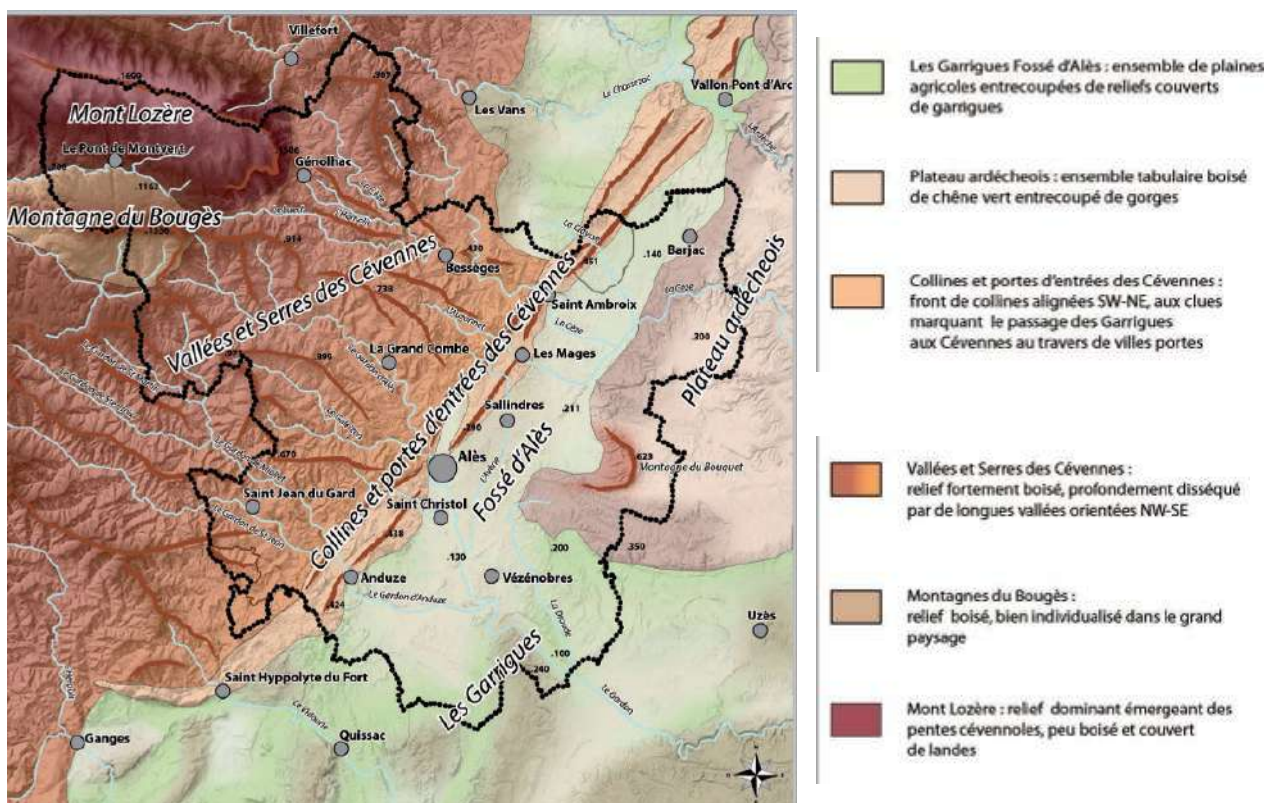
Les enjeux de réhabilitation et de requalification :

Les entrées et contournements d'Alès, gagnés par l'urbanisation linéaire d'habitat et d'activités : requalification paysagère.

La relation d'Alès au Gardon, aujourd'hui peu urbain et peu attractif : requalification d'envergure du lit de la rivière, des quais, des plantations, des accès, créations de jardins inondables, ...

La plaine urbanisée : reconquête paysagère des secteurs urbanisés : arrêt de l'urbanisation linéaire, requalification des bords de route, recomposition des quartiers par densification et aménagements d'espaces publics, préservation des espaces de respiration non urbanisés, ...

Carte 54 : L'analyse paysagère critique de la plaine urbanisée d'Alès – Source : Atlas des paysages du Gard – DREAL

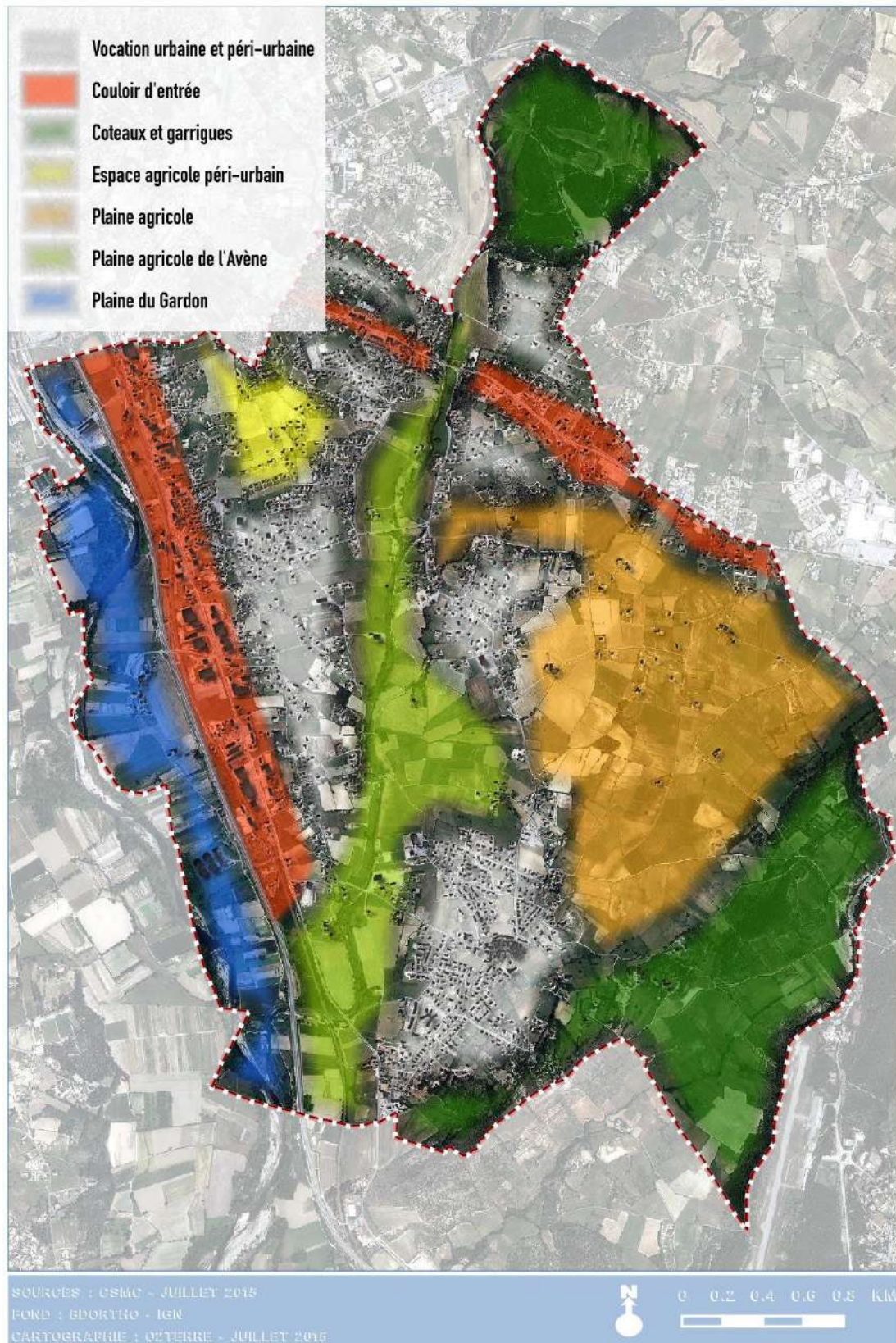


2.1.2 LE CONTEXTE PAYSAGER COMMUNAL

La topographie, les cours d'eau et les caractéristiques de l'occupation de l'espace ont permis de définir différentes entités paysagères :

- La plaine agricole de l'Avène,
- La plaine du Gardon,
- La plaine urbanisée,
- Les coteaux de garrigues,
- Les couloirs d'entrée de l'agglomération.

Carte 55 : Les entités paysagères de la commune



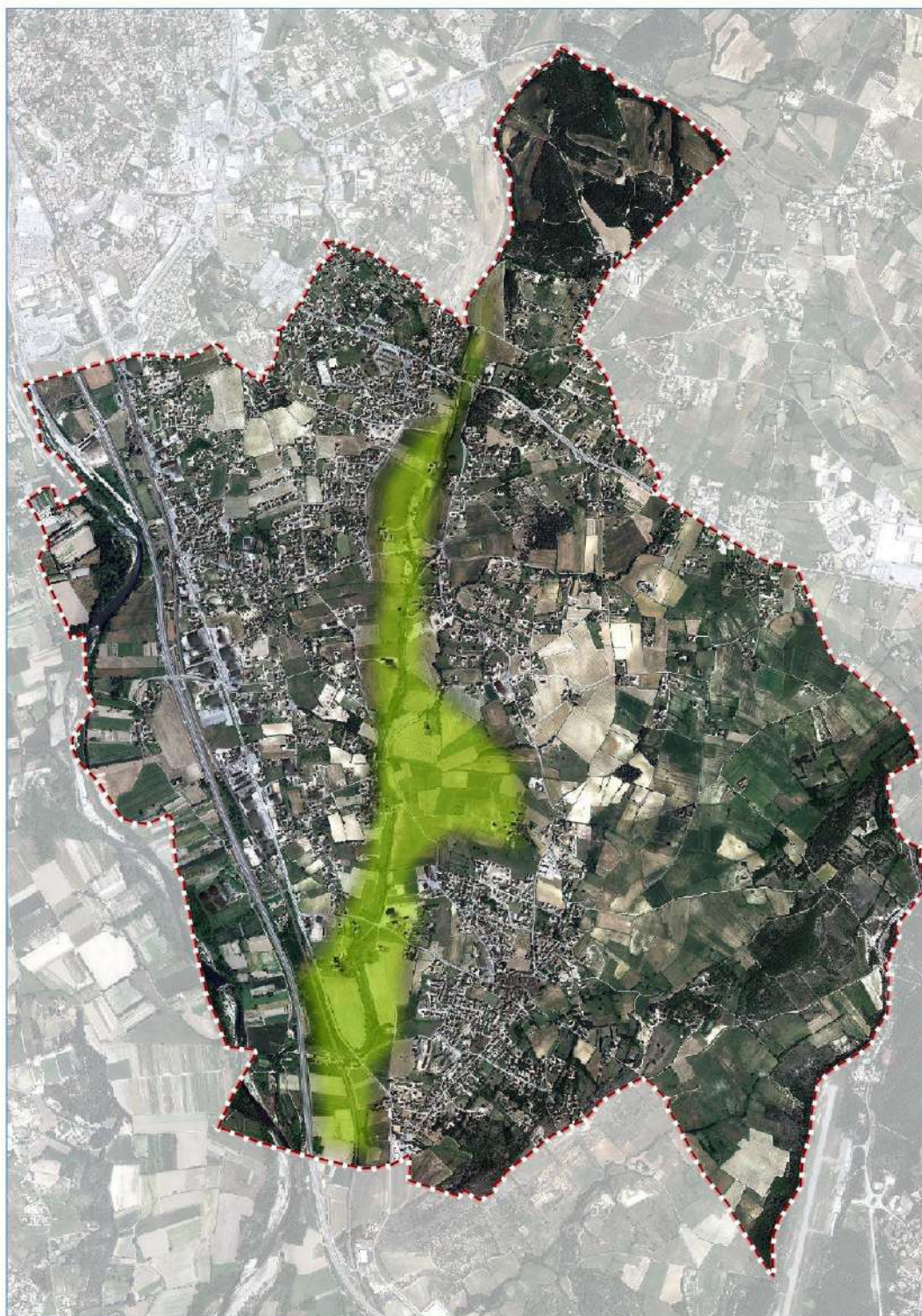
REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

LA PLAINE AGRICOLE DE L'AVÈNE :

Il s'agit de la plaine « haute » du Gardon, mais très peu urbanisée et consacrée à l'agriculture, ce qui permet une meilleure lisibilité du relief et du paysage. Sa situation dominante et ses espaces ouverts lui confèrent l'image d'un plateau doucement vallonné. L'habitat y est traditionnellement dispersé : de gros mas traditionnels ponctuent çà et là le paysage, parfois groupés en petits hameaux. Le territoire est parcouru en conséquence d'un maillage régulier de chemins – parfois devenus routes – donnant accès aux parcelles cultivées et aux habitations.

Carte 56 : La plaine agricole de l'Avène



Cet espace est parcouru par le cours d'eau de l'Avène, dotés d'une zone inondable importante, et les problèmes hydrauliques évoqués dans le premier chapitre prennent ici une grande ampleur. Le hameau de Tribies est partiellement concerné par le risque inondation. De nombreux terrains sont actuellement inconstructibles dans l'attente de travaux hydrauliques importants.

Au sud de cette plaine agricole, le village de Saint-Hilaire-de-Brethmas bénéficie d'un patrimoine bâti de qualité, même si certaines façades peuvent mériter d'être rénovées. Il abrite un bâti ancien auquel se mêlent des constructions plus récentes dont certaines reproduisent les caractéristiques architecturales traditionnelles (façades pierres, ouvertures, ...). Autour du centre originel se sont construits de nouveaux quartiers, dont les constructions récentes se fondent assez bien dans le paysage, grâce à des hauteurs faibles et une végétation abondante.

Cependant, l'urbanisation tend ainsi à se déployer en continuité autour du village et le long des axes routiers, au préjudice de son rôle de centre et de son identité – problème que rencontrent également les hameaux (à l'exemple du continuum qui tend à se tisser entre le Village et la Gigalière).

En outre, le village rassemble plusieurs petits commerces et services quotidiens (boulangerie, mairie, école, ...). Il constitue en cela un petit pôle commercial, fortement concurrencé tant par la ville d'Alès toute proche que par les grands centres commerciaux de périphérie. Or il joue un rôle essentiel à plusieurs titres, permettant :

- de répondre aux besoins quotidiens et de réduire les déplacements
- de préserver l'identité et l'autonomie de la commune, pour qu'elle ne devienne pas « commune dortoir » d'Alès.

L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Nîmoise et Alésienne a réalisé un document intitulé Approche paysagère du secteur de Saint-Hilaire en 2008. Cette étude a permis de mettre en avant les valeurs paysagères clefs de cette entité.

Les valeurs paysagères clefs – Source : Approche paysagère du secteur de Saint-Hilaire – AUDRNA – 2008



La limite du plateau cultivé se lit avec le massif allongé des garrigues qui barre l'horizon au sud. Les collines calcaires, recouvertes d'une végétation boisée et des restes de garrigues, contraste avec le paysage en premier plan, structuré par les cultures. Un paysage agricole riche en arbres, bosquets ou haies qui composent un camaïeu irrégulier, vert et jaune...



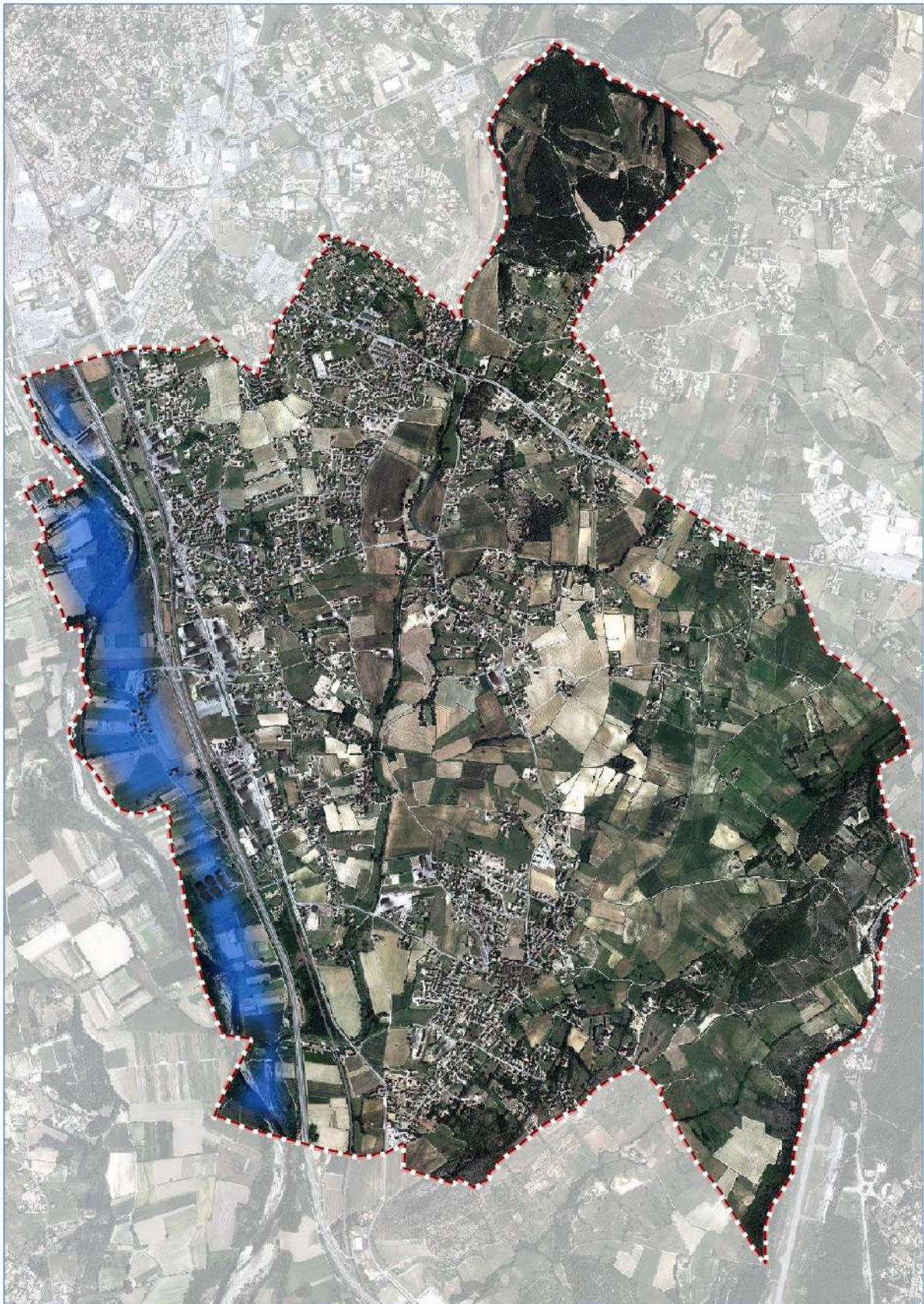
Un paysage campagnard qui accumule les motifs paysagers ruraux : les chemins, les talus et fossés, les murets en pierre, les alignements d'arbres, les haies variées, les bosquets d'arbres au milieu d'un champ, les arbres isolés... tout un petit patrimoine paysager qui enrichit et détermine la qualité du territoire.

Une urbanisation liée à l'agriculture : certaines des étendues cultivées accueillent un mas, qui trône en toute simplicité au milieu des champs, mis en évidence du fait du vide autour de lui...

LA PLAINE DU GARDON :

La plaine se situe à une altitude variant entre 100 et 115 mètres, de part et d'autre du Gardon. Il s'agit en grande partie du vaste lit inondable du Gardon, utilisé pour l'agriculture. Le cours d'eau, pourvu d'une belle ripisylve, traverse des zones de cultures très riches, caractérisées par la faiblesse des pentes.

Carte 57: La plaine du Gardon



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Nimoise et Alésienne a réalisé un document intitulé Approche paysagère du secteur de Saint-Hilaire en 2008. Cette étude a permis de mettre en avant les valeurs paysagères clefs de cette entité.

Les valeurs paysagères clefs – Source : approche paysagère du secteur de Saint-Hilaire – AUDRNA – 2008



Un espace fortement dirigé par le Gardon puis fractionné par les aménagements urbains et de transports. Sur la rive gauche en particulier, les limites de la plaine basse sont particulièrement soulignées, par l'accumulation des infrastructures (voie ferrée...) et des zones d'activités, au point subtil de changement de la topographie. En effet, sur une bonne partie de l'est de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, les aménagements surplombent très légèrement la plaine basse.

La plaine inondable, ici incisée par un ruisseau qui méandre vers le Gardon, est également délimitée par sa topographie très plane. Sa platitude fait que l'on distingue nettement la construction de la RN.106, légèrement surélevée sur un talus.



La plaine inondable est beaucoup utilisée pour les cultures maraîchères. Celles-ci se trouvent quelquefois enclavées à l'arrière des ouvrages d'art de la RN.106, ou de la voie ferrée, créant des lieux confidentiels et un peu lugubres.

Les cultures rases et la platitude de la plaine du Gardon sont soulignées par un horizon vert, formé parfois par la ripisylve, parfois par des haies de cyprès brise-vents, ou par des plantations d'arbres très structurées. Les constructions y sont rares et d'une architecture adaptée au risque d'inondation (élévation R + 2).

De coteaux à coteaux, de part et d'autre du Gardon, le regard passe au-dessus de la rivière. La plaine est dominée par des massifs, de plus en plus calcaires au fur et à mesure que l'on descend vers le sud, qui rythment le parcours du cours d'eau et offrent des occasions de vis-à-vis et de mises en scène des sites intéressants pour la lisibilité de la vallée.

LA PLAINE URBANISEE :

Il s'agit de la plaine « haute » située au-dessus de 120 mètres d'altitude, très légèrement en balcon sur la plaine inondable, et traversée par l'affluent du Gardon, l'Avène. Il s'agit plus précisément de la partie de la plaine qui est très urbanisée, dans la continuité des quartiers périphériques d'Alès. Les limites de cet ensemble, à l'image de l'étalement des surfaces artificialisées, sont assez floues pouvant aller jusqu'aux extensions urbaines de Méjannes.

L'urbanisation s'est développée dans la mouvance de la ville d'Alès et s'inscrit dans sa continuité. Le tissu urbain est quasiment continu mais peu dense. Comme dans les autres secteurs, plus encore, un habitat récent s'est greffé le long des axes de communication et autour de hameaux plus anciens (la Jasse de Bernard, Larnac), désormais en grande partie fondus dans cet ensemble mi-urbain, mi-verdoyant de maisons individuelles. Cet espace a une identité forte et se distingue du reste de la commune. Il constitue un ensemble urbain et un lieu de vie autonomes.

Carte 58 : La plaine urbanisée



L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Nîmoise et Alésienne a réalisé un document intitulé Approche paysagère du secteur de Saint-Hilaire en 2008. Cette étude a permis de mettre en avant les valeurs paysagères clés de cette entité.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Les valeurs clefs paysagères – Source : AUDRNA - 2008



La plaine urbanisée est caractérisée d'une part par une diffusion de constructions tous azimuts et d'autre part, par de très douces collines qui accentuent la discontinuité du bâti et la déstructuration urbaine. Ce secteur renvoie l'image d'un espace périurbain, assez banal, typique d'une urbanisation étalée, sans mise en scène particulière.



Un territoire où le rapport avec le lointain est souvent présent, pour peu que l'on y fasse attention. Les collines et montagnes, d'Est en Ouest, (ici le Mont-Lozère vu en l'absence de toute mise en scène, depuis la place de Méjannes) constituent, dès lors que l'on s'élève un peu, un cadre particulièrement intéressant.



L'absence de la mise en scène de l'urbanisation. La transition entre les espaces cultivés et les espaces construits est assez pauvre, réduite par exemple au retrait du bâti derrière des haies assez artificielles qui cachent la vue. En effet, une des conséquences du développement dilaté et désorganisé est qu'il n'établit aucun rapport avec son environnement.



Une certaine théâtralité. Le hameau de Tribies, que les urbanisations récentes ont relativement épargné, est encore nettement lisible, grâce notamment aux espaces cultivés qui l'entourent. De plus, le cours d'eau permet une transition intéressante entre les champs et les constructions, qui enrichit la mise en scène du hameau.

Il peut constituer un modèle d'adaptation au site : les contraintes (aléas climatiques, pentes, protection...) ont déterminé une forme urbaine, qui de ce fait, est en accord avec le territoire.



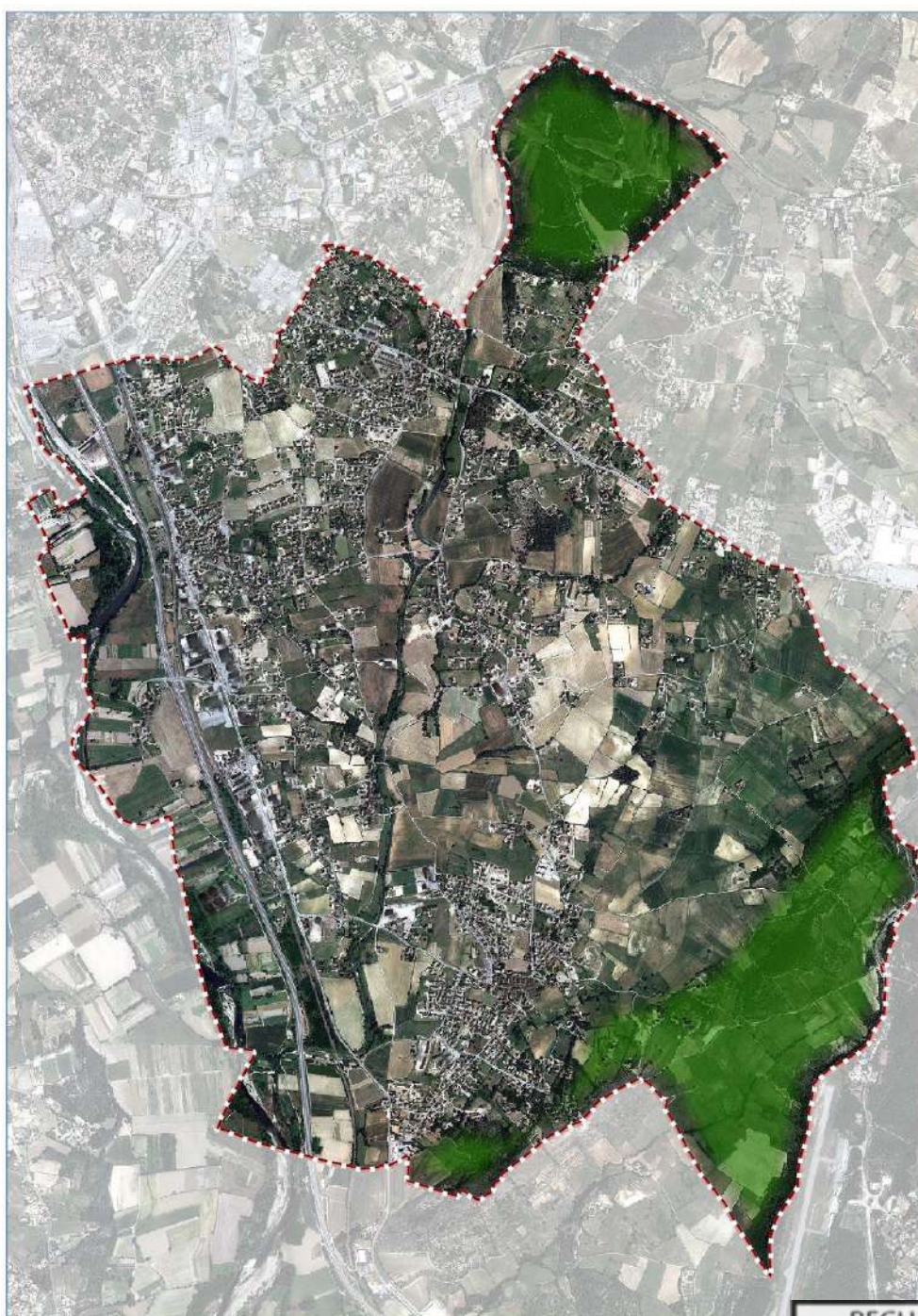
Des formes architecturales et urbaines assez quelconques. L'urbanisation du secteur est reconnaissable par la discontinuité du bâti, l'orientation et l'implantation plutôt aléatoires des constructions, une forme urbaine dilatée, le peu de repère urbain, le mitage des espaces cultivés, l'absence d'espaces publics fédérateurs et de structuration urbaine, la rupture du parcellaire agricole...

Le développement de zones d'activités est particulièrement consommateurs d'espaces (parkings, accès routiers, espaces résiduels entre bâtiments...). Ces zones sont souvent traitées de façon universelle, sans rapport avec la singularité du site, ce qui contribue à effacer, lisser le territoire.

LES COTEAUX DE GARRIGUES :

Sur la façade est de la commune, de Trouillas à la Rouquette, se déploie un vaste plateau qui domine la plaine et offre de beaux points de vue, tant sur les Cévennes que sur le Mont Bouquet. L'emprise humaine est ici beaucoup plus faible, sous la forme de quelques hameaux ou mas à l'architecture traditionnelle. Des paysages de vignes ou de 'prairie' y côtoient des superficies boisées. Le maillage de chemins de garrigues, d'une blancheur lumineuse, y est plus lâche. Par ailleurs, en marge de la commune, au Nord, l'altitude s'accroît et les reliefs s'aiguisent pour former les falaises de Bedosse, un petit espace boisé qui tranche avec les restes de la commune.

Carte 59 : Les coteaux de garrigues



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

L'ambiance de cette entité est plutôt verte et assez intime. La structuration du paysage est linéaire, horizontale, dirigée par le sens d'écoulement de l'eau et la forme des reliefs. Les différentes strates de végétation, cultures céréalières près de l'eau, garrigues boisées sur les coteaux, formant un front horizontal, accentuent cette structuration. L'intérêt de cette entité réside en partie dans le contraste entre la verdure et l'ondulation des champs irrigués au plus près des ruisseaux, et les secs des coteaux, qui sont le propre des collines calcaires. La présence simultanée d'espace de nature et d'espaces cultivés font varier les ambiances, diversifient les perceptions, enrichissent le paysage.

L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Nîmoise et Alésienne a réalisé un document intitulé Approche paysagère du secteur de Saint-Hilaire en 2008. Cette étude a permis de mettre en avant les valeurs paysagères clefs de cette entité.

Les valeurs paysagères clefs – Source : Approche paysagère de Saint-Hilaire – AUDRNA 2008



Des champs cultivés de part et d'autre des ruisseaux. Des oliviers cultivés en terrasses sur les coteaux. Des chemins de garrigues d'une blancheur lumineuse, soulignés par des restes de murets de pierres sèches.



De la belle terre ocre, que l'on trouve surtout dans ce vallon, bien visible grâce à la culture de l'olivier.

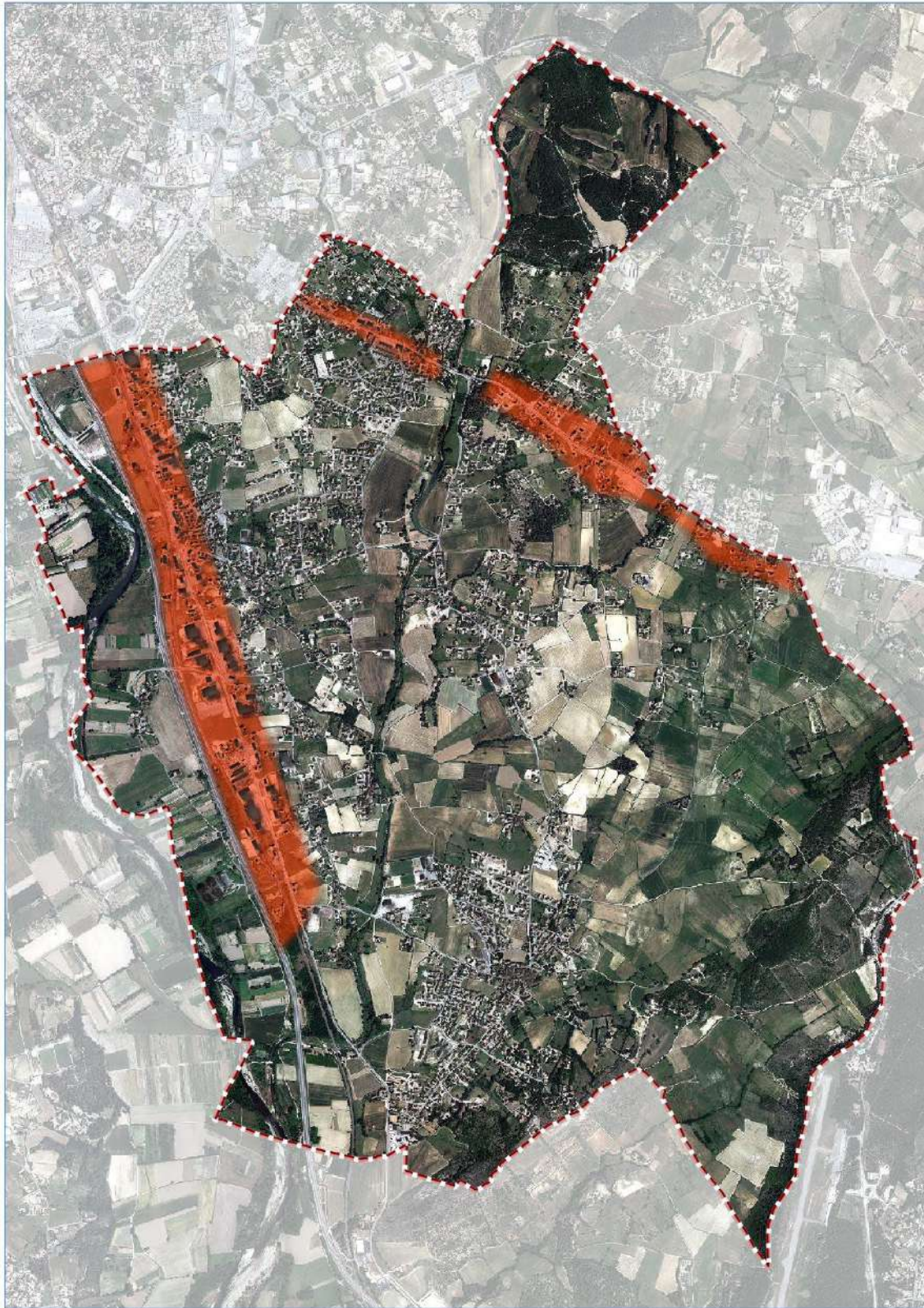
De l'ombre et de l'humidité au plus près du ruisseau de la Coste.

Du vert des cultures céréalières, entourées par la pierre calcaire.

LES COULOIRS D'ENTREE DE SAINT-HILAIRE :

La RD 936 et dans une moindre mesure la RD 981 sont deux axes très fréquentés, bordés l'un et l'autre de zones d'activités économiques – respectivement Cap O Sud et la Jasse de Bernard. Celles-ci jouent ainsi d'un double effet de vitrine à l'orée de l'agglomération, le long d'une route passante. A la Jasse de Bernard, la vocation de l'espace est mixte : activités et habitat. Ces deux espaces sont à la fois entrée Sud de la ville d'Alès et entrée Nord de Saint-Hilaire-de-Brethmas sur ses façades Ouest et Nord. Or ils sont, d'un point de vue paysager, d'une qualité plutôt médiocre ; l'ensemble Cap O Sud nécessiterait d'être réorganisé.

Carte 60 : Les couloirs d'entrée



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

LES ELEMENTS REMARQUABLES ET LES POINTS NOIRS DU PAYSAGE :

Au cours de la phase diagnostic, les visites sur le terrain ont permis de mettre en avant plusieurs éléments remarquables et points noirs dans le paysage de Saint-Hilaire-De-Brethmas, ci-dessous une liste non exhaustive d'éléments qui ont été répertoriés de Février à Juillet 2015.

Les espèces arborées



Murier



Tilleul



Alignement de Mûriers

Vignes et coteaux du Mas de Gensanne



Boisement humide du Clau de Bétrine



Boisement humide du Vallat des étangs



Font à rouage : prairies sèches, vignes et boisement de chênes verts



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Remblai de fossé vers le Mas de Gensanne



Remblai de prairies humides en amont du vallon de Peyraube



Avène en aval de Tribies (érosion de berges et incision du lit)



Brulage et décharge le long de l'Avène en aval des Pailleras



Incendie après le stade en direction de Tribies



Container à verre dans Saint-Hilaire Village



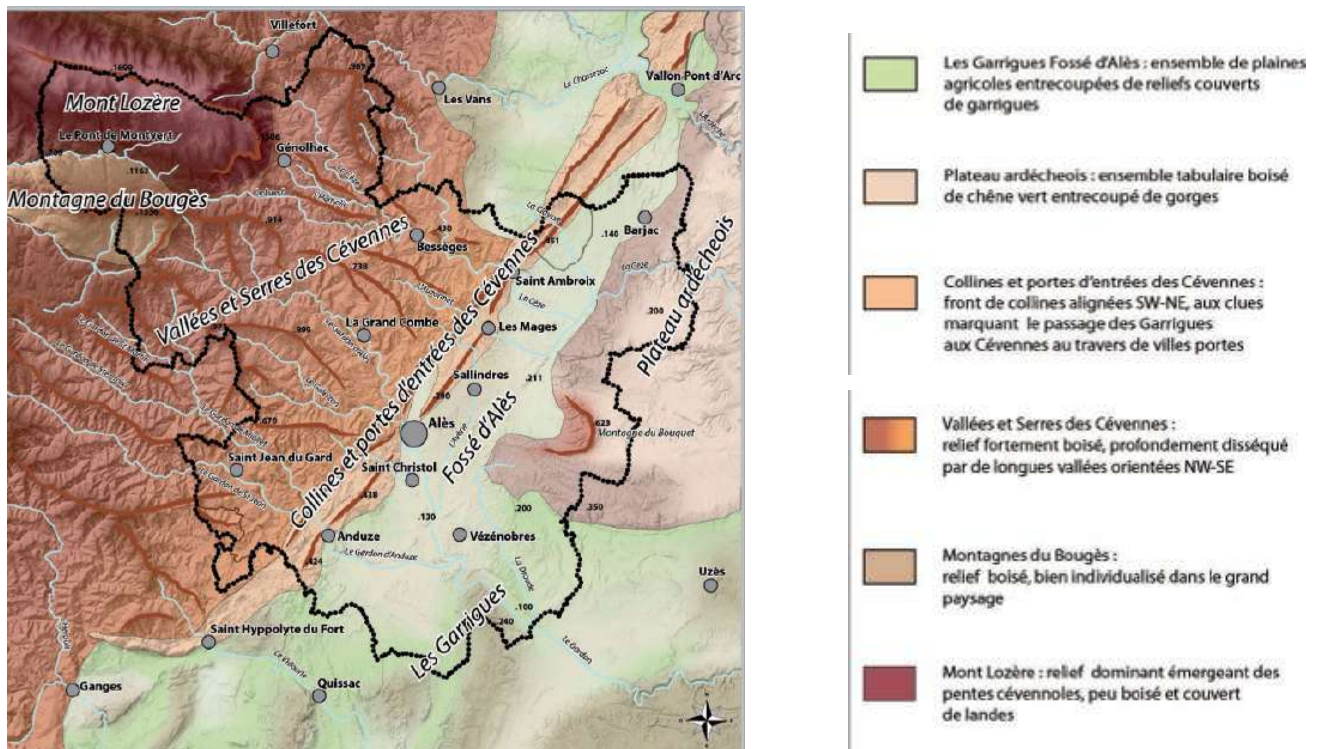
2.1.3 LE CONTEXTE PAYSAGER ET LES ENJEUX DU SCOT PAYS CEVENNES

Le syndicat mixte du SCOT Pays des Cévennes place le paysage au cœur de sa politique de développement.

Le territoire du SCOT concerne deux grands ensembles paysagers qui regroupent 13 unités de paysage :

- Les Cévennes qui se composent essentiellement par deux unités paysagères à savoir le Mont Lozère et les Cévennes des Serres et des Valats et qui forment le grand paysage en arrière-plan de la plaine languedocienne.
- Les Garrigues, en contrebas des pentes de Cévennoles, constituée d'un paysage complexe de par la diversité et la richesse paysagère et patrimoniale qui s'étendent à la fois sur les plateaux calcaires, les paysages des pentes et des collines et les petites plaines.

Carte 61 : Le contexte paysager du SCOT Pays Cévennes – Rapport de présentation



LES ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX AU REGARD DU SCOT :

Les paysages des coteaux composent les horizons des plaines. Sur ces espaces assez densément construits, très en vue et soumis à des pressions d'évolution les seules logiques sectorielles ne peuvent générer un développement harmonieux. De fait, leur préservation et valorisation passent par des projets de paysage qui s'articulent à la fois sur le bâti existant ou à venir, les espaces agricoles et viticoles et les espaces de nature. Les orientations pour les coteaux des Garrigues sont les suivantes :

- préservation des sites des villages : les logiques originelles d'implantation sont toujours précises et jamais neutres : il est important de les étudier et de les prendre en compte systématiquement pour chaque village et chaque extension.
- protection d'espaces de respiration non bâtis entre les villages.
- protection des bords de routes donnant accès au village contre l'urbanisation désordonnée : limitation de l'urbanisation linéaire.
- in constructibilité des espaces agricoles et « naturels » :
 - maîtrise de l'urbanisation diffuse de maisons individuelles
 - préservation de la distance souvent existante entre le village et la route principale ; mise en scène du village dans le paysage de la plaine et du coteau
 - réhabilitation du bâti déjà existant
 - confortement des centralités historiques à l'occasion des extensions
 - réinvention d'un habitat dense et adapté aux modes de vie contemporains
 - maîtrise foncière publique pour une offre de logements aux habitants permanents

- maîtrise qualitative des liaisons village/garrigue à l'occasion des extensions
- prise en compte des structures paysagères existantes dans les opérations d'extension : végétation, murs de pierres sèches, ...
- création de transitions végétales entre bâti nouveau et espaces agricole ou naturel
- maîtrise paysagère des clôtures, encouragements et prescriptions pour les murs de pierres sèches
- prise en compte des risques de ruissellement et d'érosion dans l'urbanisation et les espaces publics
- prise en compte des risques incendies dans les opérations en garrigues ou en limite de garrigue.

Le SCOT se fixe également pour enjeu l'inventaire, la protection, la gestion et l'invention du petit patrimoine. Le petit patrimoine rassemble tous les éléments naturels ou urbains qui concourent à la personnalité d'un paysage. Il peut s'agir d'un petit patrimoine bâti (ferme, cazelle, jasse, dolmen, calvaire, mur, muret, etc.), végétal (arbres isolés, haie, ensemble bocager, etc.), des chemins et chaos rocheux.

Ce petit patrimoine tend à disparaître du fait de plusieurs phénomènes tels que la modernisation de l'agriculture (remembrement en supprimant les obstacles (murs, haies, chemins)), la standardisation des modes de construction, l'abandon des espaces ouverts.

Le SCOT préconise donc la reconnaissance de ce petit patrimoine par différents moyens : repérage cartographique dans les documents d'urbanisme communaux, mais également repérage photographique et diagnostic de son état.

2.2 MONUMENTS HISTORIQUES, PATRIMOINE BÂTI ET PETIT PATRIMOINE

Le patrimoine constitue le bien commun collectif hérité par l'histoire et transmissible aux générations futures. Saint-Hilaire-de-Brethmas dispose d'un patrimoine bâti varié. Parmi le patrimoine de la commune, un monument historique est protégés par une servitude d'utilité publique (cf. § xx)

Toutefois, il y a aussi un petit patrimoine qui ne fait l'objet d'aucune protection et non moins important pour l'identité du territoire. Il s'agit de certaines constructions agricoles, mas, moulins, murets en pierre, mazets.

Ce patrimoine, non protégé, présente néanmoins des spécificités locales (matériaux, implantation dans le site, ...) qui permet de qualifier et de comprendre les lieux.

2.2.1 LES MONUMENTS HISTORIQUES

Sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas seule l'église romane située au cœur de Saint-Hilaire village fait l'objet d'une protection.



L'église Romane est située au cœur du centre historique du village de Saint-Hilaire-de-Brethmas. Elle fut construite au XIIème siècle et dépendait des Templiers. L'église fut en partie détruite durant les guerres de religion en 1663. Elle est relevée en 1687 puis brûlée par les Camisards en 1702.

Au XVIIIème siècle, elle fut restaurée (1723). Aussi, l'église a conservé :

- ses voûtes en cul de four soigneusement appareillées,
- un puits existant depuis l'origine du sanctuaire implanté dans la partie gauche de celui-ci,
- un banc en pierre de taille à l'usage des clercs dans la chapelle de la vierge.

Une nouvelle fois dévastée pendant la révolution, elle reste jusqu'en 1834 abandonnée, époque où elle est restituée au culte.

L'église est inscrite aux Monuments Historiques par arrêté du 28 juin 1963. Depuis, en 1986, l'édifice a été rénové.

Le bel appareillage des murs, la qualité de la taille de pierre et la présence de la Croix de Malte participent à la qualité architecturale extérieure de l'édifice. A l'intérieur, l'église se caractérise par une décoration sobre ainsi que par une statue de la vierge en bois polychrome datant du XVIIIème siècle.

Le périmètre de protection des monuments historiques est de 500 mètres. *«Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et des établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans autorisation préalable»* article L.621-31 du code du patrimoine.

L'architecte des bâtiments de France doit donner son avis sur tous les projets à l'intérieur des périmètres de protection afin de préserver les abords du monument.

2.2.2 LES SITES ARCHEOLOGIQUES REPERTORIES SUR LA COMMUNE

Le Code du patrimoine prévoit la possibilité d'établir, commune par commune, des zones dans lesquelles s'appliquent des dispositions particulières, spécifiques à chacune d'entre elles et précisées dans un arrêté préfectoral.

Ces zones dites "**de présomption de prescription archéologique**", viennent compléter le dispositif général en l'affinant. Dans ces zones, le préfet de région est obligatoirement saisi :

- soit de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté,
- soit de ces mêmes dossiers "*lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage*".

À l'intérieur de ces zones, les seuils initiaux de superficie (10 000 m²) et de profondeur (0,50 mètre) prévus pour les travaux d'affouillement, nivellement, exhaussement des sols, de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes, de création de retenue d'eau ou de canaux d'irrigation peuvent être réduits.

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'Etat, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle "*les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement*". En conséquence, l'Etat pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant "*à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social*".

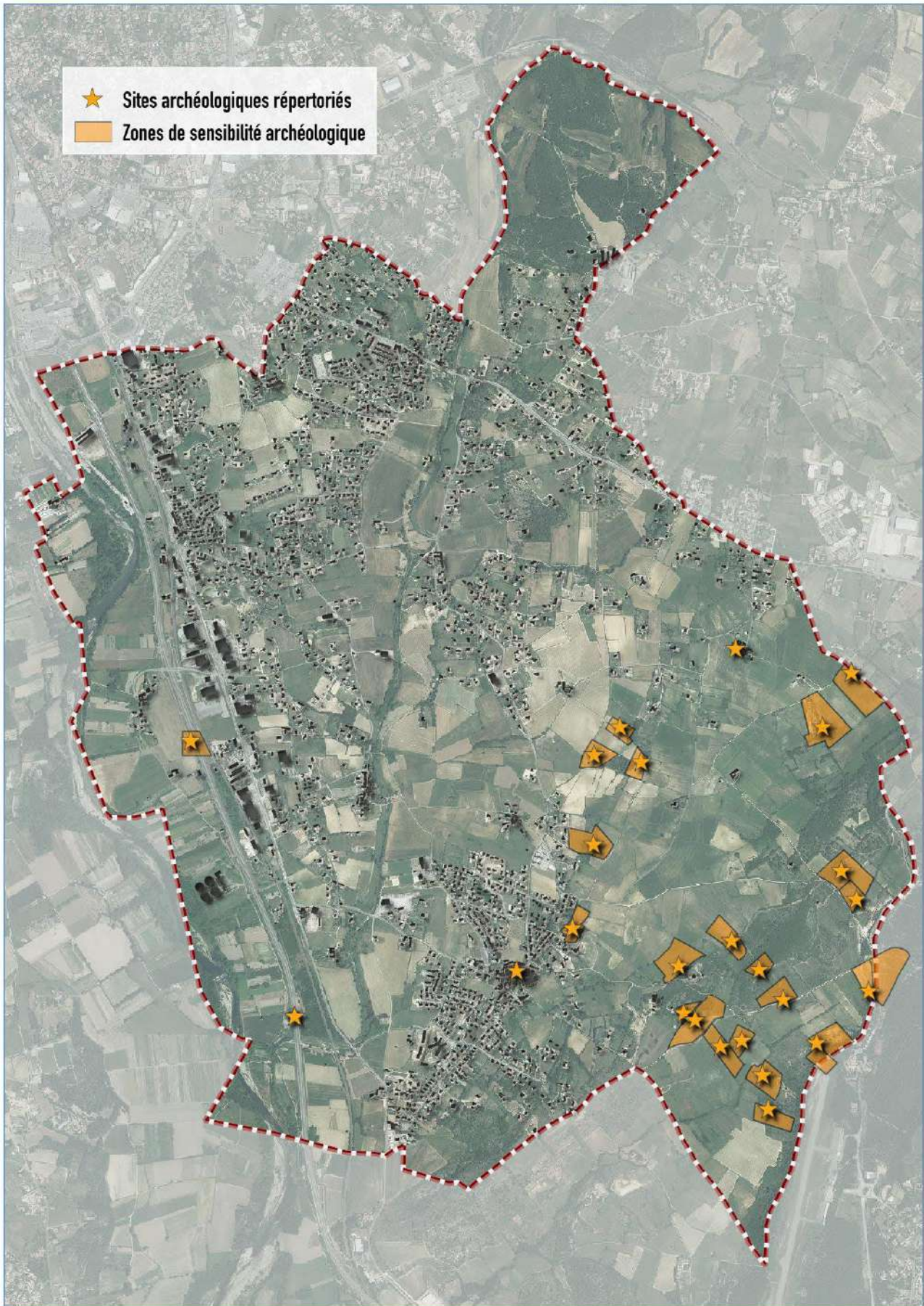
Le Code du patrimoine prévoit par ailleurs que toute personne projetant de réaliser des aménagements peut, avant de déposer une demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (livre V, article L. 522-4).

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas possède plusieurs sites archéologiques identifiés et repérés.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Carte 62 : Les sites archéologiques sur la commune



SOURCES : SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE
FORD : BDORTHO - IGN
CARTOGRAPHIE : O2TERRE - JUILLET 2016



0 0.2 0.4 0.6 0.8 KM



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

2.2.3 LE PATRIMOINE BATI ET PETIT PATRIMOINE

Même si certains éléments patrimoniaux ne sont pas protégés, ils méritent tout de même d'être recensés en vue de favoriser leur mise en valeur. Il s'agit d'éléments remarquables qu'il conviendrait de préserver.

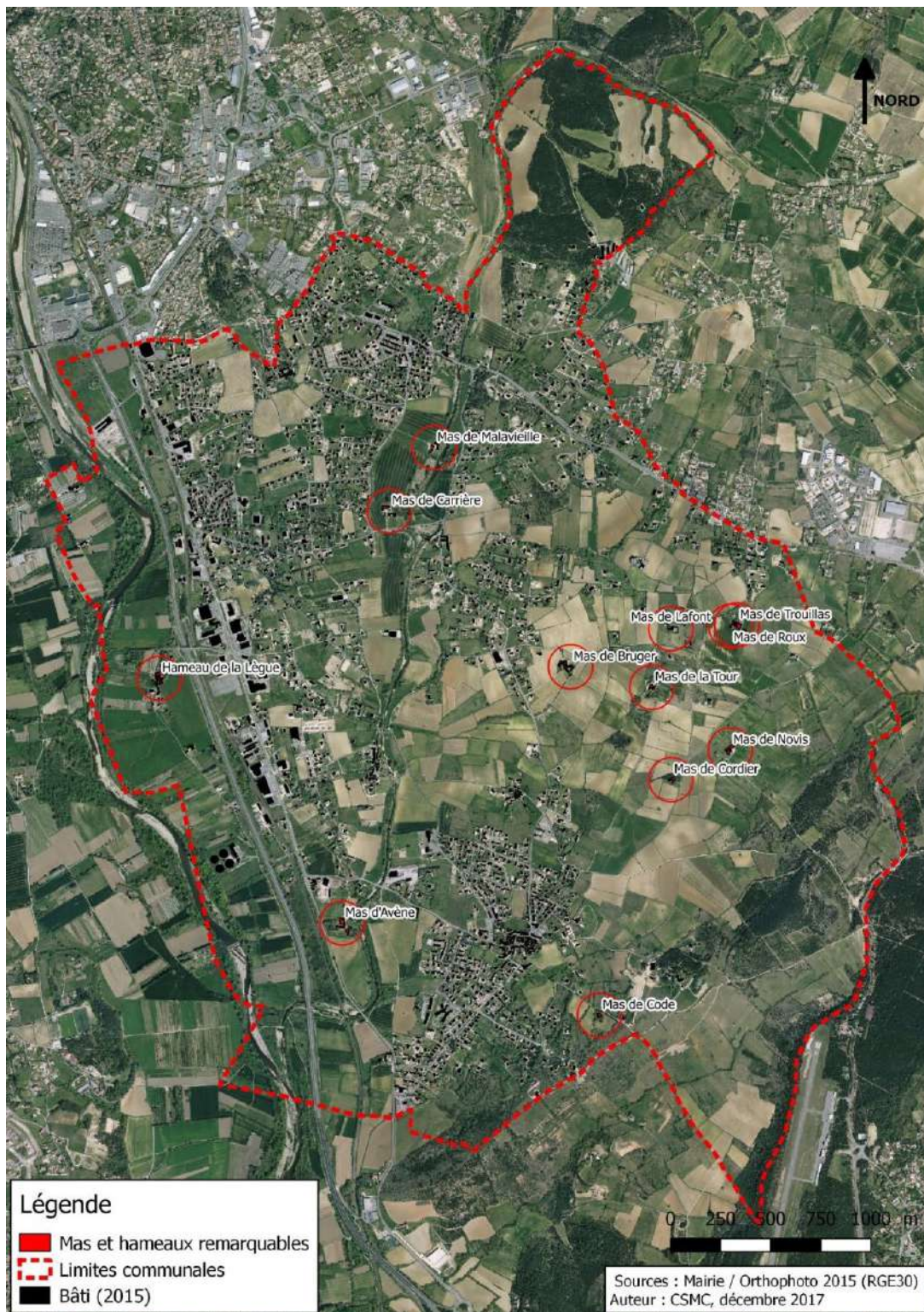
Il s'agit d'éléments remarquables qu'il conviendrait de préserver car ils contribuent à la qualité du paysage du Saint-Hilaire-de-Brethmas

L'inventaire des éléments ci-dessous, et présents sur le territoire de la commune, est non exhaustif mais conformément à l'article L.123-1-5 7° , le PLU peut :

« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeuble, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

LES HAMEAUX ET MAS REMARQUABLES

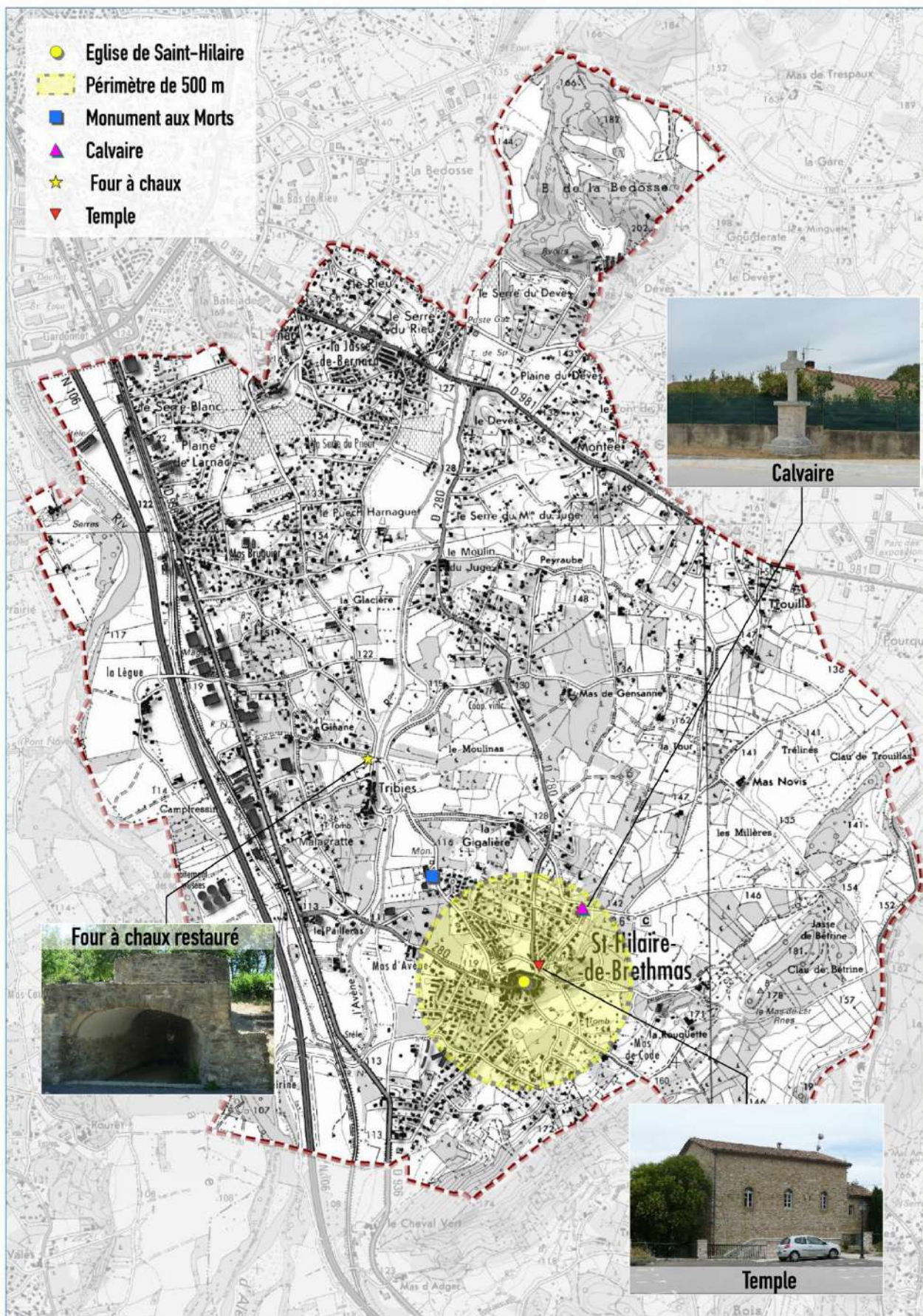
Les mas et hameaux remarquables furent édifiés à l'écart des tissus bâtis originels, ils demeurent encore actuellement hors de la tâche urbaine moderne. Cette forme d'habitat traditionnel ancien, dont certains sont déjà mentionnés sur la carte de Cassini du XVIIIème siècle (hameau de la Légue et mas d'Avène), fut implantée en fonction des potentialités du territoire. Des arbres et bosquets également remarquables sont généralement concomitants aux bâtiments, ils animent les lieux tels que les placettes, cours intérieures, jardins et limites de parcelles propres à ces espaces.



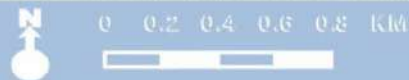
Carte 63 : Carte des mas et hameaux remarquables

REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2025

Carte 64 : Carte des principaux éléments du patrimoine



SOURCES : COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
 FOND : BDORTHO - I&K
 CARTOGRAPHIE : O2TERRE - JUILLET 2015



REÇU EN PREFECTURE
 le 07/10/2025

Le temple à St Hilaire Village



Le Calvaire à Saint-Hilaire Village L'église à la Jasse de Bernard



LES PETITS ELEMENTS DU PATRIMOINE :

Les puits :

Puits à la Jasse de Bernard



Puits à Larnac



Puits à la Gigalière



Puits à Saint-Hilaire village



La commune a recensé les puits présents sur la commune, certains sont communaux mais la plupart d'entre eux sont privés.

Pont sur l'Avène – RD 981 Route d'Uzès



Pont de la voie ferrée sur l'Avène



Four à chaux du hameau de Tribies



La fontaine à Saint-Hilaire Village



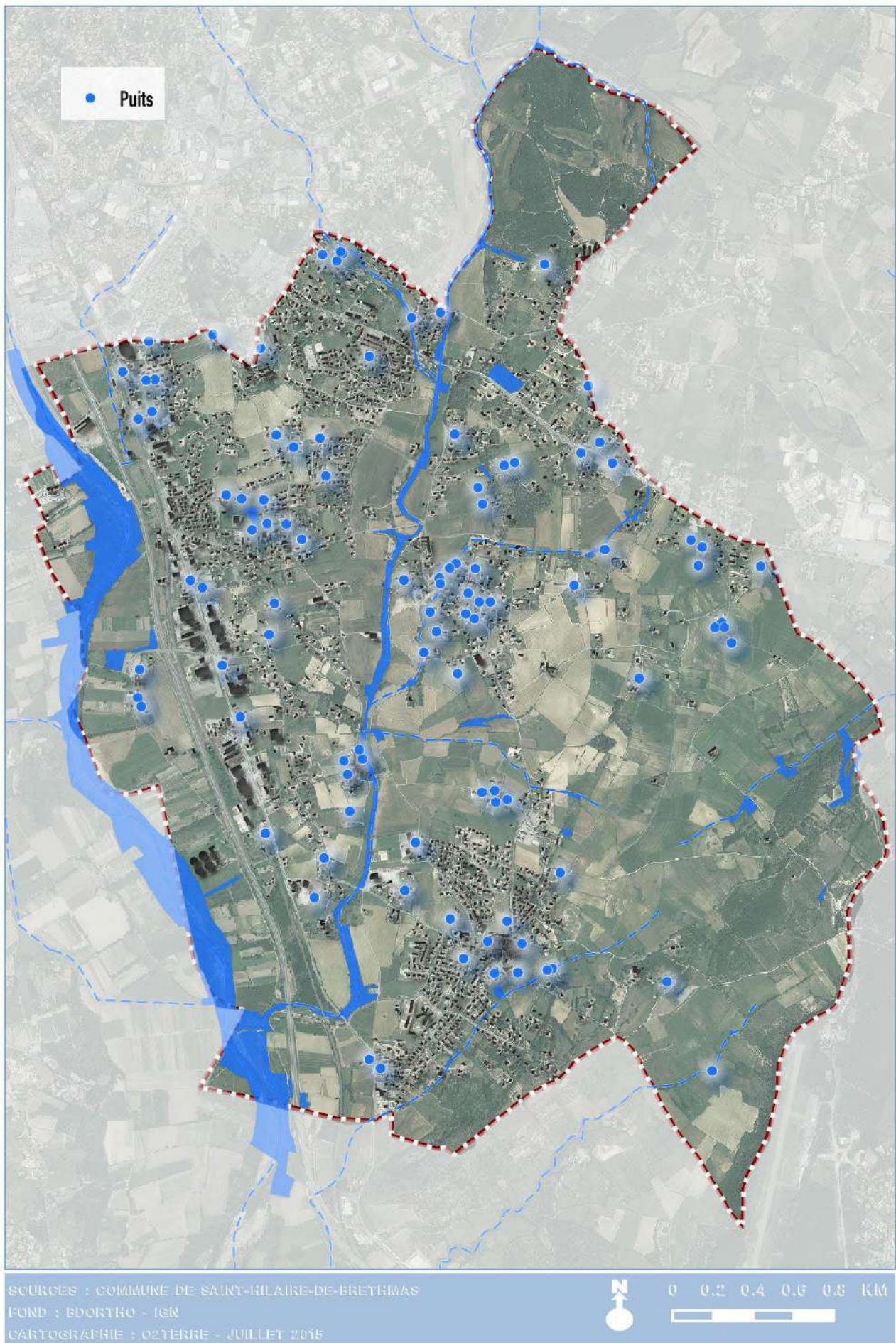
Le moulin au hameau de Tribies



Le moulin du Juge le long de route des vigneron



Carte 65 : Localisation des puits sur la commune



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Les mazets :

Les mazets dans le secteur du hameau de Trouillas



Les murets en pierre :

Murets à la plaine de Larnac



Murets à Saint-Hilaire Village



Les constats :	
<ul style="list-style-type: none"> 📍 Cinq entités distinctes : la plaine du Gardon, la plaine urbanisée, les coteaux de garrigues, la plaine agricole de l'Avène, les couloirs d'entrée d'agglomération 📍 Un paysage de qualité qui constitue le cadre de vie des habitants 📍 Des points de vue offrant des paysages exceptionnels 📍 De nombreux éléments de petit patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> 🚫 Un développement urbain consommateur des espaces agricoles 🚫 Pas d'aménagement qualitatif des entrées de ville 🚫 Des éléments de petit patrimoine non protégés et peu mis en valeur
Les enjeux :	
<ul style="list-style-type: none"> ➡ Préserver les unités agricoles du mitage pour préserver la silhouette des hameaux ➡ Porter une réflexion sur la consommation des espaces et le développement urbain ➡ Préserver les grandes entités paysagères pour garantir la qualité du cadre de vie ➡ Mettre en valeur les vues remarquables ➡ Valoriser les entrées de ville, premières image de la commune 	

3.1 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S)

Un plan communal de sauvetage (P.C.S) a été notifié par le maire de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas le 18 octobre 2010.

Le P.C.S. regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Celui-ci détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion d'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document n'est pas opposable aux tiers, il vise à sensibiliser et il est destiné aux autorités publiques, aux responsables locaux et à l'ensemble des citoyens.

3.2 RISQUES D'INONDATION ET DE RUISSELLEMENT

3.2.1 LE RISQUE INONDATION PAR DEBOREMENT DES COURS D'EAU

3.2.1.1 LE CONTEXTE HYDRAULIQUE

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas appartient au bassin versant du Gardon. Elle se situe à proximité de la confluence entre le Gardon d'Alès et l'Avène, qui se nourrit de plusieurs affluents. Par ailleurs, tout au nord-est, la commune est également parcourue par un petit cours d'eau, affluent de la Droude.

▪ Le Gardon d'Alès

Le Gardon d'Alès prend sa source sur le versant Sud des Cévennes, au flanc du Signal de Saint-Maurice-de-Ventalon, massif du Bougès, situé en Lozère. Il présente un bassin versant de 2014 km² à la confluence avec le Rhône.

A la sortie d'Alès, le Gardon coule de direction Nord-Sud dans une vallée large de 1000 à 1500 mètres et séparée de plateaux ainsi que des collines de faible altitude (200 à 400 m). Il traverse et tangente la partie ouest de la commune. En sortie de Saint-Hilaire-de-Brethmas, son bassin versant est de 413 km².

▪ L'Avène et ses affluents

Le principal affluent du Gardon d'Alès sur le territoire de Saint-Hilaire-de-Brethmas est l'Avène.

C'est un cours d'eau d'une vingtaine de kilomètres de long, celui-ci prend sa source à la montagne du Rouvergue, qui se situe entre le Pradel, le Martinet et Saint-Florent-sur-Auzonnet. Son bassin versant couvre 57,4 km².

L'Avène est alimentée par plusieurs ruisseaux : le Rieu (2,2 km²) et par les valats de Peyraube (1,6 km²), de Moulinas (1,1 km²) et de Ranc (1,1 km²).

L'ensemble du département du Gard subit régulièrement d'intenses événements pluvieux, en particulier à l'automne, qui génèrent des inondations dévastatrices par des crues soudaines et rapides des cours d'eau, même temporaires. Le Gardon d'Alès comme l'Avène expriment ainsi par des crues fréquentes les irrégularités pluviométriques et hydrologiques locales. La commune est exposée à un risque d'inondations d'autant plus grave que certaines zones déjà urbanisées figurent dans le périmètre des zones inondables – c'est le cas du hameau de La Lègue.

Sur l'ensemble du Gardon, les crues les plus importantes connues récemment sont celles de 1907, 1958 et 2002. Les archives mentionnent également des récits dramatiques liés aux inondations du Gardon lors des crues des 10 septembre 1604 et 15 septembre 1741, laissant à penser à des épisodes plus graves encore.

En amont de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, au droit du Vieux Pont d'Alès, les hauteurs maximales annuelles sont connues sur la période 1890-2002, d'après les relevés à l'échelle d'annonce des crues. Cette échelle a permis un suivi en continu des débits au droit du site. De 1890 à 2002, plus de 27 crues égalant ou dépassant 3 mètres ont été relevées, dont 4 dépassants 5 mètres.

Les dégâts dus aux inondations de septembre 2002

Jusqu'à la Jasse-de-Bernard, l'Avène serpente entre des terres agricoles. Souvent sous-calibré, le lit mineur a subi de nombreuses érosions de berges ; localement, des chenaux de crue parallèles se sont creusés dans les champs.

A la Jasse-de-Bernard, le pont et le remblai de la RD 981 ont été submergés par l'Avène et le Rieu, inondant plusieurs habitations à l'amont et à l'aval. Au droit du Moulin-du-Juge, les méandres ont été recoupés, la ripisylve arrachée et la RD 280c emportée. Située à l'aval du seuil du Moulin, la station d'épuration de la Jasse-de-Bernard a été complètement détruite.

A l'aval de la vallée, les écoulements ont été perturbés par les remblais de l'ancienne RN 106, de la voie ferrée et de la nouvelle RN 106. Les mises en vitesse sous les ouvrages ont occasionné de nombreuses érosions de berges.



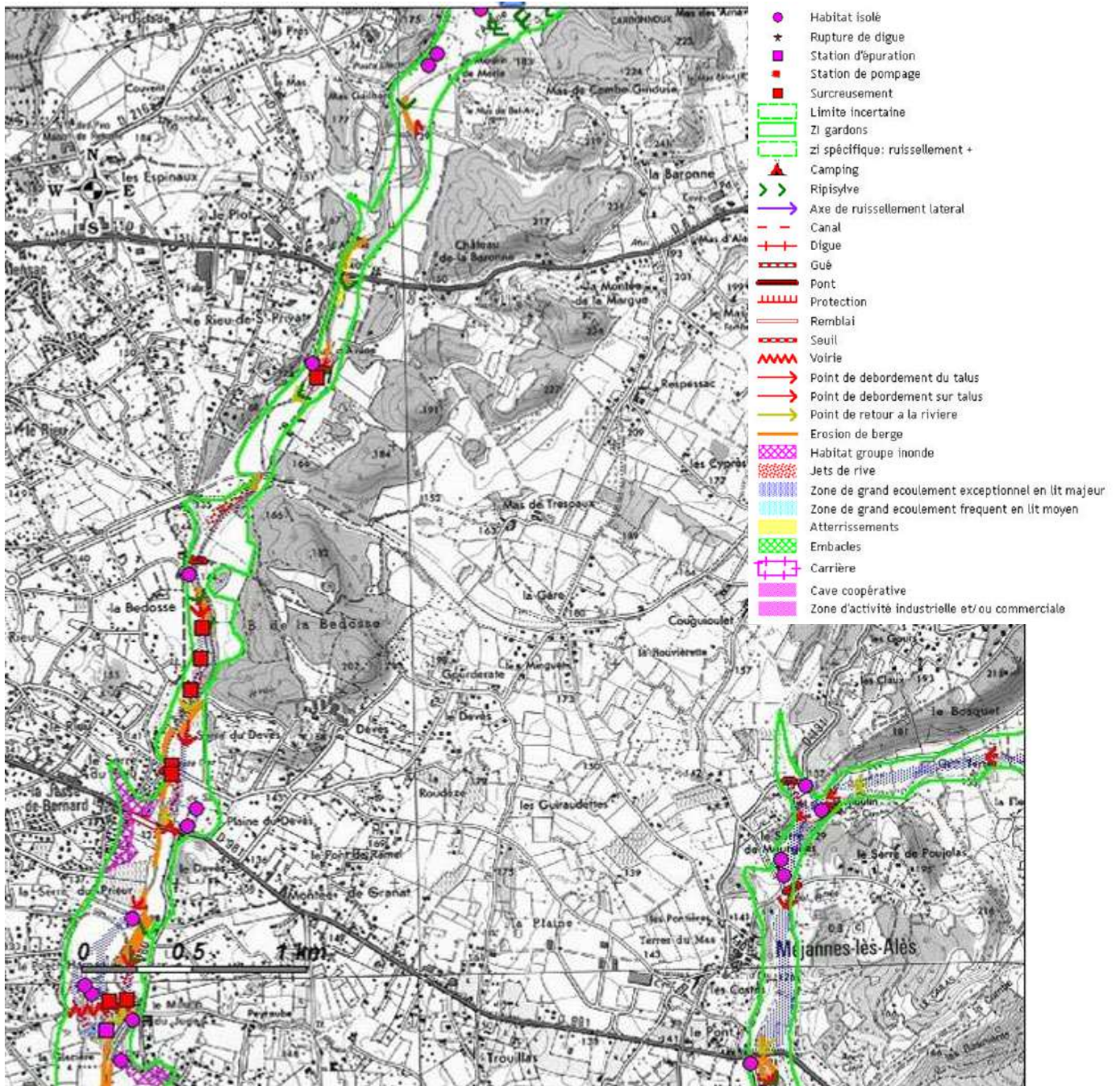
Le pont de Distillerie, submergé par la crue. Le lit mineur ne représente qu'un tiers de la capacité des arches



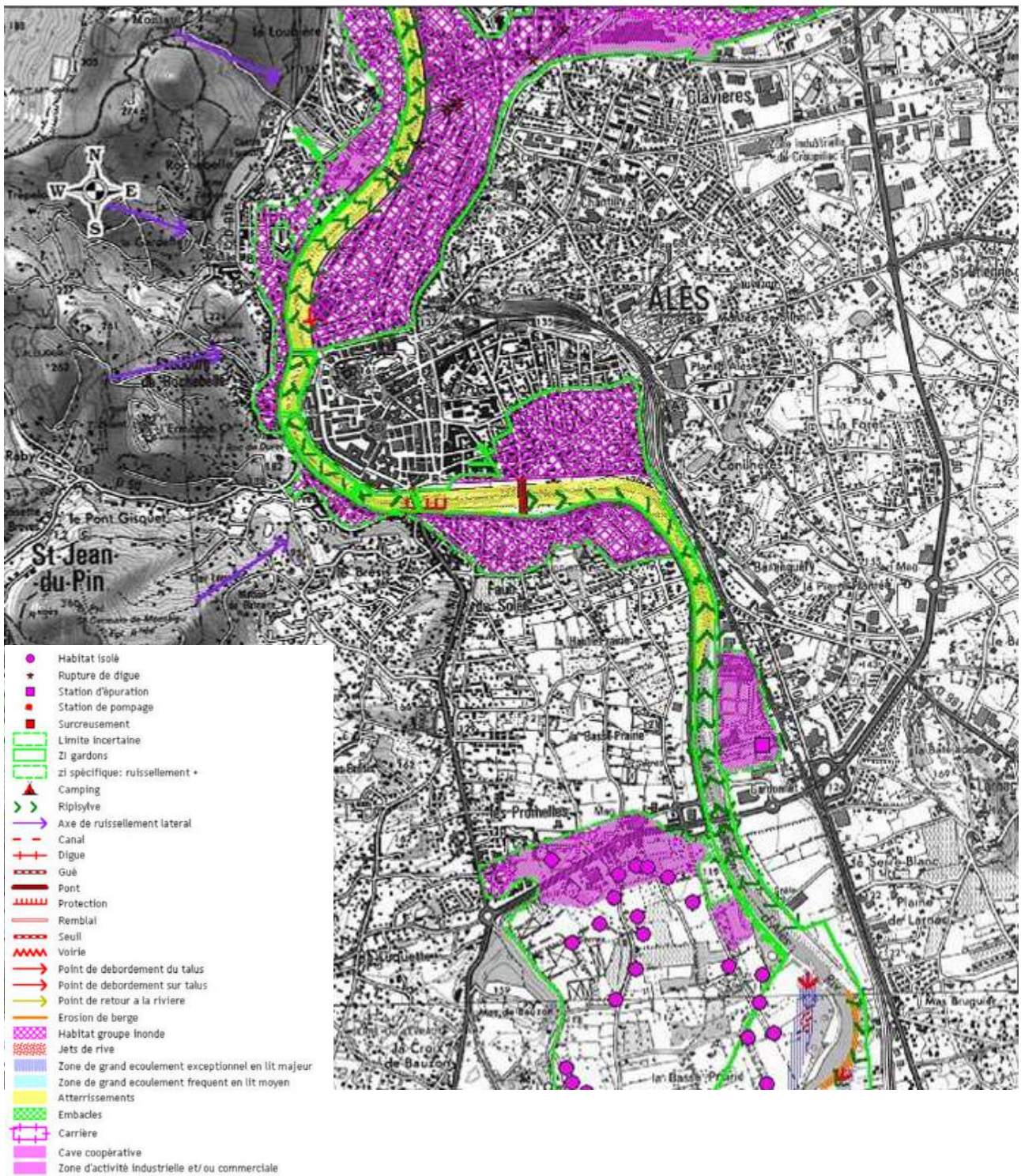
Le passelis de la Burguerine, contourné par la crue (Saint-Hilaire-de-Brethmas)

A l'automne 2014, la commune a subi de nouveaux épisodes pluvieux et d'importants dégâts ont encore été constatés. Notamment le pont de la distillerie ci-dessous, qui est à ce jour encore fermé à la circulation.

Source : DDTM30

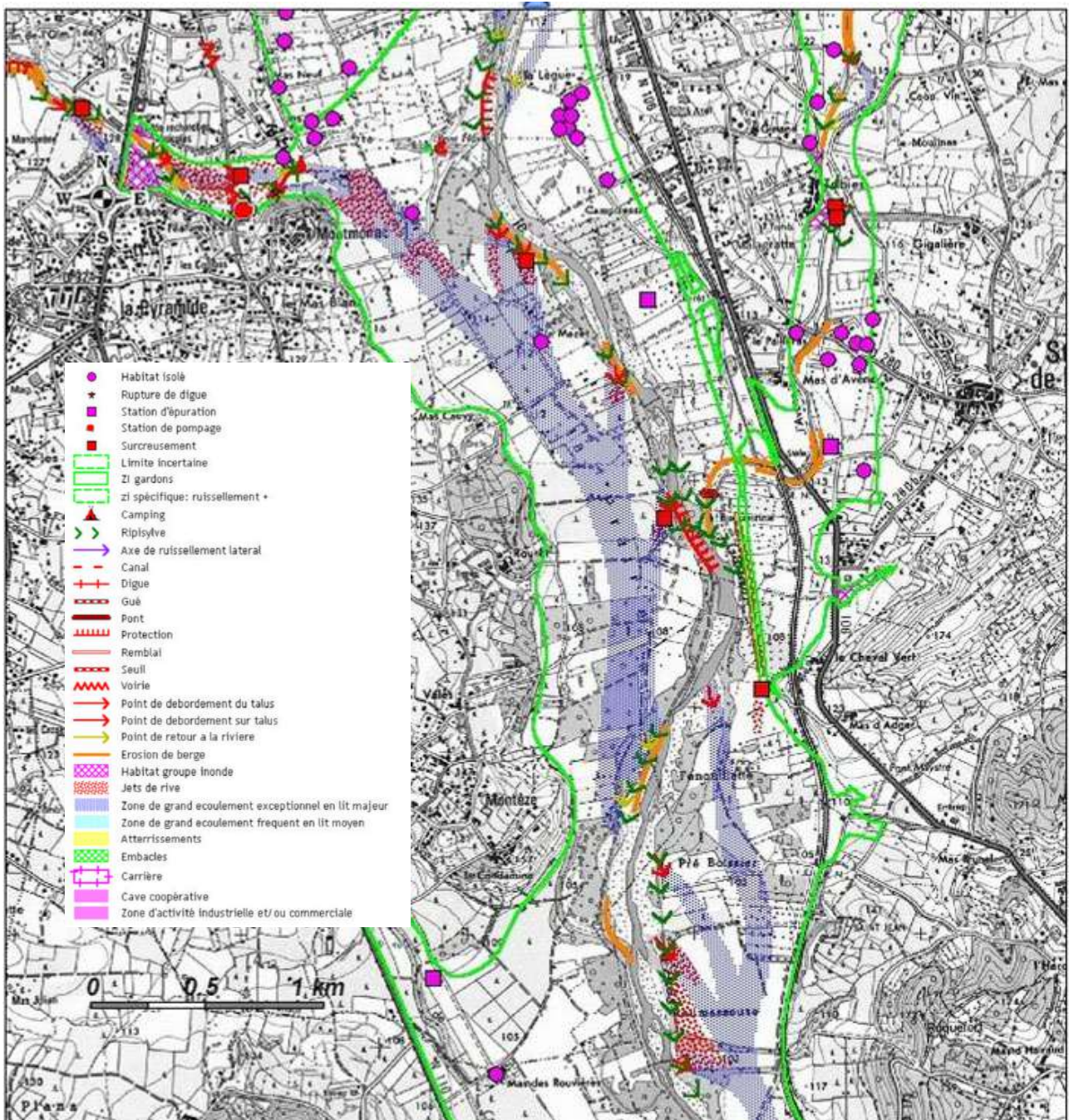


Source DDTM30



REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2025

Source DDTM30



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Tableau 6 : 12 arrêtés de Catastrophe Naturelle de type « inondation » ont été pris sur la commune depuis 1983 :

Risques	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	14/10/1983	14/10/1983	15/02/1984	26/02/1984
Inondations et coulées de boue	29/10/1987	29/10/1987	25/01/1988	20/02/1988
Inondations et coulées de boue	11/10/1988	11/10/1988	08/12/1988	15/12/1988
Inondations et coulées de boue	21/09/1992	23/09/1992	06/11/1992	18/11/1992
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	25/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	03/10/1995	06/10/1995	26/12/1995	07/01/1996
Inondations et coulées de boue	06/10/1997	07/10/1997	03/11/1997	16/11/1997
Inondations et coulées de boue	27/05/1998	28/05/1998	10/08/1998	22/08/1998
Inondations et coulées de boue	06/10/2001	07/10/2001	23/01/2002	09/02/2002
Inondations et coulées de boue	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
Inondations et coulées de boue	06/09/2010	07/09/2010	02/12/2010	05/12/2010
Inondations et coulées de boue	17/09/2014	20/09/2014	26/09/2014	27/09/2014

3.2.1.2 LE PPRI DU GARDON D’ALES DE LA COMMUNE

Le Plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I) de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas a été approuvé par arrêté préfectoral n°2010-313-0024 le 09 novembre 2010 et vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L 562-4 du code de l'environnement. Le règlement du P.P.R.I. est opposable à toute personne publique ou privée qui désire entreprendre des constructions, installations, travaux ou activités, sans préjudice des autres dispositions législatives ou réglementaires (documents joints en pièce annexes du P.L.U.). L'analyse du risque (croisement de l'aléa et des enjeux) a permis de déterminer neuf zones différentes :

Enjeu	Fort (zones urbaines : U)		Faible (zone non urbaine : NU)
	Centre ancien Ucu	Autre zones urbaines U	
Aléa			
Fort	Zone de danger F-Ucu	Zone de danger F-U	Zone de danger F-NU
Modéré	Zone de précaution M-Ucu	Zone de précaution M-U	Zone de précaution M-NU
Résiduel	Zone de précaution R-Ucu	Zone de précaution R-U	Zone de précaution R-NU

Dans les zones rouges le principe générale demeure l'in-constructibilité sauf cas particuliers pour les M, NU ou R-NU.

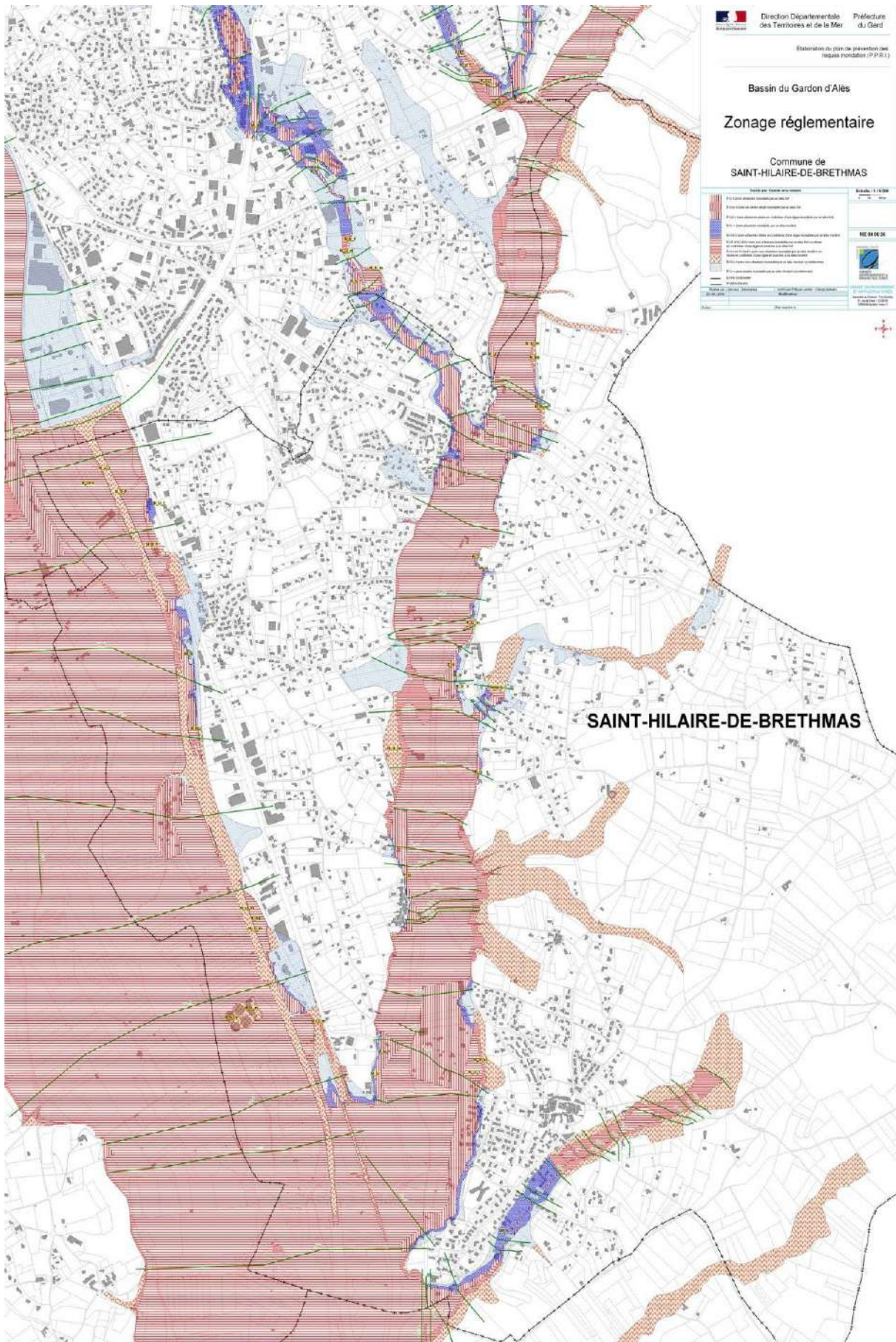


Dans les zones bleues, les constructions sont possibles sous certaines conditions.

En fonction du niveau d'aléa et du degré d'urbanisation des secteurs considérés, le règlement du P.P.R.I. approuvé de la commune Saint-Hilaire-de-Brethmas comprend alors 6 types de zones :

- Zone FU : Zone de danger urbanisée, inondable par un aléa de référence ;
- Zone FUcu : Zone de danger, densément urbanisée, inondable par un aléa de référence fort ;
- Zone MU : Zone de précaution urbanisée, inondable par un aléa de référence modéré ;
- Zone NU : Zone inondable non urbanisée (naturelle ou agricole), d'aléa modéré à fort ;
- Zone RU : zone urbanisée de précaution, exposée à un aléa résiduel ;
- Zone RNU : zone de précaution non urbanisée (naturelle ou agricole), exposée à un aléa résiduel.

Source : DDTM 2010



3.2.2 LE RISQUE INONDATION ET LE RUISSELLEMENT PLUVIAL

Le développement de l'urbanisation et des infrastructures associées renforce les effets néfastes du ruissellement pluvial et peut conduire à des risques pour la santé et la sécurité humaine.

En effet, l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings...) et par certaines pratiques culturelles limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues. Ce phénomène finit par amplifier les crues des cours d'eau, et peut y entraîner des pollutions affectant l'équilibre des écosystèmes aquatiques. Les régions méditerranéennes sont parmi les plus touchées en France.

Les enjeux sont différents selon le contexte rural ou urbain, mais ces deux milieux peuvent être concernés : saturation et débordement du réseau d'assainissement, inondation directe par ruissellement, érosion et pollution due au ruissellement en zone agricole.

Le risque inondation et notamment la problématique du ruissellement pluvial doivent être pris en compte dans l'aménagement du territoire. Ainsi, la vulnérabilité de la commune pourra être réduite en définissant des zones constructibles ou non, des règles quant à l'imperméabilisation des sols, des pratiques culturelles adaptées, ou encore en mettant en place et en entretenant un réseau d'assainissement efficace et des voies d'évacuation de l'eau de pluie.

L'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales était indispensable au regard des inondations de septembre 2002 ; de plus il était nécessaire de répondre aux préconisations des études hydrauliques engagées par la commune depuis plusieurs années et mentionnées dans les annexes du POS en vigueur.

Des travaux ont ainsi été engagés dans une double optique de prévention et d'aménagement du territoire. Les zones habitées et urbanisées ont été les premières à en bénéficier. Les principaux travaux en cours se situent dans le village et sa périphérie : quartier de la Bურგuerine, de la Bourgade, du camp Ardon, du chemin, du Pont, rue Pailleras, chemin du Stade, rue des Vignerons, chemin des Gravières, la Gigalière... Des travaux ont également lieu dans le quartier du Moulin du Juge, rue André Schenk, et dans les quartiers des Moutets et du Puech Couguiou.

Le programme de travaux doit ensuite se poursuivre sur un certain nombre de zones qui ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'après leur réalisation.

La commune a décidé de remettre à jour son schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de 2003 concomitant à l'élaboration du PLU.

3.2.3 LE RISQUE INONDATION ET L'ÉROSION DES BERGES

La prise en compte de cet aléa vient se superposer à la prise en compte des aléas débordement de cours d'eau et ruissellement pluvial. Cette disposition permet par ailleurs de faciliter l'entretien du chevelu hydrographique, et de répondre aux exigences de création d'une trame verte et bleue conformément au Grenelle de l'environnement.

Des francs bords de 10 mètres sont appliqués à partir du haut des berges, de part et d'autre de l'ensemble du chevelu hydrographique répertorié. Ces francs bords représentent une bande de précaution par rapport aux phénomènes d'érosion lors des fortes pluies.

Les zones constituant les francs bords sont totalement inconstructibles, et sont classées zones *non aedificandi*.

3.2.4 LES REMONTEES DE NAPPES PHREATIQUES

Les nappes phréatiques sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie s'évapore. Une seconde partie s'infiltré et, est reprise par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe.

Durant la période hivernale, la recharge de la nappe survient car les précipitations sont plus importantes, la température est faible, ainsi que l'évaporation, et enfin la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol. Ainsi le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. La variation de son niveau au cours de l'année s'appelle « battement de la nappe ».

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle « l'étiage ». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est concernée par ce risque qui peut se traduire par des :

- inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves ;
- fissurations d'immeubles ;
- remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines ;
- dommages aux réseaux routiers et de chemins de fer ;
- remontées de canalisations enterrées ;
- désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation ;
- pollutions...

La sensibilité très forte aux remontées de nappes phréatiques est rencontrée autour du Gardon, de l'Avène et du Ranc. Ainsi la partie sud et ouest de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, le hameau de Tribies jusqu'à la Jasse de Bernard sont grevés par une sensibilité très forte à forte.

Le risque s'atténue en s'éloignant des cours d'eau et en montant sur les reliefs.

Carte 70: Remontées de nappes phréatiques

Source : www.inondationsnappes.fr

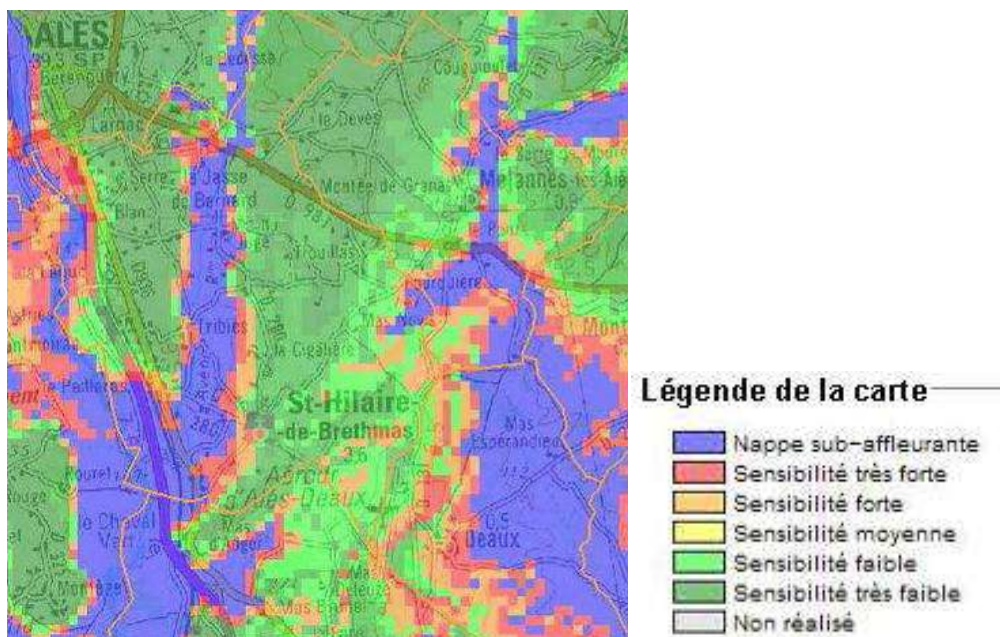
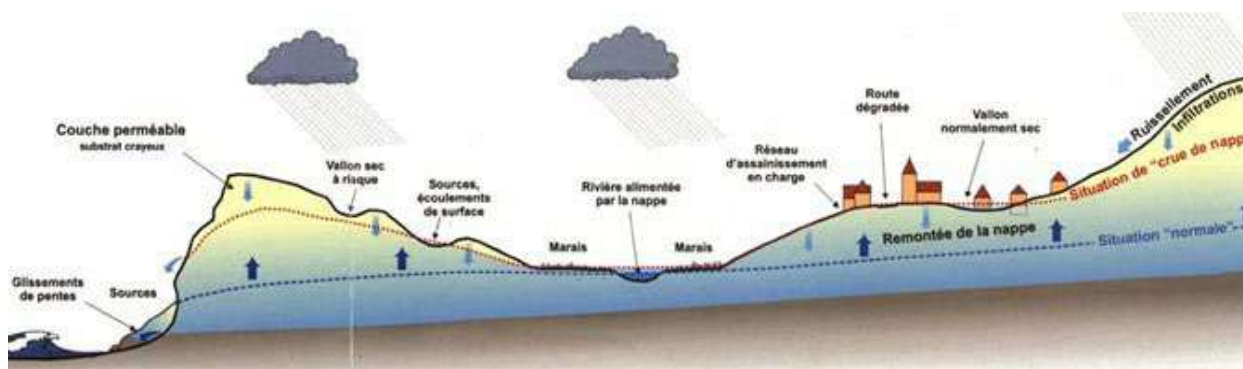


Figure 13: Schéma de principe du risque de remontées de nappes

Sources : www.inondationsnappes.fr;



3.3 RISQUE FEUX DE FORETS

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est soumise au risque de feu de forêt. Le zonage de l'aléa feu de forêt est lié aux paramètres suivants : sensibilité de la végétation, conditions météorologiques, exposition au vent.

D'après le schéma départemental d'aménagement des forêts contre l'incendie, le zonage de l'aléa feux de forêts révèle quatre niveaux d'aléas : faible, modéré, élevé et très élevé. La connaissance de l'aléa feux de forêts participe à l'amélioration du niveau de protection des populations et des activités déjà installées sur le territoire communal.

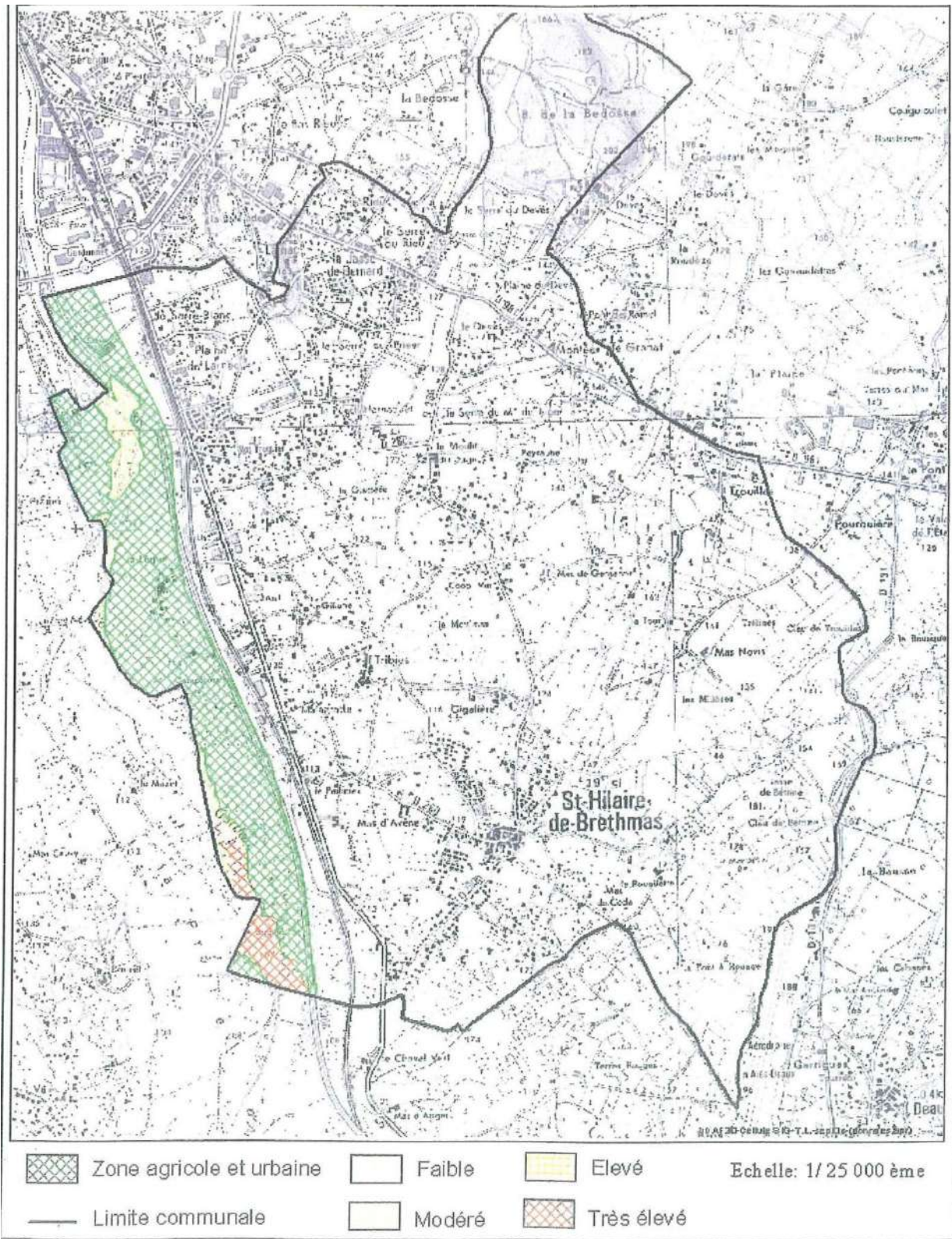
Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDFCI) en vigueur a été approuvé par le préfet du Gard le 5 juillet 2013 pour la période 2012/2018 il est organisé selon quatre axes majeurs :

- Connaître le risque et en informer le public
- Préparer le terrain pour la surveillance et la lutte
- Réduire la vulnérabilité
- Organiser le dispositif préventif-curatif.

La mise en œuvre opérationnelle de ce Plan repose sur un partenariat actif dont le noyau dur est constitué par le Conseil Général du Gard, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'Office National des Forêts et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas compte peu d'espaces boisés – le bois de Bedosse, situé en marge nord de la commune, et ponctuellement la ripisylve du Gardon sont les plus importants.

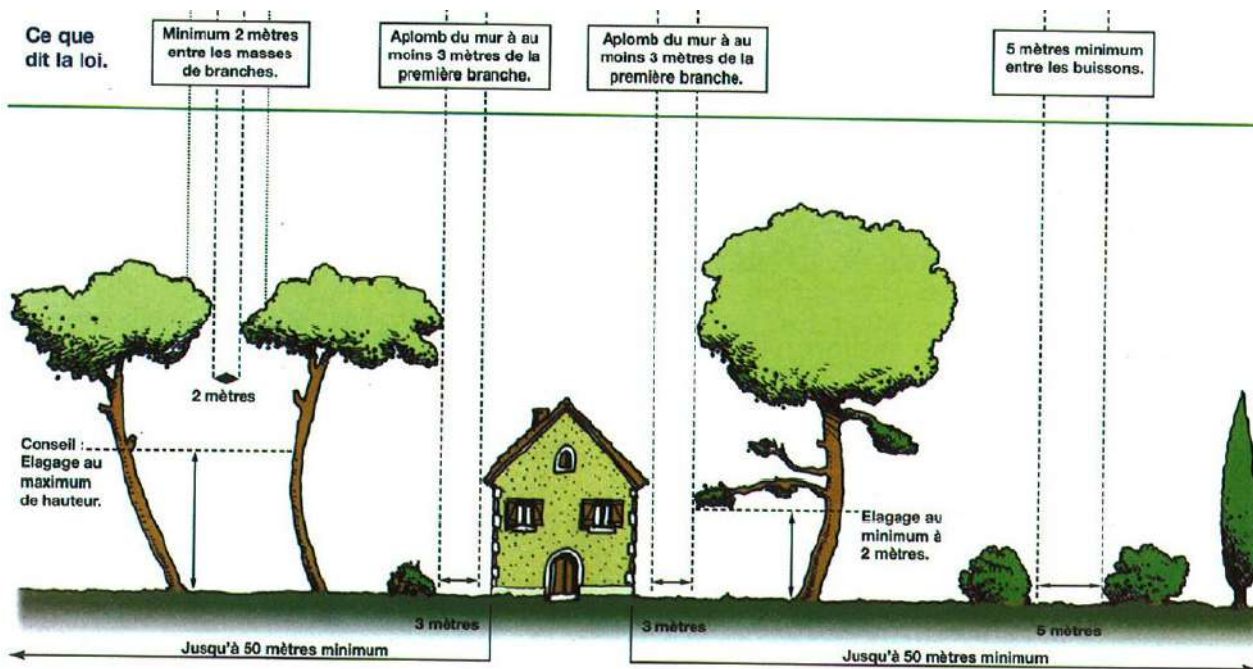
Elle n'en est pas moins concernée par les risques de feux de forêt : là où il y en a, mais également dans les espaces de '*landes, friches, maquis, garrigues, plantations*', etc.



L'arrêté préfectoral n°2013008-0007 du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire prévoit l'obligation de débroussaillage des habitations existantes au contact des zones boisées. Le débroussaillage consiste à réduire la densité de végétation au sol et aérienne en éliminant les broussailles, les arbres morts, dépérissant et les rémanents de coupe.

Figure 14: Schéma explicatif de la réglementation liée au débroussaillage

Source : prévenons le feu CG30



Les règles sont différentes suivant l'implantation du terrain :

- Aux abords des constructions, chantiers, et installations de toute nature et aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers, et installations de toute nature

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur une profondeur de 50 mètres aux abords des constructions, chantiers, et installations de toute nature. Le maire peut porter par arrêté municipal l'obligation de débroussailler de 50 à 100 mètres de profondeur.

Les voies d'accès privés doivent être dégagées de toute végétation sur une hauteur de 5 mètres à l'aplomb de la voie ainsi que sur la voie et ses accotements de manière à obtenir un gabarit de sécurité de 5 mètres.

Les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature.

- Terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un document d'urbanisme

La zone urbaine, dite zone U, délimitée par un document d'urbanisme rendu public ou approuvé, est la zone dans laquelle les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur la totalité des terrains situés dans ces zones urbaines délimitées par le plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

Les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain.

- Terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L311-1 (zones d'aménagement concerté), L322-2 (associations foncières urbaines), L442-1 (lotissements) du code de l'urbanisme

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur la totalité des terrains servant d'assiette aux opérations susmentionnées.

- Terrains mentionnés aux articles L443-1 (terrains de camping, parc résidentiels de loisirs et aires à HLL), L443-4 (terrains pour caravanes, RML, HLL), L444-1 (aires d'accueil des gens du voyage) du code de l'urbanisme

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur la totalité des terrains susmentionnés.

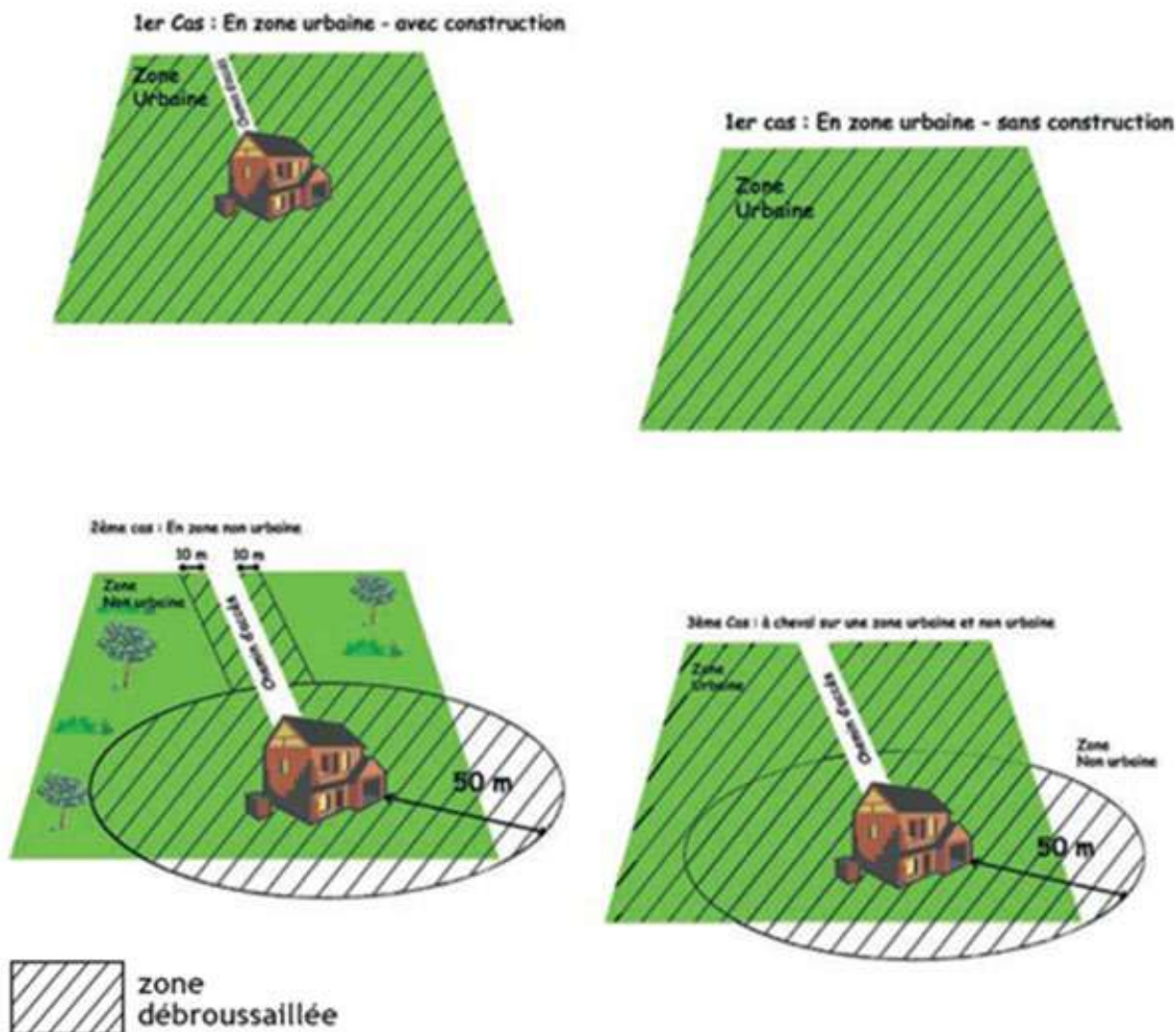
- Terrains soumis à la réglementation situés à cheval sur une zone urbaine et une zone non urbaine

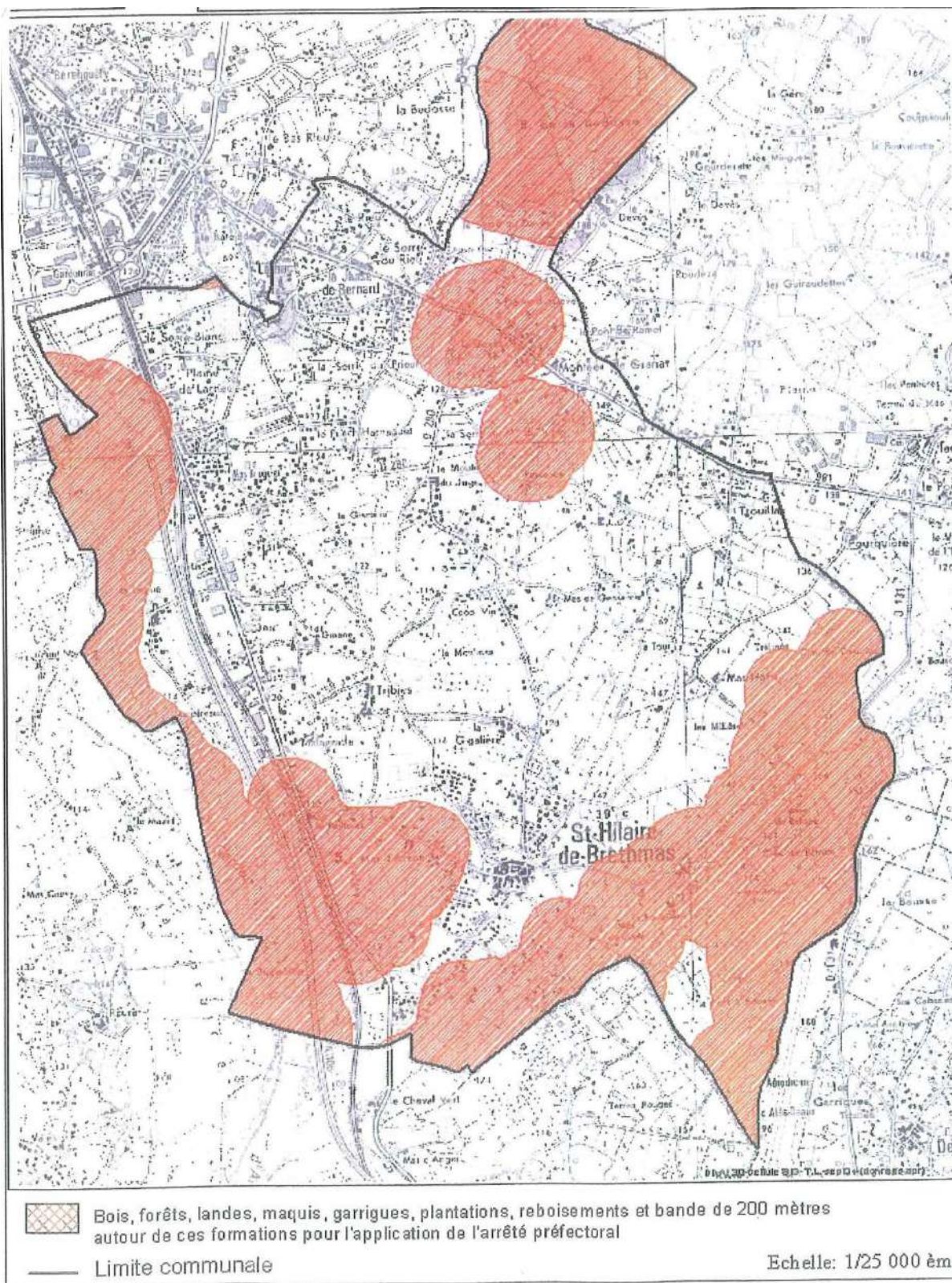
Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur la totalité de la parcelle qui se trouve en

zone urbaine et sur les parties qui se trouvent en zone non urbaine situées dans un rayon de 50 mètres à partir de la construction.

Le maire peut porter par arrêté municipal l'obligation de débroussailler de 50 à 100 mètres de profondeur.

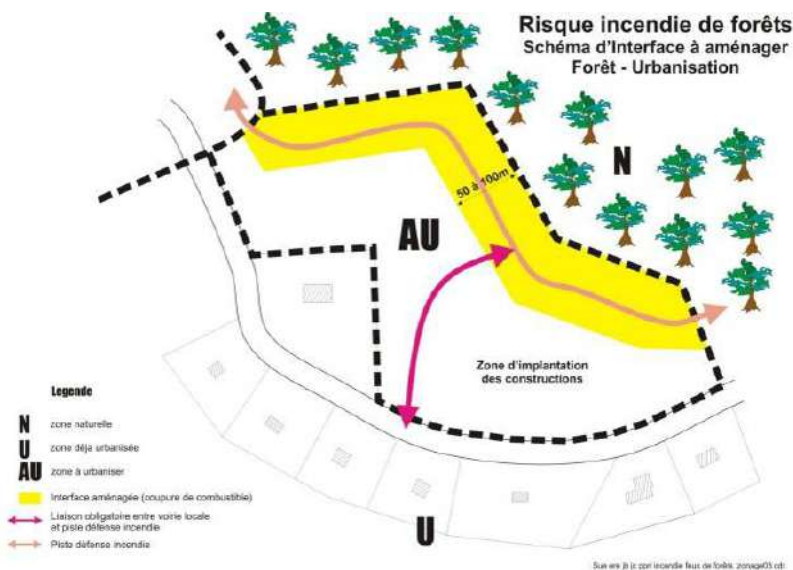
Figure 15 : Schéma de débroussaillage suivant l'implantation du terrain





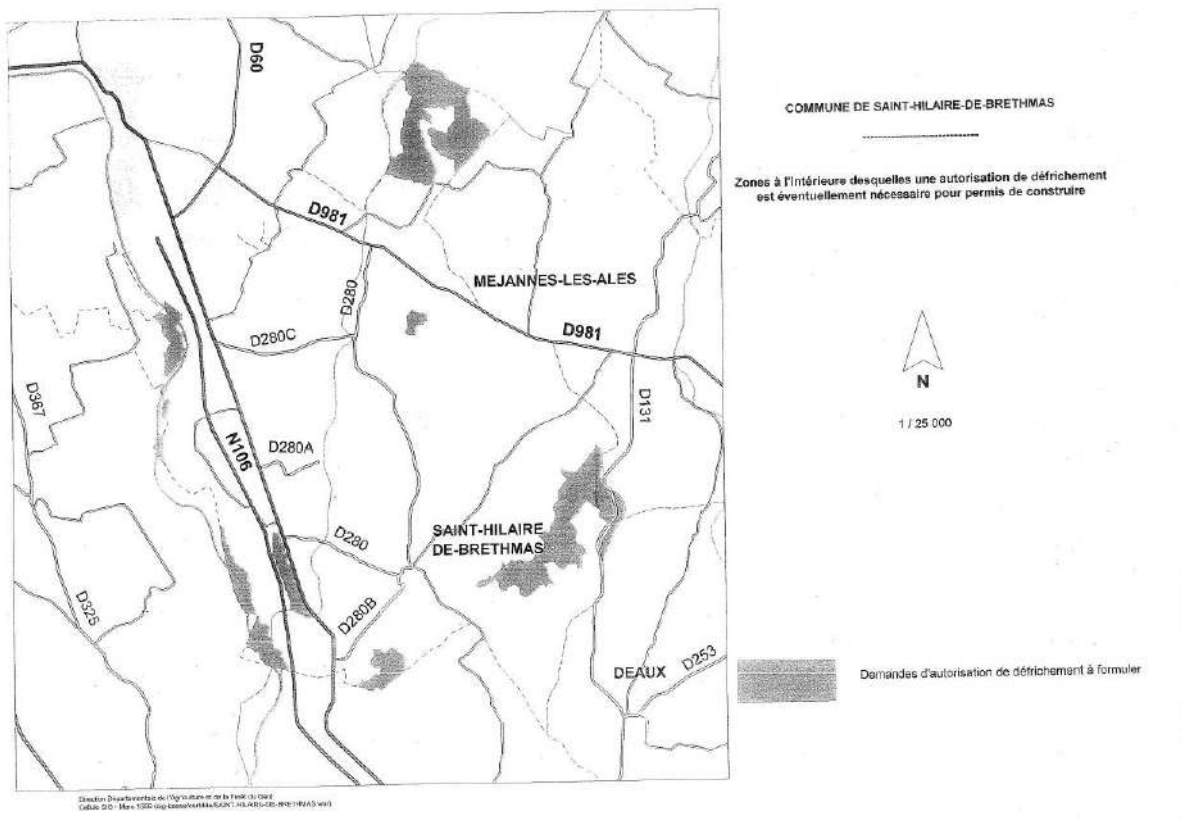
Les services de l'Etat préconisent également pour les zones de développement urbain (zone AU des P.L.U.) la création d'interface lorsque la zone est soumise à l'aléa.

Figure 16 : Principes d'aménagement : Interface urbanisation/espaces naturels



Par ailleurs en application des articles L130-1 à L130-6 du code de l'urbanisme et L341-1 et suivants du code forestier, les défrichements sont soumis à autorisation préalable.

Figure 17 : Zone à l'intérieur desquelles une autorisation de défrichement est nécessaire pour permis de construire - Source : DDTM30 - 1999



REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-030-213002595-20251001-2025_61-DE

3.4 RISQUE SISMIQUE

En 2011, un porter à connaissance (PAC) complémentaire relatif aux risques sismiques a été adressé par les services de l'Etat aux communes concernées.

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est classée en zone de sismicité faible :

Faible ($0,7 \text{ m/s}^2 = < \text{accélération} < 1,1 \text{ m/s}^2$)

par les décrets du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, et portant délimitation des zones de sismicité. L'arrêté du 22 octobre 2010 est relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque ».

Des règles de constructions parasismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans certaines conditions. Il s'agit d'assurer le non effondrement des constructions, d'assurer la sécurité d'un bien nouveau et l'intégrité d'un bien existant, c'est pourquoi des dispositions constructives et de gestion sont à intégrer.

3.5 RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES ET GLISSEMENT DE TERRAIN

Un porter à connaissance (PAC) complémentaire relatif au risque retrait / gonflement des argiles a été adressé par les services de l'Etat aux communes concernées.

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est soumise à un aléa retrait gonflement des argiles. Ce phénomène est dû à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau.

Le risque mouvement de terrain correspond à un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol qui est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il peut s'agir d'un affaissement brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles, de phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux ou encore d'un tassement des sols compressibles par surexploitation.

La cartographie de l'aléa retrait / gonflement des argiles révèle deux niveaux d'aléas :

- une zone très exposée B1,
- une zone faiblement à moyennement exposée B2.

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est considérée comme faiblement à moyennement exposée pour l'aléa retrait-gonflement des argiles.

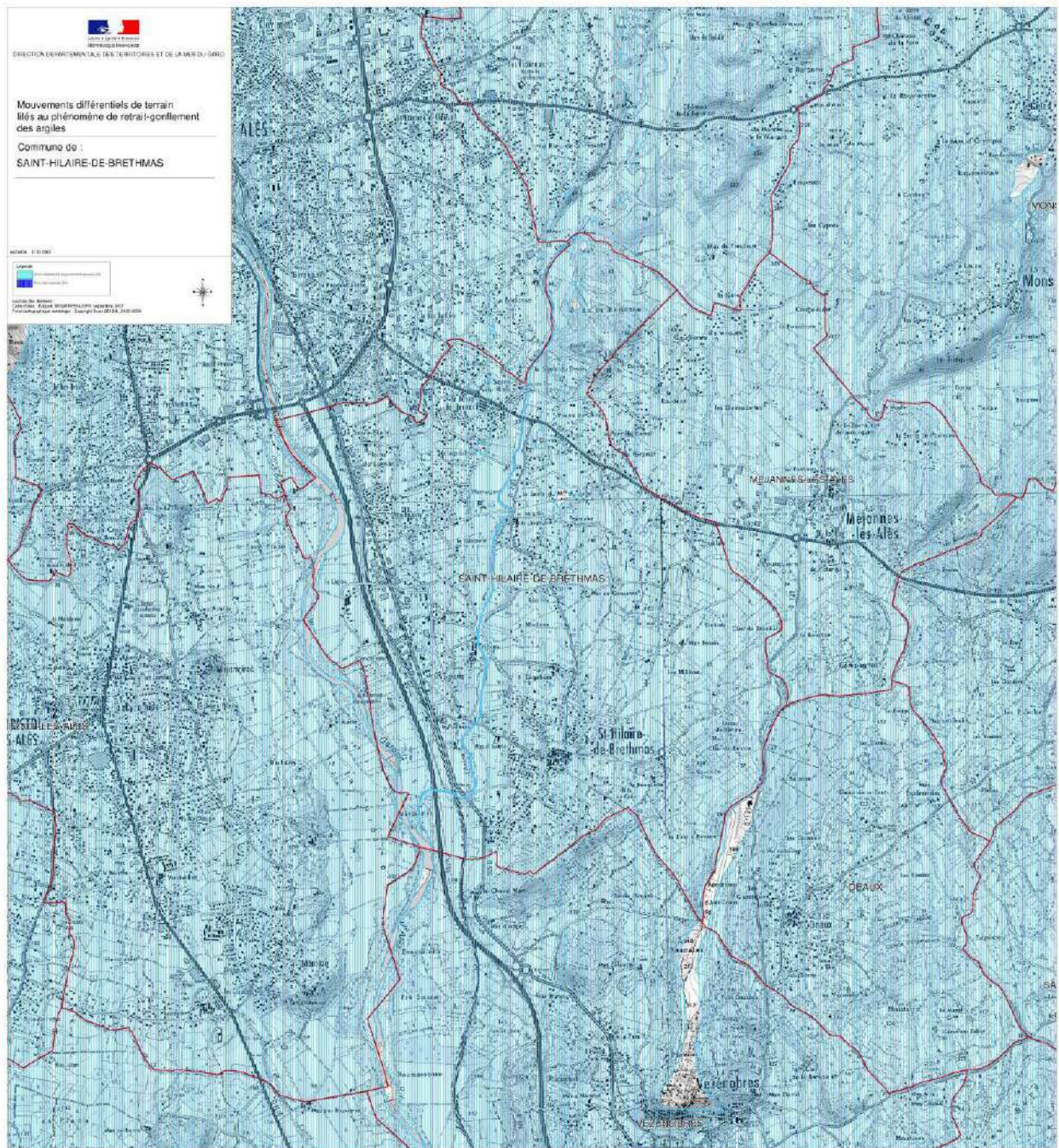
Même si ces zones n'ont pas vocation à être rendues inconstructibles pour ce motif, des dispositions constructives et de gestion, détaillées en annexes du règlement sont à intégrer pour assurer la sécurité d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant.

Plusieurs mesures existent pour limiter le risque aléa retrait-gonflement des sols argileux :

- Des mesures constructives : fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage, etc... ;
- Une maîtrise des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) ;
- Le contrôle de la végétation arborescente (les végétaux pompent l'eau présente dans le sous-sol et augmentent le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux).

Carte 73 : Mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles

Source : DDTM - PAC



REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2025

Par ailleurs, une cavité souterraine naturelle a été recensée sur le territoire communal, il s'agit de la grotte de la Rouquette.

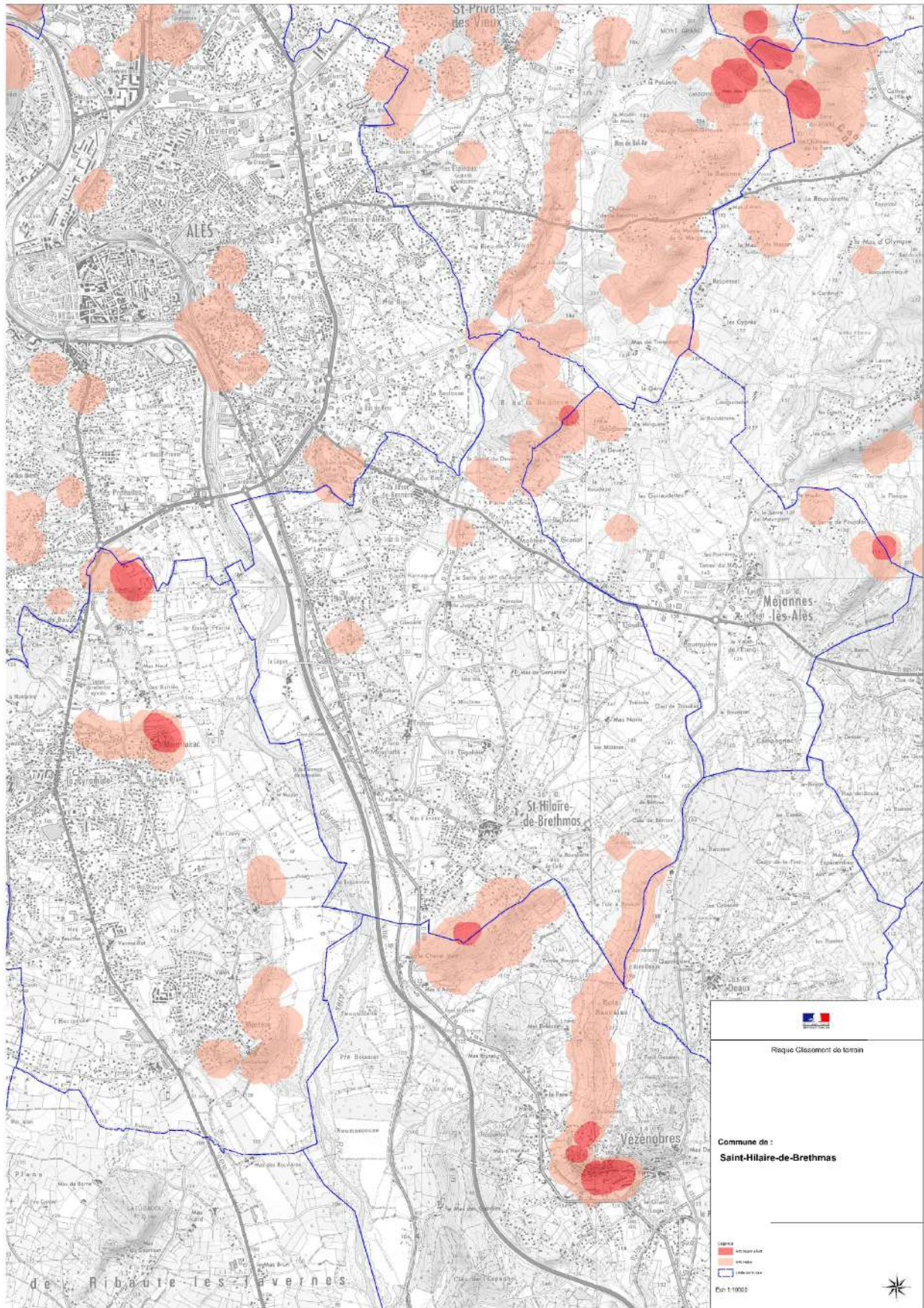
Carte 74: Localisation de la grotte de la Rouquette

Source : DDTM - PAC



Carte 75 : Risque glissement de terrain

Source : DDTM - PAC



REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2025

3.6 RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un ouvrage. Elle entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. D'une façon générale les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales.

L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables.

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est soumise aux risques pour les ouvrages de Sainte-Cécile-d'Andorge et des Cambous.

Le barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge est soumis à la réglementation des Plans Particuliers d'Intervention (décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005). Le barrage des Cambous de dimensions plus réduites n'est pas soumis à cette même réglementation. Au titre du Code de l'Environnement (décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007), ce dernier appartient à la classe A.

La cause principale possible de rupture de barrage est liée aux crues pouvant se produire sur les cours d'eau des barrages, dans un contexte hydrométéorologique cévenol.

Depuis leur mise en eau, aucun phénomène de rupture n'est à déplorer sur l'ensemble des barrages du Gard.

Figure 18 : Extrait plan particulier d'intervention face au risque de rupture du barrage de Saint-Cécile d'Andorge



3.7 RISQUE DU AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La commune est concernée par le risque TMD :

- **Par voie** : sur la route nationale n°106 où circulent des véhicules de transport de matières potentiellement dangereuses.

Concrètement, ce risque se traduit par trois types de dangers, en cas d'accident touchant un véhicule transportant des matières dangereuses : l'explosion, l'incendie et la dispersion dans l'air ou le sol de substances toxiques.

Des mesures sont prises pour limiter ce risque. A l'échelle du département, elles s'articulent autour de trois thèmes :









- une réglementation rigoureuse portant sur la formation des personnels de conduite, les normes techniques de construction des véhicules (soumis à des contrôles techniques périodiques), des règles très strictes de circulation et l'identification des produits dangereux transportés ;
- la surveillance et l'alerte de la population
- les plans de secours : TMD, Plan Rouge, Plan ORSEC.

De plus amples renseignements sont disponibles à la mairie, à la préfecture du Gard et à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (Alès).

- **Par canalisation** : pour l'antenne DN 200 de transport de gaz d'Alès. Elle traverse la commune entre Alès et Méjannes-lès-Alès. Cette conduite fait l'objet d'une servitude d'utilité publique et elle est assortie d'un périmètre de protection.

Une bande de 6 mètres est inconstructible (2 mètre d'un côté et 4 mètre de l'autre, le sens variant selon les parcelles traversées). La densité de l'urbanisation est restreinte alentour : « La densité d'occupation à l'hectare de logements ou équivalents logements calculée sur la surface d'un carré de 200m de côté, axé sur la canalisation, est limitée » : dans ce cas précis « cette densité ne peut être supérieure ou égale à 40 (COS 0,4) ».

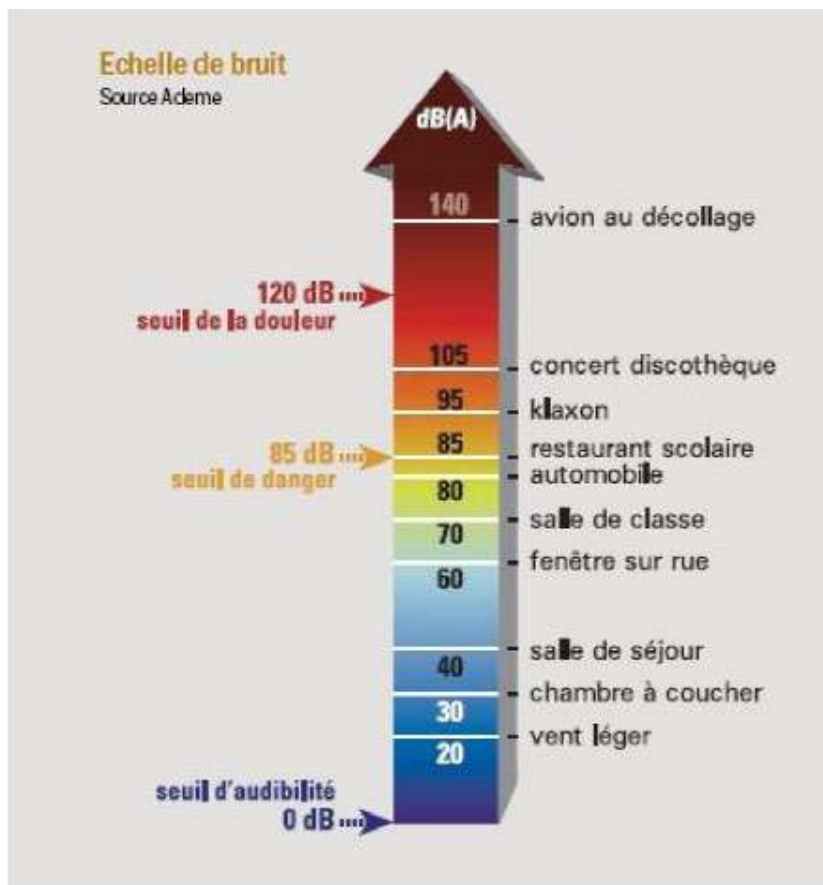
Enfin, les demandes de certificat d'urbanisme, les demandes de permis de lotir et de construire situées à moins de 100 mètres de la canalisation doivent être soumises à l'avis de Gaz de France.

Les constats :	
<p> La commune est couverte par un PPRI</p> <p> Des zones inconstructibles potentiellement valorisables</p>	<p> Des risques clairement identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inondation et ruissellement, ▪ Feux de forêt, ▪ Sismique, ▪ Mouvements de terrain : retrait et gonflement d'argile et glissement de terrain, ▪ Rupture de barrage, ▪ TMD.
Les enjeux :	
<ul style="list-style-type: none">  Prendre en compte chaque risque identifié pour assurer la sécurité des biens et des personnes  Intégrer la réglementation du PPRI et du nouveau schéma directeur d'assainissement pluvial dans le document d'urbanisme réglementaire  Limiter la part de la population soumise aux différents risques forts  Limiter l'imperméabilisation des sols en cas d'urbanisation nouvelle  Transformer la contrainte in constructibilité en atout 	

4.1 BRUIT

Le bruit est considéré comme une des sources de pollutions qui a les plus fortes répercussions sur la vie quotidienne. Sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, les nuisances acoustiques sont liées à la circulation de véhicules sur les axes routiers principaux traversant la commune et l'aérodrome d'Alès/Deaux.

Figure 19: Extrait du Plan de prévention du bruit dans l'environnement – 1^{ère} échéance



4.1.1 LE PLAN D'EXPOSITION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES NATIONALS ROUTIERS ET FERROVIERS – 1^{ER} ECHEANCE

Le P.P.B.E. a identifié les bâtiments dits "sensibles" (d'habitation, de santé, d'enseignement) exposés à un niveau de bruit supérieur aux valeurs limites définies par la loi (article R.572-6 du code de l'environnement).

Le Plan cartographie des infrastructures de transports terrestres du département suivant leur trafic et donc leur niveau sonore de référence.

Ces informations doivent être reportées dans les annexes informatives du présent document d'urbanisme. Le classement sonore n'est donc ni une servitude, ni un règlement d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. Les distances sont comptées de part et d'autres de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la voie la plus proche.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Tableau 7 : Extrait - Classement sonore des infrastructures de transports terrestres – PPBE 1ere échéance

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10

4.1.2 L'ARRETE PREFECTORAL N°2012321-0016

L'arrêté préfectoral n°2012321-0016, du 16 novembre 2012, portant sur l'approbation des cartes de bruit des routes départementales du Gard, classe :

- une partie de la DR 936 en catégorie 2_3
- une partie de la RD 981 en catégorie 3_4

Pour la RD 936 le périmètre affecté par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 100 à 250 mètres. Le périmètre affecté par le bruit de part et d'autre de la RD 981 est de 30 à 100 mètres.

4.1.3 LE SCHEMA ROUTIER DEPARTEMENTAL DU GARD

Approuvé le 17 décembre 2001, le schéma routier départemental prévoit, hors agglomération, une marge de recul obligatoire des constructions. Cette marge permet entre autres de réduire les nuisances liées à la circulation et au bruit.

Tableau 8 : Routes départementales, niveaux et retrait d'implantation

Route départementale par niveau	Retrait d'implantation de toute nouvelle construction et accès	Voie classées sur la commune
1 - voie structurante	35 m : Accès nouveau interdits	RD981
2 - voie de liaison	25 m : Accès nouveau interdit	RD936
3 - voie d'accès	15 m : Accès nouveau interdit	
4 - desserte locale	15 m : Accès soumis à autorisation du gestionnaire	RD280

4.1.4 PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME D'ALES-CEVENNES - 1982

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est partiellement concernée par les nuisances liées à l'aérodrome de Deaux. Pour protéger la population, un Plan d'Exposition au Bruit (ou PEB) a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 11 octobre 1982.

Il vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances. Le P.L.U. doit respecter les restrictions en matière d'urbanisme qui en résultent.

Le PEB délimite trois zones en fonction du niveau de bruit :

- Zone A : Exposition au bruit très forte
- Zone B : Exposition au bruit forte
- Zone C : Exposition au bruit modérée



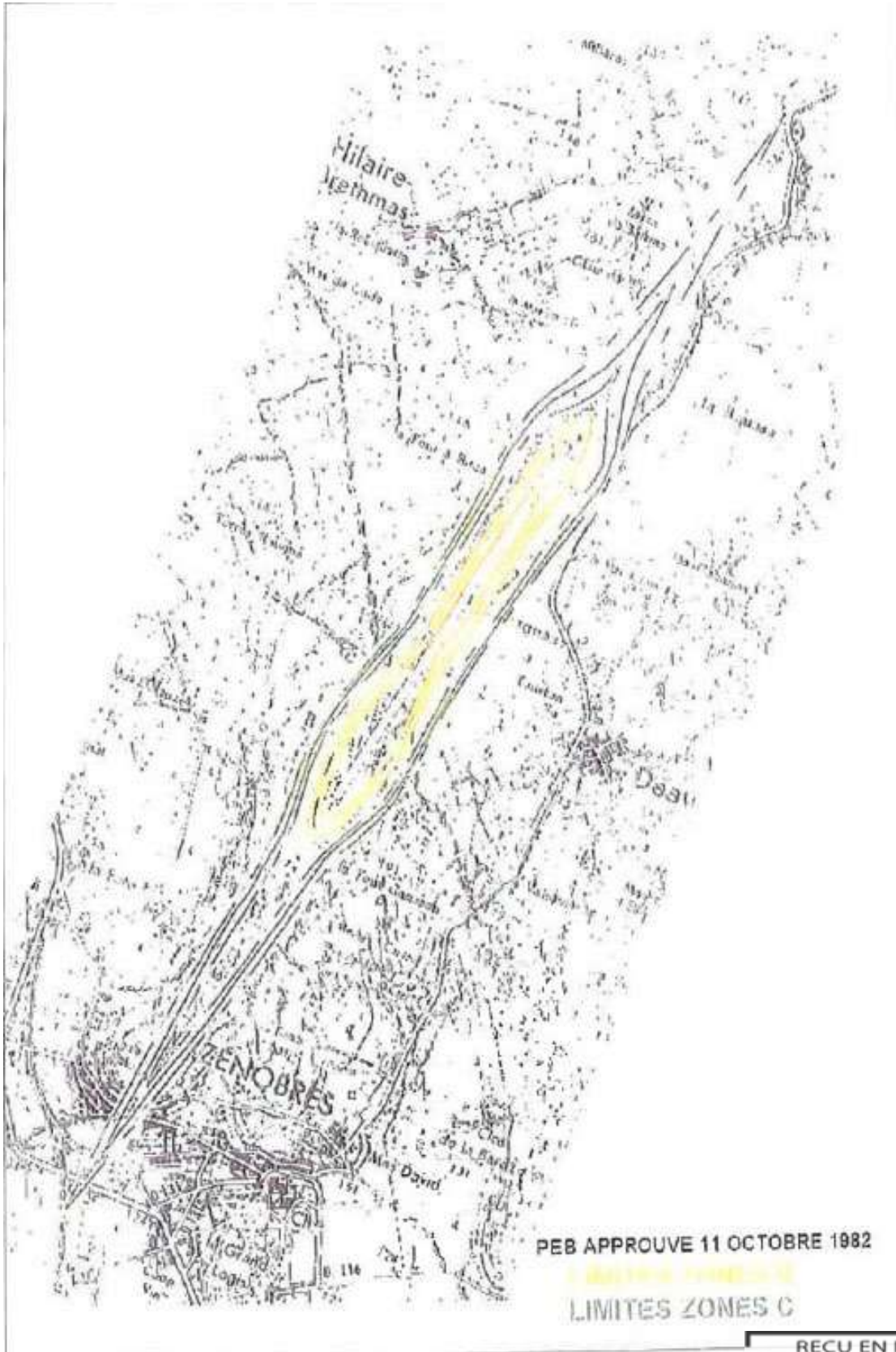
- Zone D : Exposition au bruit faible

Le calcul de ces indices dans le cadre du PEB a été déterminé sur la base de 21 000 mouvements annuels.

Les possibilités d'extension de l'urbanisation et de création ou extension d'équipements publics doivent être conformes aux dispositions de l'article L147-5 du code de l'urbanisme.

Figure 20 : Plan d'exposition au bruit – Octobre 1982 –

PAC 2005



REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2025

REÇU EN PREFECTURE
le **07/10/2025**
Application agréée E-legalite.com
21_RP-030-213002595-20251001-2025_61-DE

4.2 AIR

4.2.1 RESEAU DE SURVEILLANCE

La qualité de l'air dans la région est suivie par l'observatoire ATMO Occitanie (qui a une action d'intérêt général).

Aucune station de mesure n'est recensée à proximité d'Alès. Néanmoins, chaque année, l'ATMO Occitanie publie un rapport sur la qualité de l'air du territoire d'Alès Agglomération dont fait partie la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas. Cette synthèse se base principalement sur polluants suivants :

- Particules (PM10) ;
- Particules (PM2,5) ;
- Dioxyde d'azote (NO₂) ;
- Ozone (O₃).

4.2.2 SYNTHESE ANNUELLE DE 2021

4.2.2.1 CONCLUSIONS GENERALES

La publication la plus récente disponible est celle de 2021.

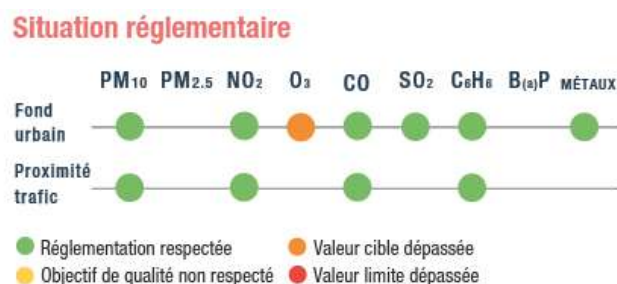
L'année 2021, toujours marquée par des mesures de restrictions prises pour faire face à la crise sanitaire, confirme l'amélioration de la qualité de l'air observée en 2020. En effet, la qualité de l'air de l'agglomération a été moyenne pour 72% de l'année 2021. De plus, le pire indice enregistré estimait la qualité de l'air comme mauvaise. Ce résultat représente 6% de l'année 2021.

Figure 21 : Estimation annuelle de la qualité de l'air sur l'agglomération d'Alès en 2021



On remarque que l'agglomération respecte la réglementation, excepté pour l'ozone où la valeur cible a été dépassée dans l'année 2021.

Figure 22 : Situation réglementaire d'Alès Agglomération concernant les émissions de polluants en 2021

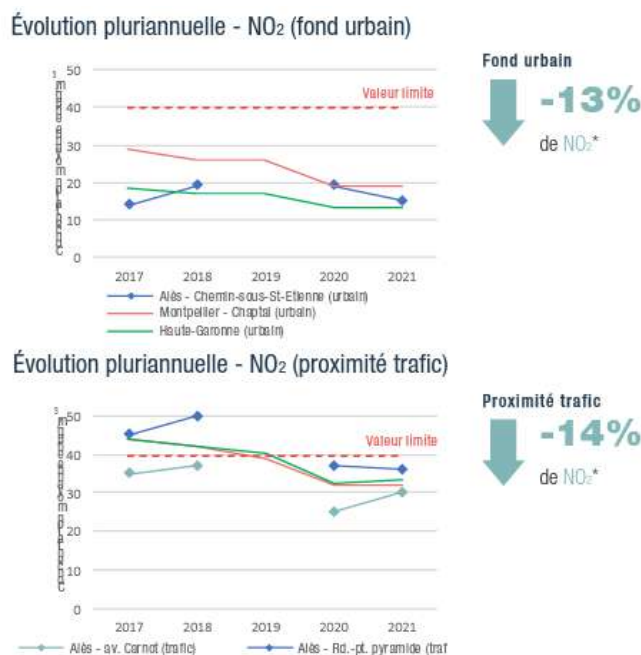


4.2.2.2 DIOXYDE D'AZOTE

Le dioxyde d'azote (NO₂) se forme dans l'atmosphère à partir du monoxyde d'azote (NO) qui se dégage essentiellement lors de la combustion de combustibles fossiles, dans la circulation routière, par exemple. Ce gaz est irritant pour les bronches et contribue aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique, à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique et à l'effet de serre.

Les concentrations de dioxyde d'azote évaluées dans Alès Agglomération sont inférieures à la valeur limite. À proximité du trafic routier, les niveaux se stabilisent après la baisse de 2020. En situation de fond urbain les concentrations reculent fortement par rapport à l'an dernier.

Figure 23 : Évolution de la concentration en dioxyde d'azote sur le territoire d'Alès Agglomération



4.2.2.3 OZONE

L'ozone est le produit de réactions chimiques complexes entre des polluants primaires issus de la circulation automobile (NO_x et Composés Organiques Volatils) et de certaines activités industrielles ou domestiques (COV essentiellement). Ces réactions sont favorisées par un ensoleillement et une température élevée.

Comme sur une grande partie du Gard, les concentrations d'ozone dépassent encore l'objectif de qualité et la valeur cible pour la protection de la santé. La proximité du territoire avec les zones industrielles de la vallée du Rhône ainsi que les conditions météorologiques habituellement observées en saison estivale (fort ensoleillement, températures élevées) favorisent la formation de ce polluant.

Les enjeux liés à l'ozone justifient des mesures régulières dans le département. Au cours des étés 2021 et 2022, un dispositif est installé en zone rurale à St-Paulet-de-Caisson. Les mesures effectuées permettront de mieux cartographier la répartition du polluant sur le territoire et de prévoir avec une meilleure précision les épisodes de pollution.

4.2.2.4 LES PARTICULES FINES

Les particules en suspension possèdent plusieurs variétés de tailles, de formes et de compositions.

Les PM₁₀ représentent celles dont le diamètre est inférieur à 10µm (aérosols, cendres, suies, particules minérales).

Les particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 2,5µm sont appelées PM_{2,5}.

La finesse des particules en suspension leur permet de pénétrer plus profondément dans les poumons et d'engendrer des troubles respiratoires.

Ces particules fines ont plusieurs origines possibles :

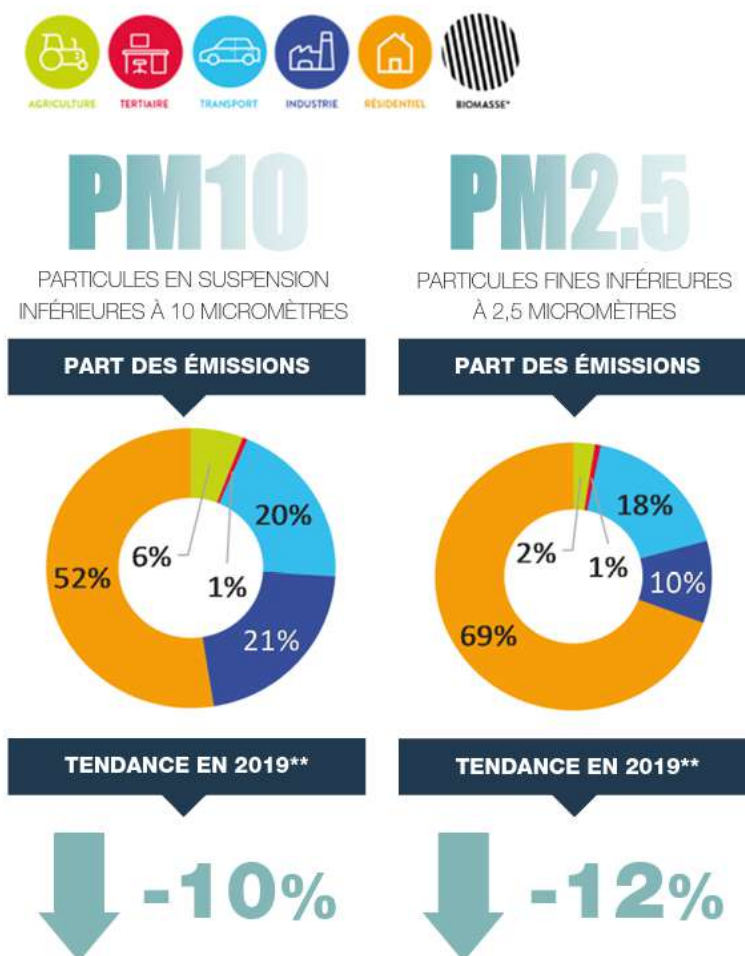
- Les émissions directes dans l'atmosphère : sources anthropiques (raffineries, usines d'incinération, transport...) ou naturelles (remise en suspension de particules par vent fort, érosion, poussières sahariennes, embruns marins...);
- Les transformations chimiques à partir de polluants gazeux (particules secondaires);
- Les remises en suspension des particules qui s'étaient déposées au sol sous l'action du vent ou par les véhicules le long des rues.

Alès agglomération tend à une diminution de ces émissions de particules fines depuis 2015 (baisse de 10% pour les PM₁₀ et baisse de 12% pour les PM_{2,5}).

Les sources de pollution sur le territoire sont majoritairement le secteur résidentiel (52% pour les PM10 et 69% pour les PM2,5), le secteur industriel (21% pour les PM10 et 10% pour les PM2,5) et le transport (20% pour les PM10 et 18% pour les PM2,5).

Les émissions d'Alès Agglomération représentent 16% des émissions de PM10 et 17% des PM2,5 du département du Gard.

Figure 24 : Données sur les émissions de particules fines sur le territoire d'Alès Agglomération en 2021



4.3 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité des riverains, est une installation classée.

Le site Géorisques répertorie 6 sites sur le territoire communal.

Tableau 9 : Installations classées pour la protection de l'environnement sur Saint-Hilaire-de-Brethmas

Nom de l'établissement	Adresse	Activité	Régime
ALES MANUTENTION	1045 chemin du Pailleras	Non renseigné	Non renseigné (activité probablement terminée)
ALES PALETTES SARL	206 Les Treilles	Non renseigné	Non renseigné (activité probablement délocalisée)
CEVENN'AGREGATS	BAS PRES OUEST	2515 : Installation de broyage, concassage, criblage 2517 : Installation de transit et de regroupement de produits minéraux ou déchets inertes	Déclaration

Nom de l'établissement	Adresse	Activité	Régime
CEVENNES CHAPE FLUIDE	RD 981	Non renseigné	Non renseigné (activité probablement délocalisée)
RUEGGER REVALORISATION	Lieu-dit Campfressin Route de Nîmes	2713 : Transit de métaux et déchets de métaux	Enregistrement
SUD RECYCLAGE	Chemin bas prés ouest	Non renseigné	Non renseigné (activité probablement délocalisée)

4.4 DECHETS

Il existe sur un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés approuvé en 2002 et se trouve en cours de révision.

Ce plan doit assurer la prise en compte des objectifs définis dans l'article L. 541-1 du Code de l'environnement :

- 1° - Prévenir et réduire la production ainsi que la nocivité des déchets
- 2° - Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume
- 3° - Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou tout autre action visant à obtenir à partir des déchets
- 4° - Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets
- 5° - N'accueillir à partir du 1^{er} juillet 2002 que des déchets ultimes dans les installations d'élimination des déchets par stockage.

La collecte ainsi que le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés relèvent des compétences intercommunales techniques de la Communauté d'Agglomération d'Alès agglomération.

LES ORDURES MENAGERES

La commune de Saint-Hilaire de Brethmas est partagée en deux secteurs pour la collecte des ordures.

Le volume d'ordures ménagères produit sur le territoire intercommunal atteint 340 à 392 kg/hab/an en 2011.

La filière de traitement des ordures ménagères résiduelles majoritairement utilisée est l'enfouissement en CET (Centres d'Enfouissement Techniques).

LE TRI SELECTIF

Le tri sélectif est effectué sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas grâce à des sacs jaunes mis à disposition par la commune.

La tournée de collecte s'effectue le mardi matin et le ramassage s'effectue également par points d'apport volontaire comportant trois bornes : verre, papier / journaux, emballages ménagers.

Le centre de tri, géré par la société « Cévennes Déchets », traite les déchets de 8 communautés de communes et sa capacité de traitement atteint 6 000 tonnes par an pour les EMR et de 13 000 tonnes par an pour les déchets industriels banals (DIB).

Une filière de recyclage textile est mise en place sur le territoire de l'Agglomération par le biais de borne de récupération. Sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas trois bornes sont installées : Place de la poste, Rue des vigneron, Place des anciens combattants, route de Nîmes.

L'accès aux 7 déchetteries est gratuit pour les habitants d'Alès agglomération. Elles se situent sur les communes suivantes : Alès (Quai du Mas d'Hours), Anduze, Ribaute-les-Tavernes, Saint-Cézaire de Gauzigan, Saint-Martin-de-Valgalmes, Salindres (Route de St Privat), Thoiras.

Figure 25 : Localisation des déchetteries



LES AUTRES DECHETS

Les déchets verts et la fraction fermentescible des ordures ménagères représentent un gisement important pour la valorisation organique. La collecte des déchets verts passe essentiellement par le réseau de déchetteries et le traitement est assuré sur les plates-formes de compostage du Pays Cévennes.

Les déchets fermentescibles (épluchures, papiers souillés, textiles sanitaires non synthétiques, tontes de gazon...) représentent plus de 30% des ordures ménagères.

Cependant la filière de compostage n'est pas encore très développée sur le Pays des Cévennes.

Les déchets issus du bâtiment et des travaux publics (B.T.P.) sont essentiellement des matériaux inertes. Hormis en cas de réemploi, les principales filières actuelles d'élimination des déchets du B.T.P. sont les centres d'enfouissement (classe 2 ou 3), les carrières (matériaux de remblai), les déchetteries, les plates-formes de traitement. Afin d'améliorer le mode de gestion de ces déchets, des plans d'élimination spécifiques ont été établis pour le département du Gard. Celui-ci est complété par une charte départementale de valorisation et d'élimination des déchets.

4.5 SYNTHÈSE DES NUISANCES

Les constats :	
<ul style="list-style-type: none"> 📍 Les nuisances liées au bruit sont relativement à distance du cœur de ville 📍 Les pollutions de l'air sont stables sur le territoire 📍 Collecte et traitement des déchets ménagers assurés par la communauté d'agglomération 📍 Plateforme de traitement des déchets du SMIRITOM Nord à Salindres 📍 Collecte des déchets recyclables délégués à la communauté d'agglomération et traitement assuré par la société « Cévennes déchets » 	<ul style="list-style-type: none"> 📍 Des points de vigilances similaires pour la qualité de l'air et le bruit (réseau viaire) 📍 Une source de pollution commune de l'aire commune : les véhicules motorisés 📍 Intégration de la réglementation sur les constructions aux abords des infrastructures 📍 Politique de valorisation des déchets ménagers et recyclables peu développés à l'échelle de l'agglomération 📍 Nombreux désordres constatés sur la commune : amoncellement des déchets devant les poubelles 📍 Point de collecte non mis en valeur
Les enjeux :	
<ul style="list-style-type: none"> ➡ Respecter le schéma départemental et le plan de prévention du bruit ➡ Prendre en compte les nuisances dans les réflexions d'aménagement : implantation du bâti par rapport aux voies ➡ Favoriser les déplacements en transports collectifs et l'intermodalité avec Alès ➡ Réduire la production des déchets, poursuivre leur valorisation et sensibiliser la population à la thématique 	

5.1 OBJECTIFS DU SCOT PAYS CEVENNES

Les élus du Pays Cévennes se sont donnés comme objectifs de produire dans leur territoire 20% de l'énergie renouvelable. La réalisation de ces objectifs passe par une plus grande sobriété dans le modèle d'aménagement et par le développement de la production d'énergies renouvelables.

L'élaboration de documents d'urbanismes locaux est l'occasion d'une réflexion transversale sur les engagements de chaque commune pour garantir la sobriété énergétique. Ces documents définissent un cadre réglementaire favorable au développement et à l'utilisation des énergies renouvelables.

LES PRESCRIPTIONS :

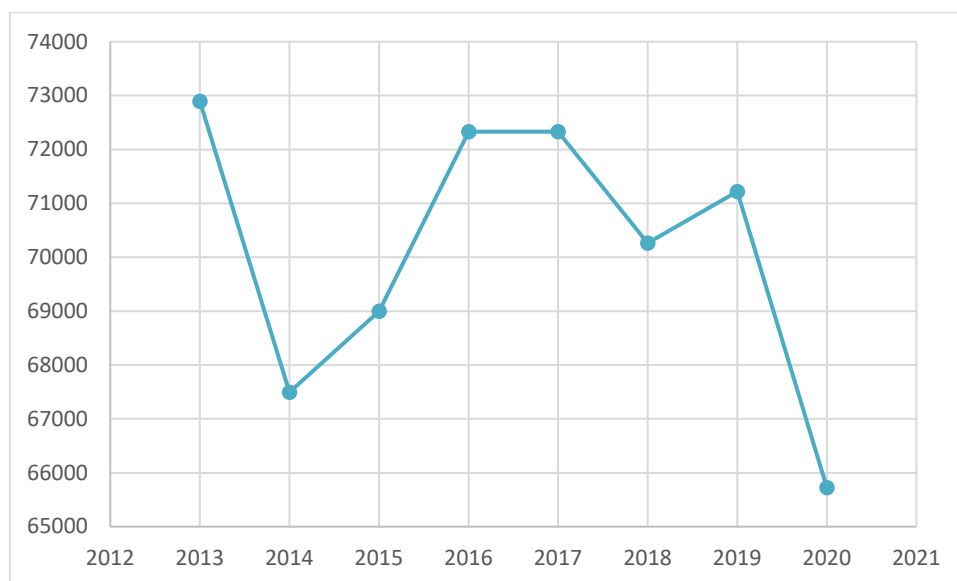
- Viser un objectif de production sur le territoire de 20% de l'énergie finale consommée à partir de ressources renouvelables) l'horizon 2030 en cohérence avec les engagements pris par la France au niveau international.
- Promouvoir le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les orientations du PCET du Pays Cévennes et par l'accompagnement du Pays Cévennes auprès des communes.
- Identifier et mettre en œuvre des innovations énergétiques, telles que le petit éolien, la capture, le stockage et l'expédition de CO₂, les installations photovoltaïques sur le bâti...et définir les conditions de leur mise en œuvre.
- Compléter la production d'énergies renouvelables en définissant dans les documents d'urbanisme locaux un cadre réglementaire favorable aux projets publics ou privés.

5.2 CONSOMMATION D'ENERGIE SUR LA COMMUNE

En 2020, la commune a consommé 65 724 MWh ; ce qui représente une baisse de consommation depuis 2013 où la consommation était de l'ordre de 72 896 MWh.

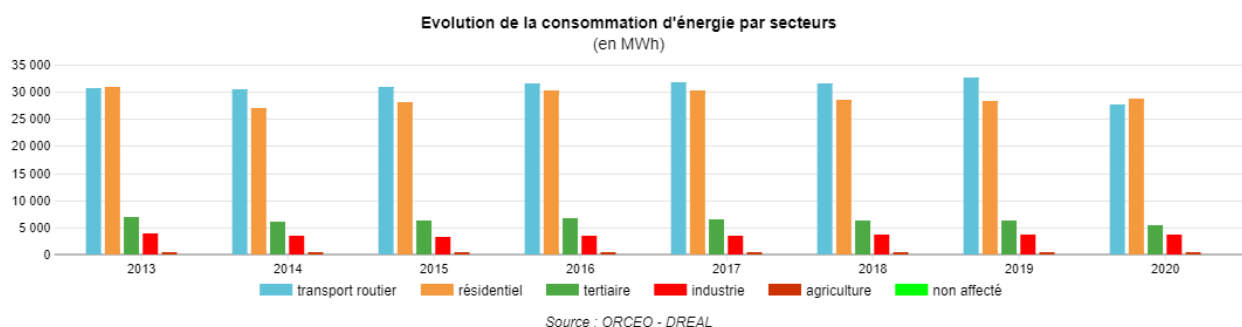
Bien que cette diminution n'ait pas été uniforme au fil des années, l'année 2020 représente l'année la moins consommatrice énergétiquement parlant.

Figure 26 : Consommations d'énergie sur la commune de Saint-Christol-Lez-Ales



Depuis 2013, les deux secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le transport routier et le résidentiel avec une tendance de ces consommations à la baisse constatée en 2020.

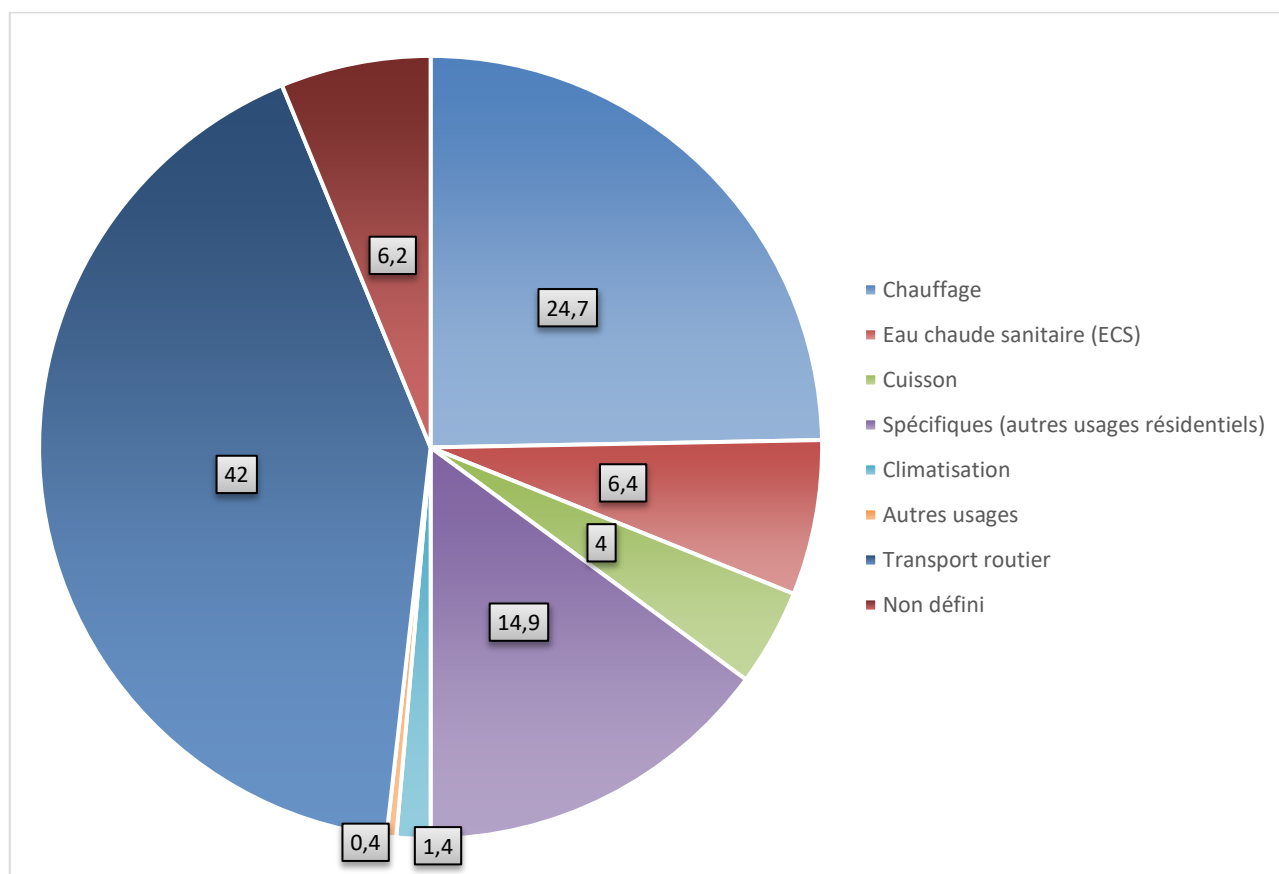
Figure 27 : Évolution de la consommation énergétique de Saint-Christol-Lez-Ales par secteurs



Les deux types d'énergie largement utilisés sur le territoire municipal sont les produits pétroliers (48,7%) et l'électricité (32,8%) qui représentent à eux seuls plus des trois quarts de la consommation énergétique de Saint-Hilaire-de-Brethmas en 2020. On retrouve ensuite le gaz naturel (9,4%), les énergies renouvelables thermiques (5,8%) et les bio-carburants (3,4%).

Le graphique ci-dessous illustre la consommation d'énergie par usages. Il démontre que le transport routier est l'usage le plus énergivore avec près de la moitié de la consommation dédiée à ce poste. Vient ensuite le chauffage avec 23% et les autres usages résidentiels avec 16%.

Figure 28 : Consommations énergétiques par usages en 2020 sur la commune Saint-Christol-Lez-Ales



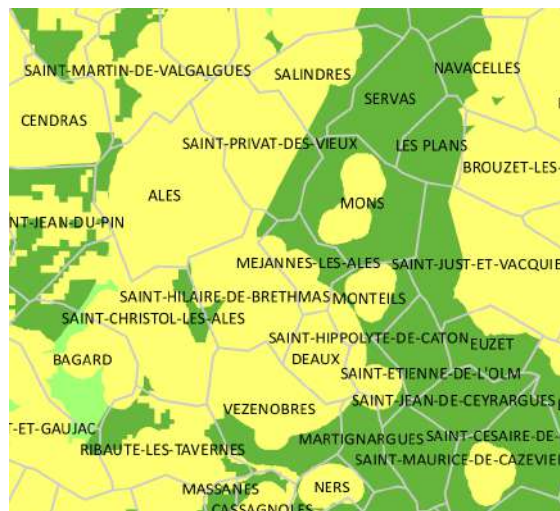
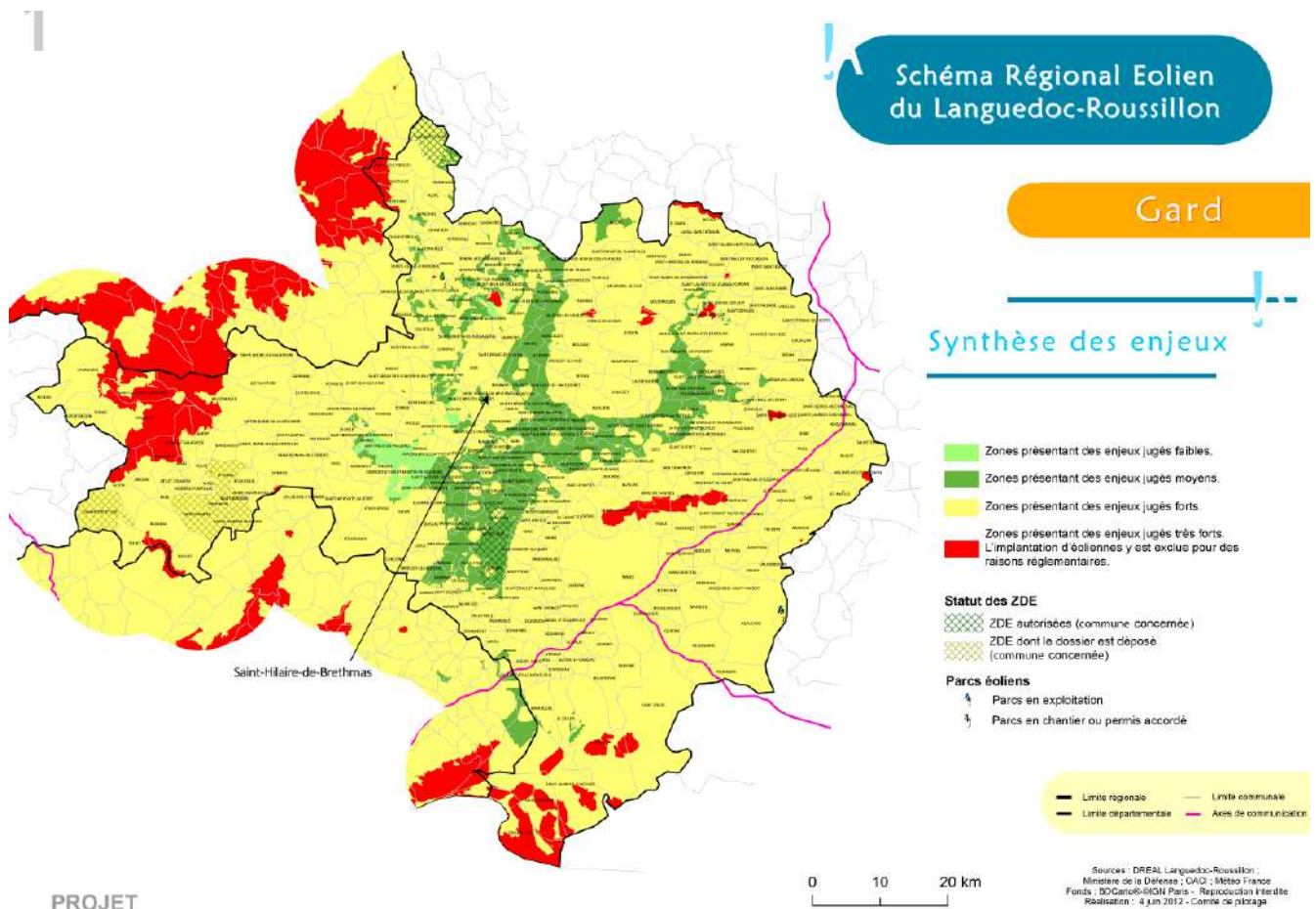
5.3 EOLIEN

Le Languedoc-Roussillon dispose du meilleur gisement de vent pour l'éolien terrestre en France métropolitaine, avec une production par MW installé supérieure aux autres régions. Une grande partie du gisement régional peut encore être exploitée, où seules les zones dont la vitesse moyenne du vent est inférieure à 4 m /s, à 50 m de hauteur, sont, à ce jour, considérées comme inadaptées à l'implantation d'éoliennes en raison du manque de vent.

Le scénario S.R.C.A.E. LR se base sur une hypothèse plus ambitieuse de **2 500 MW** raccordés en 2020. Il s'agit d'un objectif indicatif calculé au regard des parcs éoliens existants (400 MW raccordés au 31 août 2011, 735 MW autorisés), des projets de ZDE connus (1 100 MW), de la volonté des collectivités locales, et de la nécessaire prise en compte du petit éolien de moins de 50 m. La concrétisation de cet objectif indicatif repose sur l'acceptation et sur la volonté des acteurs régionaux. Elle nécessite une forte mobilisation du territoire et une appropriation de l'énergie éolienne par la population mais pourrait permettre à la région de contribuer fortement à l'atteinte de l'objectif national grâce à son excellent gisement de vent.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025



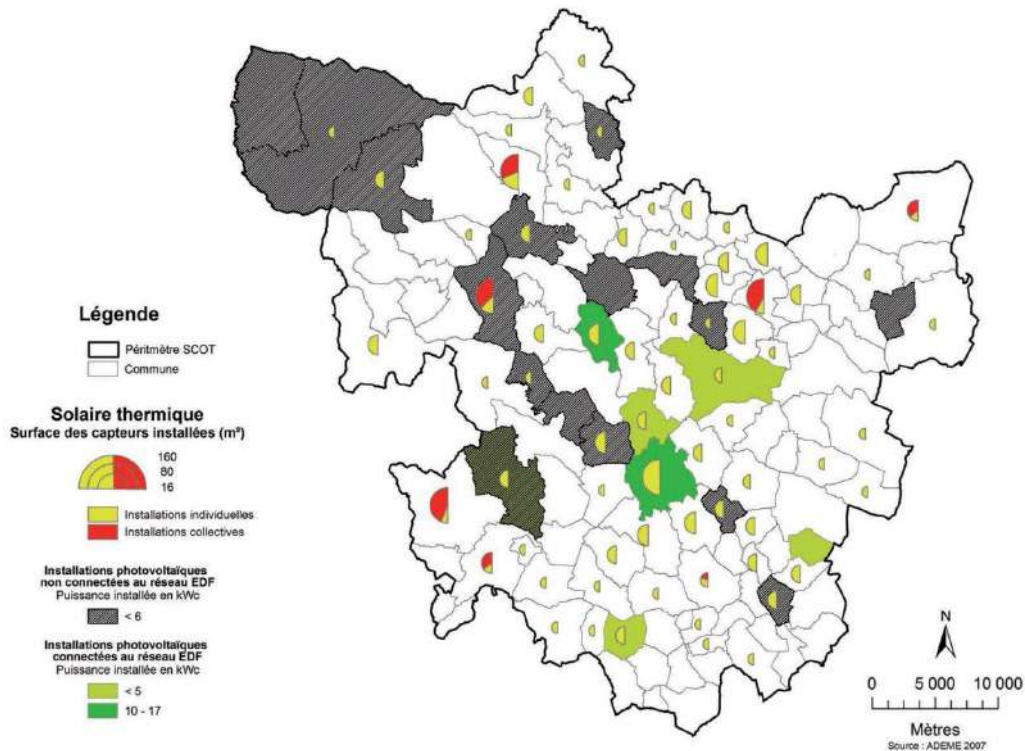
La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas n'est pas concernée par une zone de développement éolien. Le gisement éolien sur la commune est principalement compris entre 2 m/s et 6 m/s. La vitesse du vent étant en majeure partie inférieure à 4m/s, le territoire communal est inadapté à l'implantation d'éoliennes.

De plus, la commune présente des enjeux jugés forts et partiellement moyens par le schéma régional éolien (principalement paysagers et écologiques ici) qui ne semblent pas propices au développement de dispositifs éolien de production d'énergie de grande échelle. Ainsi le petit éolien semble être envisageable pour le territoire communal.

5.4 PHOTOVOLTAÏQUE

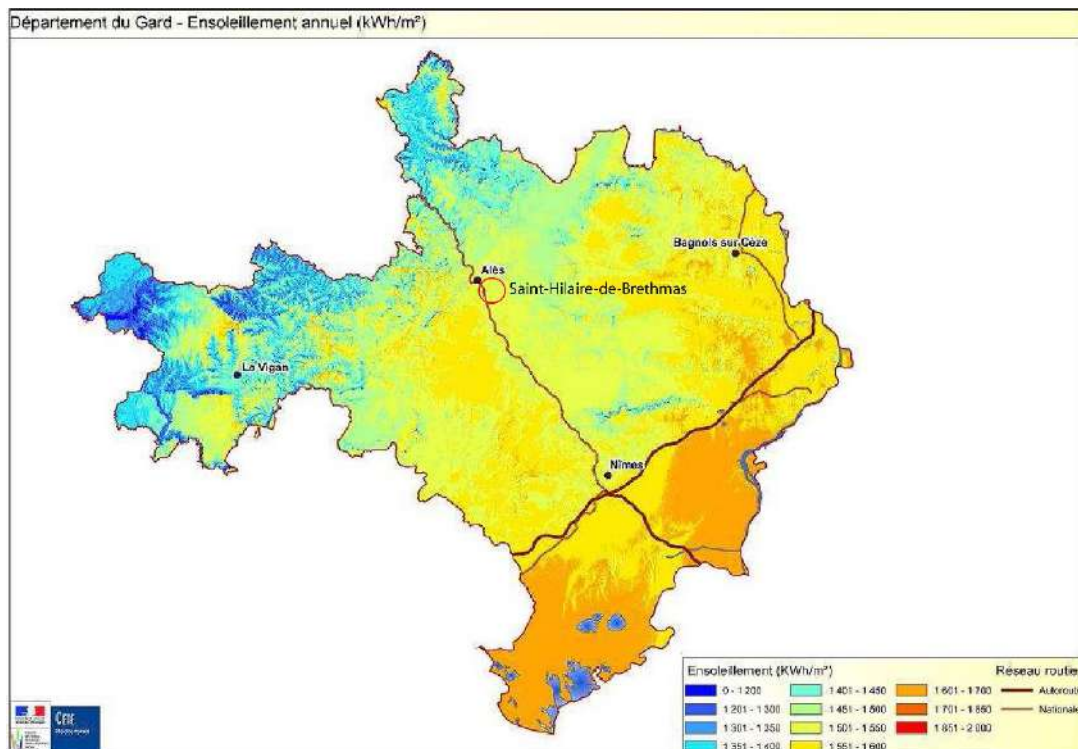
Le solaire photovoltaïque permet de transformer la lumière du soleil en électricité par l'intermédiaire de panneaux photovoltaïques. L'électricité est le plus souvent convertie par un onduleur pour être distribuée sur le réseau. La carte ci-contre montre la répartition du gisement solaire qui correspond à la valeur moyenne d'ensoleillement lié au rayonnement direct et diffus (exprimée "à plat" et en kWh par an et par m²).

Carte 77 : Bilan des installations d'énergies solaire en 2005 / source : SCOT Pays Cévennes



Dans le secteur de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, l'ensoleillement annuel se situe principalement entre 1 450 et 1 600 KWh/m² ce qui est plutôt élevé et propice au développement à la fois du solaire thermique et photovoltaïque.

Carte 78 : Ensoleillement annuel en KW/m² dans le Gard / Source : CETE méditerranée 2011



REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2025

Une analyse des contraintes paysagères, écologiques, techniques ou encore réglementaires révèle que la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est concernée par des enjeux forts à majeurs :

- **Enjeu fort**, pour les secteurs qui devront faire l'objet d'une analyse particulièrement approfondie au moment de la réalisation des études d'impact afin de limiter ou compenser ces impacts;
- **Enjeu majeur**, pour les secteurs qui n'ont pas vocation à accueillir le type d'équipement considéré, même si aucune disposition législative ou réglementaire ne l'exclut catégoriquement et qu'une autorisation reste envisageable à travers une évaluation particulièrement approfondie des incidences.

La commune, excepté cas exceptionnel, n'a donc pas vocation à accueillir des fermes photovoltaïques.

Cependant, l'installation de dispositifs de production électrique ou thermique privés pourrait être autorisée en privilégiant, bien sûr, l'intégration de ces dispositifs aux éléments de construction.

Selon les secteurs de la commune (centre ancien, quartier pavillonnaire ou zone d'activités) des dispositions réglementaires différentes au sein du P.L.U. pourront être envisagées. Des exemples d'intégrations architecturales sont présentés ci-après.

Carte 79 : Potentiel de développement du solaire photovoltaïque au sol dans le Gard

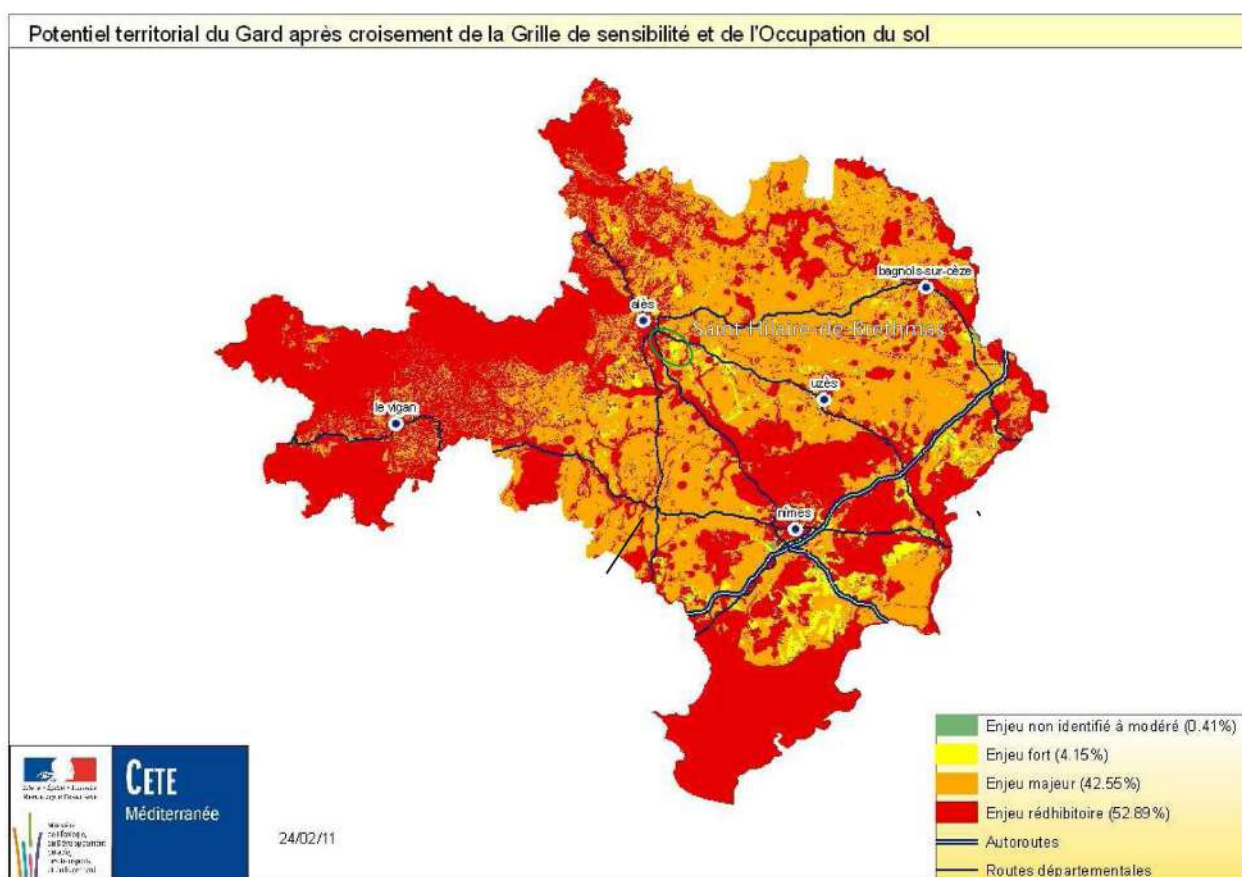


Figure 29 : Exemples guide installation capteurs solaire

Source : Guide capteurs solaires/intégration architectural dans le Bâti/CG11

	FICHE N°1	FICHE N°2	FICHE N°3	FICHE N°4	FICHE N°5
DÉFINITION	Centre ancien	Maison de ville	Quartier pavillonnaire	Zone d'activité	Zone agricole
SITUATION					
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> • Cœur de ville, village avec forts enjeux patrimoniaux : en abords de monuments historiques*, en ZPPAUP*, dans un ensemble remarquable*, ou village touristique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble urbain du XIX^e siècle d'une grande qualité en continuité avec le centre ancien, en abords d'un monument historique*, en ZPPAUP*, dans un ensemble remarquable*. 	<ul style="list-style-type: none"> • Extension où les enjeux architecturaux sont réduits mais l'impact sur la valeur d'ensemble doit être évalué en fonction du contexte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux architecturaux faibles mais impact urbain sur les perceptions depuis les grands axes de circulation et dans les Entrées de ville. 	<ul style="list-style-type: none"> • Domaine agricole traditionnel à grande valeur architecturale dans un paysage préservé : en abords d'un monument historique*, en site classé ou inscrit*, en zone sensible du Canal du Midi*, en ZPPAUP*.
PRINCIPES	Protéger pour mettre en valeur un patrimoine attractif.	Accompagner le bâti existant avec intelligence et exigence.	Gérer l'impact des installations en fonction des enjeux.	Optimiser Optimiser pour rendre productive de grandes surfaces « inutiles » (toit et sol).	Créer Créer pour préserver le bâti traditionnel de tout impact.
ACTIONS DES COLLECTIVITÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementer de manière adaptée des secteurs à préserver pour leur patrimoine bâti et urbain (secteur sauvegardé*, ZPPAUP*, PLU*,...). • Développer des aides (subventions ciblées, conseil énergétique indépendant, ...). • Mettre en place un architecte conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementer des secteurs à préserver pour leur patrimoine bâti et urbain dans le PLU. • Sensibiliser sur la qualité architecturale. • Mettre en place un architecte conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementer dans le PLU et dans les projets de lotissement. • Faciliter l'émergence de projet d'architecture contemporaine et rendre obligatoire la récupération de l'énergie naturelle dans la construction neuve. • Mettre en place un architecte conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre obligatoire l'installation de système de captage d'énergie naturelle et le réglementer dans le PLU • Sensibiliser et communiquer sur les projets en associant les professionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser les paysage agricole sensibles dans le PLU • Mettre en place une réglementation adaptée pour protéger le paysage et le bâti agricole traditionnel tout en valorisant l'activité agricole • Associer en amont les professionnels agricoles.
AUTORISATION SUR UN PROJET	<ul style="list-style-type: none"> • Difficile. 	<ul style="list-style-type: none"> • Envisageable sous réserve d'une réponse adaptée au contexte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Facile. 	<ul style="list-style-type: none"> • Facile. 	<ul style="list-style-type: none"> • Envisageable sous réserve d'une réponse adaptée au contexte.

* voir définition des mots annotés d'une astérisque dans le LEXIQUE, en fin de dossier.

5.5 BIOMASSE

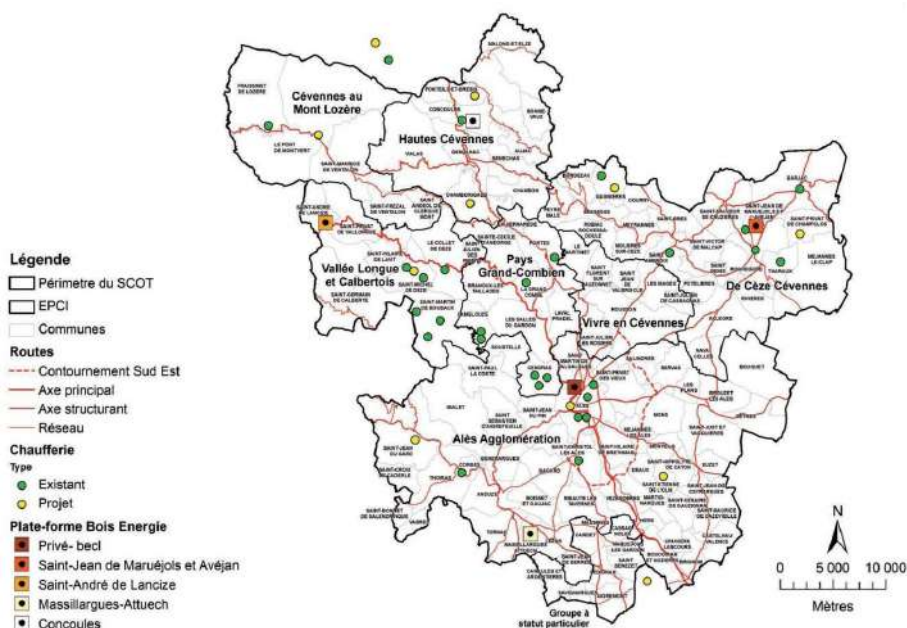
Le terme de « biomasse » regroupe toutes les matières organiques qui peuvent dégager de l'énergie soit par combustion directe ou suite à une étape de transformation.

Habituellement, les ressources en biomasse peuvent être classées en plusieurs catégories, selon leurs origines :

- le bois, sous forme de bûches, granulés et plaquettes ;
- les sous-produits du bois qui recouvrent l'ensemble des déchets produits par l'exploitation forestière (branchage, écorces, sciures...), par les scieries (sciures, plaquettes...), par les industries de transformation du bois (menuiseries, fabricants de meubles, parquets) et par les fabricants de panneaux ainsi que les emballages tels que les palettes ;
- les sous-produits de l'industrie tels les boues issues de la pâte à papier (liqueur noire) et les déchets des industries agroalimentaires (marcs de raisin et de café, pulpes et pépins de raisin etc.) ;
- les produits issus de l'agriculture traditionnelle (céréales, oléagineux), résidus tels que la paille, la bagasse (résidus ligneux de la canne à sucre) et les nouvelles plantations à vocation énergétique telles que les taillis à courte rotation (saules, miscanthus, etc...) ;
- les déchets organiques tels que les déchets urbains comprenant les boues d'épuration, les ordures ménagères, et les déchets en provenance de l'agriculture tels que les effluents agricoles.

En Pays des Cévennes, certaines collectivités ont mis en œuvre des installations de chauffage central au bois dans des équipements publics (lycées, hôpitaux, HLM...). Des plates-formes de fabrication du combustible bois (lieu de transformation et de stockage) ont été créées sur le territoire du Pays. Selon la charte forestière du Pays, il existe une ressource forestière mobilisable de 20 000 tonnes/an, majoritairement en pin maritime, dont le pouvoir calorifique est de 5300 kWh/t. Le potentiel d'exploitation est mobilisable sur les basses Cévennes en matière de bois énergie, et les déchets verts sont étroitement liés aux zones d'habitat.

Carte 80 : Plate-forme bois énergie et en projet – SCOT Pays Cévennes



La filière biomasse n'est pas identifiée sur la commune mais des efforts doivent être poursuivis dans le suivi et la valorisation des déchets.

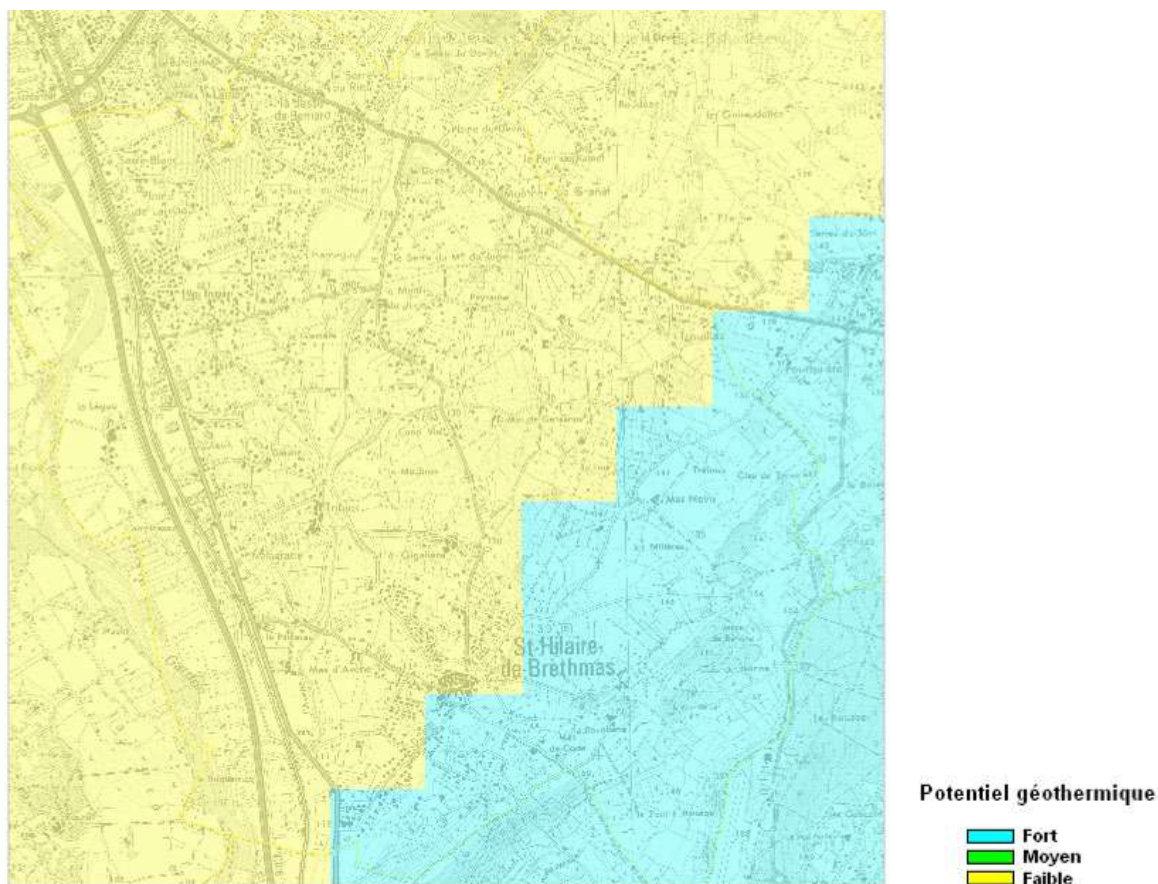
5.6 GEOTHERMIE






La géothermie est l'exploitation de la chaleur de la terre, généralement transmise à des masses d'eau souterraines. Selon la structure des formations géologiques ou la composition des roches, cette énergie sera plus ou moins facile à extraire.

Le SCOT n'indique pas le territoire communal de Saint-Hilaire-de-Brethmas comme potentiellement producteur d'énergie géothermique cependant la réflexion sur le territoire et la valorisation de la géothermie superficielle par les pompes à chaleur peut être envisagée.

Le bureau de recherche géologique minière met à disposition des cartes de potentiels des aquifères profonds et de moyenne profondeur et sur Saint-Hilaire, le potentiel est faible en plaine et fort au sud-est du village.

Figure 30 : Potentiel géothermique à Saint-Hilaire de Brethmas



Les constats :	
<p> Des potentialités de production d'énergie renouvelables</p>	<p> Des enjeux interdisant la production d'énergie à large échelle</p>
Les enjeux :	
<ul style="list-style-type: none">  Accompagner et soutenir les réflexions et le développement des dispositifs particuliers et publics de production d'énergie  Encadrer tout en permettant la production d'énergies renouvelables sur les lieux d'activités et chez les particuliers  Poursuivre la sensibilisation au tri et au recyclage des déchets 	

6. CHANGEMENT CLIMATIQUE

6.1 DEFINITIONS ET CONTEXTE

Le réchauffement climatique (augmentation des épisodes caniculaires, accroissement prévisible des tensions sur l'eau et aggravation de certains risques naturels...) est, en partie, dû aux activités humaines et plus précisément, à l'émission massive de gaz à effets de serre (GES) dans l'atmosphère.

Il convient donc de favoriser des pratiques novatrices en matière de réduction des émissions de GES dans tous les domaines. Il est nécessaire d'évoluer vers des villes et plus largement vers des territoires durables afin d'anticiper les effets du changement climatique et de les atténuer lorsque cela est possible.

L'atténuation de ces effets peut se traduire par la conjugaison de 3 leviers essentiels :

- ◆ La sobriété énergétique : réduire les consommations d'énergie fossile,
- ◆ La performance énergétique : améliorer l'efficacité des équipements,
- ◆ Le développement des ressources énergétiques renouvelables qui ne sont peu voire pas émettrices de GES.

6.2 CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE EN FRANCE ET DANS LE GARD

Par le biais de différentes lois, la France renforce et précise ses ambitions en termes d'énergie et de climat :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7 % en 2023 et de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 40 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- Disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes "bâtiment basse consommation" ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes ;
- Multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

6.2.1 Loi TECV

La loi TECV est la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Cette loi repose sur une stratégie à 2 axes pour atteindre les objectifs fixés :

- la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable ; et qui définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050.
- la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE approuvée par le décret NOR : TRER2006667D du 21 avril 2020) qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de la loi TECV.

6.2.2 SRCAE

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) co-élaboré par le Préfet de Région et par le Président de la Région Languedoc-Roussillon a été approuvé, respectivement en session plénière du Conseil Régional le 19 avril 2013, et par arrêté préfectoral du 24 avril 2013.

Le SRCAE définit le cadre stratégique régional pour faciliter et coordonner les actions menées localement en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux dans ces domaines.

Dans ce cadre, le SRCAE Languedoc-Roussillon met en place 12 orientations :

1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
10. Vers une exemplarité de l'Etat et des collectivités territoriales
11. Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

6.2.3 SRADDET

Chaque région doit élaborer un plan régional pour l'efficacité énergétique dans le domaine du bâtiment ainsi qu'un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Il définit, entre autres, des objectifs à moyen et long termes relatifs au climat, à l'air et à l'énergie, portant sur :

- L'atténuation du changement climatique,
- L'adaptation au changement climatique,
- La lutte contre la pollution atmosphérique,
- La maîtrise de la consommation d'énergie, notamment par la rénovation énergétique
- Le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne, de l'énergie biomasse et des réseaux de chaleur, le cas échéant par zones géographiques.

Le SRADDET Occitanie, a été adopté par le Conseil régional le 30 juin 2022.

6.2.4 PCAET

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un document dédié à la planification de la transition énergétique à l'échelle locale.

Le PCAET est notamment constitué :

- d'un bilan d'émission de gaz à effet de serre du territoire ;
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci ; un programme d'actions portant notamment sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, la limitation des gaz à effet de serre, l'anticipation des impacts du changement climatique... ;
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

L'élaboration du futur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Pays d'Uzès a été lancée en novembre 2021.

6.2.5 S3RENR LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le S3REnr est le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables Languedoc-Roussillon.

Il définit le renforcement du réseau électrique pour permettre l'injection de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable définie par le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE).

6.2.6 SRB

Conformément à la loi TECV, le préfet de région et la présidente de la région Occitanie ont co-élaboré un Schéma Régional Biomasse (SRB).

Ce document définit les objectifs régionaux de développement de l'énergie à partir de la biomasse en Occitanie en cohérence avec le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) et la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB).

Le SRB comporte 19 actions en faveur de l'énergie avec, en particulier, la formation aux filières d'avenir, le soutien à l'innovation, le développement des process et notamment la méthanisation, l'injection de biométhane dans le réseau, la structuration et la professionnalisation des filières d'approvisionnement, l'amélioration de la qualité des combustibles, l'accompagnement des porteurs de projets de chaufferies bois...

Le SRB ambitionne une production de 28 TWh à l'horizon 2050 contre un peu plus de 11 TWh aujourd'hui.

Le SRB de la région Occitanie et son évaluation environnementale stratégique ont été adoptés le 5 février 2020 par le préfet de région après délibération du conseil régional en date du 14 novembre 2019.

6.3 DONNEES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE A SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

6.3.1 EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les émissions de gaz à effet de serre sur la commune sont restées globalement stables ces dernières années (entre 14 et 12 milliers de t_{eq} CO₂ entre 2013 et 2020).

En 2020, la commune a émis 12 milliers de t_{eq} CO₂. Ces émissions sont représentées par le transport routier pour 58,3%, par le secteur résidentiel pour 25%, et par le secteur tertiaire à hauteur de 8,3%.

6.3.2 SEQUESTRATION CARBONE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La séquestration du carbone est le processus correspondant à un stockage de carbone dans le système sol-plante et va donc atténuer les émissions de gaz à effet de serre responsable du changement climatique.

En 2018, la commune avait une capacité de 328 557 t_{eq} CO₂ de carbone séquestré dont 90% sont représentés par des produits autres que le bois.

Cette séquestration a augmenté entre 2012 et 2018. Il convient donc de continuer sur cette voie afin de réduire l'impact de la commune sur le changement climatique.

Le plus grand réservoir carbone sur le territoire communal est constitué des sols cultivés qui représentent près de la moitié du stock de carbone total de la commune.

6.4 PHENOMENES LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

6.4.1 CANICULE

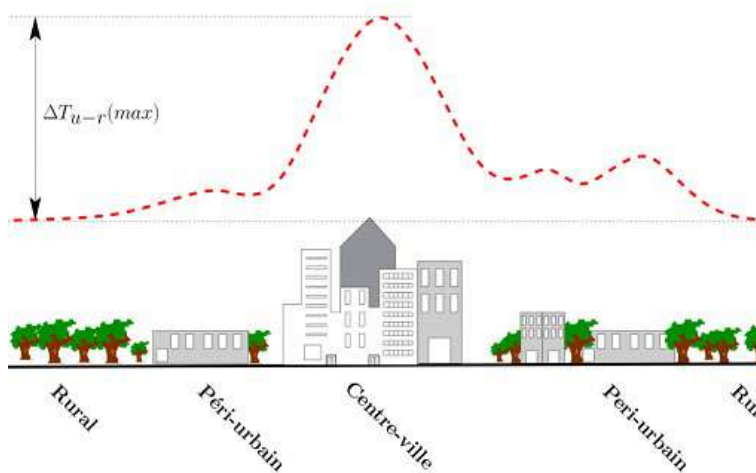
La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Avec les conséquences du changement climatique, ce phénomène est de plus en plus fréquent et les pics de chaleur s'étalent de plus en plus dans le temps.

Le seuil élevé de températures à partir duquel on parle de canicule varie en fonction des régions concernées et de leur habitude à la chaleur. Un seuil existe également pour les températures nocturnes puisque les températures baissent peu la nuit dans ces conditions. Par exemple, dans le sud de la France, la région la plus exposée à la chaleur en général, le seuil est de 34°C le jour et 24°C la nuit à Marseille.

6.4.2 ILOTS DE CHALEUR

Figure 31 : Schéma de principe du phénomène d'îlot de chaleur



Les îlots de chaleur urbains (ICU) correspondent à une élévation des températures de l'air et des surfaces des centres-villes par rapport aux périphéries, particulièrement la nuit.

Ce phénomène a des impacts variés : conséquences sur la santé, sur le bien-être des habitants, sur la "praticabilité" de l'espace public et donc sur l'attractivité des centres-villes, sur les consommations énergétiques (climatisation), sur la résilience des infrastructures et les réseaux urbains et sur le maintien de la biodiversité animale et végétale.

Ce phénomène est amplifié par l'imperméabilisation des surfaces et le fait d'enlever le végétal.

6.4.3 INONDATIONS (EPISODES CEVENOLS)

Les épisodes cévenols se forment lorsque le vent chaud et humide en provenance de la Méditerranée se dirige vers le nord. Au moment où il bute contre le massif montagneux des Cévennes, il rencontre l'air froid présent en altitude. Ces conditions sont souvent réunies en automne. Se forment alors classiquement des nuages chargés de pluie. Mais dans ce cas, les nuages sont bloqués par la montagne et se reforment perpétuellement. Si bien que les orages peuvent durer plusieurs heures, provoquant des dégâts importants.

Les conséquences de ce phénomène, de plus en plus présent, sont aggravées par l'imperméabilisation des sols qui empêche l'eau de s'infiltrer dans les sols et qui provoque ainsi des inondations.

3^{EME} PARTIE : LA SYNTHESE DES ENJEUX

1.1.1 ANALYSE SUPRA-COMMUNALE

- La considération de Saint-Hilaire dans un contexte périurbain dont les enjeux dépassent les limites administratives locales (agglomération d'Alès) et pour lesquelles des réponses sont attendues (gestion des risques, carence en logements sociaux, gestion, entretien et optimisation des réseaux : eau potable et en assainissement).
- L'affirmation du rôle de Saint Hilaire comme pôle central équipé en appui à certaines autres communes limitrophes (STEP, services enfance, équipements sportifs, zone d'activité économique...), en accord avec les documents d'urbanisme réglementaires supérieurs

1.1.2 L'ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

- L'accompagnement de l'évolution du profil d'une partie de la population en adaptant l'offre (en logements et en équipements) adaptés à leurs besoins : ménages plus âgés, plus petits...
- Répondre aux attentes des ménages les plus jeunes pour assurer un renouvellement de la population en développant une offre adaptée à leurs exigences.

1.1.3 LE PARC IMMOBILIER

- La diversification du parc de logements en accord avec les objectifs supra communaux
- La ré-interrogation des modes de développement urbain afin de proposer de nouvelles formes plus responsables, plus intégratrices (des différents profils de population, du patrimoine et du paysage), plus variées et plus respectueuses des ressources (sols, matériaux...).
- L'équilibre de la répartition du développement urbain à l'échelle communale, considérant le potentiel de tous les hameaux, leur sensibilité et leur capacité d'accueil (notamment au sein de l'enveloppe urbaine constituée).

1.1.4 L'ACTIVITE ECONOMIQUE

- Le développement et le renouvellement d'une offre économique en accord avec les nouvelles manières de consommer et de se déplacer (notamment au niveau des principaux pôles économiques du territoire : ZA commerciale, polarité commerciales...)
- Le maintien d'une offre commerciale locale favorable au développement d'une vie de quartier
- Le maintien des possibilités d'évolution à l'échelle des bâtiments économiques afin notamment de permettre la diversification des activités en lien avec les spécificités locales (plaines agricoles...).

1.1.5 L'ACTIVITE AGRICOLE

- La protection des parcelles agricoles à forte valeur agronomique ;
- L'évolution des bâtis agricoles pour permettre la diversification des activités, l'entretien du patrimoine local et la valorisation des productions.
- Le traitement des franges agricoles et des parcelles incluses dans le tissu urbain afin de faciliter la relation des riverains avec les productions locales.
- L'appui aux maintiens et aux nouvelles installations, notamment dans l'optique de développer les filières courtes et de qualité en lien avec le territoire (équipements publics, riverains, valorisation des paysages...).
- L'arrêt du développement urbain tentaculaire et diffus, émiettant les parcelles agricoles et détruisant ou appauvrissant leur potentiel.

1.1.6 L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

- La maîtrise du développement urbain et la régularisation des situations à risque (notamment du point de vue de l'environnement) et à problèmes (raccordement de parcelles, accessibilité délicate...).
- La valorisation des polarités équipées et le développement de certaines (notamment celles en perte de souffle) afin de renforcer leur rôle central
- Le développement en priorité en densification du tissu urbain existant, en utilisant les outils favorables à leur optimisation, notamment aux abords des axes de majeurs (desservis par les transports en commun)
- La préservation des hameaux patrimoniaux (Lègue, Trouillas, Tribies, Gigalière...).
- L'affirmation de limites urbaines claires traitées en lien avec leur environnement proche (espaces naturels et agricoles)

- Le renforcement de la qualité des projets urbains, notamment stratégiques, en œuvrant pour la diversification des typologies d'habitat et la mixité urbaine, et pour le renforcement d'espaces publics animés, faisant la part belle aux circulations douces.

1.1.7 LA BIODIVERSITE ET RESSOURCES NATURELLES

- La considération des espaces naturels sensibles dans le projet communal en les intégrant dans la trame verte et bleue : zones humides et leurs espaces de fonctionnalité, abords du clau de Truillas, ripisylves, zone inondable
- La restauration des ripisylves (en partie dégradés) des cours d'eau et de l'Avène.
- L'amélioration de la gestion des écoulements des eaux pluviales que ce soit à l'échelle des projets urbains et du bassin versant

1.1.8 LE PAYSAGE ET CADRE DE VIE

- La préservation des grandes unités paysagères locales et des principales perspectives caractéristiques de Saint-Hilaire-de-Brethmas : vues remarquables sur la plaine agricole avec les Cévennes en fond de panorama, ripisylve et abords des principaux cours d'eau, hameau concentriques...
- Le respect des silhouettes des hameaux en travaillant finement les franges urbaines en lien avec les espaces agricoles
- La définition d'une stratégie d'urbanisation claire mettant un point d'arrêt au mitage et à l'étalement incontrôlé de l'urbanisation et valorisant la patrimoine locale (protégé comme non protégé) ;
- La valorisation et la sécurisation des entrées de ville, premières images de la commune.

1.1.9 LES RISQUES MAJEURS

- L'aménagement du territoire considérant les nombreux risques du territoires (notamment inondation) et permettant de résorber les situations exposées à fort enjeu (emprise au sol, désimperméabilisation des sols, concevoir au travers des espaces tampons respirations, potentiellement à forte valeur nutritive...).

1.1.10 LES NUISANCES

- La gestion des nuisances et pollution relatives aux voies de circulation : implantation du bâti par rapport aux voies et mesures de réduction à l'échelle des constructions ;
- L'intégration des aménagements sur l'espace public sécurisé et confortable aux modes de déplacements alternatif à la voiture individuelle
- L'appui aux politiques de gestion de déchets, en facilitant les aménagements à l'échelle de opérations à cette fin.

1.1.11 LA PRODUCTION D'ENERGIE

- L'accompagnement des mesures favorables à la production d'énergies renouvelables sur les lieux d'activités et chez les particuliers

- La diversification de l'offre en logements pour répondre aux besoins recensés sur la commune et notamment les logements abordables et adaptés (en taille et en forme) aux différentes catégories socio-professionnelles (actifs, jeune public, personnes âgées, petits ménages).
- L'optimisation du tissu urbain existant et la connexion des futures opérations au fonctionnement urbain communal par des aménagements favorisant la diversité des modes de déplacements (motorisés comme doux).
- Le développement d'une nouvelle pratique de la ville en redéfinissant une logique transversale :
 - de circulation modes doux continue et fluide à l'échelle de la commune, reliant les principales polarités et hameaux, source de valorisation touristique et de villégiature
 - de circulation motorisée hiérarchisée à l'échelle communale, permettant de définir des niveaux d'aménagements adaptés et complémentaires aux autres modes reliant les quartiers, les polarités, les principales pénétrantes de la commune .
- Le renforcement et la restauration d'une véritable trame verte et bleue fédérateur entre les hameaux de la commune, s'appuyant sur des potentialités perceptibles et supports d'usages et de fonctions diversifiées : cours d'eau, plaine agricole, espaces boisé (sur lesquels peuvent se greffer les modes doux, des loisirs, des fonctions nourricières, du stationnement, une gestion hydraulique améliorée...).
- Le maintien et la préservation de l'espace agricole support d'activité économique, d'attractivité et d'identité en affirmant son rôle structurant dans le paysage local, les risques naturels et la gestion des nombreuses franges urbaines (avec les différents hameaux et quartiers).
- Le maintien et la création d'une offre économique renouvelée sur la commune répondant autant aux besoins de développement de la grande agglomération (au niveau des zones d'activités) comme aux besoins plus locaux (aux abords des polarités de quartier).

4^{EME} PARTIE : LA JUSTIFICATION DU PROJET

1.1.1 ANALYSE SUPRA-COMMUNALE

- La considération de Saint-Hilaire dans un contexte périurbain dont les enjeux dépassent les limites administratives locales (agglomération d'Alès) et pour lesquelles des réponses sont attendues (gestion des risques, carence en logements sociaux, gestion, entretien et optimisation des réseaux : eau potable et en assainissement).
- L'affirmation du rôle de Saint Hilaire comme pôle central équipé en appui à certaines autres communes limitrophes (STEP, services enfances, équipements sportifs, zone d'activité économique...), en accord avec les documents d'urbanisme réglementaires supérieurs

1.1.2 L'ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

- L'accompagnement de l'évolution du profil d'une partie de la population en adaptant l'offre (en logements et en équipements) adaptés à leurs besoins : ménages plus âgés, plus petits...
- Répondre aux attentes des ménages les plus jeunes pour assurer un renouvellement de la population en développant une offre adaptée à leurs exigences.

1.1.3 LE PARC IMMOBILIER

- La diversification du parc de logements en accord avec les objectifs supra communaux
- La ré-interrogation des modes de développement urbain afin de proposer de nouvelles formes plus responsables, plus intégratrices (des différents profils de population, du patrimoine et du paysage), plus variées et plus respectueuses des ressources (sols, matériaux...).
- L'équilibre de la répartition du développement urbain à l'échelle communale, considérant le potentiel de tous les hameaux, leur sensibilité et leur capacité d'accueil (notamment au sein de l'enveloppe urbaine constituée).

1.1.4 L'ACTIVITE ECONOMIQUE

- Le développement et le renouvellement d'une offre économique en accord avec les nouvelles manières de consommer et de se déplacer (notamment au niveau des principaux pôle économiques du territoire: ZA commerciale, polarité commerciales...)
- Le maintien d'une offre commerciale locale favorable au développement d'une vie de quartier
- Le maintien des possibilités d'évolution à l'échelle des bâtiments économiques afin notamment de permettre la diversification des activités en lien avec les spécificités locales (plaines agricoles...).

REFERENCES

- URBA PRO - Diagnostic –PLU Saint-Hilaire-de-Brethmas, 2014
- Les Écologistes de l'Euzière (2012) Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-de -Brethmas (30) – État initial de l'environnement – Volet biodiversité.
- Mairie de St Hilaire de Brethmas
- Site officiel : www.payscevennes.fr; SCOT Pays Cévennes (PADD, DOO, DAC)
- SMAGE des Gardons
- Établissement public foncier Languedoc Roussillon
- INSEE 1999 et 2012
- Site officiel : www.inao.gouv.fr; - Aire géographique de l'AOC Huile d'olive de Nîmes
- Syndicat de l'Avène
- EPUR – Zonage d'assainissement 2012
- Alès agglomération – Service assainissement collectif
- Garcia-Diaz - Études pré-opérationnelle menée par en 2009
- Site officiel : www.Edgard-transport.fr;
- Site officiel : www.ntecc.fr;
- Conseil départemental du Gard - Extrait de la carte des vélos routes et voies vertes
- Site officiel : www.climate-data.org;
- Station météorologique de l'aérodrome de Vézénobres et à la station de Saint-Christol-lès-Alès
- Le référentiel TAXREF v 7.0 du Muséum National d'Histoire Naturel
- Site officiel : www.flore.silene.eu;
- Gard Nature
- Observatoire du patrimoine naturel du Gard
- Site officiel : www.Diane.onem-france.org;
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Faune Sauvage n°287 – 2ème trimestre 2010
- L'ONEM (Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens onem-france.org)
- Faune-LR
- Données communales de la base Malpolon (EPHE Montpellier) diffusées par la DREAL Languedoc-Roussillon sur son serveur cartographique, ainsi que l'ouvrage récent Les amphibiens et les reptiles du Languedoc-Roussillon et régions limitrophes - Atlas biogéographique, par Philippe Geniez et Marc Cheylan (Biotope et al, 2012).
- Biotope et al, 2011
- Observatoire du Patrimoine Naturel du Gard
- Direction régionale environnement aménagement logement
- Approche paysagère du secteur de Saint-Hilaire – AUDRNA – 2008
- Direction départementale des territoires et de la mer du Gard
- Site officiel : www.inondationnappes.fr;
- Prévenons le feu, Conseil départemental du Gard et préfecture du Gard
- Porter à connaissance 2005
- Air Languedoc
- Qualitair Languedoc Roussillon - SRCAE
- CETE méditerranée 2011
- Guide capteurs solaires/intégration architectural dans le Bâti/CG11

AB : Agriculture Biologique	PDU : Plan de Déplacement Urbain
A.N.C : Assainissement Non Collectif	PEB : Plan d'Exposition au Bruit
AOC : Appellation d'Origine Contrôlée	PLH : Programme Local de l'Habitat
AOP : Appellation d'Origine protégée	PLU : Plan Local d'Urbanisme
BTP : Bâtiment et Travaux Publics	PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
CBN : Conservatoire Botanique National	
COS : Coefficient d'Occupation des Sols	PMR : Personnes mobilité réduites
DAC : Document d'Aménagement Commercial	POS : Plan d'Occupation des Sols
D.U.P : Déclaration d'Utilité Publique	PPI : Plan Particuliers d'Intervention
G.S.S : Grande Surface Spécialisée	PPRI : Plan de Prévention du Risque inondation
G.S.A : Grande Surface Alimentaire	PPRt : Plan de Prévention des Risques technologiques
EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes	P.P.B.E : Plan de Prévention du Bruit dans L'environnement
E.P.C.I. : Établissement Public de Coopération Intercommunale	RD : Route Départementale
E.P.F. : Établissement Public Foncier	SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
I.G.N : Institut Géographique National	S.A.U : Superficie Agricole Utilisée
I.G.P : Indication Géographique Protégée	SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
I.N.A.O. : Institut National de l'Origine et de la Qualité	SCoT : Schéma de cohérence territoriale
LISAH : Laboratoire d'étude des Interactions Sol - Agrosystème - Hydrosystème	SCRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
Loi ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové	SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Loi SRU : Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain	S.D.I.S. : Service Départemental Incendie et Secours
NOAA : National Oceanic and Atmospheric Administration	SDR : Schéma Départemental Routier
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	SDTAN : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
ONEM : Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens	SFO : Société Française d'Orchidophilie
PAC : Porté A Connaissance	S.P.A.N.C : Service Public d'Assainissement Non Collectif
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables	SRCAE : Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie
PAE : Programme d'Aménagement d'Ensemble	STEP : STation d'EPuration
PCS : Plan Communal de Sauvegarde	TMD : Transport de Matières Dangereuses
PCET : Plan climat énergie territorial	TMS : Tonnage de Matière Sèche
PDEDMA : Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés	ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
PDFCI : Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie	ZAD : Zone d'Aménagement Différé
	ZACOM : Zone d'Aménagement COMmerciale
	ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
	Zones A : Zones agricoles
	Zone AU : Zones à urbaniser
	Zones N : Zones naturelles
	Zones U : Zones urbaines

3. LISTE DES ESPECES ANIMALES SUR LA COMMUNE

Sources : les observations naturalistes proviennent de l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Gard, des Écologistes de l'Euzière, du Groupe Chiroptères de Languedoc-Roussillon et du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon. Les listes ci-dessous sont enrichies par la consultation de listes communales disponibles sur le site de la DREAL-Languedoc-Roussillon (poissons et crustacés – inventaires ONEMA, amphibiens-reptiles – base Malpolon) et faune-lr.org (oiseaux).

Lorsque le groupe taxonomique dispose d'un nom vernaculaire partagé et couramment employé, nous avons indiqué ce nom français suivi du nom scientifique court. Pour les autres groupes nous indiquons le nom scientifique complet selon la nomenclature du Muséum National d'Histoire Naturelle (TEXREF v 7.0).

Les noms en gras sont ceux des espèces à enjeu patrimonial commentés dans le document de présentation.

MAMMIFERES :

Blaireau *Meles meles*

Castor européen *Castor fiber*

Chevreuil *Capreolus capreolus*

Ecureuil roux *Sciurus vulgaris*

Fouine *Martes foina*

Genette *Genetta genetta*

Hérisson *Erinaceus europaeus*

Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus*

Lièvre *Lepus europaeus*

Loutre *Lutra lutra*

Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersi*

Murin sp. *Myotis cf daubentoni*

Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*

Oreillard gris *Plecotus austriacus*

Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*

Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*

Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*

Pipistrelle soprane *Pipistrellus pygmaeus*

Renard roux *Vulpes vulpes*

Sanglier *Sus scrofa*

OISEAUX :

Accenteur mouchet *Prunella modularis*

Aigrette garzette *Egretta garzetta*

Alouette des champs *Alauda arvensis*

Alouette lulu *Lullula arborea*

Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*

Bergeronnette grise *Motacilla alba*

Bihoreau gris *Nycticorax nycticorax*

Bondrée apivore *Pernis apivorus*

Bouscarle de Cetti *Cettia cetti*

Bruant proyer *Emberiza calandra*

Bruant zizi *Emberiza cirulus*

Busard cendré *Circus pygargus*

Busard des roseaux *Circus aeruginosus*

Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*

Buse variable *Buteo buteo*

Caille des blés *Coturnix coturnix*

Canard colvert *Anas platyrhynchos*

Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*

Chevalier culblanc *Tringa ochropus*

Chevalier guignette *Actitis hypoleucos*

Chevêche d'Athéna *Athene noctua*

Choucas des tours *Corvus monedula*

Chouette hulotte *Strix aluco*

Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus*

Cisticole des joncs *Cisticola juncidis*

Corneille noire *Corvus corone*

Coucou geai *Clamator glandarius*

Coucou gris *Cuculus canorus*

Effraie des clochers *Tyto alba*

Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*

Épervier d'Europe *Accipiter nisus*

Etourneau sansonnet *Sturnus vulgaris*

Faisan de Colchide *Phasianus colchicus*

Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*

Faucon hobereau *Falco subbuteo*

Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*

Fauvette mélanocéphale *Sylvia melanocephala*

Fauvette orphée *Sylvia hortensis*

Fauvette passerinette *Sylvia cantillans*

Gallinule poule-d'eau *Gallinula chloropus*

Geai des chênes *Garrulus glandarius*

Goéland leucophée *Larus michahellis*

Grand Cormoran *Phalacrocorax carbo subsp. sinensis*

Grand-duc d'Europe *Bubo bubo*

Grande Aigrette *Ardea alba*

Grimpereau des jardins *Certhia brachydactyla*

Grive draine *Turdus viscivorus*

Grive mauvis *Turdus iliacus*

Grive musicienne *Turdus philomelos*

Grosbec casse-noyaux *Coccothraustes coccothraustes*

Grue cendrée *Grus grus*

Guêpier d'Europe *Merops apiaster*

Héron cendré *Ardea cinerea*

Hibou moyen-duc *Asio otus*

Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum*

Hirondelle de rivage *Riparia riparia*

Hirondelle de rochers *Ptyonoprogne rupestris*

Hirondelle rustique *Hirundo rustica*

Huppe fasciée *Upupa epops*
Hypolaïs polyglotte *Hippolais polyglotta*
Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*
Loriot d'Europe *Oriolus oriolus*
Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*
Martinet à ventre blanc *Tachymarptis (= Apus) melba*
Martinet noir *Apus apus*
Merle noir *Turdus merula*
Mésange à longue queue *Aegithalos caudatus*
Mésange bleue *Parus caeruleus*
Mésange charbonnière *Parus major*
Milan noir *Milvus migrans*
Milan royal *Milvus milvus*
Moineau domestique *Passer domesticus*
Moineau friquet *Passer montanus*
Mouette rieuse *Chroicocephalus (= Larus) ridibundus*
Perdrix rouge *Alectoris rufa*
Petit-duc scops *Otus scops*
Pic épeiche *Dendrocopos major*
Pic épeichette *Dendrocopos minor*
Pic vert *Picus viridis*
Pie bavarde *Pica pica*
Pie-grièche à tête rousse *Lanius senator*
Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*

REPTILES :

Coronelle girondine *Coronella girondica*
Couleuvre à collier *Natrix natrix*
Couleuvre de Montpellier *Malpolon monspessulanus*
Couleuvre vipérine *Natrix maura*
Lézard des murailles *Podarcis muralis*
Lézard ocellé *Timon lepidus*
Lézard vert *Lacerta bilineata*
Orvet fragile *Anguis fragilis*
Seps strié *Chalcides striatus*
Trachémyde *Trachemys sp*

Poissons :

Ablette *Alburnus alburnus*
Anguille *Anguilla anguilla*
Barbeau commun *Barbus barbus*
Carassin commun *Carassius carassius*
Carpe *Cyprinus carpio*
Chabot *Cottus sp.*
Chevaine *Squalius cephalus*

Pigeon ramier *Columba palumbus*
Pinson des arbres *Fringilla coelebs*
Pinson du Nord *Fringilla montifringilla*
Pipit des arbres *Anthus trivialis*
Pipit farlouse *Anthus pratensis*
Pipit rousseline *Anthus campestris*
Pouillot de Bonelli *Phylloscopus bonelli*
Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus*
Pouillot véloce *Phylloscopus collybita*
Roitelet triple-bandeau *Regulus ignicapilla*
Rollier d'Europe *Coracias garrulus*
Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*
Rougegorge familier *Erithacus rubecula*
Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*
Rougequeue noir *Phoenicurus ochruros*
Serin cini *Serinus serinus*
Tariet pâtre *Saxicola torquatus*
Tarin des aulnes *Carduelis spinus*
Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*
Tourterelle turque *Streptopelia decaocto*
Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes*
Vanneau huppé *Vanellus vanellus*
Vautour percnoptère *Neophron percnopterus*
Verdier d'Europe *Carduelis chloris*

AMPHIBIENS :

Crapaud commun *Bufo bufo subsp. spinosus*
Crapaud calamite *Bufo calamita*
Rainette méridionale *Hyla meridionalis*
Péloodyte ponctué *Pelodytes punctatus*
Grenouille rieuse *Pelophylax ridibundus*
Triton palmé *Lissotriton helveticus*

Sources : les observations naturalistes proviennent de l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Gard, du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles et des Ecologistes de l'Euzière.

Nous indiquons le nom scientifique complet selon la nomenclature du Muséum National d'Histoire Naturelle (TEXREF v 7.0) ou du Conservatoire Botanique.

Les noms en gras sont ceux des espèces à enjeu patrimonial commentés dans le document de présentation.

- Acanthus mollis* (L., 1753)
Acer campestre (L., 1753)
Acer negundo (L., 1753)
Achillea ageratum (L., 1753)
Achillea millefolium (L., 1753)
Achillea odorata (L., 1759)
Aegilops geniculata (Roth, 1797)
Aegilops neglecta (Req. ex Bertol., 1835)
Agrimonia eupatoria (L., 1753)
Agrostis stolonifera (L., 1753)
Ailanthus altissima ((Mill.) Swingle, 1916)
Ajuga reptans (L., 1753)
Alisma lanceolatum (With., 1796)
Alliaria petiolata ((M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913)
Allium oleraceum (L., 1753)
Allium sphaerocephalon (L., 1753)
Alnus glutinosa ((L.) Gaertn., 1790)
Alopecurus myosuroides (Huds., 1762)
Alopecurus pratensis (L., 1753)
Althaea cannabina (L., 1753)
Althaea hirsuta (L., 1753)
Alyssum alyssoides ((L.) L., 1759)
Amaranthus blitum (L., 1753)
Amaranthus hybridus (L., 1753)
Ambrosia artemisiifolia (L., 1753)
Amorpha fruticosa (L., 1753)
Anacamptis laxiflora ((Lam.) **R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997**)
Anacamptis laxiflora x Serapias vomeracea
Anacamptis pyramidalis ((L.) Rich., 1817)
Anchusa italica (Retz., 1779)
Angelica sylvestris subsp. sylvestris
Baldellia ranunculoides ((L.) Parl., 1854)
Ballota nigra (L., 1753)
Barbarea vulgaris (R.Br., 1812)
Bellis perennis (L., 1753)
Betula pendula (Roth, 1788)
Biscutella laevigata (L., 1771)
Bituminaria bituminosa ((L.) C.H.Stirt., 1981)
Blackstonia perfoliata ((L.) Huds., 1762)
Bothriochloa ischaemum ((L.) Keng, 1936)
Brachypodium phoenicoides ((L.) Roem. & Schult., 1817)
Brachypodium retusum ((Pers.) P.Beauv., 1812)
Brachypodium sylvaticum ((Huds.) P.Beauv., 1812)
Calendula arvensis (L., 1763)
Calystegia sepium ((L.) R.Br., 1810)
Campanula glomerata (L., 1753)
Anisantha diandra ((Roth) Tutin ex Tzvelev, 1963)
Anisantha madritensis ((L.) Nevski, 1934)
Anisantha rubens ((L.) Nevski, 1934)
Anisantha sterilis ((L.) Nevski, 1934)
Anthemis arvensis (L., 1753)
Anthericum liliago (L., 1753)
Anthoxanthum odoratum (L., 1753)
Anthriscus sylvestris ((L.) Hoffm., 1814)
Anthyllis vulneraria subsp. praepropera ((A.Kern.) Bornm., 1925)
Aphyllanthes monspeliensis (L., 1753)
Arbutus unedo (L., 1753)
Argyrobolium zanonii ((Turra) P.W.Ball, 1968)
Aristolochia clematidis (L., 1753)
Aristolochia paucinervis (Pomel, 1874)
Aristolochia rotunda subsp. rotunda
Armeria arenaria ((Pers.) Schult., 1820)
Arrhenatherum elatius subsp. elatius
Artemisia verlotiorum (Lamotte, 1876)
Artemisia vulgaris (L., 1753)
Arum italicum (Mill., 1768)
Arundo donax (L., 1753)
Asparagus acutifolius (L., 1753)
Asparagus officinalis (L., 1753)
Asperula cynanchica var. cynanchica
Asplenium ceterach (L., 1753)
Asplenium trichomanes (L., 1753)
Astragalus monspessulanus (L., 1753)
Atriplex prostrata (Boucher ex DC., 1805)
Avena sativa subsp. sterilis ((L.) De Wet, 1981)
Avenula bromoides ((Gouan) H.Scholz, 1974)
Briza media (L., 1753)
Bromopsis erecta ((Huds.) Fourr., 1869)
Bromus arvensis (L., 1753)
Bromus catharticus (Vahl, 1791)
Bromus commutatus (Schrad., 1806)
Bromus erectus (Huds., 1762)
Bromus hordeaceus (L., 1753)
Bromus lanceolatus (Roth, 1797)
Bryonia cretica subsp. dioica ((Jacq.) Tutin, 1968)
Buddleja davidii (Franch., 1887)
Bupleurum rigidum (L., 1753)
Buxus sempervirens (L., 1753)
Campanula rapunculus (L., 1753)
Capsella bursa-pastoris ((L.) Medik., 1792)
Cardamine hirsuta (L., 1753)

Carduus pycnocephalus (L., 1763)
Carex cuprina ((Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern., 1863)
Carex distans (L., 1759)
Carex divisa (Huds., 1762)
Carex divulsa (Stokes, 1787)
Carex flacca (Schreb., 1771)
Carex halleriana subsp. halleriana
Carex hirta (L., 1753)
Carex humilis (Leyss., 1758)
Carex muricata (L., 1753)
***Carex panicea* (L., 1753)**
Carex pendula (Huds., 1762)
Carex spicata (Huds., 1762)
Carex tomentosa (L., 1767)
Carlina vulgaris (L., 1753)
Catananche caerulea (L., 1753)
Catapodium rigidum ((L.) C.E.Hubb., 1953)
Celtis australis (L., 1753)
Centaurea collina (L., 1753)
Centaurea jacea subsp. jacea
Centaurea jacea subsp. timbalii ((Martrin-Donos) Braun-Blanq., 1952)
Centaurea paniculata subsp. paniculata
Centaurea pectinata (L., 1763)
Centaureum erythraea (Rafn, 1800)
Cephalanthera damasonium ((Mill.) Druce, 1906)
Cephalaria leucantha ((L.) Schrad. ex Roem. & Schult., 1818)
Cerastium fontanum (Baumg., 1816)
Cerastium glomeratum (Thuill., 1799)
Cerastium pumilum (Curtis, 1777)
Cercis siliquastrum (L., 1753)
Cervaria rivini (Gaertn., 1788)
Chaenorrhinum minus ((L.) Lange, 1870)
Characeae sp.
Chelidonium majus (L., 1753)
Chrysopogon gryllus ((L.) Trin., 1820)
***Dactylorhiza occitanica* (Geniez, Melki, Pain & R.Soca, 1995)**
***Danthonia decumbens* ((L.) DC., 1805)**
Datura stramonium (L., 1753)
Daucus carota subsp. carota
Deschampsia media ((Gouan) Roem. & Schult., 1817)
Dianthus caryophyllus (L., 1753)
Digitaria sanguinalis ((L.) Scop., 1771)
Diplotaxis eruroides ((L.) DC., 1821)
Dipsacus fullonum (L., 1753)
Dorycnium hirsutum ((L.) Ser., 1825)
Dorycnium pentaphyllum (Scop., 1772)
Draba verna (L., 1753)
Echinochloa crus-galli ((L.) P.Beauv., 1812)
Echinops ritro (L., 1753)
Echium vulgare (L., 1753)
Eleocharis palustris ((L.) Roem. & Schult., 1817)
Elytrigia campestris ((Godr. & Gren.) Kerguélen ex
Cichorium intybus (L., 1753)
Cirsium arvense ((L.) Scop., 1772)
Cirsium tuberosum ((L.) All., 1785)
Cirsium vulgare ((Savi) Ten., 1838)
Clematis flammula (L., 1753)
Clematis vitalba (L., 1753)
Clinopodium nepeta ((L.) Kuntze, 1891)
Clinopodium vulgare (L., 1753)
Colchicum autumnale (L., 1753)
Colchicum longifolium (Castagne, 1845)
Colchicum multiflorum (Brot., 1804)
Convolvulus arvensis (L., 1753)
Convolvulus cantabrica (L., 1753)
Coris monspeliensis (L., 1753)
Cornus sanguinea (L., 1753)
Coronilla minima subsp. lotoides ((W.D.J.Koch) Nyman, 1878)
Coronilla scorpioides ((L.) W.D.J.Koch, 1837)
Coronilla valentina (L., 1753)
Corrigiola littoralis (L., 1753)
Corylus avellana (L., 1753)
Cota altissima ((L.) J.Gay ex Guss., 1844)
Crataegus monogyna (Jacq., 1775)
Crepis foetida subsp. rhoeadifolia ((M.Bieb.) Celak., 1871)
Crepis sancta ((L.) Bornm., 1913)
Crepis setosa (Haller f., 1797)
Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia ((Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914)
Cuscuta sp.
Cydonia oblonga (Mill., 1768)
Cymbalaria muralis (P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800)
Cynodon dactylon ((L.) Pers., 1805)
Cynoglossum creticum (Mill., 1768)
Cynosurus cristatus (L., 1753)
Cynosurus echinatus (L., 1753)
Cyperus eragrostis (Lam., 1791)
Cytisus scoparius ((L.) Link, 1822)
Dactylis glomerata (L., 1753)
Carreras, 1986)
Elytrigia repens ((L.) Desv. ex Nevski, 1934)
Epilobium hirsutum (L., 1753)
Epilobium tetragonum subsp. tetragonum
Equisetum ramosissimum (Desf., 1799)
Eragrostis cilianensis ((All.) Vignolo ex Janch., 1907)
Erigeron annuus ((L.) Desf., 1804)
Erigeron canadensis (L., 1753)
Erigeron sumatrensis (Retz., 1810)
Erodium ciconium ((L.) L'Hér., 1789)
Erodium cicutarium ((L.) L'Hér., 1789)
Erophila verna ((L.) Chevall., 1827)
Eryngium campestre (L., 1753)
Euonymus europaeus (L., 1753)
Eupatorium cannabinum subsp. cannabinum
Euphorbia characias (L., 1753)
Euphorbia cyparissias (L., 1753)
Euphorbia exigua subsp. exigua

Euphorbia falcata (L., 1753)
Euphorbia helioscopia (L., 1753)
Euphorbia hirsuta (L., 1759)
Euphorbia lathyris (L., 1753)
Euphorbia maculata (L., 1753)
Euphorbia nicaeensis (All., 1785)
Euphorbia peplus (L., 1753)
Euphorbia segetalis (L., 1753)
Festuca arundinacea subsp. arundinacea
Festuca marginata ((Hack.) K.Richt., 1890)
Festuca occitanica ((Litard.) Auquier & Kerguélen, 1975)
Festuca rubra (L., 1753)
Ficaria verna (Huds., 1762)
Ficus carica (L., 1753)
Filago pyramidata (L., 1753)
Filipendula vulgaris (Moench, 1794)
Foeniculum vulgare (Mill., 1768)
Fraxinus angustifolia (Vahl, 1804)
Fumana ericoides subsp. montana ((Pomel) Güemes & Muñoz Garm., 1990)
Galeopsis ladanum (L., 1753)
Galinsoga quadriradiata (Ruiz & Pav., 1798)
Galium album (Mill., 1768)
Galium aparine subsp. aparine
Galium corrudifolium (Vill., 1779)
Galium mollugo (L., 1753)
Galium mollugo subsp. erectum (Syme, 1865)
Galium palustre subsp. debile ((Desv.) Berher, 1887)
Galium timeroyi (Jord., 1846)
Galium verum subsp. verum
Gaudinia fragilis ((L.) P.Beauv., 1812)
Genista pilosa subsp. pilosa
Genista scorpius ((L.) DC., 1805)
Geranium columbinum (L., 1753)
Geranium dissectum (L., 1755)
Geranium molle (L., 1753)
Geranium purpureum (Vill., 1786)
Geranium robertianum (L., 1753)
Geranium rotundifolium (L., 1753)
Geum urbanum (L., 1753)
Gladiolus italicus (Mill., 1768)
Glaucium flavum (Crantz, 1763)
Globularia bisnagarica (L., 1753)
***Gratiola officinalis* (L., 1753)**
Harpanthus scutatus ((F.Weber et D.Mohr) Spruce)
Hedera helix (L., 1753)
***Hedysarum boveanum subsp. europaeum* (Guitt. & Kerguélen, 1991)**
Helianthemum apenninum (L.) (Mill., 1768)
Helianthemum oelandicum subsp. italicum ((L.) Ces., 1844)
Helichrysum stoechas ((L.) Moench, 1794)
Helleborus foetidus (L., 1753)
Helminthotheca echioides ((L.) Holub, 1973)
Helosciadium nodiflorum ((L.) W.D.J.Koch, 1824)
Hieracium jaubertianum (Timb.-Lagr. & Loret, 1858)
Himantoglossum hircinum ((L.) Spreng., 1826)
Himantoglossum robertianum ((Loisel.) P.Delforge, 1999)
Hippocrepis scorpioides (Benth., 1826)
Holcus lanatus (L., 1753)
Hordeum murinum subsp. leporinum ((Link) Arcang., 1882)
Hordeum secalinum (Schreb., 1771)
Hornungia petraea ((L.) Rchb., 1838)
Humulus lupulus (L., 1753)
Hypericum perforatum (L., 1753)
Hypochaeris radicata (L., 1753)
Impatiens balfouri (Hook.f., 1903)
Inula conyza (DC., 1836)
Inula montana (L., 1753)
Iris foetidissima (L., 1753)
Iris lutescens (Lam., 1789)
Jacobaea aquatica ((Hill) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801)
Jacobaea erratica ((Bertol.) Fourr., 1868)
Jacobaea erucifolia ((L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801)
Jasminum fruticans (L., 1753)
Jasonia tuberosa ((L.) DC., 1836)
Juglans regia (L., 1753)
Juncus articulatus (L., 1753)
Juncus bufonius (L., 1753)
Juncus compressus (Jacq., 1762)
Juncus inflexus (L., 1753)
Juncus striatus (Schousb. ex E.Mey., 1822)
Juniperus communis (L., 1753)
Juniperus oxycedrus (L., 1753)
Kickxia spuria ((L.) Dumort., 1827)
Knautia integrifolia ((L.) Bertol., 1836)
Koeleria vallesiana subsp. vallesiana
Lactuca saligna (L., 1753)
Lactuca serriola (L., 1756)
Lactuca viminea ((L.) J.Presl & C.Presl, 1819)
Lamium purpureum (L., 1753)
Lapsana communis (L., 1753)
Lathyrus annuus (L., 1753)
Lathyrus aphaca (L., 1753)
Lathyrus cicera (L., 1753)
Lathyrus hirsutus (L., 1753)
Lathyrus latifolius (L., 1753)
Lathyrus pratensis (L., 1753)
Laurus nobilis (L., 1753)
Lavandula latifolia (Medik., 1784)
Legousia hybrida ((L.) Delarbre, 1800)
Legousia speculum-veneris ((L.) Chaix, 1785)
Leontodon crispus (Vill., 1779)
Leontodon hispidus (L., 1753)
Lepidium campestre ((L.) R.Br., 1812)
Lepidium didymum (L., 1767)
Lepidium draba (L., 1753)
Lepidium virginicum (L., 1753)
Leucanthemum pallens ((J.Gay ex Perreyem.) DC., 1838)

Leucanthemum vulgare (Lam., 1779)
Ligustrum ovalifolium (Hassk., 1844)
Ligustrum vulgare (L., 1753)
Limodorum abortivum ((L.) Sw., 1799)
Linaria repens (L.) (Mill., 1768)
Linum campanulatum (L., 1753)
Linum maritimum (L., 1753)
Linum narbonense (L., 1753)
Linum suffruticosum subsp. appressum ((Caball.) Rivas Mart., 1978)
Linum usitatissimum subsp. angustifolium ((Huds.) Thell., 1912)
Lithodora fruticosa ((L.) Griseb., 1844)
Lolium rigidum (Gaudin subsp. rigidum)
Loncomelos narbonense ((L.) Raf., 1840)
Lonicera etrusca (Santi, 1795)
Lonicera implexa (Aiton, 1789)
Lotus corniculatus subsp. tenuis ((Waldst. & Kit. ex Willd.) Berher, 1887)
Lotus hispidus (Desf. ex DC., 1805)
Lotus maritimus (L., 1753)
Lycopus europaeus (L., 1753)
Lysimachia arvensis ((L.) U.Manns & Anderb., 2009)
Lysimachia linum-stellatum (L., 1753)
Lysimachia vulgaris (L., 1753)
Lythrum salicaria (L., 1753)
Malva setigera (Spenn., 1829)
Malva sylvestris (L., 1753)
Medicago arabica ((L.) Huds., 1762)
Medicago lupulina (L., 1753)
Medicago minima (L.) L., 1754
Medicago orbicularis ((L.) Bartal., 1776)
Medicago polymorpha (L., 1753)
Melica ciliata (L., 1753)
Melilotus albus (Medik., 1787)
Melilotus officinalis ((L.) Lam., 1779)
Melissa officinalis (L., 1753)
Melittis melissophyllum (L., 1753)
Mentha aquatica (L., 1753)
Mentha pulegium (L., 1753)
Mentha suaveolens (Ehrh., 1792)
Mercurialis annua (L., 1753)
Microthlaspi perfoliatum ((L.) F.K.Mey., 1973)
Minuartia hybrida subsp. tenuifolia ((L.) Kerguélen, 1993)
Misopates orontium ((L.) Raf., 1840)
Molinia caerulea ((L.) Moench, 1794)
Morus sp.
Muscari comosum (L.) (Mill., 1768)
Muscari neglectum (Guss. ex Ten., 1842)
Myosotis arvensis (Hill, 1764)
Narcissus assoanus (Dufour, 1830)
Narcissus poeticus (L., 1753)
Nasturtium officinale var. officinale
Odontites luteus ((L.) Clairv. subsp. luteus)
Odontites viscosus ((L.) Clairv., 1811)
Olea europaea (L., 1753)
Oenothera glazioviana (Micheli, 1875)
Oenothera cf. parviflora
Onobrychis supina ((Chaix ex Vill.) DC., 1805)
Onobrychis viciifolia (Scop., 1772)
Ononis minutissima (L., 1753)
Ononis spinosa (L., 1753)
Ononis spinosa subsp. maritima ((Dumort. ex Piré) P.Fourn., 1937)
Ophioglossum vulgatum (L., 1753)
Ophrys apifera (Huds., 1762)
Ophrys occidentalis ((Scappaticci) Scappaticci & M.Demange, 2005)
Ophrys scolopax (Cav., 1793)
Orchis militaris (L., 1753)
Orchis purpurea (Huds., 1762)
Ornithogalum angustifolium (Boreau, 1847)
Ornithogalum umbellatum (L., 1753)
Orobanche sp.
Osyris alba (L., 1753)
Oxalis articulata (Savigny, 1798)
Paliurus spina-christi (Mill., 1768)
Papaver rhoeas (L., 1753)
Parentucellia latifolia ((L.) Caruel, 1885)
Parietaria judaica (L., 1756)
Parthenocissus quinquefolia ((L.) Planch., 1887)
Paspalum distichum (L., 1759)
Pastinaca sativa subsp. urens ((Req. ex Godr.) Celak., 1875)
Petasites pyrenaicus ((L.) G.López, 1986)
Petrorhagia prolifera ((L.) P.W.Ball & Heywood, 1964)
Phalaris arundinacea (L., 1753)
Phillyrea angustifolia (L., 1753)
Phillyrea latifolia (L., 1753)
Phleum pratense subsp. serotinum ((Jord.) Berher, 1887)
Phlomis lychnitis (L., 1753)
Phragmites australis ((Cav.) Trin. ex Steud., 1840)
Phytolacca americana (L., 1753)
Picris hieracioides subsp. spinulosa ((Bertol. ex Guss.) Arcang., 1882)
Pilosella sp.
Pinus halepensis subsp. halepensis
Pinus nigra (Arnold, 1785)
Pistacia terebinthus (L., 1753)
Plantago lanceolata (L., 1753)
Plantago major (L., 1753)
Plantago maritima subsp. serpentina ((All.) Arcang., 1882)
Platanus sp.
Poa bulbosa (L., 1753)
Poa compressa (L., 1753)
Poa pratensis subsp. angustifolia ((L.) Dumort., 1824)
Poa trivialis (L., 1753)
Podospermum laciniatum ((L.) DC., 1805)
Polygala vulgaris (L., 1753)
Polygonum aviculare (L., 1753)
Polypogon viridis ((Gouan) Breistr., 1966)

Populus alba (L., 1753)
Populus nigra (L., 1753)
Portulaca oleracea (L., 1753)
Potamogeton sp.
Potentilla cinerea (Chaix ex Vill., 1779)
Potentilla reptans (L., 1753)
Potentilla tabernaemontani (Asch., 1891)
Poterium sanguisorba (L., 1753)
Prospero autumnale ((L.) Speta, 1982)
Prunella hyssopifolia (L., 1753)
Prunella vulgaris (L., 1753)
Prunus sp.
Prunus mahaleb (L., 1753)
Prunus spinosa (L., 1753)
Pulicaria dysenterica ((L.) Bernh., 1800)
Pyrus sp.
Pyrus spinosa (Forssk., 1775)
Quercus coccifera (L., 1753)
Quercus ilex (L., 1753)
Quercus pubescens (Willd., 1805)
Ranunculus acris (L., 1753)
Ranunculus acris subsp. friesianus ((Jord.) Syme, 1863)
Ranunculus arvensis (L., 1753)
Ranunculus bulbosus (L., 1753)
Ranunculus gramineus (L., 1753)
Ranunculus muricatus (L., 1753)
Ranunculus repens (L., 1753)
Ranunculus trichophyllus (Chaix, 1785)
Rapistrum rugosum ((L.) All., 1785)
Reichardia picroides ((L.) Roth, 1787)
Reseda lutea (L., 1753)
Reseda phyteuma (L., 1753)
Rhamnus alaternus (L., 1753)
Rhamnus saxatilis (Jacq., 1762)
Rhaponticum coniferum ((L.) Greuter, 2003)
***Rhinanthus minor* (L., 1756)**
Robinia pseudoacacia (L., 1753)
Roegneria canina ((L.) Nevski, 1934)
Rosa agrestis (Savi, 1798)
Rosa canina (L., 1753)
Rosa pouzinii (Tratt., 1823)
Rosa sempervirens (L., 1753)
Rubia peregrina subsp. peregrina
Rubus caesius (L., 1753)
Rubus ulmifolius (Schott, 1818)
Rumex conglomeratus Murray, 1770
Rumex crispus (L., 1753)
Rumex pulcher subsp. pulcher
Ruscus aculeatus (L., 1753)
Ruta angustifolia (Pers., 1805)
Salix alba (L., 1753)
Salix eleagnos (Scop., 1772)
Salvia pratensis (L., 1753)
Salvia verbenaca (L., 1753)
Sambucus nigra (L., 1753)
Saponaria officinalis (L., 1753)
Scabiosa atropurpurea var. maritima ((L.) Fiori, 1903)
Scandix pecten-veneris (L., 1753)
Schedonorus arundinaceus ((Schreb.) Dumort., 1824)
Schoenus nigricans (L., 1753)
Scirpoides holoschoenus subsp. holoschoenus
Scorpiurus subvillosus (L., 1753)
Scorzonera hirsuta (L., 1771)
Scorzoneroides autumnalis ((L.) Moench, 1794)
Scrophularia auriculata (L., 1753)
Scrophularia nodosa (L., 1753)
Sedum album (L., 1753)
Sedum sediforme ((Jacq.) Pau, 1909)
Senecio inaequidens (DC., 1838)
Senecio vulgaris (L., 1753)
Serapias vomeracea ((Burm.f.) Briq., 1910)
Seseli longifolium subsp. longifolium
Setaria italica subsp. viridis ((L.) Thell., 1912)
Setaria verticillata ((L.) P.Beauv., 1812)
Sherardia arvensis (L., 1753)
Sideritis romana (L., 1753)
Silaum silaus ((L.) Schinz & Thell., 1915)
Silene colpophylla (Wrigley, 1986)
Silene inaperta (L., 1753)
Silene italica ((L.) Pers., 1805)
Silene latifolia (Poir., 1789)
Silene vulgaris ((Moench) Garcke, 1869)
Sison amomum (L., 1753)
Smilax aspera (L., 1753)
Solanum dulcamara (L., 1753)
Sonchus asper ((L.) Hill, 1769)
Sonchus oleraceus (L., 1753)
Sorghum halepense ((L.) Pers., 1805)
Spartium junceum (L., 1753)
Spergula rubra ((L.) D.Dietr., 1840)
Spiranthes spiralis ((L.) Chevall., 1827)
Stachys annua ((L.) L., 1763)
Stachys recta (L., 1767)
Stachys sylvatica (L., 1753)
Staehelina dubia (L., 1753)
Stellaria media ((L.) Vill., 1789)
Stipa offneri (Breistr., 1950)
Succisa pratensis (Moench, 1794)
Syringa vulgaris (L., 1753)
Taraxacum campylodes (G.E.Haglund, 1948)
Taraxacum ekmanii (Dahlst., 1911)
Teucrium chamaedrys (L., 1753)
Teucrium montanum (L., 1753)
Teucrium polium subsp. polium
Teucrium scordium subsp. scordium
Thesium humifusum subsp. divaricatum ((Mert. & W.D.J.Koch) Bonnier & Layens, 1894)
***Thymelaea passerina subsp. pubescens* ((Guss.) Meikle, 1985)**
***Thymus embergeri* (Roussine, 1952)**
Thymus vulgaris (L., 1753)

Tilia sp.
Tordylium maximum (L., 1753)
Torilis arvensis subsp. arvensis
Tragopogon dubius (Scop., 1772)
Tragopogon porrifolius (L., 1753)
Tragopogon pratensis (L., 1753)
Trifolium angustifolium (L., 1753)
Trifolium campestre (Schreb., 1804)
Trifolium fragiferum (L., 1753)
Trifolium lappaceum (L., 1753)
Trifolium ochroleucon (Huds., 1762)
Ulmus minor (Mill., 1768)
Umbilicus rupestris ((Salisb.) Dandy, 1948)
Verbascum sinuatum (L., 1753)
Verbena officinalis (L., 1753)
Veronica anagallis-aquatica subsp. anagallis-aquatica
Veronica arvensis (L., 1753)
Veronica hederifolia (L., 1753)
Veronica persica (Poir., 1808)
Veronica polita (Fr., 1819)
Viburnum lantana (L., 1753)
Viburnum tinus (L., 1753)
Vicia cracca (L., 1753)
Xanthium orientale subsp. italicum (Moretti) Greuter, 2003

Trifolium pratense subsp. pratense
Trifolium repens (L., 1753)
Trifolium scabrum (L., 1753)
Trifolium squamosum (L., 1759)
Trinia glauca (L.) Dumort., 1829
Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812
Tulipa sylvestris subsp. sylvestris
Tulipa sylvestris subsp. australis ((Link) Pamp., 1914)
Tussilago farfara (L., 1753)
Typha latifolia (L., 1753)

Urtica dioica (L., 1753)
Vicia hybrida (L., 1753)
Vicia lutea (L., 1753)
Vicia pannonica (Crantz, 1769)
Vicia sativa (L., 1753)
Vicia villosa (Roth, 1793)
Vinca major (L., 1753)
Viola hirta (L., 1753)
Viola odorata (L., 1753)
Vitis sp.
Vulpia ciliata (Dumort., 1824)